

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES 2026-2027 DE L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de François MARTIN, Vice-président chargé de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2026-2027 en annexe des formations suivantes portées par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales :

- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)
- 3^{ème} cycle des Etudes Médicales spécialité Médecine générale
- Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa)
- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa)
- Certificat de capacité d'orthoptiste
- Diplôme d'État d'ergothérapeute
- Diplôme d'Etat d'audioprothésiste
- Certificat de capacité d'orthophoniste Cycles 1 et 2
- Diplôme d'État d'Infirmier (IFSI)
- Diplôme d'Etat d'Infirmiers de Bloc Opératoire (DE IBO)
- Diplôme d'État d'Infirmier en pratique Avancée
- Licence Sciences pour la Santé – Réadaptation N2 et N3
- Master Santé publique
- Master Ingénierie de la santé
-

Membres en exercice : 44

Votes : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 12 octobre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20260908_21
REM

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2026 - 2027

2^{ème} Cycle des Etudes Médicales DFASM1, DFASM2, DFASM3

Conseil de l'UFR de MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES : AVIS FAVORABLE 06/07/2026



ORGANISATION DU 2ème CYCLE DES ÉTUDES MÉDICALES

Références réglementaires :

- Arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- Décret n°2021-1156 du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié, les instances de l'Université sont saisies par le Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales des propositions suivantes d'organisation du second cycle des études médicales.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master (Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales).

Généralités :

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire. Ne peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales que les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine responsable (Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013).

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

La formation comprend :

- Un tronc commun permettant d'atteindre l'objectif défini précédemment ;
- Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir :
 - D'approfondir ou de compléter ses connaissances et compétences dans un domaine médical transversal ou pluridisciplinaire.
 - D'approfondir ou de compléter ses connaissances et compétences favorisant une orientation vers la recherche dans le cadre d'un parcours approprié**.

La formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend des enseignements théoriques, pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Elle tient compte des priorités de santé publique.

Des dispositifs d'évaluation obligatoires par les étudiants de la formation dispensée au cours du premier et du deuxième cycle des études médicales sont mis en place dans chaque établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de docteur en médecine.

Les lieux de stages font également l'objet d'une évaluation par les étudiants.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition des 120 crédits européens correspondants.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que le certificat de compétence clinique.

**** Parcours recherche délivrant une équivalence de Master 1** (délibération CFVU n°2018-03-27-01 du 27 mars 2018)

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche et/ou d'un poste hospitalo-universitaire en suivant un Parcours Recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le Parcours Recherche doit être constitué de :

- *La validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$)_acquis dans le premier ou deuxième cycle, du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau ANNEXE 1.*
- *La validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) réalisé pendant le premier ou deuxième cycle dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.*
- *La validation du 2ème cycle des études médicales (DFASM), validant 39 ECTS. La validation du 2^{ème} cycle est donc obligatoire pour obtenir l'équivalence de Master 1. Le Master 1 n'est délivré qu'en fin d'année de DFASM3, une fois qu'il est acté que l'étudiant a validé son 2^{ème} cycle.*

En cas de stage recherche réalisé au cours du 2ème cycle, l'étudiant devra réaliser un stage clinique en fin de DFASM3 après les épreuves des ECOS nationaux pour atteindre les 18 mois de stages cliniques requis pour le 2ème cycle

L'équivalence de Master 1 pour les étudiants de santé correspond à l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche (annexe de l'arrêté du 22 mars 2011).

Seuls les étudiants ayant suivi l'école de l'INSERM peuvent réaliser un Master 2 entre le 1er cycle et le 2^{ème} cycle, mais ils ont obligation d'avoir validé 6 mois de stage recherche entre la 2ème et la 3ème année de médecine + 18 ECTS au titre d'UE + les 2 semaines de cours de février de l'école de l'INSERM.

I- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013, l'organisation des enseignements est définie par l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine, puis approuvée par le Président de l'Université.

Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement.

Ces modalités permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys d'examen.

Des modalités pédagogiques spécifiques (aménagement d'emplois du temps) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants pour les cas suivants : étudiants élus et/ou activement engagés dans la vie

associative étudiante, sportifs de bon et haut niveau, étudiants chargés de famille, étudiantes enceintes, étudiants en situation de handicap temporaire ou permanent.

Pour toutes ces situations, un justificatif devra obligatoirement être fourni. La demande sera soumise à l'accord du responsable pédagogique de l'année d'études concernée.

En cas de crise sanitaire, l'enseignement sera adapté aux exigences universitaires. Si besoin, l'enseignement pourra être assuré en distanciel. Pour les évaluations, le présentiel sera privilégié avec des mesures de protection adaptées sinon des évaluations en distanciel seront utilisées.

Evaluation des enseignements :

a. Le tronc commun

La validation des enseignements théoriques comporte un examen écrit (pour chaque EC d'une UE ou d'une UE complète) qui répondra aux règles qui seront celles de l'examen dématérialisé national. Ces épreuves se dérouleront au format de l'Épreuve Dématérialisée Nationale (EDN) sur support informatique (tablettes) ou en cas d'impossibilité sur support papier.

Pour chaque EC, l'examen portera uniquement sur une évaluation des connaissances de rang A ou B définis dans chaque référentiel du collège de spécialité. Cette évaluation utilise les outils docimologiques de l'EDN (Cas cliniques en QRM- Questions isolées-QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script). Les questions portant sur des connaissances de rang C seront neutralisées. Les questions d'EC évaluées lors d'un même examen pourront être mélangées.

Ainsi, à l'issu des résultats de la 1ère et éventuellement de la 2ème session d'examen :

- Un élément constitutif (EC) d'UE est définitivement acquis et capitalisé lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Pour la LCA, l'EC est acquise et capitalisée lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la moyenne des UE 5.1 et 5.2.
- Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des éléments constitutifs (EC) composant le semestre,
- L'année est validée à condition d'avoir obtenu la moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué des deux semestres

La validation d'un EC, d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

Une correction de partiels sera proposé aux étudiants les jours suivant les partiels

b. Examen clinique par objectifs structurés (ECOS)

L'épreuve de compétence ECOS se déroule sur une journée en DFASM1, 2 et 3 sous forme de stations conformément à l'organisation de l'épreuve nationale (plusieurs stations – plusieurs circuits parallèles – scénarii identiques entre les circuits).

La note finale sera la somme des 3 notes pondérées d'un facteur 20% pour le DFASM1, 30 % pour le DFASM2 et 50 % pour le DFASM3. Cette note finale permet de valider l'épreuve du Certificat de compétence clinique. Si l'étudiant a une note finale < 10/20, un rattrapage sera organisé. Ce rattrapage est une épreuve ECOS effectuée dans un service hospitalier ou au sein de l'UFR sous la forme d'une station unique. Cette épreuve de rattrapage ECOS nécessite une note d'au moins 10/20 pour être validée. En plus de cette épreuve ECOS de rattrapage, une évaluation au lit du malade ou au sein de l'UFR est possible pour affiner la notation. En cas de note finale et de rattrapage ECOS < 10/20, le certificat de compétences cliniques n'est pas validé et entraîne un redoublement de DFASM3.

c. Le parcours personnalisé ou recherche

Les unités d'enseignement libres sont listées dans l'annexe 2.

Toutes les UE composant le parcours personnalisé ou recherche sont acquises et capitalisées lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Si une UE est composée de plusieurs évaluations il faut obtenir au moins 10/20 à la moyenne des évaluations pour la valider.

Parmi le choix des UE composant le parcours personnalisé figure une liste d'Unités d'Enseignement favorisant une formation à la recherche ou la validation d'un parcours recherche (ANNEXE 1).

Les étudiants titulaires d'un Master ou d'un diplôme équivalent peuvent demander à être dispensés d'une UE MASTER de 3 crédits pour un semestre de leur choix au cours du DFGSM (Diplôme de formation générale en sciences médicales) ou du DFASM (Diplôme de formation approfondie en sciences médicales).

Une UE libre de LCA est aussi proposée durant les deux semestres de DFASM1 et DFASM2.

Il est possible qu'un étudiant choisisse une UE libre en plus de l'épreuve de LCA. Dans ce cas, la note de l'UE libre et celle de LCA seront additionnées et divisée par 2. Une note ≥ 10 permettant la validation des 2 UE.

Il sera laissé la possibilité aux étudiants ayant choisi une autre UE que l'UE LCA de composer au titre d'auditeur sur les épreuves de LCA, la note obtenue n'entrant en rien en compte dans les processus de validation de semestre pour ces auditeurs.

Conseils de Perfectionnement :

Un Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- Des résultats de l'évaluation de la formation, des enseignements et des stages par les étudiants
- Des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences pour l'année universitaire suivante
- De l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement

II- STAGES ET GARDES

Article R6153-46 du code de la santé publique modifié par le décret du 24 juin 2014 :

À partir de la première année du deuxième cycle des études médicales et jusqu'à leur nomination en qualité d'interne, les étudiants hospitaliers en médecine, qu'ils soient étudiants en médecine en formation approfondie ou auditeurs en application du 2° de l'article R. 632-10 du code de l'éducation, participent, dans les conditions définies par la présente section, à l'activité hospitalière et ambulatoire et perçoivent, dans les conditions prévues à l'article R. 6153-58, une rémunération versée par le centre hospitalier universitaire de rattachement lié par convention à l'unité de formation et de recherche médicale dans laquelle ils sont inscrits.

À ce titre, ils ont la qualité d'agent public et sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité hospitalière.

Les dispositions de la présente section sont applicables aux auditeurs mentionnés au 2° de l'article R. 632-10 du code de l'éducation, à l'exception du dernier alinéa de l'article R. 6153-58.

Généralités :

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

Les étudiants accomplissent des stages dans des unités de soins où ils participent à l'activité hospitalière dans les conditions prévues à l'article R. 6153-51 du code de la santé publique, en vue de l'acquisition des compétences.

Ils effectuent de manière obligatoire lors du 2ème cycle :

- Un stage en médecine
- Un stage en chirurgie
- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, ou de réanimation, ou de soins intensifs
- Un stage chez un ou des médecins généralistes, praticien(s) agréé(s), maître(s) de stage des universités (possibilité de 4 semaines à titre exceptionnel avec validation des responsables de cycle)

Les étudiants accomplissent au moins dix-huit mois de stages cliniques temps plein, du lundi au vendredi et le samedi matin, durant leur 2ème cycle.

La période de stage est de 5 à 9 semaines, à raison de 10 demi-journées par semaine correspondant à 48 heures hebdomadaires lissées sur la durée du stage.

Les congés annuels sont inclus dans la durée de stage et limités à 5 semaines par année universitaire. Les étudiants pourront prendre au maximum au cours d'une période de stage, 3 semaines de congés (pour les stages d'une durée supérieure ou égale à 6 semaines) au cours d'une période de stage.

Une absence de plus de la moitié de la durée prévue du stage entraîne la non-validation de ce stage, incluant à la fois les congés et tout autre motif d'absence.

Stage de médecine générale :

Un stage chez un ou des médecins généralistes, praticien(s) agréé(s)-maître(s) de stage des universités est effectué en DFASM1 ou en DFASM2 ou en DFASM3. Ce stage peut se dérouler au sein d'un cabinet individuel ou de groupe, d'une maison, d'un centre ou pôle de santé. Il ne peut être effectué chez plus de trois maîtres de stage.

Le stage, d'une durée de 5 à 9 semaines à temps complet, fait l'objet d'une convention entre l'UFR, les Affaires Médicales du CHU de Clermont-Ferrand et le ou les praticien(s) agréé(s)-maître(s) de stage des universités. Le choix des lieux de stage en médecine générale est supervisé par le département de médecine générale.

Réalisation et validation du stage :

Le Directeur de chaque Unité de Formation et de Recherche de Médecine désigne un Professeur des Universités - Praticien Hospitalier (PU-PH), ou un enseignant titulaire de Médecine Générale ou un Maître de Conférences des Universités - Praticien Hospitalier, **responsable pédagogique**, chargé de coordonner les stages et les activités des étudiants durant le stage, sur la base du projet pédagogique élaboré pour leur réalisation.

Sur chaque lieu de stage, le responsable pédagogique désigne des médecins référents de stage. Le référent accueille et encadre l'étudiant sur le lieu de stage. Il met en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation. Il définit le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soins.

Un contrat pédagogique, signé entre le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine et chaque responsable d'entité agréée comme terrain de stage, rappelle les objectifs pédagogiques des stages et des gardes, le cas échéant, en définit les modalités pratiques, désigne les référents de stages et précise les modalités d'évaluation des étudiants.

L'identification des objectifs pédagogiques et le suivi de la progression de l'étudiant figurent dans un carnet de stage dans lequel sont répertoriées les situations que l'étudiant peut rencontrer. Ces situations lui permettent d'acquérir les compétences nécessaires à la validation du deuxième cycle avec un objectif de préparation à l'épreuve des ECOS (Examens Cliniques à Objectifs Structurés) nationaux.

L'étudiant est informé des connaissances et compétences à acquérir au cours du stage. La progression de l'étudiant pendant le stage est évaluée par le référent de stage.

Une seule absence non justifiée sera tolérée sans sanction (dont problème de réveil ou de transport). Il n'existe pas de limite au nombre d'absence justifiée pour raisons de santé. Les autres raisons d'absence seront évaluées au cas par cas et pourront donner lieu à une sanction incluant une non-validation de stage.

L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre le référent de stage et le responsable pédagogique. Elle comprend obligatoirement une évaluation des compétences de l'étudiant au lit du malade pour les services cliniques ou de manière adaptée dans les services sans contact direct avec les patients. Il est fortement recommandé que cette évaluation de fin de stage se déroule dans le cadre d'ECOS formatives (station(s) ECOS réalisées dans le service selon les mêmes modalités que les ECOS nationaux).

Dans chaque Unité de Formation et de Recherche de Médecine, il est créé au sein de la commission pédagogique **une instance chargée des stages et des gardes** qui s'adjoint des personnalités extérieures, désignées en raison de leur participation à l'organisation des stages. Cette instance se réunit au moins une fois par an.

La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure.

Choix des stages :

Le choix des stages se fait selon un algorithme prédéfini. Un nombre maximal de places a été déterminé pour les DFASM3 d'un côté, et les DFASM1 ou 2 de l'autre en fonction des capacités de formation de chaque terrain de stage. Les étudiants notent entre 1 et 10 chaque terrain de stage avant chaque période. L'algorithme attribue alors un terrain de stage à chacun en calculant la situation pour laquelle le taux de satisfaction (note moyenne des étudiants) est le plus élevé. Les places non retenues par les étudiants de DFASM3 sont rebasculées aux étudiants de DFASM1 ou 2.

Terrains de stages :

Les stages cliniques pourront être réalisés au CHU de Clermont-Ferrand, au Centre Jean Perrin, dans des centres hospitaliers non universitaires ou universitaires rattachés à une autre UFR ou dans le cadre d'un stage à l'étranger. Une liste de terrain de stages validés par l'UFR de Clermont-Ferrand est établie pour les centres hospitaliers non universitaires de la région Auvergne. Ces périodes sont comptabilisées.

Pour les stages hors CHU de Clermont-Ferrand, lors des périodes de simple promotion, il y aura au maximum 40 étudiants autorisés à choisir un stage hors CHU :

- Priorité donnée aux stages à l'étranger puis aux centres hospitaliers non universitaires de la région Auvergne,
- Puis pour les stages hors subdivision du CHU de Clermont-Ferrand, en France, sur dossiers étudiés en fonction de leur date d'arrivée et priorité à ceux qui n'ont jamais réalisés de stages hors CHU.

Lors des périodes de double promotion, il n'existe pas de limite pour le nombre d'étudiants souhaitant être affectés hors du CHU de Clermont-Ferrand.

Si plusieurs étudiants demandent un même poste, l'ordre de priorité sera :

- 1. DFASM3 avant DFASM2 avant DFASM1.
- 2. Une première demande sera priorisée par rapport à un étudiant ayant déjà réalisé un stage hors du CHU.
- 3. La sélection se fera sur les notes de l'année n-1 si les deux premiers critères n'ont pas pu départager deux demandes.

Les demandes de stages hors algorithme seront à envoyer à la scolarité en amont de la procédure de choix générale. Un mail sera envoyé avant chaque période de stage pour rappeler les règles définies supra aux étudiants.

Les stages non-hospitaliers ou hospitaliers mais non listés comme terrain de stage ne sont pas possibles durant les stages de DFASM1 et 2 sauf exception déterminée par les responsables pédagogiques. Ils sont possibles durant l'année de DFASM3 après l'épreuve des ECOS nationaux.

Gardes :

Les étudiants participeront également, au cours du second cycle, à 25 gardes au moins, de façon progressive. Les modalités de gardes sont présentées en annexe 42 du document pour les 3 années du 2^{ème} cycle des études médicales : elles suivent l'arrêté du 17 juin 2013 modifié, « relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ». Les gardes font partie intégrante de la formation. Afin de permettre à tous les étudiants de pouvoir réaliser leur quota de garde, il ne sera pas possible de réaliser plus de 40 gardes durant le 2^e cycle (sauf cas exceptionnel, après validation des responsables de cycle). Les gardes réalisées lors des stages en Centres Hospitaliers non universitaires seront comptabilisées dans le quota de garde sur justificatif fourni à la scolarité par l'étudiant.

III- REDOUBLEMENT

En cas de redoublement au cours du deuxième cycle, les étudiants accomplissent à nouveau le temps de stage de l'année redoublée avec obligation de valider les stages dont la validation n'a pas été obtenue dans l'année précédant le redoublement (Article R6153-47 du code de la santé publique).

- **Les redoublants** DFASM1 ou 2, étudiants en médecine doivent réaliser, durant leur année supplémentaire, au moins 2 gardes.
- **Les auditeurs** DFASM3 étudiants en médecine doivent réaliser, durant leur année supplémentaire, au moins 2 gardes.

Les étudiants redoublants ou triplant perçoivent la rémunération prévue par l'Article R6153-58 du code de la santé publique pour toute période de stage accomplie.

IV- DISPOSITIFS CREDITS JOURS MALADIE, POUR TROUBLES MENSTRUELS ET PSHE

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

PREMIÈRE ANNÉE DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES - DFASM1

I- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont organisés sur trois périodes de 6 à 9 semaines.

Unités d'enseignement (UE) du tronc commun

UE 1 Cardiologie, Pneumologie

UE 2 Neurologie, Neurochirurgie, Ophtalmologie

UE 3 Urologie, Néphrologie et Gynécologie

UE 4 Tête et cou

UE 6 Hépatogastroentérologie, Nutrition et Endocrinologie

UE 7 Maladies infectieuses et Dermatologie

UE 8 Rhumatologie, Orthopédie et Médecine Physique et de Réadaptation

UE 9 Hématologie, Oncologie et Soins palliatifs

UE 10.1 Examen Clinique Objectifs et Structurés

UE Simulation sur mannequins

Les enseignements théoriques du tronc commun sont organisés conformément aux *TABLEAUX I* et *II* (S1 et S2).

Parcours personnalisé ou recherche

Lecture critique d'article et anglais

L'ensemble des notes de LCA, incluant 4 contrôles continus (comptant pour 4 X 10 % de la note) et 2 examens terminaux (comptant pour 2 x 30 % de la note), constituera une UE correspondant à un seul élément constitutif. En cas de note < 10/20 avec une moyenne du semestre < 10, une épreuve de LCA sera proposée lors de la 2^{ème} session.

Et/ou

Un parcours personnalisé est proposé aux étudiants sous forme d'Unités d'Enseignement librement choisies conformément au *TABLEAU III*.

Chaque étudiant devra valider obligatoirement **6 crédits** au 2^{ème} semestre.

Parmi le choix des UE composant le parcours personnalisé figure une liste d'Unités d'Enseignement favorisant une formation à la recherche ou la validation d'un parcours recherche (ANNEXE 1).

II- ORGANISATION DES STAGES

L'alternance stages-cours se fera toutes les 5 à 9 semaines. La liste des stages proposés aux étudiants de DFASM 1 se trouve en annexe 3.

Tableau I ENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES – DFASM1 2026/2027

Semestre	Unités d’Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
UE 1 Cardiologie, Pneumologie											
1	EC Cardiologie et Vasculaire	P3 de DFGSM3	3	18		18	Examen final*: Cas cliniques en QRM- Questions isolées-QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Juin	3h : 1h30 cardiologie 1h30 pneumo	Pr P. Motreff
1	EC Pneumologie	P3 de DFGSM3	2	12		12		1			Pr F. Costes
1	Imagerie thoracique	P3 de DFGSM3		2		2					Pr L. Cassagnes
	Correction examens			2		2					
UE 2 Neurologie, Neurochirurgie, Ophtalmologie											
1	EC Neurologie, neurochirurgie	P3 de DFGSM3	2	12		12	Examen final*: Cas cliniques en QRM- Questions isolées-QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Juin	2h : 1h30 neurologie 30mn ophtalmo	Pr X. Moisset
1	Neuro-imagerie	P3 de DFGSM3		2		2		1			Pr F. Chiambaretta
1	EC Ophtalmologie	P3 de DFGSM3	1	6		6					
	Correction examens			2		2					
UE Simulation sur mannequins											
1	Simulation sur mannequins	T1	2	18	2	16	QCM – évaluation pratique	1	Septembre		Pr X. Moisset Pr T. Godet
UE 3 Urologie, Néphrologie et Gynécologie											
1	EC Néphrologie	T1	2	12		12	Examen final*: Cas cliniques en QRM- Questions isolées-QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Octobre	2h30 : 1h néphrologie 30mn urologie 1h gynécologie	Pr A.E. Heng
1	EC Urologie	T1	1	7		7		1	Octobre		Pr L. Guy
1	EC Gynécologie et obstétrique	T1	3	17		17		1	Octobre		Pr A. Delabaere
	Correction examens			3		3					
UE 4 Tête et cou											
1	EC ORL	T1	2	8		8	Examen final* : Cas cliniques en QRM- Questions isolées-QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Octobre	1h : 30 min ORL 30 min CMF	Pr T. Mom
1	EC Chirurgie maxillo-faciale	T1	1	6		6		1	Octobre		Pr N. Pham Dang
	Correction examens			2		2					

UE 6 Hépatogastroentérologie, Nutrition et Endocrinologie											
1	EC Hépatogastroentérologie	T2	3	14		14	Examen final* : Cas cliniques en QRM- Questions isolées-QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Février	2h30 : 1h HGE 1h endocrino 30mn nutrition	Pr A. Buisson
1	EC Nutrition	T2	1	4		4		1	Février		Pr Y. Boirie
1	EC Endocrinologie	T2	2	10		10		1	Février		Pr I. Tauveron
	Imagerie digestive	T2		2		2					Pr L. Cassagnes
	Correction examens			3		3					
UE 7 Maladies infectieuses et Dermatologie											
1	EC Maladies infectieuses	T2	3	16		16	Examen final* : Cas cliniques en QRM- Questions isolées-QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Février	2h : 1h infectiologie 1h dermatologie	Dr M. Vidal
1	EC Dermatologie	T2	2	10		10		1	Février		Dr J. Rouanet
	Correction examens			2		2					
	Total Semestre 1		30	190	2	190					

*La validation des enseignements s'effectuera par informatique (sur tablettes)

Semestre	Unités d’Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
UE 8 Rhumatologie, Orthopédie, Imagerie ostéo-articulaire et Médecine physique et de réadaptation											
2	EC Rhumatologie	T3	4	10		10	Examen final* : Cas cliniques en QRM- Questions isolées- QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Mai	3h : 1h rhumatologie 1h orthopédie 1h MPR	Pr A. Tournadre
2	EC Orthopédie	T3	3	6		6		1	Mai		Pr S. Boisgard
2	EC MPR	T3	3	5		5		1	Mai		Pr E. Coudeyre
	Imagerie ostéoarticulaire	T3		2		2					Pr L. Cassagnes
	Correction examens			3		3					
UE 9 Hématologie, Oncologie et Soins palliatifs											
2	EC Hématologie	T3	4	10		10	Examen final* : Cas cliniques en QRM- Questions isolées- QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Mai	3h : 1h15 hématologie 1h15 oncologie 30mn soins palliatifs	Pr O. Tournilhac
2	EC Oncologie	T3	4	12		12		1	Mai		Pr J.O. Bay
2	EC et Soins palliatifs	T3	2	4		4		1	Mai		Pr V. Guastella
	Imagerie oncologique	T3		2		2					Pr L. Cassagnes
	Correction examens			3		3					
Parcours personnalisé											
2	Parcours personnalisé**	S1/S2	6	Voir tableau III							
UE 10.1 Examen Clinique Objectifs et Structurés											
2	ECOS première partie	T3	3				Évaluation de 5 stations cliniques		Juin		Dr C. Bertin Dr. J. Rouanet Dr C. Garrouste
Stages et gardes											
Annuel	Stages et gardes	Annuel	1				Évaluation des compétences		Septembre		Pr X. Moisset Dr H. Lobbes
	Total Semestre 2		30	57		57					

* La validation des enseignements s'effectuera par informatique (sur tablettes)

** Voir tableau III

Tableau III PARCOURS PERSONNALISE – DFASM1 2026/2027

Semestre	Unités d’Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
UE 5.1 Lecture critique d’article											
1	LCA / Anglais***	T1	3	2		2	Examen final* : Dossier de LCA/Anglais avec QRM (pour partiels (30%) et contrôles continus (2x10%))	1	Février	3h	Pr M. Jabaudon Dr L. Renard-Triché
UE 5.2 Lecture critique d’article											
2	LCA /Anglais	T3	3	2		2	Examen final* : Dossier de LCA/Anglais avec QRM (pour partiels (30%) et contrôles continus (2x10%))	1	Mai	3h	Pr M. Jabaudon Dr L. Renard-Triché
UE libres transversales											
1 ou 2	Voie annexe 2	T2	3	14		14	Selon le catalogue des UE libres transversales	1			Pr X. Moisset Dr H. Lobbes
UE Orientation recherche (M1)											
1 ou 2	Voir annexe 1	T2	3/6	40	40		Selon contrôle de connaissances du master concerné	1	Avril/Mai		Dr C. Vours-Barrière Pr P. Poirier

* La validation des enseignements s'effectuera par informatique (sur tablettes)

*** UE 5.1 LCA : l'enseignement et l'examen de cette UE se dérouleront au cours du 1^{er} semestre, mais la validation se fera au 2^{ème} semestre

III- VALIDATION

2^{ème} session (session de rattrapage)

Une session de rattrapage pour les deux semestres sera organisée en juillet sur tablettes. Les modalités de ces épreuves sont les mêmes que celles des épreuves initiales.

Si la moyenne générale obtenue à la 1^{ère} session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session tous les EC non validés.

Les stages

La note de stage tient compte :

- Du savoir être (assiduité, ponctualité, relationnel avec les patients et l'équipe soignante)
- Des compétences de l'étudiant au cours du stage (dynamisme, intérêt, prise d'initiative, qualité des services rendus...)
- de la note lors de l'évaluation obligatoire des compétences au lit du malade ou lors d'une station ECOS formative ou lors d'une évaluation orale.

L'évaluation anonyme des stages par l'étudiant est obligatoire pour obtenir la validation définitive.

IV- PASSAGE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE

Le passage dans l'année supérieure est lié aux conditions suivantes :

- Validation des stages (une dette de stage autorisée, nécessitant un stage en DFASM3 pour atteindre les 18 mois de stage temps plein).
- Validation des UE du tronc commun dispensées au cours de l'année, avec une **dette autorisée de deux EC appartenant au tronc commun**
- Validation des UE du parcours personnalisé
- **Évaluation** obligatoire des enseignements et des stages.

V- REDOUBLEMENT

Il faut avoir obtenu la moyenne générale à l'année (10/20) pour poursuivre ses études dans l'année supérieure.

Néanmoins, le passage du DFASM1 en DFASM2 est de droit pour tout étudiant à qui il ne manque que deux éléments constitutifs (EC) appartenant au tronc commun.

Cette dette devra obligatoirement être validée à la fin du DFASM2 pour passer dans l'année supérieure.

Les redoublants de DFASM1 pourront valider, par anticipation, au maximum **8 EC de DFASM2 au cours de leur année**.

Cas particuliers 2026/2027

Pour les étudiants de DFASM1 de 2026/2027 redoublants n'ayant pas validé les EC de Cardiologie, Pneumologie, Ophtalmologie et Neurologie - Neurochirurgie, ces épreuves devront être repassées en juin 2027 avec la promotion de DFASM3.

DEUXIÈME ANNÉE DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES - DFASM2

I- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS: (voir tableaux IV et V)

Les enseignements sont organisés sur trois périodes de 5 à 9 semaines.

Unités d'enseignement (UE)

UE 11 Médecine interne, Gériatrie et Pédiatrie

UE 12 Santé publique, Médecine légale et Médecine du Travail

UE 13 Psychiatrie

UE 14 Anesthésie/douleur/pharmacologie, Urgences, Réanimation

UE 15 Santé publique et Médecine légale

UE 10.2 Examen Clinique par Objectifs Structurés

Parcours personnalisé ou recherche

Lecture critique d'article et anglais

L'ensemble des notes de LCA, incluant 4 contrôles continus (comptant pour 4 X 10 % de la note) et 2 examens terminaux (comptant pour 2 x 30 % de la note), constituera une UE correspondant à un seul élément constitutif. En cas de note < 10/20 avec une moyenne du semestre < 10, une épreuve de LCA sera proposée lors de la 2^{ème} session.

Et/ou

Un parcours personnalisé est proposé aux étudiants sous forme d'Unités d'Enseignement librement choisies conformément au *TABLEAU VI*.

Chaque étudiant devra valider obligatoirement **6 crédits** au 2^{ème} semestre.

Parmi le choix des UE composant le parcours personnalisé figure une liste d'Unités d'Enseignement favorisant une formation à la recherche ou la validation d'un parcours recherche (ANNEXE 1).

II- ORGANISATION DES STAGES

L'alternance stages-cours se fera toutes les 5 à 9 semaines. La liste des stages proposés aux étudiants de DFASM 1 se trouve en annexe 3.

III- VALIDATION

2^{ème} session (session de rattrapage)

Une session de rattrapage pour les deux semestres sera organisée. Les modalités de ces épreuves sont les mêmes que celles des épreuves initiales.

Si la moyenne générale obtenue à la 1^{ère} session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session tous les EC non validés.

Tableau IV ENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES – DFASM2 2026/2027

Semestre	Unités d'Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
UE 11 Médecine interne, Gériatrie, Pédiatrie											
1	EC Médecine interne	T1	4	10		10	Examen final*: Cas cliniques en QRM- Questions isolées-QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Décembre	3h : 1h méd. interne 1h gériatrie 1h pédiatrie	Pr M. André Pr M. Ruivard
1	EC Gériatrie	T1	3	8		8		1	Décembre		Dr C. Lahaye
1	EC Pédiatrie	T1	5	16		16		1	Décembre		Pr E. Merlin
	Correction examens			3		3					
UE 12 Santé publique, Médecine légale et Médecine du travail											
1	EC Médecine légale	T1	3	4		4	Examen final*: Cas cliniques en QRM- Questions isolées-QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Décembre	1h30 (30mn par EC)	Dr F. Abriat
1	EC Santé Publique	T1	3	4		4		1	Décembre		Dr M. Blanquet
1	EC Médecine du travail	T1	2	4		4		1	Décembre		Pr F. Dutheil
	Correction examens			3		3					
	Total Semestre 1		20	52		52					

* La validation des enseignements s'effectuera par informatique (sur tablettes)

Semestre	Unités d'Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
UE 9.2 Examen Clinique par Objectifs Structurés											
2	ECOS DFASM2 première partie	T2	3				Validation par présentiel		Janvier		Dr C. Bertin Dr. J. Rouanet Dr C. Garrouste
UE 13 Psychiatrie											
2	Psychiatrie	T2	3	17		17	Examen final*: Cas cliniques en QRM- Questions isolées- QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Mars	1h	Pr P.M. Llorca
	Correction examens			1		1					
UE 14 Anesthésie, douleur, pharmacologie, réanimation, médecine intensive, médecine d'urgences—médecine du travail											
2	EC Anesthésie, douleur et pharmacologie	T2	2	10		10	Examen final*: Cas cliniques en QRM- Questions isolées- QROC, question à menu déroulant, zones à pointer, Test de concordance de script	1	Mars	2h15 : 45 anesth/pharmaco 45mn réanimation/ MIR 45mn urgences	P r M Garnier Pr N. Authier
2	EC Réanimation et MIR	T2	2	8		8		1	Mars		Pr M. Jabaudon Pr B. Souweine
2	EC Médecine d'urgence	T2	2	6		6		1	Mars		Pr J. Schmidt
	Imagerie réanimation/urgences			2		2					Pr L. Cassagnes
	Correction examens			3		3					
Parcours personnalisé											
2	Parcours personnalisé**	S1/S2	6	Voir tableau VI							
Stages et gardes											
Annuel	Stages et gardes	Annuel	2				Évaluation des compétences		Septembre		Pr X. Moisset Dr H. Lobbes
	Total Semestre 2		20	47		47					

* La validation des enseignements s'effectuera par informatique (sur tablettes)

** Voir tableau VI

Tableau VI PARCOURS PERSONNALISE – DFASM2 - 2026/2027

Semestre	Unités d’Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
UE 5.3 Lecture critique d'article											
1	LCA / Anglais***	T1	3	2		2	Examen final*: Dossier de LCA/Anglais avec QRM (pour partiels (30%) et contrôles continus (2x10%))	1	Décembre	3h	Pr M. Jabaudon Dr L. Renard-Triché
UE 5.4 Lecture critique d'article											
2	LCA / Anglais	T2	3	2		2	Examen final*: Dossier de LCA/Anglais avec QRM (pour partiels (30%) et contrôles continus (2x10%))	1	Décembre	3h	Pr M. Jabaudon Dr L. Renard-Triché
UE libres transversales											
1 ou 2	Voie annexe 2	S1/S2	3	14		14	Selon le catalogue des UE libres transversales	1			Pr X. Moisset Dr H. Lobbes
UE Orientation recherche (M1)											
1 ou 2	Voir annexe 1	S1/S2	3/6	40	40		Selon contrôle connaissances du master concerné	1	Avril/Mai		Dr C. Vours-Barrière Pr P. Poirier

* La validation des enseignements s'effectuera par informatique (sur tablettes)

*** UE 5.3 LCA : l'enseignement et l'examen de cette UE se dérouleront au cours du 1er semestre, mais la validation se fera au 2ème semestre

Les stages

La note de stage tient compte :

- Du savoir être (assiduité, ponctualité, relationnel avec les patients et l'équipe soignante)
- Des compétences de l'étudiant au cours du stage (dynamisme, intérêt, prise d'initiative, qualité des services rendus...)
- de la note lors de l'évaluation obligatoire des compétences au lit du malade ou lors d'une station ECOS formative ou lors d'une évaluation orale.

L'évaluation anonyme des stages par l'étudiant est **obligatoire** pour obtenir la validation définitive.

IV – PASSAGE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE

Le passage dans l'année supérieure est lié aux conditions suivantes :

- Validation des stages (une dette de stage autorisée, nécessitant un stage en DFASM3 pour atteindre les 18 mois de stage temps plein).
- Validation obligatoire de l'ensemble des éléments constitutifs (EC) et des Unités d'Enseignement dispensées au cours des années DFASM1 et DFASM2
- Validation des UE du parcours personnalisé
- **Évaluation** obligatoire des enseignements et des stages.

Aucune dette ne sera autorisée pour le passage en DFASM 3.

Les **redoublants** conserveront le bénéfice des éléments constitutifs (EC) validés .

V- Préparation à l'Examen Dématérialisé National (EDN)

Les étudiants en DFASM2 pourront assister aux conférences, bi-hebdomadaires proposées aux étudiants de DFASM3 pour la préparation de l'EDN d'octobre 2027. Ces conférences seront susceptibles d'être enregistrées et seront accessibles.

Des conférences spécifiques pour préparer l'EDN d'octobre 2027 seront organisées en juillet, août, septembre et octobre 2027 . Ces conférences seront composées d'entraînement par des dossiers progressifs, QROC, QCM, questions à menu déroulant, zones à pointer, test de concordance de script au format de l'EDN ou bien de synthèses des connaissances essentielles des items de l'EDN.

TROISIÈME ANNÉE DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES
MÉDICALES - DFASM3

I- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Unités d'enseignement (UE) du tronc commun

UE 17 Stages et gardes

Les enseignements théoriques du tronc commun sont organisés conformément au *TABLEAU VII*

Certificat de compétence clinique

Le certificat de compétence clinique est acquis par la validation des 3 épreuves ECOS incluant une épreuve en DFASM1, une en DFASM2 et la dernière en DFASM3.

Enseignement Santé Numérique « Formation inter-professionnelle aux parcours de soins numériques ».

Dans le cadre du projet « ESAN » (France 2030, ANR), une nouvelle offre de formation au cours de l'année 2026-2027 sera proposée aux étudiants de DFASM3. Les thématiques abordées au cours de cet enseignement visent à appréhender de façon pratique les compétences portant sur la communication interprofessionnelle, la gestion des données numériques de santé, la télésanté et de cybersécurité.

Cet enseignement présentiel comportera des mises en situation par groupes : les modalités pratiques seront celles de travaux dirigés s'appuyant sur des scénarios mettant en lumière les enjeux liés à l'utilisation de plusieurs dispositifs incluant : logiciels professionnels, cabinet « e-consultation », cabine de téléconsultation, messagerie sécurisée professionnelle pour téléexpertise. Des ressources documentaires seront mises à disposition des étudiants (conférence sur les enjeux de cybersécurité, serious game, capsules réalisées par l'Agence du Numérique en Santé). Enfin, des conférences illustrant les différents aspects d'utilisation de l'intelligence artificielle seront proposées par des intervenants utilisant l'IA dans le cadre de leur pratique médicale ou de recherche.

Les étudiants seront invités à évaluer cet enseignement à l'issue de celui-ci. Il n'est pas prévu de réaliser d'évaluation des connaissances pour cet enseignement.

II- ORGANISATION DES STAGES

Les stages de DFASM3 se déroulent dans les différents services hospitaliers sur une période de 5 à 9 semaines en stage temps plein. Les stages proposés en DFASM3 sont les mêmes que ceux proposés en DFASM1 et 2 hormis la médecine générale (voir Annexe 3).

Après l'épreuve ECOS nationaux en mai ou juin, les étudiants auront réalisé la période de 18 mois de stage temps plein qui leur permet de valider le 2ème cycle. Ils ont possibilité de choisir un ou des stage(s) à leur initiative après accord conjoint du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et du directeur de leur établissement d'affectation (Article R6153-47 du code de la santé publique modifié) sur la période entre la fin de l'épreuve ECOS nationaux et la date de leur nomination d'interne.

Tableau VII ENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES – DFASM3 - 2026/2027

Semestre	Unités d'Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens	Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	
Synthèse clinique et thérapeutique										
1	UE 16 Certificat de compétence clinique		15				Notes des 3 épreuves ECOS	1	Mars	Pr X. Moisset Dr C. Bertin Dr H. Lobbes
Préparation EDN ECOS										
1 & 2	Préparation	T1-T2		26		26				Pr X. Moisset Dr H. Lobbes
Enseignement Santé Numérique (ESAN)										
2	ESAN	T2								Dr H. Lobbes Dr M. Pithon Pr A. Lautrette
Stages et Gardes										
Annuel	UE 17 Stages et gardes	Annuel	5				Évaluation des compétences		Septembre	Pr X. Moisset Dr H. Lobbes
	Total ANNUEL		20	26		26				

Les étudiants qui n'auraient pas validé les 18 mois de stage temps plein en raison d'un stage recherche validant un master 1 à la place d'un stage clinique ou la non-validation de stage pour raison de santé ou autre, rattrapent les semaines restantes entre la fin de l'épreuve des ECOS nationaux et leur nomination d'interne, afin d'atteindre les 18 mois de stages cliniques.

Validation des stages

La note de stage tient compte :

- du savoir être (assiduité, ponctualité, relationnel avec les patients et l'équipe soignante)
- des compétences de l'étudiant au cours du stage (dynamisme, intérêt, prise d'initiative, qualité des services rendus...)
- de la note lors de l'évaluation obligatoire des compétences au lit du malade ou lors d'une station ECOS formative ou lors d'une évaluation orale.

L'évaluation anonyme des stages par l'étudiant est **obligatoire** pour obtenir la validation définitive.

III- VALIDATION

Pour valider l'année de DFASM3, l'étudiant doit avoir obtenu

- La validation **obligatoire** des stages hospitaliers
- La validation du certificat de compétence clinique
- La validation des unités d'enseignements

IV- REDOUBLEMENT DU DFASM3

Sont admis à redoubler l'année de DFASM3, les étudiants n'ayant pas validé cette année d'études et donc le deuxième cycle des études médicales et ceux n'ayant pas obtenue la note minimale de 14/20 pour les items de rang A des EDN et de 10/20 pour les ECOS.

Les redoublants conserveront le bénéfice des EC validées.

Tout stage invalidé devra être refait dans le service où il a été invalidé ou dans un autre service sur décision de l'équipe pédagogique après avis du chef de service concerné. En aucun cas ce stage ne pourra être inférieur à 4 semaines.

V- Procédure d'appariement

La procédure d'appariement utilise la note de l'étudiant à l'EDN (60%), aux ECOS nationaux (30%) et au parcours personnalisé (10%). Cette note finale permet d'établir un classement dans chacune des 13 familles de spécialités.

1) Épreuve Dématérialisée Nationale (EDN)

Seuls les étudiants ayant validé les deux premières années du deuxième cycle des études médicales peuvent participer aux EDN. L'EDN a lieu en octobre de DFASM3. La préparation à cette épreuve en DFASM3 repose sur des conférences bi-hebdomadaires de juin à octobre se composant d'entraînement par des dossiers progressifs, QROC, QCM, questions à menu déroulant, zones à pointer, test de concordance de script au format de l'EDN ou bien des synthèses des connaissances essentielles des items de l'EDN.

AUDITEURS, étudiants en médecine

Article R632-2-10 du code de l'éducation :

Un étudiant qui s'est présenté aux épreuves mentionnées à l'article R. 632-2 peut demander, à titre dérogatoire et exceptionnel et pour des motifs sérieux dûment justifiés, à renoncer à la procédure nationale d'appariement prévue à l'article R. 632-2-7 et à se présenter une seconde fois à ces épreuves l'année universitaire suivante. Il adresse sa demande avant ladite procédure à cette fin au directeur de l'UFR. Une commission réunie par le directeur de l'UFR statue sur l'ensemble des demandes et les classe par ordre de priorité. Elle se prononce également sur les formations en stage auxquelles le candidat participe et sur la formation hors stage qu'il est autorisé à suivre en tant qu'auditeur, au sens de l'article L. 811-1, en vue de cette seconde et dernière tentative. La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission, ainsi que le nombre maximum d'étudiants par UFR susceptibles de bénéficier d'une dérogation, sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense.

Les éléments constitutifs du dossier mentionné à l'article R. 632-2-7 et les résultats obtenus à l'issue de la seconde présentation aux épreuves se substituent à ceux obtenus à l'issue de la première présentation

Le candidat n'ayant pas obtenu au moins 14/20 aux questions de connaissance de rang A lors de la 1ère session de l'EDN en octobre repasse la session de rattrapage des EDN en janvier. Si le candidat n'a pas obtenu à cette session de rattrapage la note nécessaire à la validation des questions de connaissances de rang A, il devra se présenter une deuxième fois à ces épreuves l'année universitaire suivante.

Une commission, réunie par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine, statue sur cette demande. Elle se prononce également sur les enseignements théoriques qu'il est autorisé à suivre en tant qu'auditeur libre, en vue de cette seconde et dernière tentative. La composition et les modalités de fonctionnement de la commission ainsi que le nombre maximum d'étudiants susceptibles de bénéficier de la dérogation sont fixés par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Dans tous les cas, les résultats obtenus au cours de la seconde tentative se substituent à ceux obtenus au cours de la première.

Les auditeurs ont le statut d'étudiants hospitaliers. Ils suivent les enseignements en application du code de la santé publique, et accomplissent, les stages de l'année DFASM3 et au moins 2 gardes.

2) Examen clinique par objectifs structurés (ECOS)

L'épreuve nationale des ECOS a lieu en mai ou juin de l'année de DFASM3. Une note d'au moins 10/20 est requise pour la validation de cette épreuve. En cas de note inférieure à 10/20 cela entraîne un redoublement en DFASM3 avec conservation de la note EDN.

La préparation à cette épreuve ECOS repose sur les 3 épreuves facultaires organisées pour chaque promotion au cours du 2ème cycle et sur les stages cliniques au cours desquels des ECOS formatifs peuvent être organisés.

3) Parcours personnalisé

Au cours de ces études en médecine, le candidat peut réaliser des activités de formation en plus du tronc commun, qui sont valorisées par des points déterminés selon le type d'activité. Le nombre de points maximum du parcours est fixé à 60 points.

Afin de saturer les 60 points du parcours personnalisé, des UE supplémentaires facultatives sont proposées en DFASM1, DFASM2 et DFASM3, en priorité aux étudiants de DFASM3 qui n'auraient pas atteint ce maximum. Chaque validation d'UE supplémentaires facultatives rapportera 10 points. Les

modalités de validation de ces UE sont propres à chaque UE et reposent sur la présence de l'étudiant à l'enseignement et une évaluation des connaissances.

Il n'existe pas de préparation à ce parcours. Un jury valide une fois par an (une fois en DFASM2 et une fois en DFASM3) les éléments du parcours proposés par chaque étudiant sur la base d'attestations. En cas de redoublement DFASM3, aucun point de parcours supplémentaire ne peut être validé.

La validation des activités d'engagement associatif, pédagogique ou social est à l'interprétation du jury qui prend en compte le niveau d'implication de l'étudiant selon le type d'engagement.

DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales, sanctionnant le second cycle des études médicales, est délivré aux étudiants qui ont validé :

- L'ensemble de toutes les unités d'enseignement théorique (120 crédits)
- Le certificat de compétence clinique
- Les stages hospitaliers
- Au moins 25 gardes

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales confère le grade de master.

RAPPEL :

Article 1 de l'arrêté du 17 juin 2013

Au cours du deuxième cycle des études médicales et jusqu'à leur nomination en qualité d'interne, les étudiants mentionnés à l'article R. 6153-46 du code de la santé publique doivent accomplir trente-six mois de stage.

Le service de garde normal comprend au moins vingt-cinq gardes que les étudiants doivent également accomplir au cours de leur trente-six mois de stage sous la direction et la responsabilité du praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment.

Au cours de ces gardes, l'étudiant doit s'initier progressivement à la conduite du diagnostic et des premiers éléments d'orientation et, le cas échéant, au traitement des patients, dans les situations d'urgence

ANNEXE 1 : PARCOURS RECHERCHE : UE ORIENTATION RECHERCHE (MASTER)

Mention Master	Intitulé de l'UE	Responsable(s)	crédits ECTS	Semestre d'enseignement / vol horaire	Capacité d'accueil maximum (etud science+santé)	Année d'accueil (à partir de...) Modalités inscription	Contact mail responsable UE
BIOLOGIE SANTE (UFR Biologie)	Gene expression regulation ^S	E. Brasset	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	emilie.brasset@uca.fr
	Developmental cell biology ^S	A. KOCER	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	Ayhan.KOCER@uca.fr
	Human Nutrition : Physiology and Metabolism ^S	C. Malpuech-Brugère IMC Farges	3	S1, 30h	105 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	corinne.malpuech-brugere@uca.fr
	Cell Signaling ^S	L. Morel	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription + entretien	laurent.morel@uca.fr
	Intestinal microbiota, digestive system and pathologies ^S	S. Blanquet	3	S1, 30h	90 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + CV	Stephanie.BLANQUET@uca.fr
	Intestinal Microbiota Nutrition Immunity ^S	S. Blanquet	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Avoir suivi UE Intestinal microbiota, dig syst & patho !!! + Fiche d'inscription	Stephanie.BLANQUET@uca.fr
	Infectious agents, inflammation & carcinogenesis ^S	J. Delmas Dalmasso G.	3	S2, 30h	25 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + CV & lettre motivation	Julien.DELMAS@uca.fr
	Cell interactions, differentiation & tumorigenesis ^S	J. Drevet	3	S2, 30h	25 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	joel.drevet@uca.fr
	Cell biology & oncogenesis ^S	C. Beaudoin	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	Claude.BEAUDOIN@uca.fr
	Epigenetic regulations ^S	C. Tatout	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christophe.TATOUT@uca.fr
	Genome stability & instability ^S	C. Tatout	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christophe.TATOUT@uca.fr
	Musculoskeletal system: development, physiology, pathologies ^S	C. Soler	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	cedric.soler@uca.fr
	Integration of nervous & endocrine systems ^S	M. Martinez	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	a-marie.lefrancois-martinez@uca.fr
	Neurophysiology ^S	C. Courteix	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + entretien	Christine.COURTEIX@uca.fr
	Neurodevelopment & Neurodegeneration ^S	M. Begou	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	melina.begou@uca.fr
	Physiopharmacology of pain ^S	L. Monconduit	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	Lenaic.MONCONDUIT@uca.fr
	Nutrition, locomotor capacities and chronic diseases ^S	C. Guillet Walrand S.	6	S2, 60h	35 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christelle.GUILLET@uca.fr
MICROBIOLOGIE (UFR Biologie)	Qualité et sécurité microbiologique des aliments	S. Blanquet M. Rivollier	3	S2, 30h	60 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	Stephanie.BLANQUET@uca.fr
	Fonctions Orales et Nutrition	V. Roger-Leroy M.A. Peyron	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	valerie.roger@uca.fr
MICROBIOLOGIE (UFR Biologie)	Génétique et physiopathologie infectieuse	G. Dalmasso	3	S2, 27h	NON	3ème année Fiche d'inscription + entretien	guillaume.dalmasso@uca.fr
SANTE PUBLIQUE (UFR Médecine)	Outils & méthodes en statistique & épidémiologie	L. Gerbaud	9	S1, 63h	10 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	laurent.gerbaud@uca.fr
	Caractérisation du risque en santé environnementale et en santé au travail	M.P. Sauviant-Rochat G. Boudet	3	S2, 34h	20 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	m-pierre.sauvant-rochat@uca.fr
	Méthodes en évaluation	L. Gerbaud B. Belgacem	6	S2, 85h	10 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	laurent.gerbaud@uca.fr
INGENIERIE DE LA SANTE (UFR Médecine)	Reproduction humaine : de la physiologie à la pathologie.	G Marteil Pons H.	3	S2, 30h	50 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + CV + lettre de motivation	Hanae.PONS-REJRAJI@uca.fr
SCIENCES DU MEDICAMENT (UFR Pharmacie)	Pharmacologie moléculaire	M. Begou	6	S1, 45h	40 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	melina.begou@uca.fr
	Conception de nouveaux principes actifs, Etude de leurs voies métaboliques	V. Weber	6	S1, 45h	120 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + entretien	valerie.weber@uca.fr
	Initiation aux méthodologies de recherche clinique	C. Duale	3	S2, 36h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription	Christian.DUALE@uca.fr
	Interactions médicaments-cibles	V. Weber	3	S2, 30h	120 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + entretien	valerie.weber@uca.fr
	Neuropsychopharmacologie	S. Lollignier	3	S2, 30h	45 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription	stephane.lollignier@uca.fr
TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES (EUP)	Analyse de données médicales I et Machine Learning	L. Ouchchane	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + CV & lettre motivation	Lemlih.OUCHCHANE@uca.fr

^S UE enseignées en anglais / copie examen à rédiger en français

UE S1 --> * Inscription 1ère semaine de Septembre

UE S2 --> inscriptions à partir du 16 Novembre 2026

ANNEXE 2 : UNITÉS D'ENSEIGNEMENT LIBRES

INTITULES		MODALITES DE VALIDATION	
		ECTS	UFR
PARTICIPATION ACTIVE (Membres du bureau)	Association humanitaire	3	Lettre explicative et/ou soutenance individuelle 10 minutes à chaque semestre
	Association à but pédagogique ATOUC CONF ACTES*	3	
FORMATEURS	SIMULATION	3	
	SERVICE SANITAIRE	3	Candidature au 1 ^{er} semestre : Motivation / Objectifs de l'expérience
ENGAGES / MEMBRES ELUS	Cf. Statuts définis par l'UCA (Réf. Catalogue des UE transversales UCA)	3	Évaluation au 2 nd semestre : Retours d'expérience / Bilan
Engagement pédagogique étudiant	Tutorat ACTES PASS, L1.AS, L2.AS, L3.AS, Portail-R, LAR2, Tutorat Passerelle	3	

Il est accordé la possibilité de valider une (et une seule) Unité d'enseignement libre.

Pour valider une UE libre, l'étudiant doit faire connaître son choix, accompagné d'une lettre de motivation de 10 lignes maximum, au Service de la formation, bureau des études médicales (date limite de dépôt des demandes fixée par affichage).

Si un étudiant choisit l'UE « Participation active à une association » ou « Membres élus » et qu'il passe malgré tout l'ensemble des épreuves de LCA sur l'année, le meilleur des deux semestres de LCA sera pris en compte pour sa note finale d'UE libre.

ANNEXE 3 : TERRAINS DE STAGES DFASM1 DFASM2 DFASM3 2026/2027

Stage	Site	Responsable
Stages validant le stage obligatoire de chirurgie		
Chirurgie cancérologique	CJP	Pr C. POMEL
Chirurgie Cardio-vasculaire	GM	Pr L. CAMILLERI
Chirurgie Infantile	HE	Pr E. MERLIN
Chirurgie maxillo-faciale	HE	Pr. N. PHAM DANG
Chirurgie thoracique	CJP	Pr M. FILAIRE
Chirurgie vasculaire	GM	Pr F. THAVEAU
Chirurgie viscérale	HE	Pr J. GAGNIERE
Chirurgie viscérale et orthopédique	Riom	Pr S. BOISGARD
Gynécologie-Obstétrique	HE	Pr A. DELABAERE
Neurochirurgie	GM	Dr G. COLL
Ophtalmologie	GM	Pr F. CHIAMBARETTA
ORL	GM	Pr T. MOM
Orthopédie, Chirurgie reconstructive	GM	Pr S. BOISGARD
Urologie	GM	Pr L. GUY
Stages validant le stage d'Urgences/Réanimation/soins intensifs		
Accueil des Urgences	GM	Pr J. SCHMIDT
Anesthésie/Neuro réanimation	GM	Pr E. FUTIER
Anesthésie/Réanimation (RMC)	GM	Pr E. FUTIER
Anesthésie/Réanimation NHE	HE	Pr E. FUTIER
Médecine intensive - Réanimation	GM	Pr B. SOUWEINE
Médecine intensive - Réanimation	CJP	Pr A. LAUTRETTE
Réanimation néonatale	HE	Dr K. COSTE
Réanimation pédiatrique	HE	Dr K. COSTE
Réanimation Chirurgie Cardio-Vasculaire	GM	Pr E. FUTIER
Urgences Pédiatriques	HE	Pr E. MERLIN
Urgences Riom	Riom	Pr J. SCHMIDT
Autres terrains de stage hospitaliers		
Anatomie pathologique	HE	Dr G. TARRIS
Anatomie pathologique	CJP	Pr F. PENAULT-LLORCA
Cancérologie	CJP	Pr X. DURANDO
Oncologie médicale	GM	Pr JO. BAY
Cancérologie digestive	HE	Dr M JARY
Cardiologie	GM	Pr P. MOTREFF
Dermatologie	HE	Dr J. ROUANET
Endocrinologie	GM	Pr I. TAUVERON
Génétique médicale pédiatrie	HE	Dr F. LAFARGUE
Génétique médicale	HE	Pr F. CORNELIS
Gériatrie	Cébazat	Dr C. LAHAYE
Gériatrie	Riom	
HDJ Pédiatrie	HE	Pr E. MERLIN
Hématologie	HE	Pr J-O. BAY
Hépatogastro-entérologie	HE	Pr A. ABERGEL
Maladies Infectieuses	GM	Dr C. JACOMET
Maternité	HE	Pr E. MERLIN
Médecine du travail	UFR	Pr F. DUTHEIL
Médecine Interne	GM	Pr M. ANDRE
Médecine Interne	HE	Pr M. RUIVARD
Médecine légale	GM	Dr F. ABRIAT
Médecine nucléaire	CJP	Pr F. CACHIN
Médecine Physique et Réadaptation	Cébazat	Pr E. COUDEYRE
Médecine du sport	GM	Pr M. DUCLOS
Néonatalogie	HE	Pr E. MERLIN
Néphrologie	GM	Pr A.E. HENG
Biologie Médicale	GM	Pr A. LEBRETON
Neurologie	GM	Pr X. MOISSET
Nutrition	GM	Pr Y. BOIRIE
Oncopédiatrie	HE	Pr J. KANOLD
Pédiatrie générale	HE	Pr E. MERLIN
Pédopsychiatrie	GM	Pr J LACHAL
Pneumologie	GM	Pr F. COSTES
Psychiatrie Adultes	GM	Pr I. JALENQUES
Radiologie	GM	Pr L. CASSAGNES
Radiologie	HE	Pr J.M. GARCIER
Radiothérapie	CJP	Pr J. BIAU
Rhumatologie	GM	Pr A. TOURNADRE
Service de médecine et de chirurgie d'aval des urgences (SMC)	GM	Dr T. MATHEVON
Soins palliatifs	Cébazat	Dr V. GUASTELLA
Unité de médecine générale post-urgence	GM	Pr J. SCHMIDT

ANNEXE 4 : MODALITÉS DE GARDE DES ÉTUDIANTS HOSPITALIERS

En application de l'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, **les étudiants hospitaliers participent**, durant le second cycle des études médicales, à **au moins 25 gardes**. *Les gardes font partie intégrante de la formation.*

L'arrêté du 17 juin 2013 précise par ailleurs les modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine.

La Commission des stages et des gardes, dont l'une des missions est l'organisation des stages et des gardes, est mise en place selon l'article 11 de l'arrêté du 8 avril 2013.

Pour l'année universitaire 2026/2027 :

- **Les DFASM1**, DFASM2 et DFASM3 doivent participer, de manière équilibrée sur l'ensemble du 2^{ème} cycle, à **25 gardes au moins**, avec un maximum de 40 gardes (sauf dérogation exceptionnelle).
- **Les auditeurs** DFASM3 étudiants en médecine doivent réaliser, durant leur année supplémentaire, **au moins 2 gardes**.
- **Les redoublants** DFASM1, 2 ou 3 étudiants en médecine doivent réaliser, durant leur année supplémentaire, **au moins 2 gardes**.

Ces gardes doivent être prises dans les « services validants » suivants :

Services	Gardes des jours de semaine (Lundi au Samedi)		Gardes des dimanches et jours fériés		Rémunération
	Quota	Horaires	Quota	Horaires	
Accueil des urgences (4 lignes de jour) Site Montpied			1	8h30-18h30	Rémunérée
Accueil des urgences (4 lignes de nuit) Site Montpied	1,5	13h30-8h30	1	18h30-8h30	Rémunérée
Accueil des urgences pédiatriques (2 lignes) site Estaing	1	L-V : 16h30-00h S : 13h30-00h	1	13h30-00h	Rémunérée
Accueil des urgences pédiatriques (ligne dimanche matin) site Estaing			0,5	8h30-13h30	Rémunérée
Gynécologie Obstétrique (2 lignes)	1,5	8h-8h tous les jours	2	8h-8h	Rémunérée
Réanimation Médico-Chirurgicale ⁽⁴⁾	1,5	12h -8h	2	9 h -8h	Rémunérée
Unité Soins Intensifs Cardiologiques	0,5	18h30-00h	1	13h00-00h	Rémunérée
Réanimation Centre Jean Perrin	L-V : 1 S : 1,5	L-V : 18h30-8h S : 13h30-8h	2	8h-8h	Rémunérée
SAMU					
Chirurgie					
CH Périphérique					

ANNEXE 5 : FICHE ÉVALUATION STAGES



DFASM1/2/3

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026/2027

VALIDATION STAGE HOSPITALIER

Nom de l'étudiant :
Responsable du stage :
Service :
Hôpital :
Période de stage : du au

1. Savoir être (assiduité, ponctualité, relationnel) :/5
2. Compétences au cours du stage (dynamisme, intérêt, prise d'initiative, acquisitions, qualité des services rendus...) : .../5
3. Évaluation des compétences :/10 lors d'ECOS formatives : oui non
 - Date de l'évaluation :
 - Nom du ou des évaluateurs(s) :
 - Commentaires :

Note :/20

Stage : validé non validé

Toute note inférieure à 10/20 entraîne la non-validation du stage.

En cas de non-validation :

MOTIF :

- Durée du stage complémentaire à effectuer :
- Dans mon service
- Dans un autre service

A.....,le.....

Signature de l'enseignant

PROCEDURE

Stages cliniques à l'étranger ou dans les DOM-TOM

Etudiant-es du second cycle des études médicales et de maïeutique

Professeur en charge des Relations Internationales :

M. le Pr Vincent Sapin

vincent.sapin@uca.fr

Bureau des Relations Internationales - n°005

Mme Coline MELIS

ri.medpha@uca.fr

28 place Henri Dunant – TSA 50400 - 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél : 04 73 17 79 43

Les principes et les conditions

L'Université Clermont Auvergne - UCA et l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de Clermont-Ferrand encouragent la réalisation de stages cliniques à l'étranger ou hors métropole, dans le but d'observer une pratique médicale différente de celle de la France métropolitaine.

L'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales valide ces stages aux conditions suivantes :

- ~ Le projet doit être validé par la commission « Relations internationales » de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de Clermont-Ferrand
- ~ Le stage doit se dérouler dans un centre dont les capacités de formation sont reconnues : locaux, encadrement médical, équipement.
- ~ Le stage doit être suivi avec assiduité par l'étudiant-e qui, à son retour, doit le valider.
- ~ Le stage hors métropole ne doit pas interférer négativement avec le bon déroulement des études, des stages et celui des examens qui doivent être passés à Clermont-Ferrand.

Attention un stage se déroulant dans une zone géographique définie orange ou rouge par le Ministère des Affaires Etrangères ne sera pas autorisé.

L'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ainsi que le CHU de Clermont-Ferrand ne peuvent pas apporter d'aide financière ni pour le voyage, ni pour la vie sur le lieu de stage. Pour les stages dans les DOM-TOM, le salaire versé par le CHU de Clermont-Ferrand est maintenu.

Toutefois, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes peut accorder une aide financière dès 4 semaines de stage (sur présentation de la convention signée lors du dépôt de dossier) – voir le site internet de l'UCA – Relations Internationales – partir à l'étranger – bénéficier d'aides financières.

Pour l'année universitaire 2025-2026, 3 subventions de 500 euros chacune seront attribuées après analyse du projet de stage et présentation de retour du stage. Cette somme sera versée après la réalisation du stage et sur présentation de documents justifiant des dépenses en lien avec le stage à l'étranger.

Les stages peuvent avoir lieu tout au long du second cycle. Leur durée optimale est entre 1 et 3 mois.

Comment préparer votre stage ?

Etape 1 :

Le projet de stage

Cette règle s'applique à TOUS les étudiant-es qui bâtissent un projet personnel comme pour ceux-elles qui partent par le biais d'une organisation étudiante

1. Bâtir son projet

Le projet doit faire apparaître :

- 1) l'année d'étude pendant laquelle l'étudiant-e veut réaliser son stage.
- 2) S'il s'agit d'un projet personnel ou par le biais d'une organisation étudiante (IFMSA).
- 3) Le lieu (pays, ville, hôpital), la spécialité médicale (service) et la période. Une rapide présentation du pays, de la ville, de l'hôpital et du service est obligatoire. Pour les étudiants partant via l'IFMSA, même si la ville et la spécialité du stage ne sont pas connues, il faut réaliser un dossier en choisissant la ville, l'hôpital et la discipline choisie comme premier vœu. Il ne s'agit pas de faire un copier/coller du dossier administratif d'inscription demandé par l'IFMSA.
- 4) L'accord écrit du chef de service d'accueil indiquant qu'il accepte de recevoir l'étudiant-e.
- 5) **Une lettre de motivation en français et en anglais** (ou dans la langue du pays) expliquant le choix du lieu, de la spécialité, et ce que l'étudiant-e attend de cette expérience.
- 6) L'étudiant-e doit déterminer les objectifs médicaux de son stage en rapport avec la nature et le lieu du stage, afin de démontrer que l'étudiant-e a réfléchi à l'adéquation de faisabilité entre les objectifs et le terrain du stage. Il faut proscrire les objectifs généraux comme : « sortir de sa zone de confort d'exercice, exercer la médecine dans une autre langue, découvrir un autre mode d'exercice de la médecine... »
- 7) Un curriculum vitae détaillé avec adresse mail.
- 8) Si l'étudiant-e a déjà effectué un stage clinique à l'étranger ou hors métropole, si oui préciser la destination et l'année.
- 9) La souscription d'une assurance en responsabilité civile, d'une assurance individuelle accidents et d'une assurance rapatriement. **Il est fortement conseillé de prendre une assurance annulation. Si le stage devait être annulé, ni l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, ni l'UCA ne pourraient être tenues pour responsable et aucune indemnisation ne sera envisagée.**
- 10) La prise en compte des risques généraux (sécurité au sein du pays, délinquance, sismique, météorologique...), sanitaires inhérents au stage : vaccinations, précautions contre le paludisme, précautions contre les accidents d'exposition au sang... Des informations actualisées pour chaque destination sont disponibles sur le site du Ministère des Affaires étrangères et de l'Europe.
- 11) la fiche de renseignements complétée (**en ligne sur l'ENT, dans la rubrique stages à l'étranger**) avec les pièces demandées doit être adressée au bureau de la scolarité médecine ou par mail à ri.medpha@uca.fr **3 mois avant votre départ**, afin que le service des Relations Internationales puisse établir votre convention de stage, après passage en Commission.

Le dossier doit être complet

Merci d'envoyer votre projet de stage par mail (ri.medpha@uca.fr) en UN SEUL FICHIER en format .docx, .doc – pas de ZIP.

2. Présentation du projet

Les projets seront transmis à la Commission des Echanges qui étudiera et validera votre projet. Cette Commission se réunit deux fois par an. Une fois courant janvier (pour les stages de mars à juillet) et une fois en juin (pour les stages d'août à février). Aucun dossier ne sera accepté en dehors des commissions.

Comment préparer votre stage ?

Etape 2 :

Vous avez reçu un avis favorable de la Commission

Cette règle s'applique pour TOUS les étudiant-es qui bâtissent un projet personnel comme pour ceux/celles qui partent par le biais d'une organisation étudiante

1. La convention de stage

La convention de stage est un document obligatoire. Elle fixe les responsabilités de chacun-e, afin que le stage remplisse bien sa fonction. L'étudiant-e s'engage à réaliser sa mission dans les règles, l'établissement d'accueil, à proposer un stage pédagogique, l'établissement d'origine, à cadrer le tout. Son rôle est également primordial en termes d'assurances : **la convention de stage garantit la couverture sociale et le risque accidents du travail**. En cas de litige, ce sera le seul document de référence. Pendant la période du stage hors de Clermont-Ferrand, l'étudiant-e est toujours sous la responsabilité de l'UCA qui ne permet aucun départ d'étudiant sans convention totalement finalisée et signée par l'ensemble des parties.

Après réception de l'avis favorable de la Commission, le bureau des relations internationales de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales établira votre convention.

En conséquence, en apposant leur signature sur la convention de stage, chaque partie s'engage à en respecter les obligations, les devoirs et les droits clairement mentionnés dans les articles. Tout manquement au respect des articles de la convention peut faire l'objet d'un recours juridique.

Vous devrez signer et faire signer la convention par l'établissement d'accueil puis remettre le document au bureau des relations internationales afin qu'il soit signé par Monsieur le Doyen et la Direction des Affaires Médicales du CHU.

Les signatures scannées sont acceptées.

Il est essentiel et obligatoire que la convention soit signée avant le début du stage.

Si votre convention n'est pas signée avant votre départ vous ne pourrez pas partir en stage. Le stage sera donc annulé.

2. Les démarches administratives (avant de partir)

Vous devez être obligatoirement munis des pièces suivantes :

- 1 passeport en cours de validité.
- Eventuellement 1 visa (se renseigner auprès de l'Ambassade, du Consulat du pays ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Europe).
- Pour ceux qui partent à l'étranger, **déclaration auprès du ministère des affaires étrangères : inscrivez-vous sur le site ARIANE** avant votre départ.
- Vaccinations spécifiques (prendre contact avec le service des maladies infectieuses du CHU-Conseils aux voyageurs -tél : 04 73 75 00 70).

- Attestation d'assurance individuelle accident et rapatriement (attestations à fournir au service Relations Internationales dès la constitution du dossier nécessaire pour l'établissement de la convention).
- Attestation responsabilité civile portant la mention « stages à l'étranger » (attestation à fournir au service Relations Internationales dès la constitution du dossier nécessaire pour l'établissement de la convention).

Comment valider votre stage ?

Cette règle s'applique pour TOUS les étudiant-es qui bâtissent un projet personnel comme pour ceux-celles qui partent par le biais d'une organisation étudiante

1. Attestation d'assiduité et de validation du stage par le chef de service d'accueil

A son retour, l'étudiant-e doit présenter une attestation du chef de service d'accueil confirmant l'assiduité de l'étudiant-e, la validation du stage et donnant tous renseignements sur son comportement pendant le stage.

L'attestation doit être rédigée sur un papier officiel du service d'accueil, signé du chef de service et munie des tampons réglementaires. Un exemplaire doit être remis au service des Relations Internationales de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales et une photocopie au Bureau des Affaires médicales du CHU.

2. Les modalités

Ce stage n'étant pas sous la responsabilité d'un enseignant de l'UFR de Médecine et des professions paramédicales, une validation du stage devra avoir lieu au retour.

Cette validation se basera :

~ sur l'avis d'assiduité et de validation du stage par le chef du service d'accueil (cf. ci-dessus)

~ une présentation orale (environ 10 mn) de type diaporama et des réponses aux questions (5 mn) devant un jury dont la composition s'appuiera sur des enseignants, enseignants-chercheurs, des personnels de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales et des représentants de la Direction des Affaires Médicales du CHU de Clermont-Ferrand. Les modalités exactes de présentation et les dates seront précisées et communiquées annuellement via l'ENT.



La validation des stages se fait lors d'une session annuelle courant septembre.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES Année universitaire 2026-2027

3^{ème} Cycle des Etudes Médicales Spécialité Médecine Générale

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le 06/07/2026



I - Organisation générale

Le DES de Médecine Générale (MG) est une formation à la spécialité d'une durée de 4 ans qui se décompose en une phase socle (un an), une phase d'approfondissement (2 ans) et une phase de consolidation (un an).

Ce troisième cycle, ou internat, est organisé selon les modalités fixées par :

- ✓ Les articles R632-1 à 79 du Code de l'Education, le décret N°2016 15 97 du 25 novembre 2016, modifié, fixant la liste et la réglementation des Diplômes d'Etudes Spécialisées (DES) de Médecine
- ✓ L'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du 3eme cycle des études médicales
- ✓ Arrêt du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des D.E.S et fixant la liste de ces diplômes, des options et des formations spécialisées transversales du 3eme cycle des études de médecine.
- ✓ Arrêté du 3 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale
- ✓ Décret n°2025-1071 du 6 novembre 2025 portant diverses dispositions relatives au régime de soutenance de thèse des étudiants de troisième cycle de médecine préparant le diplôme d'études spécialisées de médecine générale

Le DES vise à certifier l'ensemble des six compétences pour l'exercice de la médecine générale :

- ✓ **Premier recours, urgence**
- ✓ **Relation, communication, approche centrée patient**
- ✓ **Approche globale, prise en compte de la complexité**
- ✓ **Education, prévention, santé individuelle et communautaire**
- ✓ **Continuité, suivi et coordination des soins autour du patient**
- ✓ **Professionnalisme**

La formation s'articule autour d'enseignements dits « en stage » et « hors stage », lors des 3 ~~phases~~ précitées.

I.1 – ENSEIGNEMENTS « EN STAGE »

I.1.1 PHASE SOCLE (2 SEMESTRES)

1° Un stage en MG auprès d'un ou plusieurs praticien(s) maître(s) de stages des universités (PAMSU) agréés à titre principal en MG (stage de niveau 1).

2° Un stage en médecine d'urgence dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine d'urgence et/ou à titre complémentaire en MG avec participation programmée des étudiants aux entretiens de prise en charge des patients présentant des urgences psychiatriques.

I.1.2 PHASE D'APPROFONDISSEMENT (4 SEMESTRES)

1° Un stage en médecine polyvalente intégrant notamment la possibilité de formation en santé de la personne âgée polypathologique ; « Dans un lieu hospitalier agréé à titre principal ou complémentaire en médecine générale. Ce stage est accompli au cours d'un des deux premiers semestres de la phase d'approfondissement.

2° Un stage couplé en santé de la femme et de l'enfant :

« – soit auprès d'au minimum deux praticiens agréés maîtres de stages universitaires dont l'un au moins à titre principal en gynécologie médicale, en gynécologie-obstétrique, en pédiatrie ou en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ou à défaut à titre complémentaire en médecine générale ;

« – soit auprès d'un ou plusieurs praticien(s) maître de stage universitaire et dans un lieu hospitalier (agréé à titre principal en gynécologie médicale ou gynécologie-obstétrique, et/ou en pédiatrie ou psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et à titre complémentaire en médecine générale) ou un lieu extrahospitalier (agréé à titre principal en médecine générale);

« – soit dans un ou plusieurs lieux hospitaliers agréés à titre principal en gynécologie médicale ou gynécologie-obstétrique et/ou en pédiatrie ou psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et à titre complémentaire en médecine générale.

« Ce stage est accompli au cours d'un des deux premiers semestres de la phase d'approfondissement.

« Lors de ce stage, des demi-journées en consultation en santé mentale maternelle, en consultation maïeutique, en consultation en service de protection maternelle et infantile, et dans des lieux de stages extrahospitaliers agréés seront intégrées aux obligations de service si ces consultations sont accessibles.

3° Un stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS ou niveau 2), accompli auprès de minimum deux praticiens maîtres de stage des universités agréés à titre principal en médecine générale.

Ce stage est accompli au cours d'un des deux derniers semestres de la phase d'approfondissement.

4° Un stage professionnalisant accompli de préférence dans un lieu agréé en médecine générale, gériatrie, pédiatrie, psychiatrie, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, gynécologie médicale ou gynécologie obstétrique :

« – soit auprès de deux à trois praticiens agréés maîtres de stage universitaires ;

« – soit auprès d'un ou plusieurs praticien(s) agréés maîtres de stage universitaires et dans un lieu hospitalier agréé au moins à titre complémentaire en médecine générale ;

« – soit dans un à plusieurs lieu(x) hospitalier(s) agréé(s) à titre principal en médecine générale.

« Lors de ce stage, des demi-journées en consultation d'addictologie, en Centre médico-psychologique (CMP) et dans des lieux de stage extrahospitaliers agréés seront incluses si elles sont disponibles au cours du stage.

Les services agréés pour ce stage libre devront être adaptés à l'exercice ultérieur de la médecine générale notamment concernant la santé de l'enfant et de l'adolescent, la santé de la femme, la santé mentale et la santé du sujet âgé. Selon le projet professionnel de l'interne un stage en dehors de ces thématiques prioritaires sera possible.

I.1.3 PHASE DE CONSOLIDATION (2 SEMESTRES)

2 stages d'un semestre en secteur ambulatoire de niveau 3, accomplis auprès d'un ou plusieurs praticiens maîtres de stage des universités agréés en médecine générale.

Pour répondre à l'objectif de mieux former les étudiants au suivi des patients atteints de maladies chroniques, et au souhait que la 4e année soit ancrée sur le territoire, la poursuite du premier stage ambulatoire durant le semestre suivant se fera par tacite reconduction sauf en cas de désaccord d'une des deux parties.

Les étudiants pourront bénéficier de 2 stages distincts, en cas de stage démarré dans de mauvaises conditions, de mésentente professionnelle, ou d'un projet professionnel nécessitant un autre terrain de stage...

Le stage en secteur ambulatoire de niveau 3 :

1. Est suivi sur le plan pédagogique par un praticien maître de stage des universités spécifiquement agréé pour cette phase, en accord avec les critères d'agrément listés ci-après ;

2. Est effectué dans un ou des lieux agréés à titre principal en médecine générale, comportant nécessairement un médecin thésé en exercice ; si celui-ci n'est pas le praticien maître de stage des universités agréé, il a la charge de la supervision selon le 6e alinéa de l'article R 6153-1-2 du code de la santé publique ;

3. A des modalités pratiques définies par la convention-type d'accueil en stage ambulatoire de docteurs juniors

de médecine générale définie par arrêté ;

4. Permet la réalisation de demi-journées dédiées et adaptées au projet professionnel de l'interne, lui permettant de découvrir d'autres modes d'exercice et de se former à la coordination des parcours de soins. Il s'agit notamment, mais de façon non exclusive : les réseaux de soins (équipes mobiles gériatriques, équipes mobiles de soins palliatifs...), les hôpitaux de proximité, les EHPAD, ou d'autres structures de soins dans lesquelles il pourrait être amené à exercer ou avec lesquelles il pourrait être amené à coordonner le parcours de soins des patients ;

5. Permet au docteur junior de participer à la permanence des soins ambulatoires lorsque son MSU et/ou le médecin thésé en charge de sa supervision y participent également.

B. – Par dérogation, dans le cadre de son projet professionnel, indiqué dans son contrat de formation défini à l'article R. 632-26 du code de l'éducation, un étudiant peut demander à accomplir un stage en secteur hospitalier ou en secteur extrahospitalier, en lien avec son projet professionnel à la place d'un des deux stages en soins ambulatoires de niveau 3. En cas de demande d'un stage hospitalier ou extrahospitalier, les conditions et modalités d'un tel stage seront validées par le coordonnateur local du DES de médecine générale, la commission locale de coordination de la médecine générale et le directeur de l'Unité de formation et de recherche.

-Ce stage sera effectué :

1. Soit dans un à plusieurs lieu(x) hospitalier(s) agréé(s) à titre principal en médecine générale ;
2. Soit auprès d'un à deux praticien(s) et dans un lieu hospitalier agréés pour le(s) premier(s) à titre principal en médecine générale, et pour le second au moins à titre complémentaire en médecine générale.

LES VALIDATIONS DES STAGES

La validation des stages à la fin de chaque semestre est prononcée par le directeur de l'UFR après avis :

- Du Responsable de Terrain de Stage (chef de service pour un stage hospitalier ou PAMSU pour un stage ambulatoire)
- Et du coordonnateur de la spécialité.

L'évaluation de l'interne doit être progressive, lors d'entretiens avec le responsable du stage, en début, milieu et fin de formation. La grille d'évaluation des compétences en stage (ambulatoires et hospitaliers) sera celle recommandée par la commission locale de coordination.

L'interne remplit à la fin de son stage une fiche d'évaluation sur la qualité pédagogique du stage qui est ultérieurement utilisée dans la révision des agréments. Cette fiche sera à renseigner en ligne sur l'ENT pour les stages ambulatoires (et dès que possible pour les stages hospitaliers).

I.2 - ENSEIGNEMENT HORS STAGE

Les enseignements reposent sur une pédagogie centrée sur l'apprenant avec **tutorat** individuel et groupe. L'organisation des enseignements de la 4^e année sera rédigée ultérieurement.

Les thèmes de l'enseignement hors stage du DES de MG sont définis par l'arrêté du 21/04/2017 modifié.

L'enseignement est dispensé sous forme :

I.2.1_D'enseignements « hors stages » obligatoires

- Les G.E.P. (Groupes d'Echanges de Pratiques)
- Les séances de tutorat individuel,
- Les ateliers d'enseignement dirigé

I.2.2_De formations facultatives

- La Journée Universitaire de Médecine Générale en Auvergne (JUMGA)
- Le Forum de l'installation
- Initiation à la recherche qualitative et quantitative
- Conception des travaux de recherche et de thèse et formation à la rédaction médicale

I.2.1.a_Les GEP

Les Groupes d'Echange de Pratiques regroupent 9 à 12 internes et un médecin généraliste enseignant. Les séances de travail portent sur l'entraînement à l'analyse de situations professionnelles vécues en contexte authentique. L'interne effectue 8 GEP de 3 h par année d'étude (Soit **96 h sur les 4 ans**). Les travaux de recherche que l'interne produit alimentent son portfolio et la réflexion du groupe. Le GEP est sous la responsabilité de ce généraliste enseignant dit moniteur/tuteur. **Ce moniteur est le tuteur de chaque membre de son groupe pendant les 4 ans de la formation.**

La présence aux GEP est obligatoire.

I.2.1.b Les séances de tutorat individuel

Elles sont assurées par le moniteur du GEP auprès de chaque interne du groupe. Ces entretiens d'évaluation formative et d'aide à la progression au long du cursus, représentent environ 6 h chaque année par interne : deux entretiens de tutorat (1h), lecture et corrections des travaux (4 h), soit **20 h** sur la durée du DES. Elles font l'objet de la rédaction par l'interne d'un compte-rendu reprenant les conclusions de l'entretien et les prescriptions pédagogiques du tuteur qui valide la fiche ainsi rédigée sur l'ENT.

Les entretiens de tutorat individuels sont obligatoires.

Le tuteur a la charge :

- ✓ de superviser les traces écrites produites par l'interne
- ✓ de les « finaliser » lorsque il estime que les échanges ont permis d'atteindre un niveau satisfaisant de réflexion sur les thèmes abordés.
- ✓ d'évaluer la qualité du travail fourni en GEP.

L'évaluation du tuteur est rapportée lors des commissions de validation de phase.

I.2.1.c Les ateliers d'enseignement hors stage

Les ateliers d'enseignement ont pour objectif, l'acquisition d'habiletés et de connaissances spécifiques en matière de :

- ✓ Recherche documentaire, lecture critique de l'information, organisation et participation à des travaux de recherche en médecine générale ;
- ✓ Communication avec le patient et son entourage ;
- ✓ Gestion, en cabinet de médecine générale :
 - De problèmes de santé sexuel
 - De problèmes de santé de l'enfant et de l'adolescent
 - Des pathologies ostéoarticulaires
 - Des personnes dépendantes, handicapées, fragiles ou en situation de précarité,
 - D'actions de prévention individuelles et collectives en santé des populations,
 - De patients souffrants d'addictions et/ou de troubles de santé mentale, de violence intrafamiliale.
 - De patients atteints de maladies chroniques.
- ✓ D'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ Coordination des soins autour du patient, gestion des ressources du système de santé, et travail dans le cadre de l'inter professionnalité ;
- ✓ Gestion de l'outil de travail, évaluation des pratiques et Développement Professionnel Continu.

Phases socle et d'approfondissement

La présence aux ateliers est obligatoire. Elle est validée par la présence effective de l'interne au moment de l'enseignement et par le remplissage en ligne sur l'espace numérique de travail (ENT) d'une fiche d'évaluation anonymisée de l'enseignement.

La présence aux enseignements « hors stages » du DES, y compris les GEP, est obligatoire même en cas d'affectation hors subdivision. Les enseignements non validés pour absences légales (congrés annuels, repos après les gardes, arrêts maladie ou congés maternité...) seront gérés au cas par cas par le coordonnateur de la discipline et la Commission pédagogique du DMG. Pour les semestres de disponibilité, l'interne devra rattraper les ateliers non réalisés.

Les enseignements de DU, DIU, ne constituent pas un motif d'absence valable des cours du DES. Il est rappelé que les absences pour formation doivent s'inscrire dans le cadre des demi-journées consacrées à la formation universitaire autonome de l'interne. L'autorisation d'absence du chef de service reste nécessaire pour les formations non obligatoires.

Listes des enseignements hors stage en phase socle et d'approfondissement

- Séminaire accueil
- Port folio - Bibliographie
- Santé sexuelle
- Santé de l'enfant 1 et 2
- Relation médecin Patient 1, 2 et 3 : consultations simulées
- Thèse 1, 2 et 3
- Réévaluation de la prescription : mieux prescrire
- Violences intra familiales
- Inégalité sociale en santé
- Mieux prescrire
- Nomenclature et certificats
- Interprofessionnalité Médecin Pharmacien 1 et 2
- Gestion de l'entreprise médicale

- Décision médicale partagée
- Santé mentale

Cette liste pourra être aménagée si besoin.

Phase de consolidation :

Le Docteur junior se crée son cursus d'enseignements au sein d'une liste d'enseignements, et participe à des actions de formations (congrès, DU, FMC, groupe de pairs, projets de CPTS...) pour acquérir des points. Il doit valider un minimum de 150 points en participant à au moins 2 enseignements facultatifs et un congrès. Les modalités du nombre de point sont précisées en annexe.

Liste des enseignements en phase de consolidation :

- Troubles du neurodéveloppement de l'enfant
- Droits des patients
- Techniques de l'entretien psy
- Travailler en équipe (MSP, CPTS)
- Accompagner un patient en fin de vie à domicile
- Déprescrire
- Gestes techniques gynécologiques
- Pratiquer l'entretien motivationnel
- Gérer son stress professionnel
- Aider les patients addicts
- Initiation à l'échographie en MG
- Prendre en charge la souffrance au travail
- Prendre en charge le patient douloureux chronique
- Anatomie palpatoire et pathologies courantes du membre inférieur et supérieur
- Anatomie palpatoire et pathologies courantes du rachis, infiltrations

I.2.2.a La Journée Universitaire de la Médecine Générale en Auvergne (JUMGA) :

Organisée par le Département de Médecine Générale, au format d'un congrès, cette journée donne lieu à la présentation par les internes de travaux de recherche, effectués au cours de leur formation. Le public réunit les internes, les MSU, les médecins généralistes d'Auvergne. Le programme est arrêté par les organisateurs et validé par le comité scientifique en toute indépendance.

La participation à cette journée (8 h) est recommandée chaque année

I.2.2.b Le Forum de l'installation

Cette journée de formation est organisée, au moins tous les deux ans, par les internes. Elle permet d'aborder en ateliers interactifs encadrés par deux séances plénières, les problématiques spécifiques au remplacement et à l'installation en cabinet libéral (Ordre, URPS, CPAM, Urssaf, CARMF, Assurances, comptabilité et AGA...).

La présence à au moins un Forum (8 h) dans le cursus est recommandée.

Une attestation de participation à une formation équivalente sera acceptée.

II-Modalités de validation des différentes phases

(Chapitre VI : articles 57, 58, 59 et 62 de l'arrêté du 12 avril 2017)

II.1 LA VALIDATION DE LA PHASE SOCLE

Elle est obligatoire. Elle conditionne l'accès à la phase d'approfondissement. Elle doit permettre d'évaluer la progression de l'interne dans l'acquisition de ses compétences. Avec au minimum un niveau attendu dit « novice » dans les 6 compétences pour l'exercice de la Médecine générale (cf. 1-1 maquette du DES de MG)

Elle a pour objectifs :

- de préparer le contrat de formation de la phase d'approfondissement,
- de repérer les étudiants en difficulté,
- de leur proposer (dans le cadre d'un semestre supplémentaire de phase socle), un plan de formation adapté.

Elle intervient après 10 mois de formation, soit durant la première quinzaine de septembre afin de respecter l'organisation du choix des stages.

Chaque interne se présente devant le jury de phase socle réunissant des enseignants de la discipline, les tuteurs concernés, le coordonnateur local (ou son adjoint). La commission locale de coordination propose par la voix de son président, au Doyen Directeur de l'UFR, la validation de la phase socle.

La validation s'appuie sur le dépôt dans le **portfolio numérique** de l'étudiant. Il doit comprendre :

- La fiche de validation des stages par les MSU et MSH du 1^{er} semestre et l'évaluation intermédiaire du 2nd semestre
- La production d'un RSCA, récit de situation complexe authentique, supervisée et validé par le tuteur
- La production d'autres types de traces écrites d'apprentissage : situation de GEP, vignettes cliniques, traces écrites de recherche ou réflexion réalisée en stage, en congrès, en formation...
- La rédaction d'un compte rendu de stage (cf outil aide rédactionnelle)
- La validation de participation aux enseignements hors stage et de leur évaluation
- 2 comptes-rendus d'entretien de tutorat
- Un CV de présentation
- Une fiche de thèse validé par le DMG

NB : Les 4 familles de situation de la phase socle doivent être abordées par les traces écrites :

- Situations autour de patients souffrant de pathologies chroniques, poly morbidité à forte prévalence
- Situations liées à des problèmes aigus prévalents/non programmés/fréquents/exemplaires
- Situations liées à des problèmes aigus prévalents/non programmés/dans le cadre des urgences réelles ou ressenties
- Situations où les problèmes sociaux sont au premier plan

Elle se traduit par la signature d'un **CONTRAT de FORMATION** entre l'interne et le coordonnateur local et qui le transmet au directeur de l'UFR.

Ce contrat porte sur :

- Le projet professionnel
- Les objectifs pédagogiques : dans quels domaines de compétences l'interne doit progresser, quelles orientations sur le choix de ses stages ?
- La ou les F.S.T. par ordre de préférence,
- L'intérêt pour un parcours recherche,
- le projet de thèse, dans la mesure du possible (même durant cette période transitoire du DES sans phase de consolidation)

En cas de non-validation de la phase socle (non-validation d'un stage, des enseignements hors stage ou du portfolio), la commission locale de coordination propose une réorientation de l'étudiant ou une prolongation de la phase socle d'un semestre dans un lieu de stage agréé choisi par la commission pédagogique, pour permettre la validation au cours de ce semestre supplémentaire du ou des items non validés. Au terme de ce semestre supplémentaire, la commission locale se prononce sur la validation de la phase socle, la prolongation de la phase concernée d'un semestre supplémentaire ou la nécessité de réorientation.

II.2 LA VALIDATION DE LA PHASE D'APPROFONDISSEMENT

La validation de la phase d'approfondissement intervient au cours du 6^{ème} semestre, conformément aux dispositions des articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017.

Elle s'appuie sur les éléments déposés dans le **portfolio numérique** de l'étudiant ouvert dans l'ENT de :

- 5 fiches de validation des stages par les MSU et MSH + l'évaluation intermédiaire du dernier semestre
- La production de 3 RSCA, récit de situation complexe authentique, supervisée et validée par le tuteur
- La production d'autres types traces écrites d'apprentissage : situation de GEP, vignettes cliniques, traces écrites de recherche ou réflexion réalisée en stage, en congrès, une formation...
- La rédaction de 6 comptes rendus de stage (cf outil aide rédactionnelle)
- La validation de participation aux enseignements hors stage et de leur évaluation
- 6 comptes-rendus d'entretien de tutorat
- 3 traces de SODEV (supervision par observation directe avec enregistrement vidéo)
- La thèse. Une dérogation est possible pour les ECN 2023, 2024, 2025 pour soutenir la thèse dans les mois suivants le début de la phase de consolidation.

Le port folio permet de recenser les preuves du développement des apprentissages au niveau attendu selon le référentiel métier (6 compétences dans les 11 familles de situation)

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017, l'accès à la phase de consolidation est conditionnée à la soutenance avec succès de la thèse.

Conformément à l'article 2 du décret n°2025-1071 du 6 novembre 2025, les étudiants issus des promotions ECN 2023, EN/ECN 2024 et EN 2025 peuvent exceptionnellement être autorisés à soutenir leur thèse jusqu'à la fin de la phase de consolidation.

La commission locale de coordination propose, par la voix de son président, au Doyen Directeur de l'UFR, la validation de la phase d'approfondissement.

Le contrat de formation de l'interne est suivi par le coordonnateur local qui en assure la mise à jour.

En cas de non-validation de la phase d'approfondissement (non-validation d'un stage, des enseignements hors stage ou du portfolio), la commission locale de coordination propose une réorientation de l'étudiant ou une prolongation de la phase d'approfondissement d'un semestre dans un lieu de stage agréé, désigné par elle-même pour permettre la validation au cours de ce semestre supplémentaire du ou des items non validés. Au terme de ce semestre supplémentaire, la commission locale se prononce sur la validation de la phase d'approfondissement, la prolongation de la phase concernée d'un semestre supplémentaire ou la nécessité de réorientation.

L'étudiant qui ne valide pas sa phase d'approfondissement par manque de trace(s) devra refaire un semestre supplémentaire fléché (selon les possibilités d'offre de stage, majoritairement en médecine polyvalente).

II.3 VALIDATION DE PHASE DE CONSOLIDATION

La validation de la phase d'approfondissement intervient au cours du 8^{ème} semestre, conformément aux dispositions des articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017.

Pour valider la phase de consolidation, le Docteur Junior devra avoir :

Validé ses 2 semestres de stage de docteur junior dont au moins un en ambulatoire ;

Rédigé son mémoire de DES

Validé la participation aux enseignements hors stage avec un total minimum de 150 points (cf annexe 1).

Validé son portfolio et soutenu sa thèse

La commission d'évaluation de la phase de consolidation est composée des enseignants de la discipline, des tuteurs concernés, du coordonnateur local (ou son adjoint. Elle se réunit dans des délais permettant le fléchage de postes supplémentaires pour les non validés.

Sont convoqués les étudiants dont la validation n'est pas acquise.

La validation de la phase de consolidation donne accès à la soutenance de DES et la validation du DES

Lors de cette soutenance de DES, les étudiants font une présentation qui leur permet de :

- ✓ Mettre en évidence leur niveau de compétences de MG,
- ✓ De faire un bilan personnel de leur formation (*points forts / points à améliorer*),
- ✓ Résumer leur travail de thèse
- ✓ De décrire quelle médecine générale ils entendent exercer : leur projet professionnel.

Puis échange avec les membres de la commission sur cette présentation

II-Validation du DES de médecine générale

(Chapitre VI : article 64 de l'arrêté du 12 avril 2017)

La commission régionale de coordination de la spécialité propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées à l'issue du dernier stage des études de troisième cycle.

Pour proposer la validation des candidats, la commission locale de coordination s'appuie sur :

a) Le Portfolio :

Il est obligatoire.

Il est tenu sous forme électronique, pour faciliter les échanges avec le tuteur et les enseignants MSU et MSH.

Il est la pièce maîtresse du suivi et de l'évaluation.

Il contient les « traces d'apprentissage » que l'interne aura accumulées tout au long de son cursus.

Lors de la journée d'accueil il sera précisé à chaque promotion le contenu « minimal » du portfolio qui a pour base commune :

- Au minimum 3 **Récits de situation complexe authentique (RSCA)** validés par le tuteur. Ce sont des travaux écrits de réflexion, à partir de situations de soins vécues, dites complexes, rédigés dans un format d'une dizaine de page.
- Le **contrat de formation** de fin de phase socle signé entre l'interne et le coordonnateur local du DES.
- Les **comptes rendus de tutorat** rédigés par l'interne et signés du tuteur.
- Les **comptes rendus de stage** abordant les 5 points suivants :

1° *Quelles étaient mes attentes avant le début du stage*

2° Dans quel état d'esprit j'étais en début de stage

3° Mes acquisitions (familles de situations, compétences, habiletés)

4° Ce que je dois améliorer

5° Une synthèse. Dans quelles compétences j'ai progressé

- La **validation des présences** aux enseignements « hors stage ».
- **Tous les travaux effectués** durant sa formation, à l'initiative de l'interne ou à la demande des MSU ou MSH au cours des supervisions, déposés dans un espace dédié appelé « **Travaux personnels et formations** » dans le portfolio numérique.
- Les **6 évaluations des stages** rédigées par les maîtres de stage universitaire (MSU) et maîtres de stages hospitaliers (MSH). La grille d'évaluation des compétences en stage ambulatoire sera généralisée aux stages hospitaliers (décision de la commission régionale de coordination du 07/06/2018).
- **La thèse.**

Le portfolio fait l'objet d'une évaluation régulière par le tuteur moniteur de GEP. Ce dernier renseigne une évaluation finale sur l'ENT au plus tard un mois avant la date de soutenance.

En conséquence, la date « butoir » de validation des traces écrites qui imposent une relecture attentive et argumentée, de la part du tuteur, est laissée à l'appréciation de ce dernier.

Il a pour obligation de communiquer via le forum de son espace de cours, cette date le plus tôt possible aux internes qu'il encadre.

b) Le mémoire :

Le mémoire est une synthèse du portfolio faisant référence au contenu du portfolio (environ 8 pages au total, maximum 10).

Il témoigne de la réflexion de l'interne sur son parcours en rapport avec le référentiel métier : 1 page d'introduction (motivation initiale et cursus), 1 page par compétence (progression dans chaque compétence en se référant à des situations professionnelles), 1 page sur la motivation actuelle à exercer la médecine générale, les perspectives d'autoformation et le projet professionnel, et 1 page de références.

c) La soutenance du mémoire (argumentation orale des travaux personnels du portfolio)

Elle a lieu au cours du dernier semestre d'internat.

Seuls les internes ayant validés la phase de consolidation pourront s'y présenter.

Le jour de la soutenance, le mémoire est présenté sous forme d'un diaporama durant 10 minutes suivi d'un entretien pendant 10 minutes avec les membres de la commission d'évaluation du DES. Cette commission qui réunit des enseignants, titulaires, MSU, MSH, associés ou chargés de la spécialité, siège en réunion plénière sous la présidence du coordonnateur local (ou de son adjoint) pour faire la synthèse des auditions et proposer la validation à la commission régionale de coordination (C.R.C.).

La soutenance des internes ne respectant pas les limites de validation du portfolio sera repoussée une seule fois (ils devront prendre une nouvelle inscription).

La commission régionale de coordination se réunit à la fin de chaque semestre et propose la validation du DES de MG.

IV - Diplôme de Docteur en médecine

Les modalités de délivrance du diplôme sont décrites au Chapitre VII, article 63 de l'arrêté du 12 avril 2017. Conformément à l'article L. 632-4 du code de l'éducation, la soutenance avec succès de la thèse permet la délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine par les universités accréditées à cet effet.

Elle permet l'inscription conditionnelle annuelle à l'ordre des médecins, sous réserve des dispositions de l'article L. 4112-6 du code de la santé publique, et l'entrée en phase 3 sous réserve de la validation de la phase 2 de la maquette du diplôme d'études spécialisées suivi.

Cette inscription est subordonnée à l'inscription de l'étudiant à l'université. Ce dernier transmet, chaque année universitaire, au conseil départemental auprès duquel il a obtenu sa première inscription conditionnelle la preuve de son inscription à l'université.

Tableaux I - ENSEIGNEMENTS ET CONTROLES DES CONNAISSANCES – DES MEDECINE GENERALE
PHASE SOCLE (sous réserve de modification)
(Année 1)

Semestre	Unités d’Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Evaluation		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
Phase socle (Année 1 – Semestre 1)											
GROUPES D’ECHANGE DE PRATIQUES											
1	GEP	S1		12		12	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Pr CAMBON
ATELIERS											
1	Atelier Séminaire accueil	S1		7		7	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Pr CAMBON Dr PITHON
1	Atelier Portfolio	S1		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Pr CAMBON Dr BERNARD
2	Atelier RMP 1	S2		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Pr CAMBON
1	Atelier Violence intrafamiliale	S1		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Dr VICARD- OLAGNE
1	Atelier thèse 1	S1		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Dr FORTIN
TUTORAT											
1	Tutorat (entretien individuel)	S1		1			Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Pr Cambon
STAGES ET GARDES											
1	Stages	S1					Evaluation des compétences		avril		Pr Bernard
	TOTAL SEMESTRE 1 :			30.5		29.5					

Semestre	Unités d’Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
Phase socle (Année 1 – Semestre 2)											
GROUPES D’ECHANGE DE PRATIQUES											
2	GEP	S2		12		12	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Pr CAMBON
ATELIERS											
2	Atelier thèse 2	S2		2		2	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Dr FORTIN
2	Atelier thèse 3	S2		3.5		3.5			1 ^{ère} quinzaine de septembre		Dr FORTIN
2	Atelier Rachis infiltration	S2		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Dr VICARD-OLAGNE
TUTORAT											
2	Tutorat	S2		1			Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Pr CAMBON
STAGES ET GARDES											
1	Stage	S2					Evaluation des compétences		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Pr BERNARD
	TOTAL SEMESTRE 2 :			28,5		27 ,5					

Tableaux II - ENSEIGNEMENTS ET CONTROLES DES CONNAISSANCES – DES MEDECINE GENERALE
PHASE D'APPROFONDISSEMENT (Année 2)

Semestre	Unités d’Enseignement	Périodes enseigneme nt	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
Phase d’approfondissement (Année 2 – Semestre 1)											
GROUPES D’ECHANGE DE PRATIQUES											
1	GEP	S1		15		15	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
ATELIERS											
1	Atelier RMP 2	S1		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
1	Atelier Mieux prescrire	S1		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Dr RICHARD
1	Atelier Inégalité sociale en santé	S1		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Dr ROUGE – Dr HIDALGO
2	Atelier santé sexuelle	S2		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Dr BŒUF-GIBOT
2	Atelier gestes gynécologie	S2		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		1 ^{ère} quinzaine de septembre		Dr BŒUF-GIBOT
TUTORAT											
1	Tutorat	S1		1			Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
STAGES ET GARDES											
Semestri el	Stages	S1					Evaluation des compétences		Evaluation terminale		Pr BERNARD
	TOTAL SEMESTRE 1 :			33.5		32.5					

Phase d'approfondissement (Année 2 – Semestre 2)											
GROUPES D'ECHANGE DE PRATIQUES											
2	GEP	S2		6		6	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
ATELIERS											
2	Atelier Violences intra familiales / Addiction	S2		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr LAPORTE – Dr ROUGE
2	Santé enfant 2	S1		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Dr BERTRAND JARROUSSE Dr CHARRUEL
TUTORAT											
2	Tutorat	S1		1			Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr Cambon
STAGES ET GARDES											
2	Stages et gardes	S2					Evaluation des compétences		Evaluation terminale		Pr Bernard
	TOTAL SEMESTRE 2 :			14		13					

Tableaux III - ENSEIGNEMENTS ET CONTROLES DES CONNAISSANCES – DES MEDECINE GENERALE

PHASE D'APPROFONDISSEMENT (Année 3)

Semestre	Unités d'Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
Phase d'approfondissement (Année 3 – Semestre 1)											
GROUPES D'ECHANGE DE PRATIQUES											
1	GEP	S1		12		12	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr Cambon
ATELIERS											
1	Atelier Nomenclature et Certificat	S1		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Dr BERNARD – Dr TEISSIERES
1	Atelier Interpro Méd Pharma 1	S1		7		7	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Dr PITHON
1	Atelier Interpro Med Pharma 2	S1		7		7	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Dr PITHON – Dr TANGUY
TUTORAT											
1	Tutorat	S1		1			Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
STAGES ET GARDES											
1	Stages et gardes	S1					Evaluation des compétences				Pr BERNARD
	TOTAL SEMESTRE 1 :			30,5		30.5					

Phase d'approfondissement (Année 3 – Semestre 2)											
GROUPES D'ECHANGE DE PRATIQUES											
2	GEP	S2		6		6	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
ATELIERS											
2	Atelier Décision Médicale Partagée	S2		3,5		3,5	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Dr MENINI
2	Atelier RMP 3	S2		3.5		3.5	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
TUTORAT											
2	Tutorat	S1		1			Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
STAGES ET GARDES											
2	Stages et gardes	S2					Evaluation des compétences				Pr BERNARD
	TOTAL SEMESTRE 2 :			14		13					

Tableaux IV - ENSEIGNEMENTS ET CONTROLES DES CONNAISSANCES – DES MEDECINE GENERALE
PHASE DE CONSOLIDATION (Année 4)

Semestre	Unités d’Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
Phase de consolidation (Année 4 – Semestre 1)											
GROUPES D’ECHANGE DE PRATIQUES											
1	GEP	S2		18		18	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
ATELIERS											
1	15 Atelier au choix (2 au minimum à faire)	S2		7		7	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
1	Cf annexe 1	S2		7		7	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
TUTORAT											
1	Tutorat	S2		1			Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
STAGES ET GARDES											
1	Stage	S2					Evaluation des compétences		Evaluation terminale		Pr BERNARD
	TOTAL SEMESTRE 2 :			33		32					

Semestre	Unités d’Enseignement	Périodes enseignement	Crédits	Nb Heures	Répartition		Validation des enseignements	Coef	Examens		Enseignants Responsables
					C.M.	E.D.			Période	Durée	
Phase de consolidation (Année 4 – Semestre 2)											
GROUPES D’ECHANGE DE PRATIQUES											
2	GEP	S2		12		12	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr CAMBON
ATELIERS											
2	15 Atelier au choix (2 au minimum à faire)	S2		7		7	Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr Cambon
TUTORAT											
2	Tutorat	S2		1			Evaluation finale de phase		Evaluation terminale		Pr Cambon
STAGES ET GARDES											
2	Stage et garde	S2					Evaluation des compétences		Evaluation terminale		Pr Cambon
	TOTAL SEMESTRE 2 :			20		19					

*La validation des enseignements sera validée par la présence effective de l'interne au moment de l'enseignement et par le remplissage en ligne sur l'espace numérique de travail (ENT) d'une fiche d'évaluation anonymisée de l'enseignement.

Tableau V - Liste des enseignements optionnels recommandés – DES MEDECINE GENERALE

(Année 1, 2, 3 et 4)

2026-2027

Enseignements optionnels recommandés		
Journée Universitaire de Médecine Générale en Auvergne (JUMGA)	Participation à cette journée recommandée chaque année	8h (par an)
Forum de l'installation	Présence à au moins un forum dans le cursus est recommandé	8h
Initiation à la recherche quantitative		2h
Initiation à la recherche qualitative		2h
Forum de thèse		2h

Annexe 1 :

Phase consolidation – DES MÉDECINE GÉNÉRALE

Grille de cumul de points

GEP Territoriaux (3 points / GEP – 9 obligatoires)

Dates :			Points

Parcours d'auto-formation (50 points)

Thématique :	Dates des rencontres			Points

Ateliers facultaires (7 points / atelier – 2 minimum obligatoires)

	Points
Prise en charge du patient douloureux chronique	
Travailler en équipe	
Aider les patients addicts	
Droits des patients (MDPH, AAH, Certificats...)	
Techniques de l'entretien psychologique	
L'entretien motivationnel	
Déprescrire	
Examens des articulations- Infiltrations	
Initiation à l'échographie	
Gérer les soins palliatifs à domicile	
Gestes techniques gynécologiques	
Prise en charge de la souffrance au travail	
Trouble neurodéveloppement de l'enfant	

Autres formations (1 point / heure) (DU, FMC, E-learning) (max 30 points)

Intitulé	Durée	Points

Actions de santé territorial (1 point/h, max 50 points)

		Points
Groupe de pairs	Dates :	
Protocole MSP, CPTS	titre	

Congrès (10 points / jour) (CMGF, CNGE, JUMGA, ISNARD,...)

Nom	Date	Points

Recherche

		Points
Présentation en congrès (30points)		
Publication article (100 points)		
Co direction de thèse (50 points)		
Autre		

Rayonnement de la discipline

		Points
Syndicat		
Associatif		
Organisation de la Jumga (30 points)		
Autre		

Attendus facultaires

Total des points (150 minimum)

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2026-2027

1^{er} cycle des études de Maïeutique DFGSMa2 et DFGSMa3

CONSEIL DE L'UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES : AVIS FAVORABLE LE 06/07/2026



Diplôme d'Etat de Docteur en Maïeutique

1^{er} cycle des études

- (1) Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique
- (2) Arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique
- (3) Décret n° 2018-472 et Arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé
- (4) Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- (5) Décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques

Les études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Maïeutique se composent de trois cycles :

1° Le premier cycle est sanctionné par le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence ;

2° Le deuxième cycle est sanctionné par le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master.

3° Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'Etat de Docteur en Maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

Le diplôme d'Etat de Docteur en Maïeutique s'acquiert par la validation des six domaines de compétences professionnelles, du socle fondamental et du parcours personnalisé, figurant dans le référentiel de formation. La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques :

1° Au titre des parcours prévus au I de l'[article R. 631-1 du code de l'éducation](#) ou au titre de la voie d'admission prévue au II du même article et après admission en deuxième ou troisième année du 1^{er} cycle ;

2° Après avoir été admis selon les procédures mentionnées à l'[article R. 631-1-5](#) du même code.

La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'[article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation](#).

Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits au premier alinéa du présent article peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation.

Conseil de Perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- Des résultats de l'évaluation de la formation, des enseignements et des stages par les étudiants
- De la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation
- Des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences pour l'année universitaire suivante
- De l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement

Dispositifs crédits jours maladie, pour troubles menstruels et PSHE

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Les enseignements conduisant au Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages (en 2^{ème} et 3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques).

Ils sont organisés par discipline sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies ou des unités d'enseignement libres choisies par l'étudiant sur des listes proposées par le Département Universitaire de Maïeutique, les autres UFR, ou par l'Université.

2^{ème} année du 1^{er} cycle des études maïeutiques (DFGSMa2)

I - Organisation des enseignements

a- Les enseignements théoriques du tronc commun sont organisés conformément aux tableaux suivants :

TABLEAUX I -S3 et TABLEUX I bis S4 : Validation des connaissances et compétences de la 2^{ème} année du 1^{er} cycle des études maïeutiques.

Les enseignements mutualisés correspondent aux unités d'enseignement (UE) et éléments constitutifs (EC) suivis en commun, totalement ou partiellement, avec les étudiants du DFGSM2 ou du DFGSM3.

Ces enseignements sont identifiés dans les TABLEUX I et I bis (S3 et S4) par les mentions ** pour les mutualisations avec le DFGSM2 et *** pour les mutualisations avec le DFGSM3.

Semestres	Années mutualisation	UE / EC concernés
Semestre 3	DFGSM2	UE Tissu sanguin et système lymphatique : EC Immunologie ; EC Hématologie ; UE Système néphro-urinaire : EC Néphro-urinaire ; UE Sémiologie ; UE Suivi gynécologique ; UE Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation : EC Sensibilisation à la prise en charge du handicap dans les parcours de soins Parcours Personnalisé : UE Embryologie et histologie générales ; UE Hormonologie
Semestre 3	DFGSM3	UE Système endocrinien : EC Sémiologie endocrinienne
Semestre 4	DFGSM2	UE Système cardiovasculaire : EC Système cardiovasculaire Parcours Personnalisé : UE Biologie de la reproduction
Semestre 4	DFGSM3	UE Système respiratoire ; EC Système respiratoire ; UE Suivi des grossesses à bas risques ; EC Génétique médicale ; UE Suivi gynécologique : nutrition de la femme au long de la vie ; UE Communication, Humanité, Société, Ethique et Législation : EC Numérique en santé

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (ED, TP, évaluations) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

Pour les enseignements dont la présence est OBLIGATOIRE : En cas d'absence, l'étudiant devra déposer un justificatif d'absence écrit dans un délai de 72 heures auprès de l'enseignant responsable de cet enseignement et auprès du bureau de la scolarité. Ce dispositif n'est accepté que pour une seule absence / discipline.

Le non-respect de cette obligation conduit à être déclaré « *défaillant* », signifiant que le semestre ou l'année ne sont pas validés. L'étudiant n'a pas de résultat et se présentera aux examens de la 2^{ème} session.

Pour toute absence à un examen noté en ED, TP ou évaluation clinique, l'étudiant devra se présenter en deuxième session.

Les modalités d'évaluation et le nombre de TP, ED, enseignements cliniques sont présentés par l'enseignante responsable pédagogique de l'année d'études.

Des modalités pédagogiques spéciales pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie étudiante, des étudiants chargés de famille, des étudiants sportifs de haut niveau (aménagement des emplois du temps et pour les stages dans la mesure du possible).

b- Unités d'Enseignement librement choisies et Unités d'Enseignement libres

Dans le cadre du parcours personnalisé, il est proposé aux étudiants des Unités d'Enseignement librement choisies (listées en **annexe 1**) ou des Unités d'Enseignement libres (listées en **annexe 3**).

Chaque étudiant devra valider obligatoirement **6 ECTS** d'enseignement complémentaire, répartis ainsi : **3 ECTS** au 1^{er} semestre (S3) et **3 ECTS** au 2nd semestre (S4).

En fonction de leur issue PASS ou LAS, les étudiants choisissent obligatoirement les UE complémentaires de mise à niveau.

Un étudiant peut choisir **une UE libre et une seule**. Il choisit cette UE sur une liste d'Unités d'Enseignement libres en **annexe 3** (catalogue UCA sur ENT). L'étudiant doit obtenir l'accord du responsable pédagogique pour cette inscription.

c - Parcours recherche délivrant un Master 1 (délibération CFVU n°2021-09-21-04 du 21 septembre 2021)

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau ANNEXE 2.*
- la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.*
- la validation du diplôme d'État de docteur en maïeutique.*

La validation de cette équivalence Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche (annexe de l'arrêté du 22 mars 2011).

d- Validation des stages

L'étudiant devra **obligatoirement valider tous les stages (total 205 heures)**.

La validation du stage est prononcée par le directeur de la structure de formation ou son représentant, sur avis du responsable de la structure d'accueil ou son représentant dans laquelle l'étudiant a été affecté, à partir de l'outil de suivi.

Toute absence en stage ou toute non-validation d'un stage fait l'objet d'un rattrapage. Le rattrapage doit être effectué au plus tard avant les délibérations de la deuxième session du deuxième semestre de l'année universitaire concernée.

Un calendrier de rattrapage des stages est proposé par le coordonnateur du ou des UE et domaines concernés, dans le respect des contraintes pédagogiques et du calendrier universitaire, notamment des délais précédant les délibérations.

Toute absence en stage doit être justifiée et récupérée, hormis les absences de longue durée pour maternité ou maladie ou évènement exceptionnel. Dans ce cas, la validation du stage sera possible si au moins les 2/3 du stage sont effectués.

e- Validation de l'AFGSU

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences (AFGSU), un enseignement obligatoire sera dispensé en fin de DFGS Ma2.

La dispensation de l'AFGSU est assujettie à la présence obligatoire à l'ensemble de la formation (équivalent de 4 demi-journées).

II - Organisation des épreuves

▪ Session initiale :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances et compétences est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement sous forme d'épreuves terminales écrites, de contrôles continus et réguliers, d'épreuves orales et d'ECOS (Examen Clinique Objectif et Structuré) ou par un portfolio électronique.

▪ Seconde session :

La session de rattrapage des deux semestres sera organisée au moins deux semaines après la publication des résultats du second semestre. Le jury final aura lieu en septembre afin d'intégrer les résultats des 2^{èmes} sessions des UE de Master choisies en enseignement complémentaire.

L'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session tous les éléments constitutifs (EC) ou UE non validés.

La note de deuxième session est celle qui est conservée.

Lorsqu'un étudiant obtient une note supérieure à la moyenne à un écrit ou TP ou TD d'une même UE, il n'est pas dans l'obligation de repasser l'épreuve dans sa totalité, il peut conserver la note (écrit ou TP, ou TD) pour laquelle il a obtenu la moyenne.

III - Validation de l'année

Les notes des unités d'enseignement (UE) ne sont pas compensables entre elles au sein d'un même semestre.

Les deux semestres ne sont pas compensables entre eux.

- Dans les unités d'enseignement (UE) comportant des enseignements mutualisés avec les études de médecine, un élément constitutif (EC) dont la note est supérieure ou égale à 8/20 et strictement inférieure à 10/20 peut être validé par compensation au sein de l'UE, sous réserve que la moyenne de l'unité d'enseignement soit supérieure ou égale à 10/20.
- Dans les unités d'enseignement ne comportant pas d'enseignements mutualisés avec les études de médecine, aucune compensation n'est appliquée entre les EC. Chaque EC doit être validé individuellement par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20.
- Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisée lorsque l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10/20 et, le cas échéant, que les conditions de validation des éléments constitutifs (EC) qui la composent sont remplies.
- Un semestre est validé à condition d'avoir validé toutes les UE qui le compose.
- L'année est validée à condition d'avoir obtenu les deux semestres.

La validation d'un EC, d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des ECTS correspondants.

Le passage de la deuxième à la troisième année du 1er cycle des études maïeutiques peut être autorisé pour tout étudiant présentant au maximum **deux dettes** sur l'ensemble de l'année.

Les dettes ne peuvent concerner que **des éléments constitutifs et/ou unités d'enseignement (UE) du tronc commun** et/ou du parcours personnalisé.

Une dette correspond à un élément constitutif (EC) non validé au sein d'une UE ou, à défaut, à une UE non validée lorsqu'elle ne comporte pas d'EC.

Ces dettes devront obligatoirement être validées à la fin du DFGSMa3 pour passer en deuxième cycle des études maïeutiques.

Redoublement

Il est proposé à l'étudiant redoublant (dans la limite des places disponibles) de réaliser un stage de maintien de niveau avant le début de 3^{ème} année (DFGSMa3). L'étudiant définit avec l'enseignant responsable de stage un programme auquel il s'engage à participer en respectant les conditions d'assiduité lors de ce stage.

Les redoublants de DFGSMa2 pourront valider, par anticipation, **deux UE de DFGSMa3 au cours de leur année.**

Jury

Un jury est nommé pour l'année d'études, et pour chaque semestre le composant, par le Président de l'Université sur proposition du Doyen-Directeur.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session pour chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des semestres, et de la validation de l'année, en appliquant les règles de compensation définies.

Évaluation des enseignements

L'évaluation des enseignements est organisée semestriellement, **la participation des étudiants est obligatoire et anonyme.** Ce suivi s'appuie sur des questionnaires permettant d'apprécier la qualité de l'enseignement dispensé

2^{ème} ANNEE DU 1^{ER} CYCLE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

TABEAU I SEMESTRE 3

Unités d'Enseignement	Total ECTS	Crédits théoriques	Crédits cliniques	Nombre d'heures				Validation des enseignements								Coordonnateurs
								Enseignement théorique				Enseignement pratique				
				Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coefficient	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens	
Socle fondamental	16	13	3													
UE Système endocrinien ***	1,5			13												
EC Sémiologie endocrinienne ***		0,5			4			EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Décembre					M Tauveron
EC Endocrinologie appliquée à la clinique en maïeutique			1		7	2		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Décembre					Mme Gioux
UE Tissu sanguin et Système lymphatique**	3			33												
EC Immunologie**		1			12	4	1	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	45 min	1	Décembre					M Evrard
EC Hématologie**		1			7	3		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	45 min	1	Décembre					M Berger
EC Hématologie appliquée à la clinique en maïeutique			1		2	2	2	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 50% et Epreuve pratique : 50%	1h	1	Décembre					Mme Tejedor
UE Système néphro-urinaire**	1,5			22												
EC Néphro-urinaire**		1			6	4		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	45 min	1	Décembre					M Aniot
EC Urologie appliquée en maïeutique		0,5			3	2	7	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Décembre					Mme Tejedor
UE Appareil locomoteur	1,5	1,5		8	6	2		EVT : QCM : 100%	30 min	1	Décembre					M Descamps
UE Sémiologie**	1,5	1,5		10	8	2		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Décembre					M André
UE Pharmacologie générale	1,5	1,5		10	8	2		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h		Décembre					M Chenaf
UE Processus infectieux partie 1	4,5			31,5												Mme Chabrolles
EC Virologie		1,5			12			EVT : QROC : 100%	40 min	1	Décembre					
EC Hygiène		1,5			8	3,5	1	EVT : QCM : 100%	30 min	1	Décembre					
EC Processus infectieux appliqué à la clinique en maïeutique		0,5	1		2	2	3	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Décembre					Mme Tejedor
UE Système digestif	1	1		10	10			EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Décembre					M Buisson et M Guilmoteau
Domaine Prénatal	5															

UE Suivi des grossesses à bas risque		3,5		35	15	10	10	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Décembre					Mme Tejedor
UE Accompagnement du projet de naissance		1,5		18	5	5	8	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Décembre					Mme Tejedor
Domaine Gynécologique	2															
UE Suivi gynécologique**		1,5		12	6	6		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Décembre					Mme Gioux
UE Santé sexuelle et reproductive		0,5		16	4	12		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Décembre					Mme Tejedor
Domaine Générique	4															
UE Santé publique		2		16	12		4	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Décembre					Mme Tejedor
UE Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation**				36												
EC Anglais		1				10		EVC Expression orale +contrôle continu écrit : : 100%	25 min	1	Décembre					Mme Ribaud
EC Sensibilisation à la prise en charge du handicap dans les parcours de soins**		1			6		20	EVT : rapport + validation stage : 100%								Mme Tejedor
I / Tronc commun																
II / Parcours personnalisé semestre 3	3	3														
TOTAL semestre 3	30	27	3	270,5	143	71,5	56		13h50							

**Enseignement mutualisé totalement ou partiellement avec DFGSM2

***Enseignement mutualisé totalement ou partiellement avec DFGSM3

2^{ème} ANNEE DU 1^{ER} CYCLE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

TABLEAU I bis SEMESTRE 4

Unités d'Enseignement	Total ECTS	Crédits théoriques	Crédits cliniques	Nombre d'heures					Validation des enseignements									Coordonnateurs
									Enseignement théorique				Enseignement pratique					
									Écrit									
				Total	CM	TD	TP	e learning	Type	Durée	Coefficient	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens		
Socle Fondamental	8																	
AFGSU	1	1		21			21		Validation		1	Mai					M. Lautrette	
Stage Soins généraux	3		3	18			18						Validation	90h	1	Août	Mme Etcheverry	
UE Processus infectieux partie 2	1			21													Mme Chabrolles	
EC Parasitologie		0,5			6	2			EVT : QCM et/ou QROC : 100% sur tablette	30 min	1	Mai						
EC Bactériologie		0,5			7	6			EVT : QCM : 100%	40 min	1	Mai						
UE Système respiratoire***	1			13														
EC Système respiratoire ***		0,5			6,5				EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					Mme Julian	
EC Système respiratoire appliqué à la maïeutique		0,5			5	1,5			EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					Mme Dupuis	
UE Système nerveux et Organes des sens	1			12														
EC Système nerveux		0,5			7				EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					Mr Clavelou	
EC Organes des sens		0,5			5				EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					Mme Puechmaille	
UE Système cardiovasculaire**	1			17													M D'Ostrevy	
EC Système cardiovasculaire**		0,5			6				EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai						
EC Système cardiovasculaire appliqué à la maïeutique		0,5			11				EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai						
Domaine Prénatal	4																	
UE Suivi des grossesses à bas risques ***				75														
EC Suivi médical		1			20	5	15		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	2h	1	Mai					Mme Tejedor	
EC Génétique médicale***		1			16	10			EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Mai					Mme Goumy	
EC Histologie-embryologie		1			7	2			EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					Mme Gouas	
UE Clinique et stages prénataux			1										Validation		1	Août	Mme Etcheverry	
Domaine Pernal	4,5																	

UE Naissances eutociques		1	0,5	20	10	8	2		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Mai					Mme Tejedor
UE Accompagnement pernatal de la parentalité		0,5	0,5	10	4	6			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					Mme Tejedor
UE Clinique et stages pernatals			2										Validation		1	Août	Mme Etcheverry
Domaine Postnatal	5																
UE Suivi mère-enfant à bas risque				50													
EC Suivi maternel		1			10	10	10		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					Mme Tejedor
EC Suivi nouveau-né		0,5			10	4	6		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					Mme Tejedor
UE Accompagnement postnatal de la parentalité		0,5		10	6	2	2		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					Mme Tejedor
UE Clinique et stages postnatals			3										Validation		1	Août	Mme Etcheverry
Domaine Gynécologique	1,5																
UE Suivi gynécologique*** : Nutrition de la femme au long de la vie		1		12	10	2			EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					M Boirie et Mme Gillet
UE Santé sexuelle et reproductive			0,5	20	8	9	3		EVC : rapport 20% et épreuve pratique 80%		1				1	Mai	Mme Tejedor
Domaine Recherche	1																
UE Recherche		1		18	9	9			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min		Mai					Mme Tejedor
Domaine Générique	3																
UE Communication, Humanité, Société, Ethique et Législation***				36													
EC Numérique en santé ***		0,5			6			8	EVT : QCM : 100% sur tablette	30 min	1	Mai					Mme Barger et M Ouchchane
EC Anglais		1				10			EVC : Compréhension écrite + contrôle continu écrit : 100%	1h	1	Mai					Mme Ribaud
EC Ethique et Législation		1			12				EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	30 min	1	Mai					Mme Parayre
UE Santé environnementale		0,5		8	1			7	Validation	1h	1	Mai					Mme Tejedor
I / Tronc commun																	
II / Parcours personnalisé semestre 4	3	3															
TOTAL semestre 4	30	19,5	10,5	361	182,5	86,5	77	15		14h10							

**Enseignement mutualisé totalement ou partiellement avec DFGSM2

***Enseignement mutualisé totalement ou partiellement avec DFGSM3

Annexe 1

Parcours personnalisé DFGSMa2

Unités d'Enseignement	Crédits	Nombre d'heures				Validation des enseignements					Coordonnateurs
						Enseignement théorique				Enseignement pratique	
		Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coef	Période examens	CC Coef	
Semestre 3											
UE Parcours LAS 2 et 3											
UE Embryologie et histologie générales**	3		Capsules	6h		EVT : QCM et /ou QROC	1h	1	Octobre		Mme Goumy, Mme Véronèse, Mme Gouas
UE Parcours PASS											
UE Hormonologie**	3	15h	13h	2h		EVT : QCM et /ou QROC	45 min	1	Décembre		M Sapin et M Bouvier
UE librement choisie ou UE Libre ou UE Master	3	au choix et/ou en complément UE des parcours(voir liste en annexes)									
Engagement pédagogique étudiant – Tutorat ACTES PASS, L1.AS, L2.AS, L3.AS, Portail-R, LAR2, Tutorat Passerelle	3	20h				Mémoire de 2 à 4 pages à rendre via ENT		1	Décembre		M Garcier, M Bouvier et Mme Tejedor
UE optionnelle : Santé reproductive, causes et prévention de l'infertilité	3	20h	14h	2h	4h						Mme Pons
Total Parcours Personnalisé	3										
Semestre 4											
UE Biologie de la reproduction** (parcours LAS)	3	17h	15h	2h		EVT : QCM et/ ou QROC	30 min	1	Mai		Mme Brugnon et Mme Pons
UEC Sophrologie	3	16 h	10h	4h	2 h	EVC : mémoire (80%) et oral (20%)	30 min	1	Mai	-	Mme Tejedor
Engagement pédagogique étudiant – Tutorat ACTES PASS, L1.AS, L2.AS, L3.AS, Portail-R, LAR2, Tutorat Passerelle	3	20h				Mémoire de 2 à 4 pages à rendre via ENT		1	Mai	-	M Garcier, M Bouvier, Mme Tejedor
UE librement choisie ou UE Libre ou UE Master		Au choix et/ou en complément UE des parcours (voir liste en annexes)									
Total Parcours Personnalisé	3										

**Enseignement mutualisé totalement ou partiellement avec DFGSM2

***Enseignement mutualisé totalement ou partiellement avec DFGSM3

3^{ème} année du 1^{er} cycle des études de maïeutique (DFGSMa3)

I - Organisation des Enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (ED, TP, évaluations) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

Pour les enseignements dont la présence est OBLIGATOIRE : En cas d'absence, l'étudiant devra déposer un justificatif d'absence écrit dans un délai de 72 heures auprès de l'enseignant responsable de cet enseignement et auprès du bureau de la scolarité. Ce dispositif n'est accepté que pour une seule absence / discipline.

Le non-respect de cette obligation conduit à être déclaré « *défaillant* », signifiant que le semestre ou l'année ne sont pas validés. L'étudiant n'a pas de résultat et se présentera aux examens de la 2^{ème} session.

Pour toute absence à un examen noté en ED, TP ou évaluation clinique, l'étudiant devra se présenter en deuxième session.

Les modalités d'évaluation et le nombre de TP, ED, ECOS sont présentés par l'enseignant(e) responsable pédagogique de la promotion.

Des modalités pédagogiques spéciales pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie étudiante, des étudiants chargés de famille, des étudiants sportifs de haut niveau (aménagement des emplois du temps et pour les stages dans la mesure du possible).

a) **Les enseignements théoriques** sont organisés conformément aux **tableaux II et II bis (S5 et S6)**.

b) **Enseignement librement choisi, UE libres et UE Master recherche**

Dans le cadre du parcours personnalisé, un enseignement librement choisi est proposé aux étudiants sous forme d'UE optionnelles librement choisies (listées **annexe 1bis**) ou d'UE libres (listées annexe 3).

Un étudiant peut choisir **une UE libre et une seule**. Il choisit cette UE sur une liste d'UE libres jointe en **annexe 3**. L'étudiant doit obtenir l'accord du responsable pédagogique pour cette inscription.

Chaque étudiant devra valider obligatoirement **6 ECTS** dans le cadre du parcours personnalisé, répartis ainsi : **3 ECTS** au 1^{er} semestre (S5) et **3 ECTS** au 2nd semestre (S6).

Parmi le choix de ces enseignements figure une liste d'Unités d'Enseignement de Master correspondant à une initiation à la recherche. La liste des UE appartenant à cinq mentions de Master Sciences, Technologies, Santé est jointe en **annexe 2**.

Parcours recherche délivrant un Master 1 (délibération CFVU n°2021-09-21-04 du 21 septembre 2021)

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE ≥10/20) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau ANNEXE 2.

- la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est

arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.

- la validation du diplôme d'État de docteur en maïeutique.

La validation de ce Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche.

c) Validation des stages

L'accès au deuxième cycle des études de maïeutique et la validation de la troisième année sont subordonnés à la validation de l'ensemble des stages de troisième année, représentant un volume total de **725 heures**.

La validation du stage est prononcée par le directeur de la structure de formation, ou son représentant, sur avis du responsable de la structure d'accueil, ou de son représentant, dans laquelle l'étudiant a été affecté, au vu de l'outil de suivi.

Toute absence en stage ou toute non-validation d'un stage fait l'objet d'un rattrapage. Le rattrapage doit être effectué au plus tard avant les délibérations de la deuxième session du deuxième semestre de l'année universitaire concernée.

Un calendrier de rattrapage des stages est proposé par le coordonnateur du ou des UE et domaines concernés, dans le respect des contraintes pédagogiques et du calendrier universitaire, notamment des délais précédant les délibérations.

Toute absence en stage doit être justifiée et récupérée, à l'exception des absences de longue durée liées à une maternité, une maladie ou un événement exceptionnel. Dans ce cas, la validation du stage peut être accordée si au moins les **deux tiers de sa durée** ont été réalisés, sous réserve de l'acquisition des compétences attendues.

En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages à l'issue de la deuxième session, l'étudiant redouble son année et accomplit à nouveau les stages des UE et domaines concernés.

d) Service sanitaire

Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

L'instauration d'un service sanitaire pour tous les étudiants en santé s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé dont le premier axe est de mettre en place une politique de prévention et de promotion de la santé. Le service sanitaire permettra de diffuser, partout sur le territoire, des interventions de prévention conduites par des étudiants.

Le service sanitaire tel que défini à l'article D. 4071-2 du Code de la Santé Publique, est d'une durée totale de six semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci dont la moitié est consacrée à la réalisation de l'action concrète.

Les crédits d'enseignement acquis lors de la réalisation de chacune des phases du service sanitaire sont inclus dans les unités d'enseignements existantes. La formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action de prévention sont intégrées notamment aux items des unités d'enseignement « santé publique », « santé-société-humanité », « tissu sanguin, système immunitaire », « Obstétrique, maïeutique », « agent infectieux-hygiène », « gynécologie ».

La validation du service sanitaire :

Les étudiants de DFGSMa3 valident la formation théorique pluridisciplinaire en présentiel d'une durée de deux semaines au 1^{er} semestre et préparent le projet d'action. Les actions concrètes de prévention sont validées en stage et évaluées au cours du second semestre.

II - Organisation des épreuves

▪ Session initiale :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances et compétences est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement sous forme d'épreuves terminales écrites, de contrôles continus, d'épreuves orales et d'ECOS individuels in situ ou en simulation (Examen Clinique Objectif et Structuré).

▪ Seconde session :

La session de rattrapage pour les 2 semestres sera organisée au moins deux semaines après la publication des résultats du deuxième semestre.

Si la moyenne générale obtenue à la 1^{ère} session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), l'étudiant doit repasser, à la session de rattrapage tous les Éléments Constitutifs (EC) d'une UE non validée et/ou les UE non validées.

La note de deuxième session est celle qui est conservée.

Lorsqu'un étudiant obtient une note supérieure à la moyenne à un écrit ou TP ou TD d'une même UE, il n'est pas dans l'obligation de repasser toutes les épreuves, il peut conserver la note (écrit ou TP, ou TD) pour laquelle il a obtenu la moyenne.

III - Validation de l'année

Les Unités d'Enseignement (UE) et les éléments constitutifs (EC) ne sont pas compensables entre eux à l'intérieur d'un semestre.

Les deux semestres ne sont pas compensables entre eux.

- Concernant les UE des domaines pré, per, post natals et gynécologique les notes de TD, TP, écrit et oral ne sont pas compensables, la moyenne de 10/20 doit être obtenue pour chacun. Les notes inférieures à 10 font l'objet d'une session de rattrapage.
- Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisée lorsque l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10/20
- Un Élément Constitutif (EC) d'une Unité d'Enseignement dont la note obtenue est au moins égale à 10/20 est acquis définitivement.
- Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale ou supérieure à 10/20 à chacun des éléments constitutifs (ou unités d'enseignement si pas d'EC) composant le semestre.
- L'année est validée à condition d'avoir obtenu les deux semestres.

La validation d'un EC, d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des ECTS correspondants.

Redoublement

Il faut avoir obtenu les deux semestres et avoir validé les stages cliniques pour poursuivre ses études dans l'année supérieure.

Si l'étudiant redoublant ne doit valider qu'un seul semestre lors de son redoublement ou un nombre limité d'UE par semestre, il lui est proposé (dans la limite des places disponibles) de réaliser un stage de maintien de niveau pendant le semestre où il n'a pas ou peu d'obligations.

L'étudiant définit avec l'enseignant responsable de l'année concernée un programme de stage auquel il s'engage à participer. Si l'étudiant a satisfait aux conditions d'assiduité lors de ce stage, le jury lui accorde une mention de validation du stage de maintien de niveau.

Pour obtenir le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa), l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- avoir validé l'enseignement théorique
- avoir validé les Examens Cliniques Objectifs et Structurés
- avoir validé les stages
- avoir validé les dettes éventuelles de DFGSMa2
- avoir évalué les enseignements

Jury

Un jury est nommé pour l'année d'études, et pour chaque semestre la composant, par le Président de l'Université sur proposition du Doyen-Directeur.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session pour chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des semestres, et de la validation de l'année.

Évaluation des enseignements

L'évaluation des enseignements est organisée semestriellement, **la participation des étudiants est obligatoire.** Ce suivi s'appuie sur des questionnaires permettant d'apprécier la qualité de l'enseignement dispensé.

3^{ème} ANNEE DU 1^{ER} CYCLE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

TABLEAU II SEMESTRE 5

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits totaux	Crédits théoriques	Crédits cliniques	Nombre d'heures				Validation des enseignements								Coordonnateurs		
								Enseignement théorique				Enseignement pratique						
				Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coefficient	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens			
Domaine Prénatal	4																	
UE Suivi des grossesses à bas risque		1		10	2	8		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1	Novembre					Mme MÉJEAN-LAPAIRE		
UE Stages prénataux			3	2		2						Validation			Annuelle*	Mme ETCHEVERRY		
Domaine Pernatal	10,5																	
UE Naissances eutociques		6	0,5	61	43	3	15	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80% EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20%	2h	1	Janvier	ECOS	10 min/Etu	1	Novembre	Mme MÉJEAN-LAPAIRE		
UE Accompagnement de la parentalité		0,5	0,5	14	8	2	4	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 50% EVC : Epreuve Orale : 50%	1h	1	Janvier					Mme TEJEDOR		
UE Stages perinataux			3	2		2						Validation			Annuelle*	Mme ETCHEVERRY		
Domaine Postnatal	6,5																	
UE Suivi mère-enfant à bas risque																		
EC Examen pédiatrique		0,5	0,5	18	13	3	2	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80% EVC : TP : 20%	1h	1	Janvier					Mme MÉJEAN-LAPAIRE		
EC Suivi maternel		1	0,5	26	16	10		EVC : Epreuve Orale : 100%		1	Janvier					Mme MÉJEAN-LAPAIRE		
UE Stages postnataux			4	2		2						Validation			Annuelle*	Mme ETCHEVERRY		
Domaine Gynécologique	3,5																	
UE Suivi gynécologique		0,5		16	14		2	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Janvier					Mme GIOUX		
UE Santé sexuelle et reproductive		1		26	24	2		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1		ECOS	10 min/Etu	1	Janvier**	Mme GIOUX		
UE Stages gynécologiques			2	2		2						Validation			Annuelle*	Mme ETCHEVERRY		
Domaine Recherche	0,5																	
UE Recherche		0,5		8	8			EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Janvier					Mme PRANAL		
Domaine Générique	2																	

UE Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation															
EC Communication-Ethique en santé		0,5		10	8	2		EVC : Mode projet : 100%		1	Novembre				Mme GIOUX
EC Anglais		0,5		10		10		EVC : Épreuve écrite : 50% et Expression Orale : 50%		1	Novembre				Mme RIBAUD
UE Service Sanitaire Etudiants en Santé		1		20			20	Présentiel		1	Septembre				M. GERBAUD
Parcours Personnalisé	3	3		20											Mme TEJEDOR
Total Semestre 5	30	16	14	247	136	48	43		6h						

*Planification annuelle des stages avec validation des compétences cliniques en fin de second semestre

** Planning transmis par le coordonnateur de l'UE en début de semestre

3^{ème} ANNEE DU 1^{ER} CYCLE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

TABLEAU II bis - Semestre 6

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits Totaux	Crédits théoriques	Crédits cliniques	Nombre d'heures				Validation des enseignements								Coordonnateurs	
								Enseignement théorique				Enseignement pratique					
				Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coefficient	Période examen	Type	Durée	Coefficient	Période d'examen		
Domaine Prénatal	3																
UE Stages prénataux			3	2		2							Validation			Annuelle*	Mme ETCHEVERRY
Domaine Pernatal	9																
UE Naissances eutociques		3		34	20	12	2	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80% EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20%	2h	1	Mai						Mme MÉJEAN- LAPAIRE
UE Stages perinataux			6	2		2						Validation				Annuelle*	Mme ETCHEVERRY
Domaine Postnatal	6,5																
UE Suivi mère-enfant à bas risque		3,5		27	21	6		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	2h	1	Mai						Mme MÉJEAN- LAPAIRE
UE Accompagnement de la parentalité		1		8		8		EVC : Epreuve Orale : 100%	1,5h /Etu	1	Mai**						Mme MÉJEAN- LAPAIRE
UE Stages postnataux			2	2		2						Validation				Annuelle*	Mme ETCHEVERRY
Domaine Gynécologique	5																
UE Santé sexuelle et reproductive		3,5	0,5	41	32	5	4	EVC : Epreuve Orale - Animation Séances : 20% EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80%	1h	1	Mai	ECOS	10 min/Etu	1		Mai**	Mme GIOUX
UE Stages gynécologiques			1	2		2						Validation				Annuelle*	Mme ETCHEVERRY
Domaine Recherche	1,5																
UE Recherche		1,5		31	15	16		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80% EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 20%	1h	1	Mai						Mme PRANAL
Domaine Générique	2																
UE Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation																	
EC Ethique-Législation		0,5		12	6	6		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Mai						Mme MÉJEAN- LAPAIRE
EC Anglais		0,5		10		10		EVC : Épreuve orale : 50% et Expression Orale : 50%		1	Février						Mme RIBAUD
UE Service Sanitaire des Etudiants en Santé		1						EVC : Mode Projet : 100%		1	Avril						M. GERBAUD
Parcours Personnalisé	3	3															Mme TEJEDOR
TOTAL semestre 6	30	17,5	12,5	171	94	71	6		8,5h								

*Planification annuelle des stages avec validation des compétences cliniques en fin de second semestre

** Planning transmis par le coordonnateur de l'UE en début de semestre

Annexe 1 bis

ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISI PROPOSE EN 3^{ème} ANNEE DES ETUDES DE MAIEUTIQUE DFGSMa3

Unités d'Enseignement	Crédits	Nombre d'heures				Validation des enseignements								Coordonnateur
						Enseignement théorique				Enseignement pratique				
		Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coefficient	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens	
Semestre 5														
UEC Education à la parentalité : Toucher relationnel	3	8	4		4	EVC : Support audiovisuel : 100%	30 min	1	Novembre			1		Mme Tejedor
UEC Lecture critique d'article	3	20	18	2		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1	Décembre					Mme Parayre
Engagement pédagogique étudiant – Tutorat ACTES PASS, L1.AS, L2.AS, L3.AS, Portail-R, LAR2, Tutorat Passerelle	3	20				Mémoire de 2 à 4 pages à rendre via ENT		1	Décembre	-	-			M Garcier, M Bouvier, Mme Tejedor
UE librement choisie ou UE Libre ou UE Master		Au choix et/ou en complément UE des parcours (voir liste en annexes)												
Total Parcours Personnalisé Semestre 5	3													
Semestre 6														
UEC Education à la parentalité : Portage	3	10	4		4	EVC : Rapport 50%			Mai	EVC : Epreuve pratique : 50%		1	Mai	Mme Tejedor
Engagement pédagogique étudiant – Tutorat ACTES PASS, L1.AS, L2.AS, L3.AS, Portail-R, LAR2, Tutorat Passerelle	3	20h				Mémoire de 2 à 4 pages à rendre via ENT		1	Mai					M Garcier, M Bouvier, Mme Tejedor
UEC Activité physique tout au long de la vie des femmes	3	10h	10			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1						Mme Barasinski
UE librement choisie ou UE Libre ou UE Master		Au choix et/ou en complément UE des parcours (voir liste en annexes)												
Total Parcours Personnalisé Semestre 6	3													

UNITES D'ENSEIGNEMENT DU MASTER RECHERCHE

Mention Master	Intitulé de l'UE	Responsable(s)	Crédits ECTS	Semestre d'enseignement / vol horaire	Capacité d'accueil maximum (etud science+santé)	Année d'accueil (à partir de...) Modalités inscription	Contact mail responsable UE
BIOLOGIE SANTE (UFR Biologie)	<i>Gene expression régulation^s</i>	E; Brasset	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	emilie.brasset@uca.fr
	<i>Developmental cell biology^s</i>	A. KOCER	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	Ayhan.KOCER@uca.fr
	<i>Human Nutrition: Physiology and Metabolism^s</i>	C. Malpuech-Brugère MC Farges	3	S1, 30h	105 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	corinne.malpuech-brugere@uca.fr
	<i>Cell Signaling^s</i>	L. Morel	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription + entretien	laurent.morel@uca.fr
	<i>Intestinal microbiota, digestive system and pathologies^s</i>	S.Blancquet	3	S1, 30h	90 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + CV	Stéphanie.Blanquet@uca.fr
	<i>Intestinal Microbiota Nutrition Immunity^s</i>	S.Blancquet	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année !!! Avoir suivi UE Intestinal microbiota, dig syst & patho !!! + Fiche d'inscription	Stéphanie.Blanquet@uca.fr
	<i>Infectious agents, inflammation & carcinogenesis^s</i>	J. Delmas G. Dalmasso	3	S2, 30h	25 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + CV & lettre motivation	Julien.DELMAS@uca.fr
	<i>Cell interactions, differentiation & tumorigenesis^s</i>	J. Drevet	3	S2, 30h	25 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	joel.drevet@uca.fr

	<i>Cell biology & oncogenesis</i> ^s	C. Beaudoin	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	Claude.BEAUDOIN@uca.fr
	<i>Epigenetic regulations</i> ^s	C. Tatout	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christophe.TATOUT@uca.fr
	<i>Genome stability & instability</i> ^s	C. Tatout	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christophe.TATOUT@uca.fr
	<i>Musculoskeletal system: development, physiology, pathologies</i> ^s	C. Soler	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Cédric.soler@uca.fr
	<i>Integration of nervous & endocrine systems</i> ^s	M. Martinez	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	a-marie.lefrancois- martinez@uca.fr
	<i>Neurophysiology</i> ^s	C. Courteix	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + entretien	Christine.COURTEIX@uca.fr
	<i>Neurodevelopment & Neurodegeneration</i> ^s	M. Begou	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	melina.begou@uca.fr
	<i>Physiopharmacology of pain</i> ^s	L. Monconduit	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	Lenaic.MONCONDUIT@uca.fr
	<i>Nutrition, locomotor capacities and chronic diseases</i> ^s	C. Guillet S. Walrand	6	S2, 60h	35 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christelle.GUILLET@uca.fr
	Qualité et sécurité microbiologique des aliments	S. Blanquet M. Rivollier	3	S2, 30h	60 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	Stephanie.BLANQUET@uca.fr
	Fonctions Orales et Nutrition	V. Roger-Leroy M.A. Peyron	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	valerie.roger@uca.fr

MICROBIOLOGIE (UFR Biologie)	Génétique et physiopathologie infectieuse	G. Dalmasso	3	S2, 27h	NON	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Guillaume.dalmasso@uca.fr
SANTE PUBLIQUE (UFR Médecine)	Outils & méthodes en statistique & épidémiologie	L. Gerbaud	9	S1, 63h	10 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	laurent.gerbaud@uca.fr
	Caractérisation du risque en santé environnementale et en santé au travail	M.P. Sauvart-Rochat G. Boudet	3	S2, 34h	20 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	m-pierre.sauvant-rochat@uca.fr
	Méthodes en évaluation	L. Gerbaud B. Belgacem	6	S2, 85h	10 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	laurent.gerbaud@uca.fr
INGENIERIE DE LA SANTE (UFR Médecine)	Reproduction humaine : de la physiologie à la pathologie.	G. Marteil H. Pons	3	S2, 30h	50 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + CV + lettre de motivation	Hanae.PONS-REJRAJ@uca.fr
SCIENCES DU MEDICAMENT (UFR Pharmacie)	Pharmacologie moléculaire	M. Begou	6	S1, 45h	40 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	melina.begou@uca.fr
	Conception de nouveaux principes actifs, Etude de leurs voies métaboliques	V. Weber	6	S1, 45h	120 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + entretien	valerie.weber@uca.fr
	Initiation aux méthodologies de recherche clinique	C. Duale	3	S2, 36h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription	Christian.DUALE@uca.fr
	Interactions médicaments- cibles	V. Weber	3	S2, 30h	120 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + entretien	valerie.weber@uca.fr
	Neuropsychopharmacologie	S. Lollignier	3	S2, 30h	45 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription	stephane.lollignier@uca.fr

TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES (EUPI)	Analyse de données médicales I et Machine Learning	L. Ouchchane	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + CV & lettre motivation	Lemlih.OUCHCHANE@uca.fr
--	--	--------------	----------	---------	------------------	---	--

UE S1

Inscription 1ere semaine de Septembre pour le Semestre 1 et dès mi-novembre pour le Semestre 2

\$ UE enseignées en anglais / copie examen à rédiger en français

UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES AU CHOIX SUR LE CATALOGUE DES UE LIBRES TRANSVERSALES DISPONIBLE SUR L'ENT 2^{ème} et 3^{ème} année des Etudes en Sciences Maïeutiques

Il est accordé la possibilité de valider **une (et une seule) Unité d'Enseignement libre** par an.

Les contenus pédagogiques, les modalités de contrôle des connaissances et compétences, les périodes d'enseignements, pour chaque UE libre proposée, vous sont communiqués sur l'ENT où vous trouverez le catalogue.

Pour s'inscrire à une UE libre :

- L'inscription aux UE libres sera disponible via l'ENT et sera effectuée de manière dématérialisée.
- Aucune inscription à une UE n'est valable en dehors de cette procédure, **le choix est définitif**, vous ne pourrez pas changer d'UE libre.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2026-27

2^{ème} cycle des études de Maïeutique DFASMa1 et DFASMa2



Diplôme d'État de Docteur en Maïeutique

- (1) Arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique
- (2) Décret n° 2018-472 et Arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé
- (3) Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- (4) Décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques

Les études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique se composent de trois cycles :

1° Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence ;

2° Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master ;

3° Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'État de docteur en maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

Seuls les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques peuvent s'inscrire en première année du deuxième cycle.

L'étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de **cinq inscriptions** au cours du deuxième cycle. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de **plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation.

Ces limitations s'entendent hors période de césure définie aux articles D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement associées aux domaines de compétences et le parcours personnalisé.

Le **diplôme d'État de docteur en maïeutique** est délivré à l'issue du **troisième cycle**, aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement associées aux domaines de compétences, le parcours personnalisé et soutenu leur thèse d'exercice avec succès.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants.

Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

L'arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique est applicable, à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Dispositions transitoires applicables à la réforme du deuxième cycle des études de maïeutique

Les étudiants ayant débuté la première année du deuxième cycle des études de maïeutique avant la rentrée universitaire 2026-2027 demeureront soumis aux dispositions de l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme, jusqu'à l'achèvement du cycle dans lequel ils sont engagés.

Dans ce cadre, pour les étudiants concernés par cette situation, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables à la quatrième année des études de sage-femme et à la première année du deuxième cycle des études de maïeutique seront celles en vigueur au titre de l'année universitaire 2025-2026. Les modalités de poursuite de la formation feront, dans ce cas, pour chaque étudiant, l'objet d'un contrat pédagogique conclu à l'issue d'entretiens pédagogiques individualisés, organisés en début d'année universitaire.

Conseil de Perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- Des résultats de l'évaluation de la formation, des enseignements et des stages par les étudiants
- De la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation
- Des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences pour l'année universitaire suivante
- De l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement

DISPOSITIFS CREDITS JOURS MALADIE, POUR TROUBLES MENSTRUELS ET PSHE

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE »

(POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

I - Organisation des Enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (ED, TP, évaluations) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

Pour les enseignements dont la présence est OBLIGATOIRE : En cas d'absence, l'étudiant devra déposer un justificatif d'absence écrit dans un délai de 72 heures auprès de l'enseignant responsable de cet enseignement et auprès du bureau de la scolarité. Ce dispositif n'est accepté que pour une seule absence / discipline.

Le non-respect de cette obligation conduit à être déclaré « *défaillant* », signifiant que le semestre ou l'année ne sont pas validés. L'étudiant n'a pas de résultat et se présentera aux examens de la 2^{ème} session.

Pour toute absence à un examen noté en ED, TP ou évaluation clinique, l'étudiant devra se présenter en deuxième session.

Les modalités d'évaluation et le nombre de TP, ED, ECOS sont présentés par l'enseignant(e) responsable pédagogique de la promotion.

Des modalités pédagogiques spéciales pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie étudiante, des étudiants chargés de famille, des étudiants sportifs de haut niveau (aménagement des emplois du temps et pour les stages dans la mesure du possible).

a) Les enseignements théoriques sont organisés conformément au Tableau I et II (S1 et S2).

b) Enseignement librement choisi, UE libres et UE Master recherche

Dans le cadre du parcours personnalisé, un enseignement librement choisi est proposé aux étudiants sous forme d'UE optionnelles librement choisies (listées Annexe 1) ou d'UE libres (listées Annexe 3 - catalogue UCA sur l'ENT). L'étudiant doit, dans ce cas, obtenir l'accord du responsable pédagogique pour cette inscription.

Chaque étudiant devra valider obligatoirement 7 ECTS dans le cadre du parcours personnalisé, répartis comme suit :

- Au premier semestre (S1) :
 - 3 ECTS au titre des unités d'enseignement théorique (Annexe 1) ;
 - 1 ECTS au titre des crédits cliniques correspondant à deux semaines de stage clinique pouvant être personnalisées dans les domaines pré-, per- ou postnatal, ou réalisées dans le cadre d'un stage recherche associé au « *parcours recherche* ». Le choix de l'une de ces modalités est obligatoire dans le cadre du parcours personnalisé.
- Au second semestre (S2) :
 - 3 ECTS au titre des unités d'enseignement théorique (Annexe 1) ;

Parmi le choix de ces enseignements figure une liste d'Unités d'Enseignement de Master correspondant à une initiation à la recherche. La liste des UE appartenant à cinq mentions de Master Sciences, Technologies, Santé est jointe en **annexe 2**.

Parcours recherche délivrant un Master 1 (*délibération CFVU n°2021-09-21-04 du 21 septembre 2021*)

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau ANNEXE 2.
- la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.
- la validation du diplôme d'État de docteur en maïeutique.

La validation de ce Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche.

c) Validation des stages

La validation de la 4^{ème} année (DFASMa1) est subordonnée à la validation de l'ensemble des stages de 4^{ème} année, représentant un volume total de **780 heures**.

La validation du stage est prononcée par le directeur de la structure de formation, ou son représentant, sur avis du responsable de la structure d'accueil, ou de son représentant, dans laquelle l'étudiant a été affecté, au vu de l'outil de suivi.

Toute absence en stage doit être justifiée et récupérée, à l'exception des absences de longue durée liées à une maternité, une maladie ou un événement exceptionnel. Dans ce cas, la validation du stage peut être accordée si au moins les **deux tiers de sa durée** ont été réalisés, sous réserve de l'acquisition des compétences attendues.

Toute absence en stage ou toute non-validation d'un stage fait l'objet d'un rattrapage. Le rattrapage doit être effectué au plus tard avant les délibérations de la deuxième session du deuxième semestre de l'année universitaire concernée.

Un calendrier de rattrapage des stages est proposé par le coordonnateur du ou des UE et des domaines concernés, dans le respect des contraintes pédagogiques et du calendrier universitaire, notamment des délais précédant les délibérations.

Ce calendrier doit également garantir la prise en compte des droits à congés prévus au titre du statut d'étudiant hospitalier en maïeutique, soit trente jours ouvrables annuels.

En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages à l'issue de la deuxième session, l'étudiant redouble son année. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement et des crédits ECTS acquis.

Toutefois, conformément à l'article D. 6153-99 du Code de la santé publique, les étudiants sont tenus de réaliser à nouveau une durée de stage équivalente à celle effectuée en quatrième année, incluant les congés annuels, ainsi que les stages dont la validation n'a pas été obtenue au titre de l'année concernée.

Ils sont tenus de respecter les obligations d'assiduité afférentes à l'ensemble de ces stages.

II - Organisation des épreuves

▪ Session initiale :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances et compétences est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement sous forme d'épreuves terminales écrites, de contrôles continus, d'épreuves orales et d'ECOS (Examen Clinique Objectif et Structuré).

▪ Seconde session :

La session de rattrapage pour les 2 semestres sera organisée au moins deux semaines après la publication des résultats du deuxième semestre.

Si la moyenne générale obtenue à la 1^{ère} session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), l'étudiant doit repasser, à la session de rattrapage tous les Éléments Constitutifs (EC) d'une UE non validée et/ou les UE non validées.

La note de deuxième session est celle qui est conservée.

Lorsqu'un étudiant obtient une note supérieure à la moyenne à un écrit ou TP ou TD d'une même UE, il n'est pas dans l'obligation de repasser toutes les épreuves, il peut conserver la note (écrit ou TP, ou TD) pour laquelle il a obtenu la moyenne.

III - Validation de l'année

Les Unités d'Enseignement (UE) et les éléments constitutifs (EC) ne sont pas compensables entre eux à l'intérieur d'un semestre.

Les deux semestres ne sont pas compensables entre eux.

- Concernant les UE des domaines pré, per, post natals et gynécologique les notes de TD, TP, écrit et oral ne sont pas compensables. Les notes inférieures à 10 font l'objet d'une session de rattrapage.
- Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisée lorsque l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10/20.

- Un Élément Constitutif (EC) d'une Unité d'Enseignement dont la note obtenue est au moins égale à 10/20 est acquis définitivement.
- Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des éléments constitutifs (ou unités d'enseignement si pas d'EC) composant le semestre.
- L'année est validée à condition d'avoir obtenu les deux semestres.

La validation d'un EC, d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des ECTS correspondants.

Redoublement

Il faut avoir validé les deux semestres pour poursuivre ses études dans l'année supérieure.

En cas de redoublement au cours du second cycle, les étudiants sont tenus de réaliser à nouveau une durée de stage équivalente à celle effectuée en quatrième année, incluant les congés annuels, ainsi que les stages dont la validation n'a pas été obtenue au titre de l'année concernée (Article D. 6153-99 du Code de la santé publique).

Les étudiants sont tenus de respecter les obligations d'assiduité pour l'ensemble de ces stages.

Les étudiants redoublants de DFASMa1 ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement théoriques de 4^e année peuvent être autorisés à valider, **par anticipation, une unité** d'enseignement de DFASMa2 appartenant au Domaine Générique. Le choix de l'unité d'enseignement est arrêté à l'issue d'un entretien pédagogique et ne peut être modifié en cours d'année.

Jury

Un jury est nommé pour l'année d'études, et pour chaque semestre la composant, par le Président de l'Université sur proposition du Doyen-Directeur.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session pour chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des semestres, et de la validation de l'année.

Évaluation des enseignements

L'évaluation des enseignements est organisée semestriellement, **la participation des étudiants est obligatoire**. Ce suivi s'appuie sur des questionnaires permettant d'apprécier la qualité de l'enseignement dispensé.

4^{ème} ANNEE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

TABEAU I SEMESTRE 1

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits totaux	Crédits théoriques	Crédits cliniques	Nombre d'heures				Validation des enseignements								
								Enseignement théorique				Enseignement pratique				Coordonneurs
				Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coefficient	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens	
Domaine Pérénatal	8															
UE Accompagnement au projet de naissance		0,5		10	2	3	5	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1	**					Mme Camille ETCHEVERRY
UE Suivi des grossesses à haut-risque		4,5		51	26	23	2	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1	**	TP In Situ	4h	1	**	Mme Séverine TAITHE
UE Stages pérénataux			3	2		2						Validation			Annuelle*	
Domaine Pérénatal	8															
UE Suivi des situations perpartum à haut-risque		2		25,5	16,5	3	6	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Janvier					Mme Marine PRANAL
UE Accompagnement de la parentalité en pérénatal		1		6	4,5		1,5	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1	**					Mme Séverine TAITHE
UE Stages pérénataux			5	2		2						Validation			Annuelle*	
Domaine Postnatal	5															
UE Suivi des situations post-natales à haut-risque		2		16	14	2		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Janvier					Mme Marine PRANAL
UE Stages postnataux			3	2		2						Validation			Annuelle*	
Domaine Gynécologique	2															
UE Stages gynécologiques			2	2		2						Validation			Annuelle*	Mme Camille ETCHEVERRY
Domaine Recherche	1,5															
UE Recherche		1,5		22	16	6		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Janvier					Mme Marine PRANAL
Domaine Générique	1,5															
UE Santé publique		1		17	9	8		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 100%	1h	1	Janvier					Mme Séverine TAITHE
UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation		0,5		11,5		11,5		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 100%		1	**					Mme Sophie CODOGNET
Parcours Personnalisé	4	3	1													
Total Semestre 1	30	16	14	167	88	64,5	14,5		4h							

*Planification annuelle des stages avec validation des compétences cliniques à l'issue du second semestre de la 4^{ème} année

** Planning des épreuves de contrôle continu transmis par le coordonnateur en début de semestre

4^{ème} ANNEE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

TABEAU II SEMESTRE 2

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits totaux	Crédits théoriques	Crédits cliniques	Nombre d'heures				Validation des enseignements								
								Enseignement théorique				Enseignement pratique				Coordonneurs
				Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coefficient	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens	
Domaine Prénatal	6															
UE Suivi des grossesses à bas risque		1		14,5	8	5	1,5	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1	**					Mme Séverine TAITHE
UE Suivi des grossesses à haut risque		2		29,5	15,5	14		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80 % EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20 %	1h	1	Avril					Mme Séverine TAITHE
UE Stages prénataux			3	2		2						Validation			Annuelle*	Mme Camille ETCHEVERRY
Domaine Pernatal	8															
UE Suivi des situations perpartum à haut-risque		3		27,5	17,5	4	6	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Avril					Mme Séverine TAITHE
UE Stages pernataux			5	2		2						Validation			Annuelle*	Mme Camille ETCHEVERRY
Domaine Postnatal	5															
UE Suivi mère-enfant à bas risque		0,5		5	3	2						ECOS	2H	1	**	Mme Séverine TAITHE
UE Suivi des situations post-natales à haut-risque		1,5		19,5	19,5			EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Avril					Mme Séverine TAITHE
UE Stages postnataux			3	2		2						Validation			Annuelle*	Mme Camille ETCHEVERRY
Domaine Gynécologique	5															
UE Suivi gynécologique		2		18	16	2		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80 % EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20 %	1h	1	Avril				**	Mme Marine PRANAL
UE Santé sexuelle et reproductive		1		14	8	4	2	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 100%		1	**					Mme Marine PRANAL
UE Stages gynécologiques			2	2		2						Validation			Annuelle*	Mme Camille ETCHEVERRY
Domaine Recherche	1,5															
UE Recherche		1,5		19	9,5	9,5		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 100%		1	**				Annuelle*	Mme Marine PRANAL
Domaine Générique	1,5															

UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation		1,5		9	3	6		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 100%		1	**					Mme Séverine TAITHE
Parcours Personnalisé	3	3	0													
Total Semestre 2	30	17	13	164	100	54,5	9,5		4h							

* Planification annuelle des stages avec validation des compétences cliniques à l'issue du second semestre de la 4^{ème} année

** Planning des épreuves de contrôle continu transmis par le coordonnateur en début de semestre

Annexe 1

PARCOURS PERSONNALISE PROPOSE EN 4^{EME} ANNEE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

Unités d'Enseignement	Crédits	Nombre d'heures				Validation des enseignements								Coordonnateurs UE
						Enseignement théorique				Enseignement pratique				
		Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coefficient	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens	
Semestre 1														
UEC Sophrologie périnatale	3	16	7	8		EVC : Mémoire 50% et Épreuve pratique : 50%		1	Janvier		2H			Mme TEJEDOR
UEC Lecture critique d'article en recherche qualitative en anglais	3	15	15			EVC : Mémoire 100%		1	Janvier					Mme TAITHE
UE librement choisie ou UE Libre ou UE Master		Au choix et/ou en complément UE des parcours (voir liste en annexes)												
Total Parcours Personnalisé Semestre 1	3													
Semestre 2														
UEC Tutorats entre pairs	3	17	6	10		EVC : Mémoire 50% et Épreuve pratique : 50%		1	Avril-Mai		1H			Mme TEJEDOR
UEC Santé maternelle et infantile dans les pays en voie de développement	3	20	20			EVC : Mémoire 50% et Épreuve orale : 50%	15 minutes	1	Avril-Mai					Mme PARAYRE
UE librement choisie ou UE Libre ou UE Master		Au choix et/ou en complément UE des parcours (voir liste en annexes)												
Total Parcours Personnalisé Semestre 2	3													

5^{ème} année des études en Sciences Maïeutique

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme

Le deuxième cycle, défini au chapitre II de l'arrêté du 11/03/2013, sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens conférant le grade master (Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master).

La 4^{ème} et la 5^{ème} année en sciences maïeutiques (selon les modalités prévues dans l'arrêté du 11/03/2013) sanctionnent la deuxième partie des études en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, délivré par les Universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la Santé.

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études en sciences maïeutiques les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Les étudiants qui ont commencé les études avant l'année 2010-2011 doivent avoir validé la troisième année d'études de Sage-Femme pour pouvoir s'inscrire en 2^{ème} cycle des études en sciences maïeutiques. Les étudiants reprenant des études commencées dans le cadre d'une réglementation antérieure sont soumis à ces nouvelles dispositions.

Conseil de Perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- Des résultats de l'évaluation de la formation, des enseignements et des stages par les étudiants
- De la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation
- Des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences pour l'année universitaire suivante
- De l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement

DISPOSITIFS CREDITS JOURS MALADIE, POUR TROUBLES MENSTRUELS ET PSHE

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiant (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrites dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF. Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve que la personne se soit engagée dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE »

(POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau

crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).

En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2026-2027 et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

ORGANISATION DU 2^{ème} CYCLE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

La formation a pour objectifs l'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.

L'enseignement comprend :

- Un tronc commun permettant l'acquisition de compétences et de connaissances.
- Un parcours personnalisé comprenant des unités d'enseignement librement choisies et libres par l'étudiant sur des listes proposées par l'école de Sage-Femme, les autres UFR ou par l'Université.
- L'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine de la maïeutique et de la santé périnatale ; d'approfondir ou de compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche, dans le cadre d'un parcours recherche.

Les enseignements sont organisés par disciplines sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences sont propres à chaque UE.

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques.

Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme (article 20 de l'arrêté du 11/03/2013).

Les enseignements du deuxième cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique. Leur organisation est définie par les instances compétentes des structures assurant la formation.

Parmi ces enseignements sont notamment prévus un enseignement de langues vivantes étrangères ; un enseignement conforme au référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur : le C2i niveau 2 « métiers de la santé » ; des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires et l'organisation de la recherche et la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique ; une formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) ; une formation à la gestion des risques comprenant en particulier la prise en charge des événements indésirables associés aux soins, les méthodes d'analyse des causes de ces événements et leur prévention.

I - Organisation des Enseignements :

a- Les enseignements théoriques sont organisés conformément au **tableau II (S3 et S4)**.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (ED, TP, évaluations) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Pour toute absence à un examen noté en ED, TP ou évaluation clinique, l'étudiant devra se présenter en deuxième session.

Les modalités d'évaluation et le nombre de TP, ED, enseignements cliniques sont présentés par l'enseignante responsable pédagogique de la promotion.

b- Parcours personnalisé (UE librement choisies et UE libres)

Un enseignement librement choisi est proposé aux étudiants sous forme d'UE librement choisies (listées **annexe 1bis**) ou d'UE libres **Annexe 3** (catalogue UCA sur l'ENT).

Chaque étudiant devra valider obligatoirement **6 ECTS** d'enseignement librement choisi, au 1^{er} semestre (S3).

Parmi le choix de ces enseignements figure une liste d'Unités d'Enseignement de Master correspondant à une initiation à la recherche. La liste des UE appartenant à des mentions de Master Sciences, Technologies, Santé est jointe en **Annexe 2**.

Parcours recherche délivrant un Master 1 (délibération CFVU n°2021-09-21-04 du 21 septembre 2021)

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau ANNEXE 2.
- la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.
- la validation du diplôme d'État de docteur en maïeutique.

La validation de ce Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche.

c- Validation des stages

La validation du stage est prononcée par le directeur de la structure de formation, ou son représentant, sur avis du responsable de la structure d'accueil, ou de son représentant, dans laquelle l'étudiant a été affecté, au vu de l'outil de suivi.

Toute absence en stage doit être justifiée et récupérée, à l'exception des absences de longue durée liées à une maternité, une maladie ou un événement exceptionnel. Dans ce cas, la validation du stage peut être accordée si au moins les **deux tiers de sa durée** ont été réalisés, sous réserve de l'acquisition des compétences attendues.

Toute absence en stage ou toute non-validation d'un stage fait l'objet d'un rattrapage. Le rattrapage doit être effectué au plus tard avant les délibérations de la deuxième session du deuxième semestre de l'année universitaire concernée.

Un calendrier de rattrapage des stages est proposé par le coordonnateur de l'EC Stages, dans le respect des contraintes pédagogiques et du calendrier universitaire, notamment des délais précédant les délibérations. Ce calendrier doit également garantir la prise en compte des droits à congés prévus au titre du statut d'étudiant hospitalier en maïeutique, soit trente jours ouvrables annuels.

En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages à l'issue de la deuxième session, l'étudiant redouble son année. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement et des crédits ECTS acquis.

Toutefois, conformément à l'article D. 6153-99 du Code de la santé publique, les étudiants sont tenus de réaliser à nouveau une durée de stage équivalente à celle effectuée en 5^{ème} année, incluant les congés annuels, ainsi que les stages dont la validation n'a pas été obtenue au titre de l'année concernée.

Ils sont tenus de respecter les obligations d'assiduité pour l'ensemble de ces stages.

Pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, l'étudiant devra **obligatoirement valider tous les stages (total 980 heures)**.

d- Validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique

Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises, la capacité à synthétiser des connaissances et la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Ce certificat peut se présenter sous différentes formes :

- une épreuve clinique auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une et/ou d'un nouveau-né ;
- une épreuve clinique auprès d'une femme lors d'un suivi gynécologique ;
- une épreuve orale associée ou non à l'épreuve clinique ;
- une épreuve écrite associée ou non à l'épreuve clinique ;

La ou les épreuves sont évaluées par deux professionnels dont une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation et si possible une sage-femme enseignante d'une autre structure de formation.

L'évaluation porte sur les compétences et les connaissances précisées à l'article 5 du présent arrêté.

La validation du certificat est obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme.

La forme du CSCT est ainsi définie :

- Épreuve écrite :
 - Obstétrique 2h
 - Gynécologie : 1h30
 - Pédiatrie : 1h
- Épreuve clinique associée à une épreuve orale d'une durée de 4 heures auprès d'une femme enceinte en consultation ou en hospitalisation, d'une parturiente, d'un nouveau-né ou d'une femme lors du suivi gynécologique de prévention.

Seule la (ou les) épreuves non validées font l'objet d'une session de rattrapage.

e- Validation du mémoire

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

Les membres du jury sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

II - Organisation des épreuves

- **1^{ères} sessions :**

Le contrôle des connaissances et compétences est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement sous forme d'épreuves terminales écrites anonymes, de contrôles continus d'épreuves orales et d'ECOS individuels in situ ou en simulation (Examen Clinique Objectif et Structuré).

L'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session tous les éléments constitutifs (EC) ou UE non validés.

■ **2^{ème} session** (session de rattrapage) :

La 2^{ème} session de rattrapage pour les 2 semestres est organisée au moins deux semaines après la publication des résultats du 2^{ème} semestre.

L'étudiant passe en deuxième session toute note inférieure à la moyenne.

La note de deuxième session est celle qui est conservée.

Lorsqu'un étudiant obtient une note supérieure à la moyenne à un écrit ou TP ou TD d'une même UE, il n'est pas dans l'obligation de repasser toutes les épreuves, il peut conserver la note (écrit ou TP, ou TD) pour laquelle il a obtenu la moyenne.

III - Validation de l'année

Les Unités d'Enseignements (UE) et les EC constitutifs (EC) ne sont pas compensables entre eux à l'intérieur d'un semestre.

L'obtention du diplôme d'Etat est conditionnée à la validation de l'ensemble des stages.

Hormis les notes des UE du parcours personnalisé, toute note inférieure à 10 /20 à une UE est éliminatoire.

Concernant les UE d'obstétrique, gynécologie et pédiatrie, les notes de TD, TP, écrit et oral ne sont pas compensables, la moyenne de 10/20 doit être obtenue pour chacun. Les notes inférieures à 10 font l'objet d'une session de rattrapage.

- Une UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque l'étudiant a obtenu une note égale à 10/20
- Un élément constitutif d'une UE dont la note obtenue est égale à 10/20 est acquis définitivement.
- Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une moyenne générale égale à 10/20 à chacun des UE et EC composant le semestre (moyenne des différentes UE et EC affectés de leurs coefficients).
- L'année est validée à condition d'avoir obtenu les deux semestres et d'avoir validé tous les stages.

La validation d'un EC, d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des ECTS correspondants.

Redoublement

La non validation du mémoire n'entraîne pas le redoublement. L'étudiant qui n'a pas validé le mémoire peut être autorisé à exercer (pour une durée de trois mois renouvelables durant deux années) par le Conseil Départemental de l'Ordre des Sage-Femmes si la totalité des enseignements théoriques et cliniques sont validés ainsi que le CSCT - certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

En cas de redoublement au cours du second cycle, les étudiants sont tenus de réaliser à nouveau une durée de stage équivalente à celle effectuée en 5^{ème} année, incluant les congés annuels, ainsi que les stages dont la validation n'a pas été obtenue au titre de l'année concernée (Article D. 6153-99 du Code de la santé publique).

Les étudiants sont tenus de respecter les obligations d'assiduité pour l'ensemble de ces stages.

Pour valider la 5^{ème} année des études en Sciences Maïeutiques, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir validé l'enseignement théorique et soutenu son travail de recherche (mémoire validé)

- Avoir validé les épreuves cliniques
- Avoir validé les stages
- Avoir évalué les enseignements
- Avoir validé le CSCT, le certificat de synthèse clinique et thérapeutique qui ne fait pas l'objet d'attribution d'ECTS (conformément à l'annexe de l'arrêté du 11 mars 2013).
- Avoir validé en parallèle le C2i niveau 2 « métiers de la santé », un niveau d'anglais par l'Oxford placement test et obtenu l'AFGSU niveau 2.

Jury

Un jury d'examen est nommé pour l'année d'études, et pour chaque semestre la composant, par le Président de l'Université sur proposition du Doyen-Directeur.

Le jury d'examen délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session pour chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des semestres, et de la validation de l'année. Les jurys de mémoire sont désignés par le président d'Université, ces jurys délibèrent et se prononcent sur la validation des mémoires.

Évaluation des enseignements

L'évaluation des enseignements est organisée semestriellement, **la participation des étudiants est obligatoire et anonyme**. Ce suivi s'appuie sur des questionnaires permettant d'apprécier la qualité de l'enseignement dispensé.

TABLEAU II
Semestre 3

5^{ème} ANNEE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Nbre	REPARTITION				Validation des enseignements								Coordonnateurs	
							Enseignement théorique						Enseignement pratique		des U.E.	
							Écrit									
			CM	TD	TP	e-learning	Question rédact.	QROC	QCM	Durée	Coef	Période examen	Épreuve	Coef		
UE 1 Obstétrique	5	91	54	24	13		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80% EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20%			2h	1	Janvier			Mme PARAYRE I.	
UE 2 Pédiatrie	2.5	31	14	10	7		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80% EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20%			1h30	1	Janvier			Mme ETCHEVERRY.	
UE 3 Gynécologie	2	25	15	7	3		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80% EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20%			1h	1	Janvier			Mme PRANAL M.	
UE 4 Pharmacologie	1	12	12				EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%			1h	1	Janvier			Mme BARRIEU M	
UE 5 Santé publique	2	28	10	18			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%				1				Mme PARAYRE I.	
UE 6 SHS											1					
EC Droit	1.5	36	36				EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%			1h30		Janvier				
EC Management	0.5	8	6	2			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%								Mme PARAYRE I.	
EC Anglais	1	22	22				EVT : épreuve orale : 100%								Mme RIBAUD LL	
UE 7 Recherche Biostatistiques	0.5	10		10			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%				1				M. PEREIRA B.	
UE 8 Mémoire	1	18	10	8			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%				1				Mme PRANAL M.	
Total UE théoriques	17	281	179	79	23					7h						
UE Stages cliniques																
EC : stages	5	280					Validation des stages								Mme ETCHEVERRY.	
EC : Enseignement clinique - ECOS simulation	2												1h/étu	1	Mme PARAYRE I.	
UE librement choisi	6															
Total général	30															

Semestre 4

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Nbre	REPARTITION				Validation des enseignements								Coordonnateurs	
							Enseignement théorique						Enseignement pratique		des U.E.	
							Écrit									
			CM	TD	TP	e- learning	Question réduct.	QROC	QCM	Durée	Coef	Période examen	Épreuve	Coef		
CSCT **																
Obstétrique		6	4	8			EVT			2h		mai - juin			Mme PARAYRE I.	
Gynécologie		2					Validation de l'écrit			1h30		mai - juin			Mme PRANAL M.	
Pédiatrie		2					et de l'oral			1h		mai - juin			Mme PRANAL M.	
Épreuve clinique - ECOS													2h/étu		Mme PARAYRE I.	
UE Stages cliniques																
EC : stages *	24	700					Validation des stages									
EC : Enseignement clinique - ECOS in situ	6												4h/étu		Mme PARAYRE I	
Total général	30		4h	8 h						4,5 h						

*Les stages font l'objet d'une validation par semestre. Les enseignements cliniques font l'objet de notation.

* *Le CSCT fait l'objet d'une validation pour l'ensemble des épreuves sans attribution de crédits (conformément à l'annexe de l'arrêté).

Annexe 1 bis

**PARCOURS PERSONNALISE PROPOSE EN
5^{EME} ANNEE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES**

Unités d'Enseignement	Crédits	Nombre d'heures				Validation des enseignements								Coordonnateur UE
						Enseignement théorique				Enseignement pratique				
		Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coeff	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens	
Semestre 3														
UEC Hypnose et communication thérapeutique en périnatalité	3	20	18	2		EVC- Mémoire 100%		1	Janvier					Mme PARAYRE
UEC Projet professionnel en maïeutique	3	21	18	3		EVC- Mémoire 100%		1	Janvier					Mme PARAYRE
UE librement choisie ou UE Libre ou UE Master		Au choix et/ou en complément UE des parcours (voir liste en annexes)												
Total Parcours Personnalisé Semestre 3	3													

Annexe 2

UNITES D'ENSEIGNEMENT DU MASTER RECHERCHE

Mention Master	Intitulé de l'UE	Responsable(s)	Crédits ECTS	Semestre d'enseignement / vol horaire	Capacité d'accueil maximum (étude sciences+ santé)	Année d'accueil (à partir de...) Modalités inscription	Contact mail responsable UE
BIOLOGIE SANTÉ (UFR Biologie)	<i>Gene expression regulation</i> ^s	E; Brasset	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	emilie.brasset@uca.fr
	<i>Developmental cell biology</i> ^s	A. KOCER	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	Ayhan.KOCER@uca.fr
	<i>Human Nutrition : Physiology and Metabolism</i> ^s	C. Malpuech-Brugère MC Farges	3	S1, 30h	105 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	corinne.malpuech-brugere@uca.fr
	<i>Cell Signaling</i> ^s	L. Morel	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription + entretien	laurent.morel@uca.fr
	<i>Intestinal microbiota, digestive system and pathologies</i> ^s	S.Blancquet	3	S1, 30h	90 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + CV	Stéphanie.Blancquet@uca.fr
	<i>Intestinal Microbiota Nutrition Immunity</i> ^s	S.Blancquet	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année !!! Avoir suivi UE Intestinal microbiota, dig syst & patho !!! + Fiche d'inscription	Stéphanie.Blancquet@uca.fr
	<i>Infectious agents, inflammation & carcinogenesis</i> ^s	J. Delmas G. Dalmasso	3	S2, 30h	25 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + CV & lettre motivation	Julien.DELMAS@uca.fr

	<i>Cell interactions, differentiation & tumorigenesis</i> ^s	J. Drevet	3	S2, 30h	25 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	joel.drevet@uca.fr
	<i>Cell biology & oncogenesis</i> ^s	C. Beaudoin	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	Claude.BEAUDOIN@uca.fr
	<i>Epigenetic regulations</i> ^s	C. Tatout	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christophe.TATOUT@uca.fr
	<i>Genome stability & instability</i> ^s	C. Tatout	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christophe.TATOUT@uca.fr
	<i>Musculoskeletal system: development, physiology, pathologies</i> ^s	C. Soler	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Cédric.soler@uca.fr
	<i>Integration of nervous & endocrine systems</i> ^s	M. Martinez	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	a-marie.lefrancois-martinez@uca.fr
	<i>Neurophysiology</i> ^s	C. Courteix	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + entretien	Christine.COURTEIX@uca.fr
	<i>Neurodevelopment & Neurodegeneration</i> ^s	M. Begou	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	melina.begou@uca.fr
	<i>Physiopharmacology of pain</i> ^s	L. Monconduit	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	Lenaic.MONCONDUIT@uca.fr
	<i>Nutrition, locomotor capacities and chronic diseases</i> ^s	C. Guillet S. Walrand	6	S2, 60h	35 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christelle.GUILLET@uca.fr
	Qualité et sécurité microbiologique des aliments	S. Blanquet M. Rivollier	3	S2, 30h	60 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	Stephanie.BLANQUET@uca.fr

	Fonctions Orales et Nutrition	V. Roger-Leroy M.A. Peyron	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	valerie.roger@uca.fr
MICROBIOLOGIE (UFR Biologie)	Génétique et physiopathologie infectieuse	G. Dalmasso	3	S2, 27h	NON	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Guillaume.dalmasso@uca.fr
SANTE PUBLIQUE (UFR Médecine)	Outils & méthodes en statistique & épidémiologie	L. Gerbaud	9	S1, 63h	10 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	laurent.gerbaud@uca.fr
	Caractérisation du risque en santé environnementale et en santé au travail	M.P. Sauvant-Rochat G. Boudet	3	S2, 34h	20 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	m-pierre.sauvant-rochat@uca.fr
	Méthodes en évaluation	L. Gerbaud B. Belgacem	6	S2, 85h	10 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	laurent.gerbaud@uca.fr
INGENIERIE DE LA SANTE (UFR Médecine)	Reproduction humaine : de la physiologie à la pathologie.	G. Marteil H. Pons	3	S2, 30h	50 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + CV + lettre de motivation	Hanae.PONS-REJRAJI@uca.fr
SCIENCES DU MEDICAMENT (UFR Pharmacie)	Pharmacologie moléculaire	M. Begou	6	S1, 45h	40 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	melina.begou@uca.fr
	Conception de nouveaux principes actifs, Etude de leurs voies métaboliques	V. Weber	6	S1, 45h	120 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + entretien	valerie.weber@uca.fr
	Initiation aux méthodologies de recherche clinique	C. Duale	3	S2, 36h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription	Christian.DUALE@uca.fr
	Interactions médicaments-cibles	V. Weber	3	S2, 30h	120 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + entretien	valerie.weber@uca.fr

	Neuropsychopharmacologie	S. Lollignier	3	S2, 30h	45 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription	stephane.lollignier@uca.fr
TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES (EUPI)	Analyse de données médicales I et Machine Learning	L. Ouchchane	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + CV & lettre motivation	Lemlih.OUCHCHANE@uca.fr

UE S1

Inscription 1ere semaine de Septembre pour le Semestre 1 et dès mi-novembre pour le Semestre 2

\$ UE enseignées en anglais / copie examen à rédiger en français

Annexe 3

**UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES
AU CHOIX SUR CATALOGUE DES UE LIBRES TRANSVERSALES
4^{ème} et 5^{ème} année des Etudes en Sciences Maïeutiques**

Il est accordé la possibilité de valider **une (et une seule) Unité d'Enseignement libre par an.**

Les contenus pédagogiques, les modalités de contrôle des connaissances et compétences, les périodes d'enseignements, pour chaque UE libre proposée, vous sont communiqués sur l'ENT où vous trouverez le catalogue.

Pour s'inscrire à une UE libre :

- L'inscription aux UE libres sera disponible via l'ENT et sera effectuée de manière dématérialisée.
- Aucune inscription à une UE n'est valable en dehors de cette procédure, **le choix est définitif**, vous ne pourrez pas changer d'UE libre.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2026-2027

Certificat de Capacité d'Orthoptiste

1^{ère} année
2^{ème} année
3^{ème} année

Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le 06/07/2026



I - ORGANISATION GENERALE

Le programme des études est fixé par l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptiste.

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste sanctionne trois années d'études après le baccalauréat, il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondants.

Dans le cadre de l'expérimentation autorisée par le l'arrêté du 9 septembre 2021, un double cursus licence mention « Sciences pour la Santé » est proposé aux étudiants qui satisfont aux conditions d'accès cf. modalités de contrôle des connaissances de la licence Sciences pour la santé.

La formation a pour objectif:

- 1° L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthoptiste ;
 - 2° L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
 - 3° L'acquisition des connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthoptie ;
 - 4° L'apprentissage du raisonnement clinique et de l'intervention thérapeutique ;
 - 5° L'acquisition des compétences génériques nécessaires à la communication de l'orthoptiste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie ;
 - 6° Une formation à la démarche scientifique rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances qui est la conséquence directe des progrès de la recherche faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles ;
- L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthoptiste.

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'orthoptiste selon les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes de l'arrêté relatif aux études en vue certificat d'orthoptiste.

II ORGANISATION ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PREMIERE ANNEE

Suite à l'expérimentation qui a été menée dans notre établissement, les enseignements du premier semestre de la première année font toujours l'objet d'une mutualisation avec le portail réadaptation pour le bloc « réadaptation » que ce soit pour les cours ou les examens. De fait les dates et les modalités d'examens sont identiques à celles du portail réadaptation. Deux autres modules « sciences de l'éducation et psychologie » sont également mutualisés à 100 % avec la formation en ergothérapie. Et pour partie avec les IFSI. Le principe de compensation appliqué dans le portail Réadaptation ; à savoir compensation possible de toutes les UE au sein d'un même semestre, s'appliquera aux étudiants en orthoptie pour les deux semestres de première année. Il ne sera pas exigé de note minimale pour que la compensation puisse s'exercer. En revanche les 2 semestres ne seront pas compensables entre eux. Les étudiants qui n'auraient pas validé la première année sont autorisés à redoubler. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis. Le passage en année supérieure avec une dette ne sera pas autorisé.

III- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET EVALUATION EN DEUXIEME ET TROISIEME ANNEE

La formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthoptiste en deuxième et troisième année comprend un tronc commun et des unités d'enseignement librement choisies assurant une formation personnalisée pour chaque étudiant.

Elle consiste en des enseignements théoriques, dirigés, méthodologiques, appliqués et pratiques, l'accomplissement de stages et une soutenance orale basée sur un travail de fin d'études.

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

La mutualisation des enseignements entre les filières est mise en place pour le module d'enseignement du numérique en santé. D'autres matières peuvent être concernées par des mutualisations partielles

Les étudiants inscrits dans le double cursus, licence SPLS devront suivre 60h d'enseignements supplémentaires par semestre de formation. Quel que soit le parcours, les trois années de formation seront validées par l'obtention de 180 crédits ECTS dans cette formation. Le double cursus licence est facultatif pour les étudiants. Le parcours fera donc l'objet d'un choix au moment de l'inscription en seconde année. Les étudiants non-inscrits dans le double cursus en L2 ne pourront pas demander une inscription en double cursus en L3

1. Accès à la salle d'examen

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est accordé au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard : de plus, la mention du retard et de ces circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen. En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen-directeur décidera de la suite à donner.

2. L'évaluation :

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (Tableaux I et II pour la 1^{ère} année ; tableaux III et IV pour la 2^{ème} année et tableaux V et VI pour la 3^{ème} année).

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le contrôle continu est une modalité qui peut être écrite ou orale, qui peut faire l'objet d'un travail de groupe ou individuel et qui donne lieu à 2 évaluations au minimum.

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit être expressément autorisée. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf. Délibération CFVU n°2023-9-26-09.

3. La validation et passage dans l'année supérieure :

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents, elle se déroule au plus tard en septembre de l'année universitaire.

La note attribuée en 2^{nde} session à une Unité d'Enseignement est la meilleure des deux notes de cette Unité d'Enseignement entre la 1^{ère} et la 2^{ème} session.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité et il est noté comme « Défaillant ».

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elles, ou par application des modalités de compensation prévues ci-dessous.

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre*, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 8 sur 20.

Toutes Les unités d'enseignement d'un même semestre donnent droit à compensation entre elles sauf les UE suivantes qui ne peuvent pas être compensées

-Au semestre 3, les unités d'enseignement :

Pratique orthoptique
Ophtalmopédiatrie
Stage

-Au semestre 4, les unités d'enseignement :

Prise en charge orthoptique des pathologies neuro ophtalmologiques
Stage

-Au semestre 5, les unités d'enseignement :

UE 15 Vision et troubles d'apprentissage
Stage
UE 16 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge
UE 17 Projet de soin

-Au semestre 6, les unités d'enseignement :

UE 18 Mémoire
UE Stage

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Le passage en année supérieure peut également être autorisé pour tout étudiant à qui il ne manque qu'une (et une seule) unité d'enseignement hors UE non compensables et modules de licence inclus pour les étudiants en double parcours, c'est-à-dire qu'un échec aux enseignements de licence induit un redoublement ou un abandon du parcours.

Cette dette devra obligatoirement être validée à la fin de la 3^{ème} année pour obtenir le Certificat de Capacité en Orthoptie.

4. Assiduité

Nota bene : Pour le premier semestre, les règles d'assiduité sont celles définies dans le portail Réadaptation pour les étudiants en école d'orthoptie. (Présence obligatoire en TD)

A partir du second semestre, la présence aux enseignements Théoriques et Travaux Dirigés (TD) est **OBLIGATOIRE** pour les trois années de formation

5. Motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation des pièces justificatives

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au Bulletin Officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, au Service de la Formation – Pôle Formations Paramédicales et au responsable pédagogique.

Une pièce justificative originale doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence.

Deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues entraînent la non validation semestrielle du stage.

Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé par écrit qu'il sera noté comme « Défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre.

L'étudiant se présentera à la deuxième session où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée. L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examen soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des

études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

6. Redoublement

Les étudiants qui ont acquis moins de 60 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Conformément à l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptiste, l'article 8 précise que « les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthoptiste s'il n'a validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions ».

IV - STAGES

Les stages en orthoptie permettent à l'étudiant d'aborder les différents champs relatifs à l'exercice du métier d'orthoptiste, auprès des différentes populations. Ils permettent à l'étudiant de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique.

Les terrains de stage sont situés dans toute structure susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ils peuvent notamment être situés dans des structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinets libéraux, dans des structures éducatives.

La durée et la périodicité des stages sont définies dans le cadre du projet pédagogique de la composante assurant la formation en orthoptie. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil. Les stages sont à la fois des lieux d'intégration de connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition et d'intégration de connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux activités orthoptiques, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Les savoirs, les savoir-faire techniques, organisationnels et relationnels mobilisés lors de ces stages sont mis en évidence dans le carnet de stages ou sur une fiche ad-hoc par le maître de stage ou par le formateur chargé du suivi de l'étudiant.

Les objectifs de stage :

Les objectifs de chaque stage sont définis par le coordinateur pédagogique, en lien avec le maître de stage, à partir des ressources de la structure d'accueil.

Ils sont inscrits dans le carnet de stage de l'étudiant.

Les objectifs du stage tiennent compte à la fois de l'environnement des stages, des besoins de formation des étudiants en lien avec leur niveau de formation, et, autant que faire se peut, des souhaits des étudiants au regard de leur projet professionnel.

Le stage doit permettre à l'étudiant :

- de mettre en pratique ses connaissances et ses savoir-faire ;
- de développer sa capacité à s'autoévaluer et à se poser de bonnes questions en situation ;
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles notamment pour l'utilisation du matériel ;

- d'appréhender la relation orthoptiste ;
- de contribuer à l'élaboration de projets de soins ;
- de prendre progressivement des initiatives et des responsabilités ;
- de reconnaître ses émotions, de les canaliser et de prendre la distance nécessaire ;
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences ;
- de confronter ses idées, ses opinions, et ses manières de faire à celles des professionnels et d'autres étudiants.

Les principaux intervenants en stage :

- L'UFR assurant la formation :

L'UFR assurant la formation en orthoptie met à disposition de l'étudiant stagiaire, tout au long de la formation, un carnet de stage contenant les règles générales des stages, les différents stages effectués durant le cursus, les annotations des différents maîtres de stages ainsi que les grilles d'évaluation. Dans ce carnet apparaissent les compétences validées et celles qui restent à acquérir par l'étudiant. L'évaluation du carnet est réalisée par l'enseignant référent

- Le maître de stage orthoptiste :

Le maître de stage orthoptiste forme et supervise la pratique de l'étudiant stagiaire en tenant compte de son niveau d'expérience, de ses compétences, de ses connaissances théoriques et des enseignements délivrés par la structure de formation.

- L'étudiant stagiaire :

A l'issue de chaque stage, l'étudiant complète le carnet de stage afin d'apporter la preuve de ses expériences d'apprentissage et de démontrer ses compétences cliniques à partir de ses analyses de pratiques. Pour la validation du stage les compétences sont évaluées à travers le carnet de stage et/ou un oral de fin de stage.

La validation des stages est prononcée par le Doyen-Directeur de la composante ou son représentant assurant la formation qui tient compte de l'avis du maître de stage consigné dans le carnet de stage. Les compétences de stage font l'objet d'une validation par la présence au semestre 1 et d'une note pour tous les autres semestres. La note doit d'être d'au moins 10/20 pour que le stage soit validé. Tout stage non validé en seconde chance induit un redoublement

V- ATTRIBUTION DU CERTIFICAT - JURY

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant au référentiel de formation ;
- validé le certificat de compétences cliniques, et ;
- présenté avec succès leur travail de fin d'études.

Le « certificat de capacité d'orthoptiste » est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ».

Le Président de l'Université nomme le président et les membres des jurys d'examen.

Le Président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du Président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la

proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens, obtiennent le Certificat de Capacité d'Orthoptiste.

Les étudiants du parcours licence ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens obtiennent le Certificat de Capacité d'Orthoptiste et le diplôme de licence en science pour la santé

VI – AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

Arrêté du 30 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014.

Article 12

« Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études ».

A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, sportifs de bon et haut niveau, étudiants chargés de famille, étudiantes enceintes, étudiants réservistes ou pompiers, étudiants en situation de handicap temporaire ou permanent.

Compte tenu de la spécificité des études en orthoptie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements seuls des modalités pédagogiques spécifiques (aménagement d'emplois du temps) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants précités sur présentation de justificatif.

TABLEAU I

1^{ère} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE- parcours école- SEMESTRE 1

Unités d'Enseignement	ECTS	Coeff.	Nbre d'heures	Validation des enseignements								RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS	
				Enseignement théorique									Seconde chance
				Écrit									
				C.M.	T.D. *	Q.R.	Q.R.O.C	Q.C.M.	Durée	Coeff.	Période examens	QR ou QROC ou QCMs	
Bloc Mutualisé Réadaptation *	10	10	100 h	98 h	2 h (prévention des risques infectieux)	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou) QCM			Cf Portail Réadaptation	10	Idem Portail Réadaptation	Idem Portail Réadaptation	Emanuel Coudeyre
Bloc de spécialité Orthoptie *	6	6	50 h	44 h	6 h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou) QCM			Cf Portail Réadaptation	6	Idem Portail Réadaptation	Idem Portail Réadaptation	Florie Monier
UE ANATOMIE PHYSIOLOGIE	2	2	17 h	15 h	2 h	QR et (ou) QROC et (ou) QCM			45 min	2	Idem portail	QR et (ou) QROC et (ou) QCM	Laurent Sakka
UE EXPLORATION EN OPHTALMOLOGIE	2	2	18 h	14 h	4 h	QR et (ou) QROC et (ou) QCM			45 min	2	Idem portail	QR et (ou) QROC et (ou) ou Oral	Frédéric Chiambaretta/Manon Théodore
UE FONCTION VISUELLE	2	2	15 h	15 h		QR et (ou) QROC et (ou) QCM			45 min	2	Idem portail R	QR et (ou) QROC et (ou) ou Oral	Eric Wersinger
Anglais	2	2	20 h		20 h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou) QCM			Cf Portail Réadaptation	2	Cf Portail Réadaptation	Idem Portail Réadaptation	Laure Line Ribaud
Stage découverte	4	4	50 h			Validation par la présence				4			Manon Théodore
U.E 5.1 METHODE	2	2	28 h	10 h	18 h	CC				2	Idem Portail Réadaptation	Examen terminal 1h et 30 min	DAVID CIA
UE 5.2 Mutualisée Sciences de l'éducation	3	3	32 h	20 h	12 h	CC				3	Idem Portail Réadaptation	Examen terminal 30 min	M. Clavel
UE 5.3 Mutualisée Psychologie	3	3	36 h	33 h	3 h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM			30 mn	3	Idem Portail Réadaptation	Examen terminal 30 min	Florie Monier
TOTAL SEMESTRE 1	30	30	316 h	205 h	61 h								

* cf. programme détaillé du portail réadaptation

** tout ou partie des enseignements pourront être réalisés en distanciel

TABLEAU II

1^{ère} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE **parcours école - SEMESTRE 2**

Unités d'Enseignement	ECTS	Coeff.	Nbre d'heures	Validation des enseignements								RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS	
				Enseignement théorique							Seconde chance		
				Écrit									
				C.M.	T.D.*	Q.R.	Q.R.O.C	Q.C.M.	Durée	Coeff.	Période examens	QR ou QROC ou QCM et ou oral	
Bloc de spécialité Orthoptie	21	21	200 h	138 h	62 h					20	Juin	Examen terminal 30 min QCM ou QROC ou oral de 15 min	Florie MONIER
UE 1. 1 Optique	5	5	50 h	30 h	20 h	EvC				5	Juin		Isabelle RANCHON COLE
UE 1.2 Réfraction	3	3	25 h	20 h	5 h	EcT			30 min	3	juin		Vincent Cohen Addad
UE 1.3 Vision binoculaire	5	5	50 h	40 h	10 h	EvT 70 % EvC 30 %			30 min	5	juin		Florie MONIER
UE 1.8 Pratique orthoptique	3	3	30 h	15 h	15 h	EvT			30 min	3	juin		Maissa Andrieux
UE 1. Physiologie pathologie en ophtalmologie	5	5	45 h	33 h	12 h	EvT			45 min	5	juin		Manon Théodore / Frédéric Chiambaretta
UE IMAGERIE	1	1	5 h	5 h		Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM			30 min	1	Idem portail Réadaptati on	Examen terminal 30 min	Isabelle RANCHON COLE
Stage découverte	6	6	140 h			Carnet de stage				6		Oral 15 min	Manon Théodore
Communication	2	3	20 h		20 h	EvC				3		Oral 10 min	Florie Monier
TOTAL SEMESTRE 1	30	30	365 h	143 h	82 h								

* cf. programme détaillé du portail réadaptation

TABLEAU III

2^{ème} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE - SEMESTRE 3

Unités d'Enseignement	ECTS	Coeff.	Nbre d'heures	Validation des enseignements								RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS	
				Enseignement théorique							SECONDE CHANCE		
				Écrit									
				C.M.	T.D.	Q.R.	Q.R.O.C	Q.C.M.	Durée	Coef.	Période examens	QROC ou QCM ou QR	
UE 1 Psychologie et dysfonctionnements cognitif et psychique	3	3	30 h	30 h		Examen terminal QR et(ou)QRoc ou QCM			45 min	3	Janvier	E. T. 30 min	Florie MONIER
UE 2 Pratique Orthoptique	6	6	65 h	25 h	40 h*	CC 20 % + Examen final 80 % QR et (ou) QROC et (ou)QCM			45 Min	6	Janvier	E. T. 30 min	Maissa Andrieux
UE 3.1 Réfraction	1	1	18 h	4 h	14 h *	Contrôle continu				1	Janvier	Oral 10 min	Vincent Cohen-Adad
UE 4 Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	4	4	55 h	30 h	25 h*	Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM			60min	4		E. T. 45 min	David Cia
UE 5 Ophtalmopédiatrie	4	4		30 h	10 h*	Examen Final QR et (ou) QROC et (ou)QCM			45 min	4		Janvier	E. T. 30 min
UE 6 Basse vision	3	3	40 h	30 h	10 h	Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM			30 min	3	Janvier	E. T. 30 min	Anne DEMARLY
UE 7.1 développement durable et statistiques	2	2	40 h	20 h	20 h	Contrôle continu				2		E. T. 30 min 3	Manon Théodore Cristina Alba-Delgado
UE 8.1 Anglais	1	1	10 h		10 h	Contrôle Continu				1		Oral 10 min	Laure-Line RIBAUD
Stage	6	6	280 h			Carnet de stage Note de stage			Oral 10 min	6		Oral 10 min	Manon Theodore
TOTAL SEMESTRE 3	30	30	578 h	169 h	129 h								

Certains TD et TP peuvent être réalisés sur les lieux de stage (ex : CHU)

Les enseignements sont susceptibles d'être sous forme hybride

TABLEAU IV

2^{ème} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE **parcours école - SEMESTRE 4**

Unités d'Enseignement	ECTS	Coeff.	Nbre d'heures effectives	Validation des enseignements								RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS	
				Enseignement théorique									SECONDE CHANCE
				Écrit					Période examens				
C.M.	T.D.	Q.R.	Q.R.O.C	Q.C.M.	Durée	Coeff.	QROC ou QR ou QCM						
UE 7.2 développement durable	2	2	20 h	10 h	10 h	Contrôle continu				2		E. T. 30 min 3	Manon Théodore
UE 10 Ethique et déontologie	1	1	20 h	10 h	10 h	Contrôle Continu				1		E.T 30 min	Diana Barger
UE 11 Prise en charge orthoptique des pathologies neuro ophtalmologiques	6	6	65 h	30 h	35 h*	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM			45 min	6	Juin	E.T 30 min	Florie Monier
UE 12 Bilan et prise en charge de la basse vision	5	5	40 h	30 h	10 h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM			30 min	5	Juin	E.T 30 min	Anne Demarly
UE 13 Contactologie/	3	3	36 h	16 h	20 h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM			30min	3	Juin	E.T 30 min	Manon Théodore
UE 3.2 réfraction	2	2	10 h		10 h	Contrôle continu				2		Oral 10 min	Vincent Cohen-Adad
UE 14 Imagerie et technologies de la communication risque informatique	4	4	40 h	38h	2 h	Examen final QR et (ou) QROC et (ou) QCM			1h	4	Juin	E.T 30 min	Pierre CHAUSSE
						Module Numérique en santé : validation présence							
UE 8.2 Anglais	1	1	10 h		10 h	Contrôle Continu				1	Juin	Oral 10 min	Laure-Line RIBAUD
Stage	6	6	280 h			Carnet de stage Note de stage				6	Juin	Oral 10 min	Manon Theodore
TOTAL SEMESTRE 4	30	30	521 h	134 h	107 h								

*une partie des TD sont réalisés en stage ou sous forme d'exposés par les étudiants

Les cours sont susceptibles d'être sous forme hybride

TABLEAU V

3^{ème} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE **parcours école - SEMESTRE 5**

Unités d’Enseignement	ECTS	Coeff.	Nbre d’heures effectives	Validation des enseignements								RESPONSABLES D’ENSEIGNEMENTS	
				Enseignement théorique									Seconde chance
				Écrit									
				C.M.	T.D.	Q.R.	Q.R.O.C	Q.C.M.	Durée	Coeff.	Période examens		Qr ou QROC ou QCM
UE 15 Vision et troubles d’apprentissages	5	5	30 h	25 h	5h	Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM			45 min	5	janvier	E T 30 min	Sandra Collot
UE 16 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge	6	6	35 h	30 h	5h	Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM			45 min	6	janvier	E T 30 min	Florie MONIER
UE 17 Projet de soins en vision binoculaire	4	4	45 h	25 h	20 h	Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM			30 min	4	Janvier	E T 30 min	Florie Monier
UE 19 Geste et soins d’Urgence AFGSU	1	1	21 h		21 h	Validation présence				1			Alexandre LAUTRETTE
UE 18 Mémoire	5	5	55 h	5 h	50 h	Contrôle continu Rendu biblio et plan				5	Janvier	Evaluation du dossier	Florie Monier
UE 3 réfraction	1	1	12 h	2 h	10 h	CC				1	Janvier	Oral 10 min	Vincent Cohen-Adad
UE 6 Anglais	1	1	10 h		10 h	Contrôle Continu : présentation orale				1	Janvier	Oral 10 min	Laure-Line RIBAUD
Stage	6	6	340 h			Carnet de stage Et oral				6	Janvier	Oral 10 min	Manon Theodore
UE 9.1 UE Librement choisie	1	1	Cf ANNEXE 1							1	ANNEXE 1		
TOTAL SEMESTRE 5	30	30	548 h	87 h	121 h								

Une partie des TD peuvent être réalisés sur le lieux de stage

TABLEAU VI

3^{ème} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE - SEMESTRE 6

Unités d'Enseignement	ECTS	Coeff.	Nbre d'heures effectives	Validation des enseignements								RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS	
				Enseignement théorique							Seconde Chance		
				Écrit									
				C.M.	T.D.	Q.R.	Q.R.O.C	Q.C.M.	Durée	Coeff.			Période examens
UE 20 Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion	1	1	15 h	10 h	5 h	Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM			30 min	1	JUIN	ET 30 min	Camille Adamkiewicz
UE 22 communication et santé publique : Education thérapeutique du patient	1	1	20 h	10 h	10 h	Contrôle continu				1	JUIN	ET 30 min	ANNE DEMARLY
UE 21 : Prise en charge des pathologies sensorimotrices complexes /Dépistage et télémédecine	2	2	20 h	15 h	5 H	Examen terminal (QR)			30 min	2	Juin	ET 30 min	Anne DEMARLY
UE 23 Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales	4	4	30 h	20 h	10 h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM			30 min	4	JUIN	ET 30 min	Adrien Coutu Manon Theodore
UE 18.2 Travail de fin d'études Méthodologie scientifique	8	8	50 h		50 h Trava il perso	Ecrit et présentation affichée				8	Juillet	Oral (mémoire)	Florie MONIER
UE 24 Coopération bilans pluridisciplinaires	3	3	25 h	15 h	10 h	Contrôle continu				3	JUIN	ET 30 min	Marie Laure Laborie
UE 6 Anglais	1	1	10 h		10 h	Contrôle Continu				1	JUIN	Oral 10 min	Laure-Line RIBAUD
Unité d'enseignement librement choisie	1	1	Cf ANNEXE 1							1	ANNEXE 1		
Stage	9	9	400 h			Carnet de stage 50% Épreuve orale 50%				9	JUIN	Oral 10 min	Florie MONIER
TOTAL SEMESTRE 6	30	30	570 h	70 h	100 h								

ANNEXE 1

PARCOURS PERSONNALISÉS **UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISIES** **Semestre 5 et Semestre 6**

A valider 1 Unité d'Enseignement librement choisie aux semestres 5 et 6

Sont proposées les Unités d'Enseignement suivantes :

- **UE « tutorat » : semestres 5 et 6**

Le tutorat consiste en l'accompagnement individualisé des étudiants de première année par des étudiants de troisième année, aussi bien pour l'apprentissage en stage que les études avec préparation de TP à destination des étudiants de première année (6 places)

Responsable : Manon Théodore

- **UE méthodologie scientifique semestres 5 et 6 : 10H TD /semestre**

Cette UE permet d'approfondir ses connaissances en méthodologie scientifique et statistique.

Responsable : Cristina Alba Delgado

Pour valider une UE d'Enseignement librement choisie l'étudiant doit être présents aux cours et rendre les travaux demandés

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2026-2027

Diplôme d'État d'Ergothérapeute

1^{ère} année

2^{ème} année

3^{ème} année

Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine des Professions Paramédicales : 06/07/2026



I. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le diplôme d'Etat d'ergothérapeute atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'ergothérapeute selon :

- Les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes I et II de l'arrêté du 5 juillet 2010
- L'article R. 4331-1 du code de la santé publique.

Le Diplôme d'Etat d'ergothérapeute s'obtient par la validation des 180 crédits européens correspondant à l'**acquisition des dix compétences** du référentiel définies à l'annexe II de l'arrêté du 5 juillet 2010.

Le grade de licence est conféré de plein droit aux titulaires du D.E. d'ergothérapeute (Décret du 14 janvier 2016). Il sera délivré par le Service de la Formation – Pôle Formations Paramédicales sous un délai de 6 mois après l'obtention du diplôme d'Etat, sur demande écrite de l'étudiant.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble des 3 années du parcours de formation, soit deux fois par année de formation

ORGANISATION ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE LA FORMATION EN ERGOTHERAPIE

Le programme d'études des 3 années d'ergothérapie rentre dans le cadre de l'expérimentation des professions paramédicales prévu par l'arrêté du 26 avril 2024 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche.

ORGANISATION ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LA DEUXIEME ANNEE ET TROISIEME ANNEE – PARCOURS LICENCE

Les étudiants inscrits dans le double cursus, que l'on qualifie de « parcours licence » devront suivre des modules d'enseignements théoriques supplémentaires chaque semestre de formation. Quel que soit le parcours, les trois années de formation en ergothérapie seront validées par l'obtention de 180 crédits ECTS dans cette formation. **Le double cursus licence est facultatif. Le parcours fera donc l'objet d'un choix au moment de l'inscription en seconde année. Les étudiants non-inscrits dans le double cursus en L2 ne pourront pas demander une inscription en double cursus en L3.**

II. PRÉSENCES ET ABSENCES AUX ENSEIGNEMENTS

Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

« La présence des étudiants est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques, de travail personnel guidé et aux stages. »

La présence aux enseignements en cours magistral (CM) est également obligatoire, y compris lorsque ceux-ci sont organisés en distanciel (classe virtuelle par ex). Pour les cours à distance, le contrôle de la présence sera effectué à l'aide d'un relevé des connexions effectué par le secrétariat pédagogique.

Dans le cadre d'un cours en distanciel partagé en promotion entière au sein d'une salle de l'UFR de médecine et des professions paramédicales, une feuille d'émargement sera remplie par l'ensemble des étudiants de la promotion.

Le contrôle de la présence en CM et TD sera effectué à l'aide d'une liste d'émargement. Toute absence injustifiée sera enregistrée et comptabilisée.

A chaque enseignement en présentiel, l'étudiant devra signer en face de son nom et l'enseignant contresignera la liste d'émargement. Ce document devra être adressé le jour même à la scolarité ou dans la boîte aux lettres de l'institut par les élus étudiants de chaque groupe.

ABSENCES JUSTIFIEES :

En cas d'absences justifiées, l'étudiant informe la scolarité (par mail) et transmet une pièce justificative originale dans les 72 heures à compter du jour d'absence.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'étudiant est soumise au conseil pédagogique en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

MOTIFS D'ABSENCES RECONNUES JUSTIFIÉES SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

- maladie ou accident ;
- décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation de la direction de l'institut ;
- mariage ou PACS ;
- naissance ou adoption d'un enfant ;
- fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- journée défense et citoyenneté ;
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

MALADIE OU EVENEMENT GRAVE

En cas de maladie ou d'événement grave, l'étudiant est tenu d'avertir le jour même la direction de l'Institut de Formation du motif et de la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu.

En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt à la gestionnaire de scolarité par courrier, courriel ou en main propre.

ABSENCES INJUSTIFIEES :

A la suite de deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues, l'étudiant est convoqué par la direction de l'Institut qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau, absent, il est informé, par écrit qu'il sera noté comme « défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre.

L'étudiant se présentera à la deuxième session où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées.

PONCTUALITE :

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements : théoriques en institut et cliniques en stage. Toutefois, si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours (sur justificatif).

En cas de retard à un TD, à un CM ou à un TP, un enseignant peut refuser l'accès à la salle à un étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

En cas de départ prématuré d'un cours (moins de 15 min), l'étudiant en informe au préalable le Bureau de la scolarité pour accord et l'enseignant en début de cours ; si le départ est supérieur à 15 min, l'étudiant peut être considéré comme absent.

Les absences injustifiées répétées sont passibles d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

III. VALIDATION DES STAGES et OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80 %. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages.

Toute absence, justifiée ou non, à l'exception de celles prévues aux articles 36 et 42, est décomptée (Décret du 5 juillet 2010).

Les étudiants ont pour obligation, pendant les stages, comme lors des interventions extérieures au cours desquels ils sont placés en situation d'exercice professionnel, d'observer les instructions des responsables des structures d'accueil.

Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité.

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET ÉVALUATION

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de quatorze à vingt semaines chacun.

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1° La formation théorique de 1440 heures, sous la forme de cours magistraux et/ou enseignements à distance et de travaux dirigés
- 2° La formation clinique et situationnelle de 1 260 heures.
- 3° Le travail personnel complémentaire est estimé à 2440 heures environ.

L'ensemble constitue la charge de travail de l'étudiant.

Les enseignements peuvent être dispensés en présentiel et/ou en distanciel (hybride).

Des enseignements en e-learning sont proposés pendant le cursus, ils font partie intégrante de la formation.

La répartition des semaines d'enseignement et de stage est fixée par la direction de l'Institut de Formation en Ergothérapie après décision du Conseil Pédagogique, conformément au référentiel de formation.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés :

1ère année : Tableaux I et II

2ème année : Tableaux III et IV.

3ème année : Tableaux V et VI

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Certification

Trois unités d'enseignement permettent une certification suite à leur validation :

- Semestre 4 :
 - UE 13 Unité d'intégration = Certificat Acteur PRAP2S (validité 2ans)
- Semestre 5

- UE 20 Techniques et outils d'éducation thérapeutique du patient = Certificat en Education Thérapeutique du Patient – niveau 1
- Semestre 6 :
 - UE 30 AFGSU = Certificat AFGSU (Obligatoire pour être présenté en jury d'attribution des diplômes)

Accès à la salle d'examen

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est accordé au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen. En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen-Directeur décidera de la suite à donner.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examens, la deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue.

Lorsqu'un dossier à rendre est demandé dans le cadre de la validation des connaissances, tout dossier déposé hors délai sur l'ENT ou non remis dans les délais donnés au bureau de scolarité entraîne une note à zéro, renvoyant l'étudiant à présenter un travail en session suivante.

Les dossiers d'épreuves terminales sont remis sur l'ENT dans le délai imparti.

Les dossiers dans le cadre du contrôle continu sont à remettre sur l'ENT dans le délai imparti.

En cas d'absence à une épreuve orale ou écrite, évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité d'enseignement et il est noté comme « Défaillant ».

L'IUFE peut proposer en seconde session des modalités de validation différentes de la première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1). Les étudiants seront informés en temps utile des modalités définies par UE.

Pour les oraux en groupe, l'horaire établi mentionné dans la convocation vaut comme horaire obligatoire de présentation, tout retard d'un étudiant sur l'horaire de passage peut entraîner une absence de présentation pour l'ensemble du groupe. Seules les absences justifiées (maladie, décès, etc.) ne pénaliseront que le candidat absent.

En cas d'absence de l'étudiant à un contrôle continu, la distinction entre une absence justifiée ou injustifiée s'opère :

En cas d'absence justifiée => neutralisation ou épreuve de substitution organisée

En cas d'absence injustifiée => 0 pris en compte dans la moyenne

Dans le cas de notes obtenues pendant des exercices lors de travaux en TD, tout exercice non rendu entraînera une note à zéro pour calculer la moyenne de la note du contrôle continu.

COMPENSATION :

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu

la moyenne à chacune d'entre elles, ou par application des modalités de compensation prévues ci-dessous :

1^{ère} année :

Hormis le Bloc mutualisé Réadaptation au sein duquel l'ensemble de ses UE se compensent sans note minimale, la compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre déterminées ci-après en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit strictement inférieure à 9 sur 20. En cas de non-validation à la 1^{ère} session d'unités d'enseignements pouvant se compenser, la note attribuée en 2^{ème} session à l'unité d'enseignement concernée est la meilleure des deux notes de cette unité d'enseignement entre la 1^{ère} session et la 2^{ème} session.

2^{ème} et 3^{ème} années :

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre déterminées ci-après en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit strictement inférieure à 9 sur 20. En cas de non-validation à la 1^{ère} session d'unités d'enseignement pouvant se compenser, la note attribuée en 2^{ème} session à l'unité d'enseignement concernée est la meilleure des deux notes de cette unité d'enseignement entre la 1^{ère} session et la 2^{ème} session.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Semestre 1 :

« UE 5.1 Sciences de l'éducation » **et** « UE 5.2 Psychologie »

Semestre 2 :

« UE 2.3 Dysfonctionnements de l'appareil musculo-squelettique et des systèmes nerveux, sensoriels et tégumentaires » **et** « UE 4.4 Anatomie et sciences du mouvement »

Semestre 3 :

UE 3 « Psychologie et développement psychomoteur » **et** UE 4 « Outils du projet d'intervention »

Semestre 4 :

UE 10 « Techniques de positionnement » **et** UE 11 « Traitement orthétique » ;

Semestre 5 :

UE 17 « Législation, déontologie, éthique » **et** UE 18 « Santé publique » ;

UE 21 « Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie » **et** UE 19 « Pédagogie ».

Semestre 6 :

UE 24 « Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité » **et** UE 25 « Initiation à la démarche de recherche ».

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Compte tenu de la spécificité des études en ergothérapie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements, **seules** des modalités pédagogiques spécifiques (aménagement d'emplois du temps) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants sur présentation de justificatif.

SESSIONS DE RATTRAPAGE

« En fin de troisième année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 crédits sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignement manquantes ou les compétences non validées au niveau 3 en stage. Les modalités de leur reprise sont organisées par l'équipe pédagogique, la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en est informée. Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans

laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité, conformément aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 21 avril 2007. »

V. LE SUIVI PÉDAGOGIQUE DES ÉTUDIANTS

DEFINITION DU SUIVI PEDAGOGIQUE

Le suivi pédagogique est individuel et/ou collectif selon les objectifs à atteindre.

Le suivi pédagogique est une relation d'aide centrée sur l'apprentissage de l'étudiant.

Il vise 3 objectifs :

- Aider l'étudiant à mieux se connaître (potentiel, limites),
- Evaluer avec l'étudiant, sa progression, ses acquis et ses résultats, ses difficultés et les moyens pour y faire face,
- Accompagner la construction du projet professionnel de l'étudiant.

Le potentiel personnel de l'étudiant est identifié et valorisé. L'étudiant est accompagné dans sa démarche de développement personnel, tout en développant une posture professionnelle.

LE SUIVI PEDAGOGIQUE COLLECTIF EN GROUPE

Les temps de suivi collectif sont privilégiés et planifiés, visant notamment à favoriser le processus de socialisation professionnelle. Les méthodes pédagogiques stimulent la participation et l'interaction entre étudiants avec de nombreux travaux de groupe. Une large part est faite pour les échanges et partage d'expériences.

LE SUIVI PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL

Un entretien individuel avec la formatrice référente est proposé en fin de 1^{ère} année ainsi qu'au milieu de la 2nd et 3^{ème} année. Les entretiens individuels sont laissés à l'initiative de l'étudiant et/ou du formateur référent.

En fin de chaque semestre, les situations des étudiants sont consultées individuellement en vue de la présentation de leur dossier devant la Commission d'Attribution des Crédits (CAC).

L'accompagnement spécifique de l'étudiant en regard de la méthodologie du mémoire de fin d'étude (2^{ème} / 3^{ème} année)

La réalisation du mémoire de fin d'étude est un des temps forts de la formation en ergothérapie. Cette démarche se déroule durant les 2 dernières années de la formation avec une combinaison de cours théoriques, de séances d'accompagnement (TD) et de suivis individualisés sous la responsabilité des coordinateurs des mémoires. Deux formateurs de l'IUFE se partagent la promotion afin d'assurer la coordination méthodologique de ce travail. Une étape d'évaluation intermédiaire du travail sera mise en place en fin de semestre 4 afin de valider l'avancée du travail individuel. D'autres étapes de validation des travaux seront mises en place lors de la 3^{ème} année.

L'étudiant a la charge de se trouver un professionnel qui assurera la fonction de directeur de mémoire durant toute la fin du parcours. Le sujet du mémoire est choisi en concertation avec l'équipe pédagogique et l'étudiant. Les directeurs de mémoires participent comme membres des jurys pour les soutenances des mémoires.

Aux semestres 5 et 6, chaque étudiant commence sa troisième année d'étude avec le projet de réaliser sa recherche, accompagné d'un directeur de mémoire. Un enseignant de l'IUFE assure la coordination méthodologique de ce travail.

Les cours théoriques « initiation de la démarche de recherche », et les TD en groupes de régulation, se poursuivent tout le long de l'année. L'accompagnement cible le déroulement du projet de recherche, la rédaction du mémoire, ainsi que l'entraînement oral à la préparation de la soutenance.

Une fiche de suivi des mémoires est renseignée et co-signée par le directeur de mémoire et l'étudiant. Chaque sujet de recherche est encadré par un référent pédagogique au sein de l'Institut de Formation en Ergothérapie tout au long du projet. En octobre (S5), il fait l'objet d'une évaluation en contrôle continu. D'autres étapes de validation de l'avancée des travaux se déroulent en groupes entre septembre (S5) et juin (S6), pour offrir des opportunités de pair-émulation entre étudiants.

VI. PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE

Le passage de première année en deuxième année s'effectue par la validation des semestres 1 et 2 à savoir la validation de 60 crédits européens (la validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens).

Les étudiants sont autorisés à passer en 2^{ème} année s'ils ont validé entre 45 et 60 ECTS sur l'ensemble de l'année. Les dettes de l'année doivent être validées l'année suivante pour valider la 2^{ème} année.

Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 3 et 4 à savoir la validation de 60 crédits européens (la validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens).

Les étudiants sont autorisés à passer en 3^{ème} année s'ils ont validé entre 45 et 60 ECTS sur l'ensemble de l'année. Les dettes de l'année doivent être validées l'année suivante pour valider la 3^{ème} année.

VII. REDOUBLEMENT

PREMIERE ANNEE :

Les étudiants qui ne répondent pas aux critères de passage en année supérieure et qui ont obtenu moins de 60 ECTS au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler.

Le redoublement est proposé pour les étudiants ayant validé entre 30 et 45 ECTS sur l'ensemble de l'année.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens en 1^{ère} année peuvent être autorisés à redoubler par la direction de l'Institut de Formation en Ergothérapie après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis

DEUXIEME ANNEE :

Les étudiants qui ne répondent pas aux critères de passage en année supérieure et qui ont obtenu moins de 60 ECTS au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler.

Le redoublement est proposé pour les étudiants ayant validé entre 30 et 45 ECTS sur l'ensemble de l'année.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens en 2^{ème} année peuvent être autorisés à redoubler par la direction de l'Institut de Formation en Ergothérapie après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

TROISIEME ANNEE :

Les étudiants qui ne répondent pas aux critères de présentation au JAD en 1^{ère} et 2^{ème} session (non validation des semestres 3, 4 ou 5) ou qui ne sont pas reçus au Jury d'Attribution du Diplôme en 1^{ère} et 2^{ème} session, et qui ont acquis 30 crédits européens et plus, sont autorisés à redoubler après avis de la Commission d'Attribution des Crédits ou du Jury d'Attribution du diplôme.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens en 3^{ème} année peuvent être autorisés à redoubler par la direction de l'Institut de Formation en Ergothérapie après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

STAGES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE D'UN REDOUBLEMENT :

Lors du redoublement, même si les crédits des stages ont été acquis l'année précédente, un ou 2 stages complémentaires* pourront être effectués :

1^{ère} année : 4 semaines

2^{ème} année : 8 semaines

3^{ème} année : 2 x 8 semaines (soit 16 semaines au total)

*ces stages complémentaires ne valident aucun crédit

VIII. INTERRUPTION DE FORMATION

Article 2 de l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Une interruption de formation pour les parcours école, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder trois ans, durant lesquels l'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci. Au-delà de cette durée, l'étudiant perd le bénéfice des validations acquises. Il conserve néanmoins pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection. La direction de l'Institut définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation ; elle en informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Une telle interruption, sauf en cas de césure, n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

IX. CÉSURE

Décret du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle et professionnelle. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de la formation quelle que soit la durée du cycle d'études. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de l'Université Clermont Auvergne (par le Service de la Formation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales) à l'aide du formulaire fourni à cet effet. La demande est adressée au Président de l'Université Clermont Auvergne, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure, au moins trois mois avant le début de la période de césure. En cas de décision favorable de la commission institutionnelle statuant sur les demandes de césure, une convention signée entre l'Université Clermont Auvergne, l'institut de formation et l'étudiant, définit les modalités du dispositif d'accompagnement pédagogique, les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation et les modalités de validation de la période de césure. Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative à l'Université Clermont Auvergne pour l'année en cours en s'acquittant des droits à taux réduit. Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

X. STAGES

Le portfolio relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute s'appuie sur le portfolio prévu à l'annexe VI de l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2014 et considérant l'arrêté du 26 avril 2024 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche. Il comporte des éléments inscrits par l'étudiant et par le tuteur. A l'issue de chaque stage, le tuteur de stage évalue les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'Institut de Formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la Commission d'Attribution des Crédits de formation la validation du stage.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1°) Avoir réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation ;
- 2°) Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3°) Avoir mis en œuvre et validé les compétences requises au niveau requis dans une ou plusieurs situations.

Le bilan de stage réalisé et signé par le tuteur est également pris en compte.

L'acquisition des compétences en situation se fait progressivement au cours de la formation. Les étapes de l'acquisition minimum sont :

- 1° En fin de première année, l'acquisition du niveau 1 pour les compétences 1 et 2 ;
- 2° En fin de deuxième année, l'acquisition du niveau 2 pour les compétences 1, 2, 3, 6 et 9 ;
- 3° L'acquisition de la compétence 4 est évaluée au niveau 1, 2 ou 3, durant l'ensemble du parcours de l'étudiant, au moment où cette compétence est mise en œuvre ;
- 4° A l'issue du dernier stage, l'acquisition du niveau 3 pour l'ensemble des compétences.

En cas de non-validation d'un stage par la Commission d'Attribution des Crédits, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par la Commission d'Attribution des Crédits ou à défaut par l'équipe pédagogique.

Pour un stage de rattrapage, il appartient à l'étudiant d'effectuer lui-même les démarches pour se trouver un terrain de stage selon les modalités demandées par le responsable de stage concerné.

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation.

Modalités de choix de stage :

Les étudiants doivent impérativement choisir les stages parmi la liste fournie par les enseignants référents. Les stages ont lieu sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes et départements limitrophes.

En cas de stage hors-région, celui-ci est soumis à lettre de motivation et accord de l'équipe pédagogique. Si l'étudiant souhaite proposer de nouveaux lieux de stage, il doit en informer l'équipe pédagogique avant le 31 décembre de l'année en cours afin qu'il puisse être proposé pour l'année universitaire suivante.

Durant les 3 ans de formation en ergothérapie, il y a l'obligation de faire au moins un stage en dehors de Clermont-Ferrand et agglomération clermontoise.

XI. COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CREDITS

Les crédits de formation sont attribués par une Commission d'Attribution des Crédits (CAC). Elle est mise en place sous la responsabilité de la Direction de l'Institut qui la co-préside.

Elle est composée des formateurs référents des étudiants en ergothérapie, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le directeur présente, à la Commission d'Attribution des Crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

En cas de stage de rattrapage effectué sur la période juillet-août, une CAC de validation aura lieu avant la rentrée universitaire de l'année concernée afin que l'étudiant puisse se réinscrire le cas échéant.

En cas de non présentation au jury d'attribution des diplômes (JAD), les étudiants seront présentés à la CAC du semestre 6 fin juin (semaine 25) pour la validation des UE du semestre 6

Les étudiants du parcours licence ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens obtiennent le Diplôme d'Etat d'Ergothérapie et le diplôme de licence en science pour la santé.

XII. ATTRIBUTION DES DIPLÔMES - JURY

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a constitué les anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes en une seule et même région, la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette réforme qui s'applique pleinement au 1er janvier 2016, affecte l'organisation territoriale de l'administration : création de la DREETS Auvergne Rhône Alpes.

La DREETS Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un pôle Service des Métiers Paramédicaux et du Social.

Dans le cadre de cette nouvelle configuration, il a été procédé à une répartition du suivi des diplômes entre le site de Clermont-Ferrand, de Lyon et de Grenoble.

Concernant le diplôme d'Etat d'Ergothérapeute, il sera désormais suivi et géré par le site de Lyon pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Le jury régional se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant.

Le dossier comporte :

- 1° La validation de l'ensemble des unités d'enseignement dont les unités d'intégration soit 144 ECTS;
- 2° La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation soit 36 ECTS

Le jury d'attribution du Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute est nommé par arrêté du Préfet de Région, sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, en application de l'Arrêté du 5 juillet 2010 modifié.

Il comprend :

1. Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant, Président ;
2. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
3. Le Directeur de l'Institut de Formation en Ergothérapie s'il est titulaire du Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ou, le cas échéant, le responsable de la formation en ergothérapie dans l'Institut titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ;
4. Un Directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ;
5. Deux enseignants d'Instituts de Formation en Ergothérapie ;
6. Deux ergothérapeutes en exercice depuis au moins trois ans ; l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé ;
7. Deux médecins de spécialité différente ;
8. Un enseignant chercheur participant à la formation.

Si le nombre de candidats le justifie, le Préfet de Région peut augmenter le nombre de membres du jury.

Le Président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du Président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

XIII. Module santé environnement

Ce module permet d'obtenir ou de compléter une base de connaissances commune à tous les étudiants de 1^{er} cycle de l'UCA concernant les aspects pluridisciplinaires du Développement Durable. La validation du module permet d'obtenir un badge avec une reconnaissance UCA exploitable dans les CV et sur les différents réseaux professionnels. Il doit être validé au cours de la 2nde année d'ergothérapie.

1- Rappel des Objectifs :

- Donner un socle solide et partagé sur les enjeux du Développement Durable
- Aborder les notions de développement durable dans une démarche interdisciplinaire sous différentes formes de supports pédagogiques innovants.

2-Modalités de dispense et de validation :

- Module **entièrement en ligne** sur la plateforme Moodle

3- Configuration :

Ce module est intégré sans suppression de cours existants. Ces heures sont ajoutées en plus du volume horaire actuel.

XIV. COMPETENCES NUMERIQUES EN SANTE*

Arrêté du 10 novembre 2023 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé

La formation numérique en santé est organisée en 5 domaines de connaissances et de compétences :

- Les données de santé
- La cybersécurité en santé
- La communication en santé
- Les outils numériques en santé

- La télésanté

***Projet ESaN (Enseignement en Santé Numérique) AMI CMA – France 2030**

Dans le cadre du projet ESaN - Enseignement en Santé Numérique (« Soins, relations interprofessionnelles et numérique en santé »), lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Compétences et Métiers d'Avenir (CMA) du programme France 2030, des enseignements dédiés à la santé numérique s'intègrent aux enseignements des UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de Pharmacie et d'Odontologie. Les UE concernées sont identifiées par #ESaN.

Ce dispositif vise à développer les compétences des étudiants nécessaires à l'usage du numérique en santé dans une approche pratique et interprofessionnelle, en particulier pour la coordination des soins, la communication sécurisée, l'utilisation des outils de télésanté et l'application des règles de sécurité, de confidentialité et de protection des données de santé.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont définies dans les UE concernées, selon les règles propres à chaque formation, en cohérence avec les objectifs pédagogiques et les compétences visées par le projet ESaN.

XV. Intelligence artificielle

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit être expressément autorisée. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. (Cf : Délibération CFVU n°2023-9-26-09)

XVI. ANNEXE

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

TABLEAU I

1^{ère} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 1 2026/2027

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef. UE	
Bloc mutualisé réadaptation (Tableau détaillé page suivante) UE 1 Anatomie-Physiologie UE 2 Santé publique UE 3 Réadaptation UE 4 Thérapeutique et douleur	10,5	113	CM	113	Epreuves Terminales	Epreuves Terminales	10,5	
			TD	0				
UE 2.1 Introduction à l'ergothérapie	3	30	CM	20	Epreuve orale (30%) Epreuve terminale QCM et/ou QROC (70%) (Durée 30min)	Epreuve terminale QCM et/ou QROC (Durée20min)	3	Marie GRILLON
			TD	10				
UE 2.2 Anatomie	2	20	CM	14	Epreuve Terminale : QROC/QCM (Durée 30min)	Epreuve Terminale : QCM et/ou QROC (Durée 20min)	2	Jeremy GANDON et Charlotte LANHERS
			TD	6				
UE 4.1 Simulation situation de handicap	2	20	CM	0	Contrôle continu	Epreuve Terminale Dossier à rendre	2	Marie GRILLON
			TD	20				
UE 4.2.1 Méthodes et techniques d'évaluation	2	20	CM	6	Epreuve Terminale : QROC/QCM (Durée 30min)	Epreuve Terminale : QROC/QCM (Durée 30min)	2	Marie GRILLON
			TD	14				
UE 3.1 Méthodes de travail et TIC	2	28	CM	5	Contrôle continu	Epreuve Terminale	2	Marie HUNN
			TD	23				
UE 5.1 Sciences de l'éducation <i>(Mutualisation Orthoptie 1)</i>	3	32	CM	20	Contrôle continu	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (Durée 45min)	3	Vincent CLAVEL
			TD	12				
UE 5.2 Psychologie <i>(Mutualisation Orthoptie 1 et orthophoniste 2)</i>	4	36	CM	33	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (Durée 30min)	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (Durée 30min)	4	Florie MONIER
			TD	3				
UE Anglais	1,5	20	CM	0	Epreuve Terminale QCM (Durée 30 min)	Epreuve Terminale QCM (Durée 30 min)	1,5	Laure Line RIBAUD
			TD	20				
TOTAL	30	319						

UNITES D'ENSEIGNEMENT DU BLOC MUTUALISE READAPTATION MUTUALISATION PORTAIL REDAPTATION, ORTHOPTIE ET PASSERELLE KINE - STAPS	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES	MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
				Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef. UE	
UE 1 Anatomie physiologie	3						
EC1 Anatomie				Epreuve terminale QCM et/ou QROC (Durée : 1heure)	Epreuve terminale QCM et/ou QROC (Durée : 1heure)	1,5	Laurent SAKKA
EC2 Physiologie				Epreuve terminale QCM (Durée : 30 min)	Epreuve terminale QCM (Durée : 30 min)	1,5	Franck FILAIRE
UE 2 Santé publique	3						
EC1 Apports des sciences humaines à la santé				Epreuve terminale QCM et/ou QROC (Durée : 45 min)	Epreuve terminale QCM et/ou QROC (Durée : 45 min)	1	
EC2 Prévention des risques infectieux				Epreuve terminale QCM (Durée : 30 min)	Epreuve terminale QCM (Durée : 30 min)	1	
EC3 Déterminants de santé				Epreuve terminale QCM (Durée : 30 min)	Epreuve terminale QCM (Durée : 30 min)	1	Marie SAUVANT-ROCHAT
U3 Réadaptation	3			Epreuve terminale QCM et/ou QROC et/ou QR (Durée : 45 min)	Epreuve terminale QCM et/ou QROC et/ou QR (Durée : 30 min)		Jérémy GANDON
UE 4 Thérapeutique et douleur	1,5						
EC1 Thérapeutique pharmacologique et non-pharmacologique				Epreuve terminale QCM et/ou QROC et/ou QR (Durée : 30 min)	Epreuve terminale QCM et/ou QROC et/ou QR (Durée : 15 min)	0,5	Caroline DECOMBAT et Jérémy GANDON
EC2 Douleur				Epreuve terminale QCM et/ou QROC et/ou QR (Durée : 30 min)	Epreuve terminale QCM et/ou QROC et/ou QR (Durée : 15 min)	1	

TABLEAU II

1^{ère} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 2*

2026-2027

*L'IUFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coefficient UE	
UE 2.3 Dysfonctionnements de l'appareil musculo-squelettique et des systèmes nerveux, sensoriels et tégumentaires	4	43	CM	43	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 45min)	Epreuve Terminale QCM et/ ou QROC (durée 30min)	4	Charlotte LANHERS
			TD	0				
UE 4.2.2 Méthodes et techniques d'évaluation	4	38	CM	6	Epreuve Terminale 70% QCM et/ou QROC (durée 30 min) + 30% épreuve pratique (15min) (5min de préparation + 10 min de passation)	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 30min)	4	Marie GRILLON
			TD	32				
UE 2.4 Techniques de rééducation et de réadaptation	3	30	CM	29	Epreuve Terminale QROC et/ou QR (durée 1h)	Epreuve Terminale QROC et/ou QR (durée 45min)	3	Marie GRILLON
			TD	1				
UE 2.5 Aides humaines, animalières et techniques de compensation	3	37	CM	10	Contrôle continu	Epreuve Terminale	3	Marie GRILLON
			TD	27				
UE 2.6 Cycles de vie et occupations	3	33	CM	0	Contrôle continu	Epreuve Terminale	3	Marie GRILLON
			TD	33				
UE 4.3 Modèles conceptuels	2	20	CM	6	Epreuve Terminale QROC (durée 20 min)	Epreuve Terminale QROC (durée 15 min)	2	Anne Cécile LARRICQ
			TD	14				
UE 4.4 Anatomie et sciences du mouvement	5	53,5	CM	14	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 45min)	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 30min)	5	Lech DOBIJA
			TD	39,5				
UE 5.3 Psychologie et développement psychomoteur	2	23	CM	17	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 45min)	Epreuve Terminale QROC et/ou QCM (durée 30min)	2	Marie Hunn
			TD	6				
UE Stage Professionnel	4	4 semaines (140h)			Cf. Pages 10-11			Marie Grillon
TOTAL hors stage	30	277,5						

TABLEAU III

2^{ème} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 3*

2026-2027

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef UE	
UE 1 Dysfonctionnements cognitif et psychique	7	55	CM	55				
EC 1 : Dysfonctionnement psychique et cognitif de l'enfant <i>(Mutualisation partielle (11h) Orthophonie 3)</i> <i>(Mutualisation partielle (8h) Orthoptie 2)</i>		15	CM	15	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 30 min)	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 20 min)	3	Jonathan LACHAL
			TD	0				
EC 2 : Dysfonctionnement psychique et cognitif de l'adulte et de la personne âgée <i>(Mutualisation partielle (12h) Orthophonie 3)</i> <i>(Mutualisation partielle (13h) Orthoptie 2)</i>		40	CM	40	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 1h)	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 45 min)	4	Médecin psychiatre à définir/ Marie Hunn
			TD	0				
UE 2 Dysfonctionnement de l'appareil musculo squelettique et des systèmes nerveux	2	23	CM	23	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 45min)	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 30min)	2	Lech DOBIJA
			TD	0				
UE 3 Psychologie et développement psychomoteur	2	27.5	CM	18,5	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 45min)	Epreuve Terminale QROC et/ou QCM (durée 30min)	2	Marie HUNN
			TD	9				
UE 4 Outils du projet d'intervention	5	63,5	CM	32.5	Contrôle continu Dossier à rendre (50%) + épreuve orale (50%)	Epreuve terminale Dossier à rendre	5	Anne-Charlotte HABRIAL Marie HUNN
			TD	31				
UE 5 Techniques et outils d'aménagement de l'environnement	3	34	CM	16	Epreuve terminale Dossier à rendre	Epreuve terminale Dossier à rendre	3	Jérémy GANDON
			TD	18				
UE 6 Unité d'intégration	2	20.5	TD	20.5	Epreuve terminale	Epreuve terminale Dossier à rendre	2	Marie HUNN
UE 7 Anglais professionnel	1	10	TD	10	Contrôle Continu	Epreuve terminale Dossier à rendre	1	A définir
UE STAGE PROFESSIONNEL	8	280	8 semaines (280h)		Cf. page 10-11			Marie GRILLON
TOTAL hors stage	30	233.5						

*L'UIFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)

TABLEAU IV
2^{ème} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 4*2026-2027

*** Assiduité aux Journées Portes ouvertes et/ou Auversup et à l'ensemble des TD.

*L'IUFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef UE	
UE 8 Dysfonctionnement cardio-respiratoire et métabolique	1.5	21	CM	21	Epreuve Terminale : QROC et/ou QCM (Durée 1h)	Epreuve Terminale : QROC et/ou QCM (Durée 30min)	1.5	Lech DOBIJA
			TD	0				
UE 9 Techniques et outils de rééducation et de réadaptation	5,5	68.5	CM	28.5	Epreuve terminale QROC et/ou études de cas (Durée 2h)	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 1h)	5,5	Marie HUNN
			TD	40,5				
UE 10 Techniques et outils de positionnement	2	24	CM	6	Epreuve terminale Dossier à rendre	Epreuve terminale Dossier à rendre	2	Jérémy GANDON
			TD	18				
UE 11 Traitement orthétique	2	29,5	CM	1,5	Contrôle continu (50%) + Epreuve terminale QROC (50%) (durée 1 h)	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 30min)	2	Marie HUNN
			TD	28				
UE 12 Méthodologie de projet	1.5	18	CM	8	Contrôle Continu	Épreuve terminale Dossier à rendre	1.5	Camille CHEZE Marie HUNN
			TD	10				
UE 13 Unité d'intégration	2,5	38,5	TD	38,5	Contrôle continu	Contrôle continu	2.5	Marie GRILLON
UE 14 Méthodes de recherche	2	26	CM	5	Épreuve terminale Dossier à rendre	Épreuve terminale Dossier à rendre	2	Lech DOBIJA
			TD	21				
UE 15 Anglais professionnel	1	18	TD	18	Contrôle Continu	Epreuve Terminale Dossier à rendre	1	A définir
UE STAGE PROFESSIONNEL	8	280	8 semaines (280h)		Cf. Page 10-11		8	Marie Grillon
2 nd Année PORTAIL EKO			4 semaines (140h)		Cf. Page 10-11		4	Jérémy GANDON
2 nd année PARCOURS ECOLE			4 semaines (140h)		Cf. Page 10-11		4	Jérémy GANDON
UE COMMUNICATION ET PROMOTION DE L'ERGOTHERAPIE	4	25	TD	25	Evaluation Continue 100%***	Epreuve orale Durée 10min	4	Jérémy GANDON Marie HUNN
TOTAL (hors stage)	30	243,5 268,5						

TABLEAU V

3^{ème} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 5*

2026-2027

*L'IUFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef. UE	
UE 17 Législation, déontologie et éthique	3	31	CM	27	Epreuve Terminale QROC et/ou QCM Durée 1h30	Epreuve Terminale QROC et/ou QCM Durée 30min	3	Jérémy GANDON
			TD	4				
UE 18 Santé publique	2	22	CM	10	Epreuve Terminale QR Durée 1h	Epreuve Terminale QR Durée 30min	2	Frank PIZON
			TD	12				
UE 19 Pédagogie	2	30	CM	14	Epreuve Terminale Dossier à rendre	Epreuve Terminale Dossier à rendre	2	Marlène MOUILLAUD
			TD	16				
UE 20 Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie	3	40	CM	24	Epreuve Terminale Dossier à rendre	Epreuve Terminale Dossier à rendre	3	Camille CHEZE
			TD	16				
UE 21 Initiation à la démarche de recherche	2	35	CM	18.5	Contrôle Continu	Epreuve Terminale Oral : 20 min	2	Lech DOBIJA
			TD	16.5				
UE 22 Anglais professionnel	3	18	TD	18	Contrôle Continu	Epreuve Terminale	3	Marlène BARROSSO-FONTANEL
UE 23 Démarche d'évaluation et de conseil, formation et information	3	27	TD	27	Epreuve terminale	Epreuve terminale Dossier à rendre	3	Camille CHEZE
UE 29 Organisation, gestion du travail et inter professionnalité	2	20	CM	10	Contrôle Continu	Epreuve Terminale Dossier à rendre	2	Jérémy GANDON
			TD	10				
UE Compétences numériques en santé #ESaN	2	20	CM		Validation par la présence	Epreuve Terminale Dossier à rendre	2	Jérémy GANDON
			TD					
UE STAGE PROFESSIONNEL	8	280	8 semaines (280h)		Cf. Page 10-11			Jérémy GANDON
TOTAL (hors stage)	30	243						

TABLEAU VI

3^{ème} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 6*

2026-2027

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef UE	
UE 24 Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité	2	24	CM	18	Contrôle continu	Épreuve Terminale	2	Jérémy GANDON
			TD	6				
UE 25 Initiation à la démarche de recherche	2	20.5	CM	1.5	Épreuve Terminale : Dossier à rendre	Épreuve Terminale Dossier à rendre	2	Lech DOBIJA
			TD	19				
UE 26 Anglais professionnel	2	20	TD	20	Contrôle Continu	Epreuve terminale QROC et/ou QCM	2	Marlène BARROSSO-FONTANEL
UE 27 Evaluation de la pratique professionnelle et recherche	9	38,5	CM	7	Épreuve Terminale : Mémoire et Soutenance du mémoire (15min de présentation – 15min d'échanges)	Épreuve Terminale Mémoire et Soutenance du mémoire (15min de présentation – 15min d'échanges)	12	Jérémy GANDON
			TD	31.5				
UE 28 Unité complémentaire	5	56	CM	10	Épreuve Terminale Présentation Orale	Épreuve Terminale Dossier à rendre	5	Jérémy GANDON
			TD	46				
UE 30 AFGSU 2	2	21	CM	6	Contrôle continu : épreuves pratiques	Contrôle Continu : épreuves pratiques	2	Alexandre LAUTRETTE
			TD	15				
UE STAGE PROFESSIONNEL	8	280	8 semaines (280h)		Cf. Page 10-11			Jérémy GANDON
TOTAL (hors stage)	30	180						

*L'IUFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)

TABLEAU VII

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

2026/2027

Formation et année de formation	Dates de rentrées universitaires (1 ^{er} semestre et 2 ^{ème} semestre)		Période d'examens			
			1 ^{ère} session		2 ^{ème} session	
			1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
1 ^{ère} année Diplôme d'état d'ergothérapeute	27/08/2026	04/01/2027	Semaines 50 et/ou 51	Semaines 17 et 18	Semaines 23 et/ou 24	Semaines 23 et/ou 24
2 ^{ème} année Diplôme d'état d'ergothérapeute	27/08/2026	25/01/2027	Semaine 2	Semaine 14	Semaine 26	Semaine 26
3 ^{ème} année Diplôme d'état d'ergothérapeute	27/08/2026	25/01/2027	Semaine 2	Semaine 22	Semaine 17	Semaine 26 et 34

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2026-2027**

Diplôme d'Etat d'audioprothésiste

Conseil de Gestion : avis favorable le : **06/07/2026**



I. Organisation générale de la formation

Le but de la formation est d'acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'audioprothésiste. L'objectif de la formation est donc d'apporter aux étudiants des connaissances en matière d'anatomie, de physiologie, de neurosciences, d'audiologie, de psychologie, de biostatistiques, comptabilité, droit et déontologie. Mais également des connaissances techniques : électronique, informatique, acoustique, audioprothèse. La formation est une formation professionnalisante et à ce titre de nombreux travaux pratiques et des stages permettent aux étudiants de mettre en application leurs connaissances en situation réelle avec l'encadrement de professionnels.

Le programme des études est fixé par les textes suivants :

- Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Recherche N°29 du 19 juillet 2001
- Vu le code de la santé publique, not. art. L 4361-2 et L 4361-3
- Vu le code de l'éducation ; D. 84-932 du 17-10-1984 ; D. n° 85-906 du 23-8-1985 ; A. du 10-9-1979 mod.
- Avis du CNESER du 13-12-1999
- Avis de la commission des audioprothésistes du Conseil supérieur des professions paramédicales du 30-3-2000,

Responsable pédagogique universitaire : M. MOM Thierry (PU-PH)

Responsables pédagogiques de la formation : Mme PUECHMAILLE Mathilde (PH), M. MENETRIER Dominique (PAST), M. GENSTY Antoine (PAST)

Modalités de sélection

- Pour les candidats de formation initiale, l'admission est faite sur étude d'un dossier de candidature *via* Parcoursup et un entretien.
- Pour les candidats de la formation continue, l'admission est faite sur étude d'un dossier de candidature et un entretien.

Prérequis nécessaires

Le candidat devra disposer d'un socle de connaissances scientifiques et/ou technologiques. Il devra être autonome dans son travail, avoir de bonnes compétences relationnelles et d'adaptabilité, ainsi qu'une capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés. Ces savoir-être seront la clé de la réussite au sein de cette formation.

II. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements conduisant au Diplôme d'Audioprothésiste comprennent des enseignements théoriques et l'accomplissement de stages, pour un total de 180 ECTS à valider en 3 ans.

Au terme des 3 années de formation, les compétences attestées sont les suivantes :

- Evaluer la situation audiologique d'une personne et réaliser un bilan audioprothétique
- Concevoir une démarche d'appareillage auditif individualisée
- Adapter l'appareillage aux besoins et aux caractéristiques de la personne et réaliser le suivi prothétique
- Concevoir et conduire une démarche d'éducation prothétique et de conseil
- Communiquer, conduire une relation dans un contexte d'appareillage auditif et coopérer avec les différents professionnels intervenant dans le projet d'appareillage
- Rechercher, traiter des données professionnelles et scientifiques et analyser et faire évoluer la pratique professionnelle
- Gérer une structure et ses ressources
- Former et informer des professionnels et des personnes en formation.

Assiduité

La présence aux cours magistraux, aux enseignements dirigés et pratiques, aux examens terminaux est obligatoire. L'assiduité est contrôlée par l'émargement de l'étudiant (boursier, non boursier, stagiaire de la FC) et par la signature de la feuille de présence pour tous les étudiants.

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, au Service de la Scolarité dans les 72 heures à compter du jour d'absence.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, la note concernée sera neutralisée dans le calcul de la moyenne de l'UE si 2 autres évaluations continues ont été réalisées au minimum. Sinon une épreuve de substitution sera proposée.

A la suite de deux absences non justifiées toutes séances d'activités pédagogiques confondues, l'étudiant est convoqué par la direction qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé, par écrit qu'il sera noté comme « défaillant ». En conséquence, sa moyenne ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son année.

Ponctualité : la ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements.

Elle concerne tous les enseignements : théoriques au sein de l'UFR et cliniques en stage. Toutefois, si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours (sur justificatif).

En cas de retard à un CM ou à un TP, un enseignant peut refuser l'accès à la salle à un étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

En cas de départ prématuré d'un cours (moins de 15 mn), l'étudiant en informe au préalable le Bureau de la scolarité pour accord et l'enseignant en début de cours ; si le départ est supérieur à 15 mn, l'étudiant peut être considéré comme absent.

Les absences injustifiées répétées sont passibles d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

Motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives

- maladie ou accident ;
- décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation de la direction de l'institut ;
- mariage ou PACS ;
- naissance ou adoption d'un enfant ;
- fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- journée défense et citoyenneté ;
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.
- Crédit jour menstruels
- Crédit jour maladie
- Crédit jour PSHE

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service

de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

Organisation des enseignements théoriques et des stages

Les enseignements théoriques

Ils sont dispensés par discipline sous forme d'Unités d'Enseignement (UE). Certaines d'entre elles s'articulent en plusieurs Eléments Constitutifs (EC). Ces enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux ou de travaux pratiques.

Ils sont organisés conformément aux tableaux suivants :

Tableau I – Année 1

Tableau II – Année 2

Tableau III – Année 3

Les stages

Les stages sont les suivants :

1/ EN PREMIERE ANNEE :

UE9 Stage dans un laboratoire d'audioprothèse : 4 semaines, soit un équivalent horaire de 140 heures

UE10 Stage dans un service hospitalier CHU ou autres établissements après validation de l'équipe pédagogique (prise en charge du patient atteint de surdité, bilan audiométrique) : 10 semaines, soit un équivalent horaire de 350 heures

UE11 Stage dans une institution gériatrique : 2 semaines, soit un équivalent horaire de 70 heures

2 x 1 semaine (35h x 2) en EHPAD et au Centre Hospitalier Louise Michel - Stages non consécutifs possibles

2/ EN SECONDE ANNEE :

UE19 Stage dans un laboratoire d'audioprothèse : 16 semaines, soit un équivalent horaire de 560 heures

3/ EN TROISIEME ANNEE :

- **UE25 Stage dans un laboratoire d'audioprothèse** : 16 semaines, soit un équivalent horaire de 560 heures
- **UE26 : Stage de technologie appliquée chez un fabricant** : 1 semaine soit l'équivalent horaire de 35h.

Afin d'obtenir la validation d'un stage, il est impératif que l'étudiant ait une présence effective d'au moins 80 % sur l'ensemble du parcours de formation clinique. Les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération. Toute absence, qu'elle soit justifiée ou non, est décomptée.

Mémoire de recherche

Au cours de la troisième année d'études, l'étudiant est tenu de réaliser et de soutenir un mémoire de recherche afin de valider l'ensemble de son cursus de formation.

Ce mémoire consiste en un travail effectué sous la direction d'un enseignant ou d'un professionnel qualifié. Le responsable du mémoire est obligatoirement le maître de stage agréé du stage de 3^{ème} année.

La soutenance n'est autorisée que lorsque l'étudiant a validé toutes les unités d'enseignement de la troisième année.

Organisation des épreuves

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (voir Tableaux I, II et III). Le contrôle continu est une modalité qui peut être écrite ou orale, qui peut faire l'objet d'un travail de groupe ou individuel et qui donne lieu à 2 évaluations au minimum.

L'utilisation d'une IA dans les examens ou travaux évalués doit faire impérativement l'objet d'une autorisation. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf : Délibération CFVU n°2023-9-26-09)

Tous les étudiants se présenteront aux examens, mais seuls les étudiants ayant obtenu une note $\geq 10/20$ aux UE de stages (UE 9/10/11/19/25/26) auront accès aux notes/résultats.

Pour les étudiants ayant obtenu une note $< 10/20$ aux UE de stages, les notes obtenues aux examens terminaux ne seront pas prises en compte.

Les résultats feront l'objet d'une délibération à l'issue des périodes de stage.

Accès à la salle d'examen

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets sauf en cas de force majeure justifiée. La justification est soumise à

l'appréciation du surveillant nommé responsable de la salle d'examen. Celui-ci pourra permettre l'accès à la salle, au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve dans la limite d'une heure après le début de l'épreuve.

Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen-directeur décidera des suites à donner.

III. Validation de l'année

Processus de compensation/capitalisation :

Pour chaque année d'études :

- Les Unités d'Enseignement se compensent entre elles
- Les EC se compensent à l'intérieur de chaque unité d'enseignement si l'UE comporte des éléments constitutifs (EC)
- Les blocs de connaissances et de compétences ont une valeur pédagogique. Ils n'interviennent pas dans le processus de compensation.

Une note éliminatoire à un EC annule le processus de compensation (note inférieure ou égale à 5 sur 20). Il en est de même pour toute absence à une épreuve terminale.

Validation/Passage en année supérieure

- La validation de chaque année s'obtient par une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire.
- Le passage en année supérieure est de droit après validation de l'année n-1.

Redoublement :

En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des UE préalablement acquises, ni les notes correspondantes.

L'étudiant redoublant doit suivre les enseignements de toutes les UE et doit passer les examens correspondants. Les nouveaux résultats se substituent aux anciens.

Deux redoublements au maximum sont autorisés par étudiant sur l'ensemble du cursus, dans la limite de 1 redoublement par année.

Composition du jury

Le Président de l'Université nomme le président et les membres des jurys d'examen.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de l'année. Il se prononce sur l'acquisition des UE et sur la validation de l'année.

IV. Validation du diplôme :

L'examen terminal de troisième année comprend une épreuve orale finale portant sur l'ensemble des enseignements suivis au cours des trois années d'études.

Pour être autorisés à se présenter à cette épreuve orale, les étudiants doivent avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10 sur 20 à l'examen, sans note éliminatoire.

Sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu une note d'au moins 10 sur 20 à cette épreuve orale.

Le diplôme d'État d'audioprothésiste est donc délivré aux étudiants

- ayant réussi l'ensemble des épreuves des examens terminaux de première, de deuxième et de troisième années,
- ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 au Grand oral et ayant soutenu avec succès leur mémoire de recherche (note supérieure ou égale à 10 sur 20).

La soutenance de ce mémoire ne peut avoir lieu qu'après la validation de la troisième année d'études.
Elle est publique.

Les étudiants ont la faculté de s'inscrire pour une année supplémentaire afin de soutenir leur mémoire de recherche.
Ils ne peuvent le présenter plus de deux fois.

V. Grand oral :

L'épreuve du Grand oral consiste en une session unique : en un examen oral de 20 minutes après tirage au sort des deux questions portant sur l'ensemble du programme des trois années (toutes UE confondues), l'étudiant n'a pas de temps de préparation.

Le jury est composé de deux membres de l'équipe pédagogique.

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>ANNEE 1</u>	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Audiologie otologie			UE 1	9	9			
Anatomie et physiologie de l'appareil auditif et de l'appareil phonatoire <i>(Mutualisation Orthophonie)</i>	ORL	23H 20H CM 3h TP	EC 1.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Sémiologie et Pathologie de l'appareil auditif et vestibulaire <i>(Mutualisation Orthophonie)</i>	ORL	20H CM	EC 1.2			EVT	QCM	30'
Anatomie et physiologie du système nerveux	ANATOMIE ET NEUROLOGIE	20H CM	EC 1.3			EVT	QCM	30'
Vieillessement normal et pathologique	GERIATRIE/ORL	14H CM	EC 1.4			EVT	QCM	30'
Spécificités de la surdité de l'enfant	ORL	10H CM	EC 1.5			EVT	QCM	
Audioprothèse	M. GENSTY M. MENETRIER		UE2	7	7			
La prothèse auditive et les différents types de prothèses auditives	PAST AUDIOPROTHESE	45H 25H CM 20H TP	EC 2.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	2h
Implants auditifs : cochléaires /IOM/à conduction osseuse	PAST AUDIOPROTHESE/OR L	5H 5H CM	EC 2.2			EVT		
Mathématiques			UE3	4	4			
Mathématiques et statistiques	UFR MATHEMATIQUES	20H CM	EC 3.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1H30
Traitement du signal	UFR PHYSIQUE/IE PH	10H CM	EC 3.2			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1H00
Physique			UE4	8	8			
Mécanique et acoustique (propagation du son)	UFR PHYSIQUE	80H 50H CM 30H TP	EC 4.1			Cc et EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES Évaluations des rapports de TP décrivant le travail accompli pendant les séances de TP	3H00
Electronique analogique et numérique (oscilloscope)	UFR PHYSIQUE	60H 40H CM 20H TP	EC 4.2			Cc et EVT		

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>Année 1</u>	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Sciences Humaines et Sociales			UE5	4	4			
Organisation des systèmes de soins et économie de la santé	SANTE PUBLIQUE	6H CM	EC 5.1			EVT	QCM	30'
Epidémiologie de surdité et dépistage	ORL	4H CM	EC 5.2			EVT	QCM	30'
Ethique et déontologie (mutualisation PASS)	Pr GUASTELLA	10H CM	EC 5.3			EVT	QCM	30'
Infectiologie et Hygiène			UE6	2	2			
Bases d'infectiologie et hygiène préparatoires au stage <i>(Mutualisation Portail réadaptation + Orthophonie 2A)</i>	INFECTIOLOGIE	10H 8H CM 2H TP	EC 6.1			EVT	QCM	30'
Gestes et Soins d'Urgence			UE7	1	1			
AFGSU	UFR MEDECINE	21H				EVT	Épreuves pratiques	
Anglais	Dpt Anglais UFR MEDECINE	10H	UE8	1	1	CCI		
Stage Audioprothèse (4 semaines)	Pr. MOM	140H	UE9	7	7	EVT	Rapport & Mémoire	
Stage service ORL (10 semaines)	Pr. MOM	350H	UE10	18	18	EVT	Rapport & Mémoire	
Stage gérontologie (2 semaines)	Pr. MOM	70H	UE11	4	4	EVT	Rapport & Mémoire	
<u>TOTAL ANNEE 1</u>		928H		60				

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>Année 2</u>	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Audiologie - Otologie	Mme PUECHMAILLE	40H 36H CM 4H TP	UE12	9	9			
Psychologie sensorielle		4H CM 2H TP	EC 12.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Psychologie de l'enfant normal, déficient auditif, polyhandicapé		4H CM	EC 12.2			EVT		
Psychopathologie du déficient auditif adulte		4H CM	EC 12.3			EVT		
L'adulte déficient auditif : facteurs psychologiques de la surdité. Cas particulier du vieillard			EC 12.4			EVT		
Généralités sur le vieillissement		16H CM 2H TP	EC 12.5			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Apport de la démographie dans la connaissance des personnes âgées			EC 12.6					
Vieillessement physiologique normal et pathologique, maladies associées			EC 12.7					
Incidences sociales et économiques du vieillissement			EC 12.8					
Pathologie, diverses solutions thérapeutiques : réparatrices, prothétiques, rééducatives			EC 12.9					
Audioprothèse	M. GENSTY M. MENETRIER	150H 100H CM 50H TP	UE 13	8	8			
Bilan d'orientation prothétique, le choix prothétique		50H CM 10H TP	EC 13.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1H30
Le contrôle d'efficacité prothétique ; éducation prothétique		50H CM 40H TP	EC 13.2			EVT		1H30
Physique	UFR PHYSIQUE		UE14	7	7			
Électronique appliquée	PU/ATER	110H 70H CM 40H TP	EC 14.1			Cc et EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	2h00

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>Année 2</u>	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Linguistique phonétique			UE16	3	3			
Anatomie et physiologie de l'appareil phonatoire	ORL	6H 4H CM 2H TP	EC 16.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Notions de linguistique générale	UFR LINGUISTIQUE	4H TP	EC 16.2					
Notions de phonétique	UFR LINGUISTIQUE	12H 8H CM 4H TP	EC 16.3					
Anglais	Dpt Anglais UFR MEDECINE	10H	UE17	1	1	CCI		
Préparation au mémoire	Monier Florie		UE18	1	1			
Conduite d'une étude personnelle	PAST AUDIOPROTHESE	15H CM	EC 18.1			Validée par la présence		
Formation à la conception, la rédaction, la réalisation et la soutenance du mémoire	PAST AUDIOPROTHESE / ORL	10H CM	EC 18.2			Validée par la présence		
Stage Audioprothèse (16 semaines)	Pr. MOM	560H	UE19	20	20	EVT	Rapport & Mémoire	
<u>TOTAL ANNEE 2</u>		917H		60				

UNITES D'ENSEIGNEMENT Année 3	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Audiologie otologie	ORL	15H	UE20	3	3			
Pathologies complexes		5H CM 3H TP	EC 20.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Pathologies associées chez l'enfant et adulte		3H CM 2H TP	EC 20.2					
Aspects socio-économiques et médicaux de la surdité		2H	EC 20.3					
Audioprothèse	M. GENSTY M. MENETRIER	60H 48H CM 12H TD	UE21	9	9			
Origine des variations dans les mesures		3H CM 2H TP	EC 21.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	2h00
Étude du champ résiduel		3H CM 2H TP	EC 21.2					
Représentation physique de la parole		3H CM 2H TP	EC 21.3					
Méthodologies d'évaluation de la compensation, historique des méthodes d'appareillage		6H CM	EC 21.4					
Application et prédétermination		3H CM	EC 21.5					
Problème de la jonction prothèse-conduit auditif externe		6H CM 2H TP	EC 21.6					
Problème des niveaux limites		3H CM	EC 21.7					
Mesures in vivo de contrôle d'efficacité prothétique		6H CM 4H TP	EC 21.8					
Appareillage de l'enfant		6H CM	EC 21.9					
Communication multimodale : lecture labiale, langue des signes, français signé, cued-speech,...		6H CM	EC 21.10					
Les risques traumatiques prothétiques		3H CM	EC 21.11					
Physique	UFR Physique	15H	UE 22	3	3			
Traitement du signal/Structure technique d'une aide auditive Appareils analogiques, numériques		10H CM 5H TD	EC 22.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>Année 3</u>	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Gestion/comptabilité		25H CM	UE 23	2	2			
Logiciel de gestion des laboratoires d'audioprothèse		10 CM	EC 23.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1H
Economie d'entreprise		15H CM	EC 23.2					
Sciences humaines et sociales		20H CM	UE 24	2	2			
Organisation de l'exercice professionnel		10H CM	EC 24.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1H
Droit de la santé : gestion, droit et responsabilité médicale appliquée à l'exercice de la profession.		10H CM	EC 24.2					
Numérique en santé		13H	UE15			Validation par la présence		
Préparation au mémoire	Monier Florie	20H	UE 25	1		VALIDEE PAR LA PRESENCE		
Stage Audioprothèse (16 semaines)		560H	UE 26	20		EVT	Rapport & Mémoire	
Stage fabricant (1 semaine)		35H	UE 27	1		EVT	Présence	
Mémoire de recherche		280H	UE 28	19		EVT	Soutenance de mémoire	20'
Module Développement durable EAD*		24H				CCI	Validation d'un badge	
GRAND ORAL							Oral	20'
<u>TOTAL ANNEE 3</u>		1067H		60				

* Enseignement à distance

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES Année universitaire 2026-2027

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE 1^{er} cycle

1ère année

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le : **06/07/2026**



I. Organisation générale :

Le programme des études de première année est fixé par l'arrêté du 11 mars 2026 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'orthophoniste selon les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes du Décret du 30 août 2013 et l'arrêté du 11 mars 2026.

Les études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- 1) Le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence.
- 2) Le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du dernier semestre de formation, les candidats ayant validé la totalité des enseignements théoriques et pratiques, présentent et soutiennent oralement un mémoire de recherche sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, enseignant ou orthophoniste ou autre professionnel qui soit au fait de la méthodologie.

Les Universités sont habilitées à délivrer le Certificat de Capacité d'Orthophoniste par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du Ministre chargé de la Santé, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Directeur universitaire CFUO : M. Thierry MOM Professeur des Universités, Praticien Hospitalier

Directrice pédagogique CFUO : Mme Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS, Orthophoniste

II. Premier cycle des études d'orthophonie, 1^{ère} année :

Les objectifs de l'arrêté du 11 mars 2026 :

La formation a pour objectif d'initier le développement des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste. Dans cette perspective, elle vise la capacité à mobiliser :

1. Des connaissances en sciences humaines et sociales et en sciences de la vie et de la santé, indispensables à l'exercice du métier d'orthophoniste ;
2. Des connaissances en santé publique ;
3. Des connaissances cliniques et méthodologiques dans les différents champs d'intervention de l'orthophonie ;
4. Des connaissances permettant d'analyser et de synthétiser des données de la recherche.

L'apport théorique est systématiquement associé à des activités de mobilisation des connaissances, par exemple des activités de raisonnement clinique. Des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique complètent les enseignements.

Trois principes régissent les enseignements :

1. La non-exhaustivité : la progression très rapide des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant, au cours de ses études et de sa vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer ses savoirs, ses savoir-faire et ses savoir-être ;
2. La participation active de l'étudiant : chaque fois que cela est possible, l'acquisition des connaissances et le développement des compétences sont envisagés au travers de la participation active de l'étudiant, notamment sous forme de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes, de stages ;
3. L'interdisciplinarité : les professions de santé s'appuient sur de nombreux champs disciplinaires. L'apprentissage de l'interdisciplinarité prépare à la collaboration entre professionnels de la santé.

Organisation des enseignements :

L'organisation des enseignements est définie dans les tableaux I et II.

Les enseignements en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique.

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

La mutualisation des enseignements entre les filières peut être mise en place.

III. Organisation de l'évaluation du 1^{er} cycle, 1^{ère} année :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (Tableaux I et II). Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

En cas d'échec lors du Contrôle Continu de la session 1, une seconde chance sera organisée sous forme d'une épreuve orale ou écrite d'une durée maximale d'une heure.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Si la moyenne générale obtenue à la 1^{ère} session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), ou s'il a obtenu une note éliminatoire, l'étudiant doit repasser à la session de seconde chance toutes les U.E. non validées.

IV. Assiduité

La présence aux enseignements théoriques, cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) est **OBLIGATOIRE**.

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements.

Elle concerne tous les enseignements : théoriques au sein de l'UFR et cliniques en stage. Toutefois, si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours (sur justificatif).

En cas de retard à un CM ou à un TD, un enseignant peut refuser l'accès à la salle à un étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

En cas de départ prématuré d'un cours (moins de 15 min), l'étudiant en informe au préalable le Bureau de la scolarité pour accord et l'enseignant en début de cours ; si le départ est supérieur à 15 min, l'étudiant peut être considéré comme absent.

Pour les cours à distance, le contrôle de la présence sera effectué à l'aide d'un relevé des connexions effectué par l'intervenant concerné.

La modalité des cours en distanciel tout comme en présentiel, implique de la part des étudiants, une attitude et des conditions de travail propices aux apprentissages (lieu dédié, caméra allumée, respect des intervenants, concentration et implication).

V. Absences :

Toutes les absences doivent être signalées à la scolarité et à ou aux enseignant(s) le jour même.

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation, crédit jour maladie, crédit jour menstruels et crédit jour PSHE (cf. ANNEXE) doivent être signalées, par tout moyen, au Service Scolarité de la Formation.

Une pièce justificative originale ou numérique doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence. A défaut, l'absence est considérée comme injustifiée.

A/ Enseignements :

A la suite de deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues (hors stage), l'étudiant est convoqué par la Direction Pédagogique qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé par écrit qu'il sera noté comme « Défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre.

L'étudiant se présentera à la deuxième session (seconde chance) où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées. Il gardera néanmoins le bénéfice des notes obtenues dans les UE où il n'a pas présenté d'absences injustifiées.

B/ Évaluations :

En cas d'absence non justifiée à une épreuve de contrôle continu en session 1, l'étudiant reçoit la note de 0/20 à l'épreuve. L'enseignant n'est alors pas tenu d'organiser une épreuve de contrôle continu de substitution.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu (CC) en session 1 :

- soit l'étudiant dispose déjà d'au moins 2 notes de CC dans cette UE : sa moyenne à l'UE est calculée sur la base des notes déjà obtenues (minimum 2) ;
- soit l'étudiant dispose de moins de 2 notes de CC dans cette UE : l'intervenant est tenu de proposer un CC de substitution.

En cas d'absence à une épreuve terminale évaluant une unité d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session de seconde chance. En cas d'absence à la session de rattrapage, l'étudiant est noté comme « défaillant ». Dans ce cas, les résultats de l'intéressé ne sont pas calculés, et le jury ne peut pas délibérer. Si 50% du temps de l'épreuve ont été effectués, le travail est corrigé en l'état : cela n'équivaut pas à une absence. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note obtenue en 2^{ème} session se substitue à celle obtenue en 1^{ère} session.

VI. Validation de la première année :

Les unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Une UE est définitivement acquise si note ou moyenne $\geq 10/20$.

Un semestre est validé si les UE du semestre sont acquises.

Une année est validée si les semestres sont validés.

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits européens correspondants.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.
La validation de l'année s'obtient par l'acquisition de 60 crédits européens.

Pour les épreuves terminales, les modalités en session de seconde chance seront les mêmes qu'en première session.
Pour les épreuves en contrôle continu ou mixte, la seconde chance consistera en une épreuve écrite ou orale d'une durée **d'une heure maximum**.

Toute falsification de signature de cours en présentiel entraînera la défaillance de l'étudiant sur l'UE concernée.

VII. Redoublement :

Tout étudiant n'ayant pas validé les 60 crédits européens attribués à chaque année n'est pas autorisé à passer en année supérieure. Néanmoins, le passage de la 1^{ère} année à la 2^{ème} année du 1^{er} cycle est possible pour tout étudiant à qui il ne manque qu'une (et une seule) Unité d'Enseignement. Cette dette devra obligatoirement être validée au cours de la 2^{ème} année pour passer en 3^{ème} année. La non validation de la dette entraîne le redoublement de la deuxième année.

En cas de redoublement, par le principe de capitalisation, l'étudiant conserve le bénéfice des UE préalablement acquises, ainsi que les notes correspondantes.

L'étudiant redoublant doit suivre les enseignements de toutes les UE non validées et doit passer les examens correspondants. Les nouveaux résultats se substituent aux anciens.

Au cours du premier cycle des études en orthophonie, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthophoniste ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par les articles D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée après avis du directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

VIII. Transfert :

Les demandes **de transfert d'arrivée** au CFUO de Clermont-Ferrand sont examinées par la commission pédagogique qui statue sur chaque dossier. Les étudiants reçoivent l'avis (favorable ou défavorable) de la commission pédagogique par voie électronique courant juillet.

Documents nécessaires à l'examen de la demande de transfert :

- L'avis favorable du CFUO ou de l'Université d'origine (demande de transfert départ),
- Un CV,
- Une lettre de motivation expliquant en détail les raisons pour lesquelles vous souhaitez intégrer le CFUO,
- Les photocopies des relevés de notes officiels depuis la 1^{ère} année et relevé de notes du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Les demandes **de transfert de départ du CFUO** sont également examinées par la commission pédagogique après un entretien préalable avec l'étudiant sortant.

IX. Stages :

Référente stage : Amélie MALBEC-PETITJEAN

Les objectifs de stage :

- Analyser les compétences des enfants en milieu scolaire (école maternelle et primaire) du point de vue du développement moteur, sensoriel, cognitif, psychoaffectif et langagier et du point de vue de l'intégration et des apprentissages scolaires
- Etablir des liens entre ses observations et ses connaissances sur le développement global de l'enfant
- Repérer les besoins exprimés par l'enfant et les attentes de l'enseignant
- Repérer les enfants présentant des difficultés qui pourraient relever du champ de compétences de l'orthophoniste
- Adapter sa communication et sa posture aux enfants de la classe où se réalise le stage
- Participer de manière adaptée aux activités proposées en classe
- Analyser le rôle et la place des différents acteurs du monde éducatif (y compris celles des parents)
- Adopter et expliciter les éléments fondamentaux d'une posture professionnelle
- Respecter les règles de fonctionnement d'un lieu de stage (au niveau sanitaire, temporel et matériel)
- Amorcer un questionnement éthique à partir d'une situation vécue en stage
- Contribuer à la protection des données personnelles

Le stage de développement (au cours du semestre 2) se déroule en milieu scolaire sous la responsabilité d'un maître de stage.

Les moyens :

L'étudiant se constitue un portfolio dans lequel sont insérés des documents fournis par la structure de formation (règles générales des stages, description des différents stages effectués tout au long du cursus, le récapitulatif des compétences à acquérir) et les documents complétés par les maîtres de stage (grilles d'évaluation).

La validation :

La validation du stage est prononcée par le jury de délibération des examens au vu des documents suivants :

- Grilles d'évaluation complétées par le maître de stage
- Rapport de stage noté

Pour procéder à leur examen, les documents précités accompagnés de l'évaluation des lieux de stage par l'étudiant doivent être déposés dans l'espace dédié sur la plateforme MOODLE dans le délai fixé par la référente de stage sous peine de non validation du stage.

L'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Stages à l'étranger :

En raison de la courte durée des stages, les stages à l'étranger ne sont pas autorisés au cours du Cycle 1.

X. Dispenses partielles de scolarité :

Il existe des dispenses partielles de scolarité (cours, examens et stages) auxquelles un étudiant ayant validé des unités d'enseignement dans un précédent cursus peut prétendre.

Pour ce faire, l'étudiant demandeur devra fournir un dossier argumenté, comprenant au minimum les notes obtenues à/aux UE concernées, ainsi que le détail des enseignements suivis.

Le responsable de l'UE se prononcera en faveur ou non d'une dispense partielle après examen dudit dossier et en avisera l'étudiant demandeur.

Un contrat pédagogique reprenant les UE de l'année validée et à valider sera édité et signé par les 2 parties.

XI. Aménagements pédagogiques spécifiques :

Arrêté du 30 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014.

Article 12

« Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études ».

A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, sportifs de bon et haut niveau, étudiants chargés de famille, étudiantes enceintes, étudiants réservistes ou pompiers, étudiants en situation de handicap temporaire ou permanent.

Compte tenu de la spécificité des études en orthophonie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements, seules des modalités pédagogiques spécifiques (aménagement d'emplois du temps : **choix du groupe de TD**) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants précités sur présentation de justificatif.

XII. Césure :

Décret du 18 mai 2018

La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle et professionnelle. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de la formation quelle que soit la durée du cycle d'études. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de l'Université Clermont Auvergne (par le Service de la Formation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales) à l'aide du formulaire fourni à cet effet. La demande est adressée au Président de l'Université Clermont Auvergne, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure, au moins trois mois avant le début de la période de césure. En cas de décision favorable de la commission institutionnelle statuant sur les demandes de césure, une convention signée entre l'Université Clermont Auvergne, l'institut de formation et l'étudiant, définit les modalités du dispositif d'accompagnement pédagogique, les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation et les modalités de validation de la période de césure. Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative à l'Université Clermont Auvergne pour l'année en cours en s'acquittant des droits à taux réduit. Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

XIII. Cours et examens à distance :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

XIV. Plagiat :

Il est de jurisprudence constante qu'en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle). Ce délit est dès lors constitué d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 Septembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours

publics.

En application de l'article R712-10 du Code de l'Education, cette sanction s'applique à toute fraude outentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen, ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le Président du jury saisira immédiatement le Président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad' hoc.

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit être expressément autorisée. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf : Délibération CFVU n°2023-9-26-09

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

1ère année / Semestre 1

Tableau I

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral	Crédits / Coefficient UE	
				Session 1	2nd chance			
UE 1.1.1 : Sciences du langage 1 : introduction à l'étude de la langue et de la communication verbale <i>(Mutualisé UFR LLSH)</i>	50h	30h	20h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM Site Gergovia ou Dunant	QR et (ou) QROC et (ou)QCM Site Gergovia ou Dunant	Session 1 : 2h00 2nd chance : 2h00	5	Hana GRUET
UE 1.2.1 : Psychologie du développement : domaines moteur, cognitif, psychoaffectif et social tout au long de la vie	40h	25h	15h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Marie-Christine TOCZEK- CAPELLE
UE 1.4 : Sciences de l'éducation : introduction à la didactique et aux processus d'apprentissage	40h	25h	15h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 2h00 2nd chance : 2h00	4	À définir
UE 2.1 : Biologie cellulaire, moléculaire et génétique : concepts fondamentaux	30h	20h	10h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h00 2nd chance : 1h00	3	Isabelle CREVEAUX
UE 2.2 : Audition : anatomie, physiologie, exploration fonctionnelle, pathologies et parcours de soins <i>(Mutualisé DE. Audioprothèse 16h)</i>	40h	25h	15h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4	Mathilde PUECHMAILLE
UE 2.4.1 : Neurosciences 1 : anatomie, physiologie et exploration fonctionnelle	40h	25h	15h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4	Aziz HAFIDI
UE 3.1.1 : Introduction à la profession d'orthophoniste	40h	25h	15h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Elsa FERRY LOCATI
UE 3.1.2 : Compétences professionnelles socles	20h	13h	7h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Jennifer MERIGAUD- DOMAS
TOTAL	300h						30	

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

1ère année / Semestre 2

Tableau II

*51h (stage 48h + TPE)

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits		RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
				Type de contrôle		Durées Ecrit/Oral			
		CM	TD	Session 1	2nd chance				
UE 1.1.2 : Sciences du langage 2 : concepts et méthodes pour l'analyse des différents niveaux linguistiques <i>(Mutualisé UFR LLSH 48h)</i>	50h	30h	20h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM Site Gergovia ou Dunant	Epreuve terminale : QRet (ou) QROC et (ou)QCM Site Gergovia ou Dunant	Session 1 : 2h00 2nd chance : 2h00	5		Damien CHABANAL
UE 1.3: Sciences sociales : introduction à la sociologie, psychologie sociale en anthropologie de la santé	30h	20h	10h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3		Marianne WOOLLVEN
UE 1.5 : Stage développement 1 : enfants scolarisés en maternelle et primaire*	9h	7h	2h	Contrôle continu			2		Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 2.3 : Fonctions faciales, orales, pharyngées et laryngées : anatomie, physiologie, exploration fonctionnelle, pathologies et parcours de soins	40h	25h	15h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4		Mathilde PUECHMAILLE
UE 2.6 : Santé de l'enfant (0-18 ans), pathologies et parcours de soins	30h	20h	10h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	3		Catherine SARRET
UE 4.1 : Introduction à la méthodologie de la recherche et statistiques descriptives	40h	25h	15h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4		Cristina ALBA DELGADO
UE 5.2.1 : Anglais 1	20h	13h	7h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4		Marlène BARROSO-FONTANEL
UE 5.3.1 : Santé publique et santé environnementale : organisations du système de santé, recherche en épidémiologies, actions de santé publique et développement durable	50h	30h	20h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h00 2nd chance : 1h00	5		À définir
UE 5.4 : Infectiologie, hygiène, pharmacologie	20h	10hEAD 8h	2h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		À définir
TOTAL :	289h						30		

ANNEXE :

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2026-2027

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE 1^{er} cycle

2ème année

3ème année

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le : **06/07/2026**



I. Organisation générale :

Le programme des études est fixé par le décret du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'orthophoniste selon les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes du Décret du 30 août 2013.

Les études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- 1) Le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence.
- 2) Le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du dernier semestre de formation, les candidats ayant validé la totalité des enseignements théoriques et pratiques, présentent et soutiennent oralement un mémoire de recherche sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, enseignant ou orthophoniste ou autre professionnel qui soit au fait de la méthodologie.

Les Universités sont habilitées à délivrer le Certificat de Capacité d'Orthophoniste par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du Ministre chargé de la Santé, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Directeur universitaire CFUO : M. Thierry MOM Professeurs des Universités, Praticiens Hospitaliers

Directrice pédagogique CFUO : Mme Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS, Orthophoniste

II. Premier cycle des études d'orthophonie :

Les objectifs : B.O n°32 du 5 septembre 2013

La formation a pour objectifs :

- L'acquisition d'un socle de connaissances en sciences de la vie, en sciences physiques et en sciences humaines et sociales indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste ;
 - L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
 - L'acquisition de connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthophonie.
- L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de commencer à construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

Trois principes régissent l'acquisition de ces connaissances :

- la non-exhaustivité : la progression très rapide des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant, au cours de ses études ultérieures et de sa vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire ;
- la participation active de l'étudiant : chaque fois que cela est possible, l'acquisition des connaissances est envisagée au travers de la participation active de l'étudiant sous forme de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes, de stages pour lesquels un tutorat et un contrôle des connaissances adaptés sont mis en place ;

- l'interdisciplinarité : les professions de santé s'appuient sur de nombreux champs disciplinaires. L'apprentissage de l'interdisciplinarité prépare à la collaboration entre futurs professionnels de la santé. Elle s'établit autour de la mise en place d'unités d'enseignement faisant appel à l'intégration de différentes disciplines autour de l'étude de situations cliniques clés ou de problèmes de santé.

Organisation des enseignements :

L'organisation des enseignements est définie dans les tableaux III, IV, V, VI.

Les enseignements en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique.

Parmi ces enseignements sont notamment prévus :

- 1) Un enseignement de langue vivante étrangère ;
- 2) Des visites d'observation (CHU par exemple) ;

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

La mutualisation des enseignements entre les filières peut être mise en place.

III. Organisation de l'évaluation du 1^{er} cycle (année 2 et année 3) :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (Tableaux III et IV pour la 2^{ème} année – Tableaux V et VI pour la 3^{ème} année). Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

En cas d'échec lors du Contrôle Continu de la session 1, une 2nd chance sera organisée sous forme d'une épreuve orale ou écrite d'une durée maximale d'une heure.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Si la moyenne générale obtenue à la 1^{ère} session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), ou s'il a obtenu une note éliminatoire, l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session toutes les U.E. non validées.

IV. Assiduité :

La présence aux enseignements théoriques, cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) est **OBLIGATOIRE**.

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements.

Elle concerne tous les enseignements : théoriques au sein de l'UFR et cliniques en stage. Toutefois, si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours (sur justificatif).

En cas de retard à un CM ou à un TD, un enseignant peut refuser l'accès à la salle à un étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

En cas de départ prématuré d'un cours (moins de 15 min), l'étudiant en informe au préalable le Bureau de la scolarité pour accord et l'enseignant en début de cours ; si le départ est supérieur à 15 min, l'étudiant peut être considéré comme absent.

V. Absences :

Toutes les absences doivent être signalées à la scolarité et à ou aux enseignant(s) le jour même.

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation, crédit jour maladie, crédit jour menstruels et crédit jour PSHE (cf. ANNEXE)) doivent être signalées, par tout moyen, au Service Scolarité de la Formation.

Une pièce justificative originale ou numérique doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence. A défaut, l'absence est considérée comme injustifiée.

A/ Enseignements :

A la suite de deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues (hors stage), l'étudiant est convoqué par la Direction Pédagogique qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé par écrit qu'il sera noté comme « Défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre. L'étudiant se présentera à la deuxième session (seconde chance) où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées. Il gardera néanmoins le bénéfice des notes obtenues dans les UE où il n'a pas présenté d'absences injustifiées.

B/ Évaluations :

En cas d'absence non justifiée à une épreuve de contrôle continu en session 1, l'étudiant reçoit la note de 0/20 à l'épreuve. L'enseignant n'est alors pas tenu d'organiser une épreuve de contrôle continu de substitution.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu (CC) en session 1 :

- soit l'étudiant dispose déjà d'au moins 2 notes de CC dans cette UE : sa moyenne à l'UE est calculée sur la base des notes déjà obtenues (minimum 2) ;
- soit l'étudiant dispose de moins de 2 notes de CC dans cette UE : l'intervenant est tenu de proposer un CC de substitution.

En cas d'absence à une épreuve terminale évaluant une unité d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session de seconde chance. En cas d'absence à la session de rattrapage, l'étudiant est noté comme « défaillant ». Dans ce cas, les résultats de l'intéressé ne sont pas calculés, et le jury ne peut pas délibérer. Si 50% du temps de l'épreuve ont été effectués, le travail est corrigé en l'état : cela n'équivaut pas à une absence. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note obtenue en 2^{ème} session se substitue à celle obtenue en 1^{ère} session.

VI. Validation du 1^{er} cycle (année 2 et année 3) :

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Au semestre 3, les unités d'enseignement :

- UE 1.2.3 « Psychologie cognitive et neuropsychologie » et UE 2.5 « Gériatrie » se compensent entre elles.

Au semestre 4, les unités d'enseignement :

- UE 2.7 « Notions de pharmacologie » et UE 9.2 « Intervention et promotion de la santé » se compensent entre elles.

Au semestre 5, les unités d'enseignement :

- UE 2.6 « Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant », UE 5.2.2 « Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme » et UE 5.3.2 « Troubles de la cognition mathématique » se compensent entre elles.

Toutefois, toute note ou moyenne inférieure à 8/20 à une UE est éliminatoire, et annule le processus de compensation.

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Une UE est définitivement acquise si note ou moyenne $\geq 10/20$.

Un semestre est validé si les UE du semestre sont acquises et/ou compensées.

Une année est validée si les semestres sont validés.

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits européens correspondants.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

La validation de l'année s'obtient par l'acquisition de 60 crédits européens.

Pour les épreuves terminales, les modalités en session de seconde chance seront les mêmes qu'en première session.

Pour les épreuves en contrôle continu ou mixte, la 2nd chance consistera en une épreuve écrite ou orale d'une durée **d'une heure maximum**.

Toute falsification de signature de cours en présentiel entraînera la défaillance de l'étudiant sur l'UE concernée.

Pour les cours à distance, le contrôle de la présence sera effectué à l'aide d'un relevé des connexions effectué par l'intervenant concerné.

La modalité des cours en distanciel tout comme en présentiel, implique de la part des étudiants, une attitude et des conditions de travail propices aux apprentissages (lieu dédié, caméra allumée, respect des intervenants, concentration et implication).

VII. Redoublement :

Aucune dette n'est possible entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année, entre deux cycles d'études (3^{ème} et 4^{ème} année).

En cas de redoublement, par le principe de capitalisation, l'étudiant conserve le bénéfice des UE préalablement acquises, ainsi que les notes correspondantes. Ces éléments peuvent être utilisés dans le processus de compensation.

L'étudiant redoublant doit suivre les enseignements de toutes les UE non validées et doit passer les examens correspondants. Les nouveaux résultats se substituent aux anciens.

Deux redoublements au maximum sont autorisés par étudiant sur l'ensemble du cursus dans la limite de 1 redoublement par cycle.

VIII. Transfert :

Les demandes **de transfert d'arrivée** au CFUO de Clermont-Ferrand sont examinées par la commission pédagogique qui statue sur chaque dossier. Les étudiants reçoivent l'avis (favorable ou défavorable) de la commission pédagogique par voie électronique courant juillet.

Documents nécessaires à l'examen de la demande de transfert :

- L'avis favorable du CFUO ou de l'Université d'origine (demande de transfert départ),
- Un CV,
- Une lettre de motivation expliquant en détail les raisons pour lesquelles vous souhaitez intégrer le CFUO,
-

Les photocopies des relevés de notes officiels depuis la 1^{ère} année et relevé de notes du 1^{er} semestre de l'année

en cours.

Les demandes **de transfert de départ du CFUO** sont également examinées par la commission pédagogique après un entretien préalable avec l'étudiant sortant.

IX. Stages :

Référente stage : Amélie MALBEC-PETITJEAN

Les objectifs de stage :

Les stages permettent à l'étudiant d'avoir accès à des représentations diverses du métier d'orthophoniste et de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique.

2 types de stage au cours du premier cycle :

- Les stages de découverte (au cours des semestres 3 et 4) se déroulent en structures d'accueil de la petite enfance et d'accueil de personnes âgées et en structures de soins ou en cabinet libéral sous la responsabilité d'un maître de stage.
- Les stages d'observation professionnelle et les stages cliniques (semestres 5 et 6) ont pour but de permettre à l'étudiant d'observer les pratiques orthophoniques puis de participer progressivement à la prise en soin des patients sous supervision du maître de stage.

Les moyens :

La structure de formation met à disposition de l'étudiant stagiaire, pour tout le cursus, un portfolio numérique contenant les règles générales des stages, les différents stages effectués tout au long de son cursus, ainsi que les annotations des différents maîtres de stages et les grilles d'évaluation. Dans ce portfolio apparaissent les objectifs pédagogiques et les compétences à acquérir pour chaque stage.

La validation :

L'étudiant doit rendre un rapport de stage dont la forme sera déterminée par la Responsable de stage, lors du TD, pré-stage. Ce rapport sera lu et évalué par le maître de stage et/ou la Responsable des stages.

La validation des stages est prononcée, au vu de l'analyse des grilles d'évaluation complétées par le maître de stage et du rapport de stage, par le jury d'examen. Pour procéder à leur examen, l'ensemble de ces documents doivent être déposés dans l'espace dédié sur la plateforme MOODLE dans le délai fixé par la référente de stage.

L'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Stages à l'étranger :

En raison de la courte durée des stages, les stages à l'étranger ne sont pas autorisés au cours du Cycle 1.

X. Dispenses partielles de scolarité :

Il existe des dispenses partielles de scolarité (cours, examens et stages) auxquelles un étudiant ayant validé des unités d'enseignement dans un précédent cursus peut prétendre.

Pour ce faire, l'étudiant demandeur devra fournir un dossier argumenté, comprenant au minimum les notes obtenues à/aux UE concernées, ainsi que le détail des enseignements suivis.

Le responsable de l'UE se prononcera en faveur ou non d'une dispense partielle après examen du dit dossier et en avisera l'étudiant demandeur.

Un contrat pédagogique reprenant les UE de l'année validée et à valider sera édité et signé par les 2 parties.

XI. Aménagements pédagogiques spécifiques :

Arrêté du 30 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014.

Article 12

« Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études ».

A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, sportifs de bon et haut niveau, étudiants chargés de famille, étudiantes enceintes, étudiants réservistes ou pompiers, étudiants en situation de handicap temporaire ou permanent.

Compte tenu de la spécificité des études en orthophonie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements, seules des modalités pédagogiques spécifiques (aménagement d'emplois du temps : **choix du groupe de TD**) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants précités sur présentation de justificatif.

XII. Césure :

Décret du 18 mai 2018

La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle et professionnelle. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de la formation quelle que soit la durée du cycle d'études. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de l'Université Clermont Auvergne (par le Service de la Formation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales) à l'aide du formulaire fourni à cet effet. La demande est adressée au Président de l'Université Clermont Auvergne, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure, au moins trois mois avant le début de la période de césure. En cas de décision favorable de la commission institutionnelle statuant sur les demandes de césure, une convention signée entre l'Université Clermont Auvergne, l'institut de formation et l'étudiant, définit les modalités du dispositif d'accompagnement pédagogique, les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation et les modalités de validation de la période de césure. Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative à l'Université Clermont Auvergne pour l'année en cours en s'acquittant des droits à taux réduit. Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

XIII. Cours et examens à distance :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

XIV. Plagiat :

Il est de jurisprudence constante qu'en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle). Ce délit est dès lors constitué d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 Septembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours publics.

En application de l'article R712-10 du Code de l'Education, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen, ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le Président du jury saisira immédiatement le Président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit être expressément autorisée. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf : Délibération CFVU n°2023-9-26-09

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

2ème année / Semestre 3

Tableau III

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits / Coefficient UE		RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durées Ecrit/Oral			
				Session 1	2nd chance				
UE 1.1.3 : Développement du langage et psycholinguistique	50h	20h	30h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4		Loïc LIEGEOIS
UE 1.2.3 : Psychologie cognitive et neuropsychologie <i>(Mutualisé Portail 30h)</i>	40h	30h	10h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :30 min 2nd chance :30 min	4		Florie MONIER
UE 2.3.2 : Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l’audition néonatales et acquises <i>(Mutualisé D.E Audioprothèse 14h)</i>	40h	20h	20h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4		Mathilde PUECHMAILLE
UE 2.5 : Gériatrie <i>(Mutualisé DE. Audioprothèse)</i>	18h	16h	2h	Epreuve Terminale QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :30 min 2nd chance :30 min	3		Clément LAHAYE
UE 5.4.1 : Données générales concernant l’oralité, les fonctions oro-myo- faciales et leurs troubles	28h	18h	10h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :30 min 2nd chance :30 min	4		Mathilde PUECHMAILLE
UE 6.2 : Stage Découverte : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil *	5h30		5h30	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			3		Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 7.2 : Statistiques 1 <i>(Mutualisé Certificat de capacité d’Orthoptiste 8h)</i>	28h	12h	16h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Cristina ALBA DELGADO
U.E 8.1 : Infectiologie et hygiène <i>(Mutualisé Portail 8h)</i>	10h	8h	2h	Epreuve Terminale :QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :30 min 2nd chance :30 min	1		Claire AUMERAN
UE 8.5 : Langues	20h		20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Sophie CODOGNET
UE 9.3 : Ethique et déontologie	32h	16h	16h	Epreuve Terminale :QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :1h30 2nd chance :1h30	3		Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
Module Santé environnement *Enseignement à distance	7h	7h EAD*							Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
TOTAL	278h30						30		

*120h

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

2ème année / Semestre 4

Tableau IV

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits / Coefficient UE		RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
				Type de contrôle		Durées Ecrit/Oral			
		CM	TD	Session 1	2nd chance				
UE 1.1.4 : Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	40h	30h	10h	Contrôle continu	Epreuve Terminale : Oral ou écrit	2nd chance : durée max 1h00	4		Damien CHABANAL
UE 1.2.4 : Psychologie Clinique, Psychanalyse et psychopathologie	36h	30h	6h	Epreuve Terminale QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h00 2nd chance : 1h00	4		Pierre-Michel LLORCA
UE 2.7 : Notions de pharmacologie (e-learning)	10h	10h EAD		Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance: 30 min	2		Célian BERTIN
UE 5.1.1 : Troubles du langage oral et de la communication	40h	30h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4		Caroline LEROY-FARGEIX
UE 5.2.1 : Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	24h	20h	4h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h30 2nd chance : 1h30	4		Michel FAYOL
UE 5.3.1 : Aspect développemental de la cognition mathématique	30h	20h	10h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 45 min 2nd chance :45 min	4		Guy CHAZOULE
UE 6.3 : Stage découverte : milieux d'exercice, en libéral et en structure de soins *	3h		3h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			3		Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 7.1 : Bibliographie et documentation	12h	3h	9h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Vanessa CASTELNEAU
UE 9.2 : Intervention et promotion de la santé	32h	24h	8h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3		Didier JOURDAN
TOTAL	227h						30		

*120h

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

3ème année / Semestre 5

Tableau V

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			CREDITS		RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
				Session 1	2nd chance	Durée Ecrit/Oral			
UE 1.3.2 : Apprentissages et didactique	35h	20h	15h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3		Claire MARGOLINAS
UE 2.3.4 : Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	43h	23h	20h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4		Mathilde PUECHMAILLE
UE 2.6 : Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant (Mutualisé Certificat de capacité d'Orthoptiste 8h et ergothérapie 19h)	48h	32h	16h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h 2nd chance : 1h	3		Isabelle JALENQUES Jonathan LACHAL
UE 4.2 : bilan et évaluation en orthophonie	43h	18h	25h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4		Audrey CARMONA
UE 5.2.2 : Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	30h	15h	15h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4		Audrey CARMONA
UE 5.3.2 : Troubles de la cognition mathématique	30h	20h	10h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h00 2nd chance : 1h00	4		Guy CHAZOULE
UE 6.4 : Stage d'observation auprès des orthophonistes *	3h		3h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			5		Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 7.4 : Méthodologie d'analyse d'articles	22h	12h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3		Éric WERSINGER
TOTAL	254h						30		

*210h

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

3ème année / Semestre 6

Tableau VI

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
				Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral	Crédits	
		CM	TD	Session 1	2nd chance			
UE 4.3 : Démarche clinique et intervention orthophonique	40h	10h	30h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 5.1.2 : Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	35h	10h	25h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Caroline LEROY FARGEIX
UE 5.4.2 : Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	31h	11h	20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Cristina BURAT-CRET
UE 5.5.1 : Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	40h	20h	20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 5.6.1 : Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	35h	15h	20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Elsa FERRY-LOCATI
UE 5.7.1 : Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	52h	32h	20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Elsa FERRY LOCATI
UE 6.5 : Stage Clinique 1 *	7h		7h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			6	Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 7.1 : Bibliographie et documentation	8h	2h	6h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	1	Vanessa CASTELNEAU
UE 8.6 : Langues	20h		20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Claire MOREL
UE 8.8 : Module de formation aux compétences du numérique en santé	14h			Validation par la présence	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	1	Diana BARGER
TOTAL	282h						30	

*210h

ANNEXE :

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES
COMPETENCES**
Année universitaire 2026-2027

**CERTIFICAT DE CAPACITE
D'ORTHOPHONISTE
2^{ème} cycle**

4^{ème} année
5^{ème} année

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le **06/07/2026**



I. Organisation générale :

Le programme des études est fixé par le décret du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'orthophoniste selon les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes du Décret du 30 août 2013.

Les études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- 1) Le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence.
- 2) Le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du dernier semestre de formation, les candidats ayant validé la totalité des enseignements théoriques et pratiques, présentent et soutiennent oralement un mémoire de recherche sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, enseignant ou orthophoniste ou autre professionnel qui soit au fait de la méthodologie.

Les Universités sont habilitées à délivrer le Certificat de Capacité d'Orthophoniste par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du Ministre chargé de la Santé, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Directeur Universitaire CFUO : M. Thierry MOM Professeurs des Universités - Praticiens Hospitaliers

Directrice pédagogique CFUO : Mme Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS Orthophoniste

II. Deuxième cycle des études d'orthophonie :

Les objectifs : B.O n°32 du 5 septembre 2013 :

La formation a pour objectifs :

- L'acquisition d'un socle de connaissances en sciences de la vie, en sciences physiques et en sciences humaines et sociales indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste ;
- L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
- L'acquisition de connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthophonie.
- L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de commencer à construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

Trois principes régissent l'acquisition de ces connaissances :

- la non-exhaustivité : la progression très rapide des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant, au cours de ses études ultérieures et de sa vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire ;
- la participation active de l'étudiant : chaque fois que cela est possible, l'acquisition des connaissances est envisagée au travers de la participation active de l'étudiant sous forme de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes, de stages pour lesquels un tutorat et un contrôle des connaissances adaptés sont mis en place ;
- l'interdisciplinarité : les professions de santé s'appuient sur de nombreux champs disciplinaires. L'apprentissage de l'interdisciplinarité prépare à la collaboration entre futurs professionnels de la santé. Elle s'établit autour de la mise en place d'unités d'enseignement faisant appel à l'intégration de différentes disciplines autour de l'étude de situations cliniques clés ou de problèmes de santé.

Organisation des enseignements :

L'organisation des enseignements est définie dans les tableaux I, II, III, IV.

Les enseignements en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique.

Parmi ces enseignements sont notamment prévus :

- 1) Un enseignement de langue vivante étrangère ;
- 2) La formation PIX (Formation informatique) est proposée en remplacement de la formation C2I. Le PIX n'est pas en lien avec une validation d'UE. Il donnera un score équivalent à un niveau en informatique. Il est fortement conseillé pour valoriser un parcours professionnel afin d'attester des compétences informatiques.
- 3) Des visites d'observation (CHU par exemple) ;

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

La mutualisation des enseignements entre les filières peut être mise en place.

III. Organisation de l'évaluation du 2ème cycle :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (Tableaux I et II pour la 4^{ème} année et III et IV pour la 5^{ème} année). Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

En cas d'échec lors du Contrôle Continu de la session 1, une 2^{ème} chance sera organisée sous forme d'une épreuve orale ou écrite d'une durée maximale d'une heure.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Si la moyenne générale obtenue à la 1^{ère} session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), ou s'il a obtenu une note éliminatoire, l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} chance toutes les U.E. non validées.

IV. Assiduité

La présence aux enseignements théoriques, cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) est **OBLIGATOIRE**.

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements.

Elle concerne tous les enseignements : théoriques au sein de l'UFR et cliniques en stage. Toutefois, si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours (sur justificatif).

En cas de retard à un CM ou à un TD, un enseignant peut refuser l'accès à la salle à un étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

En cas de départ prématuré d'un cours (moins de 15 min), l'étudiant en informe au préalable le Bureau de la scolarité pour accord et l'enseignant en début de cours ; si le départ est supérieur à 15 min, l'étudiant peut être considéré comme absent.

V. Absences

Toutes les absences doivent être signalées à la scolarité et à ou aux enseignant(s) le jour même.

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation, crédit jour maladie, crédit jour menstruel et crédit jour PSHE (cf. ANNEXE)) doivent être signalées, par tout moyen, au Service Scolarité de la Formation. Une pièce justificative originale ou numérique doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence. A défaut, l'absence est considérée comme injustifiée.

A/ Enseignements :

A la suite de deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues (hors stage), l'étudiant est convoqué par la Direction Pédagogique qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé par écrit qu'il sera noté comme « Défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre.

L'étudiant se présentera à la deuxième session (seconde chance) où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées. Il gardera néanmoins le bénéfice des notes obtenues dans les UE où il n'a pas présenté d'absences injustifiées.

B/ Évaluations :

En cas d'absence non justifiée à une épreuve de contrôle continu en session 1, l'étudiant reçoit la note de 0/20 à l'épreuve. L'enseignant n'est alors pas tenu d'organiser une épreuve de contrôle continu de substitution.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu (CC) en session 1 :

- soit l'étudiant dispose déjà d'au moins 2 notes de CC dans cette UE : sa moyenne à l'UE est calculée sur la base des notes déjà obtenues (minimum 2) ;
- soit l'étudiant dispose de moins de 2 notes de CC dans cette UE : l'intervenant est tenu de proposer un CC de substitution.

En cas d'absence à une épreuve terminale évaluant une unité d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session de seconde chance. En cas d'absence à la session de seconde chance, l'étudiant est noté comme « défaillant ». Dans ce cas, les résultats de l'intéressé ne sont pas calculés, et le jury ne peut pas délibérer.

Si 50% du temps de l'épreuve ont été effectués, le travail est corrigé en l'état : cela n'équivaut pas à une absence. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note obtenue en 2^{ème} session se substitue à celle obtenue en 1^{ère} session.

VI. Validation :

Les Unités d'Enseignement (UE) ne sont pas compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Une UE est définitivement acquise si note ou moyenne $\geq 10/20$.

Un semestre est validé si l'ensemble des UE du semestre est acquis.

Une année est validée si les semestres sont validés.

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits européens correspondants.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

La validation de l'année s'obtient par l'acquisition de 60 crédits européens.

Le CFUO de Clermont-Ferrand peut proposer en session de seconde chance des modalités de validation différentes de la première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2nd chance, au lieu de deux épreuves en

session 1). Les étudiants seront informés en temps utile des modalités définies par UE.

Toute falsification de signature de cours en présentiel entraînera la défaillance de l'étudiant sur l'UE concernée. Pour les cours à distance, le contrôle de la présence sera effectué à l'aide d'un relevé des connexions effectué par l'intervenant concerné.

La modalité des cours en distanciel tout comme la modalité en présentiel implique de la part des étudiants, une attitude et des conditions de travail propices aux apprentissages (lieu dédié, caméra allumée, respect des intervenants, concentration et implication).

Pour valider la 5^{ème} année, les étudiants doivent :

- Avoir obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignement en première ou session de seconde chance.
- Avoir validé les stages de cette année d'études.
- Avoir obtenu le certificat de compétences cliniques en première ou session de seconde chance.
- Avoir validé et soutenu avec succès leur mémoire de fin d'études en première ou session de seconde chance.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE acquises et il lui est conseillé de refaire son année intégralement (stages et enseignements). Si l'étudiant a validé et soutenu avec succès son mémoire de fin d'études, il en conserve le bénéfice.

VII. Redoublement :

Tout étudiant n'ayant pas validé les 60 crédits européens attribués à chaque année n'est pas autorisé à passer en année supérieur. Aucune dette n'est possible entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année.

En cas de redoublement, par le principe de capitalisation, l'étudiant conserve le bénéfice des UE préalablement acquises, ainsi que les notes correspondantes.

L'étudiant redoublant doit suivre les enseignements de toutes les UE non validées et doit passer les examens correspondants. Les nouveaux résultats se substituent aux anciens.

Deux redoublements au maximum sont autorisés par étudiant sur l'ensemble du cursus, dans la limite de 1 redoublement par cycle.

VIII. Transfert :

Les demandes **de transfert d'arrivée** au CFUO de Clermont-Ferrand sont examinées par la commission pédagogique qui statue sur chaque dossier. Les étudiants reçoivent l'avis (favorable ou défavorable) de la commission pédagogique par voie électronique courant juillet.

Documents nécessaires à l'examen de la demande de transfert :

- L'avis favorable du CFUO ou de l'Université d'origine (demande de transfert départ),
- Un CV,
- Une lettre de motivation expliquant en détail les raisons pour lesquelles vous souhaitez intégrer le CFUO,
- Les photocopies des relevés de notes officiels depuis la 1^{ère} année et relevé de notes du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Les demandes **de transfert de départ du CFUO** sont également examinées par la commission pédagogique après un entretien préalable avec l'étudiant sortant.

IX. Stages :

Référente Stages : Elsa FERRY-LOCATI

Les objectifs de stage :

Les stages permettent à l'étudiant d'avoir accès à des représentations diverses du métier d'orthophoniste et de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique.

2 types de stage au cours du deuxième cycle :

- Le stage de sensibilisation à la recherche (Semestre 7) qui a pour objectif de sensibiliser l'étudiant à la recherche scientifique et de participer à des activités de recherche. Il doit être effectué au sein des structures de recherche.
- Le stage clinique (Semestre 7 et 8) qui est une poursuite de l'expérience de soins. Il a pour objectif d'adapter les connaissances théoriques à la pratique, réfléchir à l'autonomie et au positionnement en tant que soignant. Les activités réalisées sont en lien avec les compétences à acquérir concernant le bilan, l'évaluation et la pose du diagnostic orthophonique. La posture de l'étudiant est une posture préprofessionnelle sous la supervision du maître de stage. Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique.

Les moyens :

La structure de formation met à disposition de l'étudiant stagiaire, pour tout le cursus, un portfolio numérique contenant les règles générales des stages, les différents stages effectués tout au long de son cursus, ainsi que les annotations des différents maîtres de stages et les grilles d'évaluation. Dans ce portfolio apparaissent les objectifs pédagogiques et les compétences à acquérir pour chaque stage.

La validation :

L'étudiant doit rendre un rapport de stage dont la forme sera déterminée par la Responsable de stage. Ce rapport sera lu et évalué par le maître de stage et/ou la Responsable des stages.

La validation des stages est prononcée, au vu de l'analyse des grilles d'évaluation complétées par le maître de stage et du rapport de stage, par le jury d'examen. Pour procéder à leur examen, l'ensemble de ces documents doivent être déposés dans l'espace dédié sur la plateforme MOODLE dans le délai fixé par la référente de stage.

L'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Stages à l'étranger :

Les stages cliniques à l'étranger sont autorisés au Cycle 2, sous réserve de l'avis favorable de l'équipe pédagogique après présentation orale du projet motivé par l'étudiant. (cf. Charte des stages).

X. Aménagements pédagogiques spécifiques :

Arrêté du 30 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014.

Article 12

« Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études ».

A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, sportifs de bon et haut niveau, étudiants chargés de famille, étudiantes enceintes, étudiants réservistes ou pompiers, étudiants en situation de handicap temporaire ou permanent.

Compte tenu de la spécificité des études en orthophonie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements, **seules des modalités pédagogiques** spécifiques (aménagement d'emplois du temps : **choix du groupe de TD**) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants précités sur présentation de justificatif.

XI. Certificat de Compétences Cliniques :

L'épreuve du Certificat de Compétences Cliniques consiste en première session et en session de seconde chance en un examen oral de 20 minutes après tirage au sort d'un cas clinique (avec un temps de préparation écrite de 20 minutes).

Cette épreuve a lieu au S10 (UE 13).

XII. X. Mémoire :

La validation du Cycle 2 des études d'Orthophonie est conditionnée par l'obtention du Mémoire de fin d'études, selon les étapes suivantes :

A partir du semestre 8 :

Les étudiants seront accompagnés dans le cadre de l'UE 7.5.

Un guide du Mémoire expliquant les modalités de rédaction attendues et d'évaluation est à disposition des étudiants.

Le projet de Mémoire sera présenté oralement devant un jury constitué d'au moins 3 personnes dont deux orthophonistes au cours du Semestre 8, afin que le jury se prononce sur la pertinence et la faisabilité du sujet. Le cas échéant, ledit jury pourra demander un complément d'informations et/ou une réorientation du sujet.

Les étudiants devront réaliser un projet de Mémoire écrit faisant part du projet, des connaissances bibliographiques et de la méthodologie envisagée.

La présentation orale et le projet écrit s'intégreront dans le cadre de la validation de l'UE 7.5 sous réserve de la présence de l'étudiant.

Au semestre 10 :

Les étudiants rendent un dossier écrit comprenant un résumé du Mémoire avec titre, mots-clés et bibliographie. Ce résumé devra inclure un aperçu de toutes les différentes étapes du travail (état des lieux – méthode – résultats – discussion – conclusion) et ne pourra pas excéder deux pages A4, hors bibliographie.

En fin de Semestre 10, les étudiants peuvent soutenir leur mémoire après avoir obtenu l'autorisation de se présenter à la soutenance par leur/ leurs Directeur(s) de Mémoire.

La rédaction du Mémoire permet de mettre en relation et en perspective les apports des unités d'enseignement, les retours faits à la suite des stages et une étude de la littérature.

L'objectif est également de confronter les étudiants à une démarche scientifique utile pour fonder sa pratique sur des données probantes.

Si le travail ne peut pas être soutenu en fin de la 5^{ème} année, l'étudiant peut être autorisé à le soutenir lors d'une session de seconde chance. En cas de nouvel échec, le candidat devra alors s'inscrire à nouveau pour une 5^{ème} année complète, en conservant le bénéfice des UE validées.

La soutenance se déroule à l'oral sur support numérique devant un jury composé du/des Directeur(s) de Mémoire, de membres de l'équipe pédagogique, et d'un jury expert choisi par l'étudiant.

Pour l'encadrement des Mémoires, des ateliers seront organisés dans l'UE 7.5 des semestres 9 et 10.

Enfin, des autorisations d'absence de cours exceptionnelles pour rencontre avec les maîtres de Mémoire pourront être demandées au cours de la 5^{ème} année par les étudiants dans la limite de deux par étudiant. Les étudiants seront tenus d'en informer le service de Scolarité au moins 15 jours avant la rencontre et sous couvert d'une autorisation spéciale d'absence qui sera donnée au regard d'un justificatif de demande du Directeur de Mémoire.

XIII. Plagiat :

Il est de jurisprudence constante qu'en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle). Ce délit est dès lors constitué d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 Septembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours publics.

En application de l'article R712-10 du Code de l'Education, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen, ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le Président du jury saisira immédiatement le Président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit être expressément autorisée. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf : Délibération CFVU n°2023-9-26-09

XIV. Césure :

Décret du 18 Mai 2018

La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle et professionnelle. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la formation quelle que soit la durée du cycle d'études. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de l'Université Clermont Auvergne (par le Service de la Formation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales) à l'aide du formulaire fourni à cet effet.

La demande est adressée au Président de l'Université Clermont Auvergne, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure, au moins trois mois avant le début de la période de césure. En cas de décision favorable de la Commission Institutionnelle statuant sur les demandes de césure, une convention signée entre l'Université Clermont Auvergne, l'Institut de formation et l'étudiant, définit les modalités du dispositif d'accompagnement pédagogique, les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation et les modalités de validation de la période de césure.

Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative à l'Université Clermont Auvergne pour l'année en cours en s'acquittant des droits à taux réduits. Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

XV. Cours et examens à distance :

Crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 :

Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

4ème année / Semestre 7

Tableau I

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits / Coefficient UE		RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
				Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral			
		CM	TD	Session 1	2nd chance				
UE 5.1.3 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	50h	10h	40h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Caroline LEROY FARGEIX	
UE 5.2.3 : Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	30h	6h	24h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Audrey CARMONA	
UE 5.3.3 : Bilan et évaluation de la cognition mathématique	28h	10h	18h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Stéphanie DUJARDIN	
UE 5.4.3 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	23h	8h	15h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Marion GIROD-ROUX	
UE 5.7.2 : Intervention orthophonique en aphasiologie	40h	20h	20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Véronique LEBRETON	
UE 5.7.7 : Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des troubles développementaux	32h	16h	16h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS	
UE 6.6 : Stage clinique 2 **	4h		4h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			3	Elsa FERRY LOCATI	
UE 6.9 : Stage de sensibilisation à la recherche ***	6h		6h	Rapport de stage	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Mathilde PUECHMAILLE	
UE 7.4 : Méthodologie d'analyse d'articles	12h	4h	8h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	1	Ludivine BEAUD	
UE 8.3 : Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels *	26h	6h	20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Marie-Noëlle HAYEK	
UE 12 : UE Optionnelle obligatoire	20h		20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS	
TOTAL :	271h						30		

* une demi-journée d'observation de 4h chez un professionnel de santé (autorisation de déplacement)

** 90 heures ou 22 demi-journées

*** 120 heures ou 30 demi-journées

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

4ème année / Semestre 8

Tableau II

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits / Coefficient UE	RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
				Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral		
		CM	TD	Session 1	2nd chance			
UE 5.1.4 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	29h	10h	19h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Auréliе GUITTARD-DELAVEAU
UE 5.2.4 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	40h	10h	30h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Audrey CARMONA
UE 5.5.2 : Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	50h	30h	20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 5.6.2 : Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition	40h	15h	25h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Elsa FERRY-LOCATI
UE 5.7.3 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	27h	11h	16h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Marie IRTIUM
UE 5.8 : Connaissances théoriques et interventions orthophoniques dans le cadre du handicap	40h	20h	20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	5	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 6.7 : Stage clinique 3 *	8h		8h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			6	Elsa FERRY LOCATI
UE 7.5 : Mémoire	4h	4h		Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Mathilde PUECHMAILLE
UE 12 : Optionnelle obligatoire	26h	16h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
TOTAL :	264h						30	

* 300 heures ou 75 demi-journées

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

5ème année / Semestre 9

TABLEAU III

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN					RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral	Crédits / Coefficient UE		
				Session 1	2nd chance				
UE 4.4 : Education thérapeutique du patient en orthophonie	12h	8h	4h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Frank PIZON
UE 5.5.3 : Intervention orthophonique auprès des personnesprésentant des surdités acquises	30h	15h	15h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3		Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 5.6.3 : Bilan évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence	55h	30h	25h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4		Caroline LEROY-FARGEIX
UE 5.7.4 : Bilan évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démentiels	20h	10h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Marie IRTHUM
UE 5.7.5 : Troubles cognitivo - linguistiques acquis	20h	10h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3		Marie IRTHUM
UE 6.8 : Stage clinique 4 *	2h		2h	Contrôle continu : 100% Grille évaluation			11		Elsa FERRY LOCATI
UE 7.3 : Statistiques 2	20h	8h	12h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Cristina ALBA DELGADO
UE 7.5 : Mémoire **	12h	2h***	2h** 8h	Validation par la présence	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Mathilde PUECHMAILLE
UE 8.2 : Formation aux gestes et aux soins d'urgence (AFGSU)	21h			Epreuve terminale : Validation par la présence	Epreuve terminale : Validation par la présence		1		Alexandre LAUTRETTE
TOTAL :	192h						30		

* 750 heures ou 188 demi-journées (525 heures stage + 225 heures pour le mémoire)

** 2h de TD x nombre de groupes d'étudiants (petits effectifs)

*** Séminaire maîtres de mémoire

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

5ème année / Semestre 10

TABLEAU IV

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits / Coefficient UE		RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS	
		CM	TD	Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral				
				Session 1	2nd chance					
UE 4.5 : La relation thérapeutique dans un contexted'intervention orthophonique	14h	4h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Audrey CARMORA	
UE 5.3.4 : Intervention orthophonique dans le cadre destroubles de la cognition mathématique	30h	5h	25h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3		Stéphanie DUJARDIN	
UE 5.7.6 : Intervention orthophonique dans le cadre destroubles cognitivo - linguistiques acquis	25h	15h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3		Alix AUDIGIER	
UE 5.7.8 : Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des dysarthries neurologiques	20h	10h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Marie IRTHUM	
UE 6.8 : Stage clinique 4 *	9h		9h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			13		Elsa FERRY LOCATI	
UE 7.5 : Mémoire	14h		2h** 12h	SOUTENANCE	SOUTENANCE	20 min	3		Mathilde PUECHMAILLE	
UE 10 : Evaluation des pratiques professionnelles	15h	5h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Amélie MALBEC- PETITJEAN	
UE 11 : Séminaires professionnels ***	60h		60h	Validation par la présence	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	1		Audrey CARMONA	
UE 13 : Certificat de Compétences Cliniques	1h		1h	Examen terminal	Examen terminal	40 min	1		Audrey CARMONA	
TOTAL :	188h							30		

***INFORMATIONS** : 750 heures ou 188 demi-journées (525 heures de stage et 25 heures de mémoire)

**2h de TD x nombre de groupes d'étudiants (petits effectifs)

*****Présence obligatoire** AVEC ATTESTATION DE PRESENCE.

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont données à titre indicatif.

ANNEXE :

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'exams soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2026-2027**

Diplôme d'Etat d'Infirmier

1ère année

Conseil de Gestion : avis favorable le : 06/07/2026



Principes généraux

Cadre réglementaire du diplôme :

La formation s'appuie sur l'**Arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat infirmier**. Elle est sanctionnée par un Diplôme d'Etat d'infirmier, conférant le grade Licence.

Art. 1er. – Le diplôme d'Etat d'infirmier atteste des connaissances et des compétences requises pour exercer les activités et missions de la profession d'infirmier selon : 1) Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation figurant en annexes I et II. 2) Les articles R. 4311-1 à R. 4311-7 du code de la santé publique.

Art. 2. – Le diplôme d'Etat d'infirmier s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences définis dans le référentiel de formation figurant en annexe III. Conformément aux articles D. 636-85 à D. 636-87 du code de l'éducation et D. 4311-16 à D. 4311-21 du code de la santé publique, le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré par les universités accréditées à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le diplôme d'Etat d'infirmier est enregistré au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles et confère le grade de licence.

La réforme des études prévoit une organisation commune sur le territoire universitaire. Le **groupement IFSI-Université** comprend les 6 instituts de formation en soins infirmiers du territoire Auvergne (IFSI d'Aurillac, IFSI de Clermont-Ferrand, IFSI de Montluçon, IFSI de Moulins, IFSI du Puy et IFSI de Vichy) et l'Université Clermont-Auvergne.

Outre le cadre réglementaire, l'Arrêté comporte le référentiel d'activités et de compétences (Annexe I), le référentiel de certification (Annexe II) et le référentiel de formation (Annexe III).

Compte-tenu de la temporalité entre la publication de l'Arrêté et la mise en œuvre de la réforme programmée pour septembre 2026, le présent document comporte des éléments d'organisation générale de la formation pour les 3 années d'études, mais la déclinaison opérationnelle ne porte que sur la 1^{ère} année (L1).

Aide à la réussite des étudiants et aménagement des études :

Un dispositif d'aide à la réussite est mis en place pour suivre et soutenir l'évolution de l'acquisition des compétences de chaque étudiant. Ce dispositif comprend une combinaison de modalités pédagogiques, de soutien individuel et collectif, et d'outils adaptés aux besoins spécifiques des étudiants, y compris ceux bénéficiant d'aménagement.

Il inclut :

- Un suivi pédagogique personnalisé, permettant d'identifier les forces et axes d'amélioration spécifiques
- Des séances de remédiation pour les étudiants en difficulté en groupe restreint ;
- Des évaluations formatives régulières, favorisant des ajustements dans les parcours et consolidant les acquis avant l'évaluation finale ;
- La construction du projet professionnel, avec une personnalisation possible des parcours tout au long de la formation, afin de permettre aux étudiants de consolider certaines compétences spécifiques ;
- Des dispositifs de tutorat et/ou mentorat et d'actions de compagnonnage.

Cette structuration garantit une montée en compétence fluide et cohérente, préparant les futurs infirmiers à une pratique professionnelle efficace et évolutive, en phase avec les exigences du milieu professionnel et les évolutions du système de santé.

Conformément à l'article 37, les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études, auprès de l'instance compétente (de l'IFSI), lorsqu'ils se trouvent dans l'un des cas de figure suivants :

- Activités complémentaires aux études (voir liste dans l'article 37)
- Situations personnelles particulières (voir liste dans l'article 37)

Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins de l'étudiant, notamment sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences dans le respect l'arrêté du 20 février 2026. Elles peuvent également prendre toute autre forme définie par l'instance compétente. Ces modalités peuvent avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques.

Ces aménagements doivent respecter les connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III et font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et le directeur de l'institut de formation.

Motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation des pièces justificatives

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, au Service de la Formation – Pôle Formations Paramédicales et au secrétariat de l'IFSI, ainsi qu'au maître/tuteur de stage le cas échéant.

Une pièce justificative originale doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 2 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

Organisation générale de la formation :

Les éléments portés ci-après s'inscrivent en conformité avec le référentiel de formation (annexe III de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier). L'année 2026-2027 est la première de la mise en œuvre de la réforme.

Le Diplôme d'Etat Infirmier, conférant le grade de Licence, est une formation d'une durée de trois ans.

La formation est organisée en six semestres. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits du système européen capitalisables et transférables (ECTS).

Le référentiel de formation annonce **sept principes** régissant l'acquisition de connaissances et compétences :

- La participation active des étudiants : les activités pédagogiques, telles que les travaux dirigés, les exposés, les approches par problèmes, ainsi que les mises en situation professionnelle simulées ou réelles, sont conçues pour impliquer activement les étudiants dans leur apprentissage et favoriser leur engagement ;
- L'analyse réflexive : les étudiants sont encouragés à développer une démarche réflexive, les amenant à analyser leurs actions, leurs pensées, leurs ressentis et leurs apprentissages. Cette approche vise à les aider à progresser, à s'ajuster et à s'adapter de manière constructive à des situations professionnelles complexes afin de favoriser le développement de la compétence culturelle infirmière ;
- La multidisciplinarité et l'interprofessionnalité : l'objectif est de préparer les étudiants à travailler en collaboration avec des professionnels de santé issus de diverses disciplines, en les impliquant dans l'étude de situations concrètes ou de problèmes de santé, tout en favorisant la participation des personnes dans la formation théorique et pratique ;
- L'évolution constante des savoirs : les étudiants acquièrent des concepts clés notamment en lien avec la recherche et le champ disciplinaire pour faire évoluer leur pratique professionnelle tout au long de leur parcours académique et professionnel, en tenant compte de l'actualisation continue des connaissances ;
- La personnalisation du parcours de formation : l'objectif est d'accompagner les étudiants dans la construction de leur projet professionnel en leur offrant la possibilité d'approfondir et de consolider leurs compétences à travers notamment la déclinaison individualisée du cadre de consolidation ;
- L'accompagnement à la réussite : un suivi pédagogique personnalisé et collectif est mis en place pour soutenir chaque étudiant. Ce dispositif inclut l'accompagnement en stage et en institut, la médiation des contenus pédagogiques et des évaluations formatives permettant de guider l'acquisition des savoirs et des compétences ;

- Le bien-être étudiant : un environnement favorable au bien-être des étudiants est assuré, tant dans les structures de formation qu'en stage, afin de garantir leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.

Le parcours de formation sur les trois années comprend un volume horaire de 4 620 heures, réparties comme suit (cf. article 24) :

- 2 310 heures d'enseignement clinique ;
- 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique ;
- 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

La charge de travail totale de l'étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre 4 620 et 5 400 heures. Ce travail personnel complémentaire est évalué à un maximum de 780 heures sur les trois ans.

Pour les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, la convention de formation professionnelle conclue entre l'organisme de formation et l'employeur précise que le volume total du parcours de formation est de 4 620 heures, dont 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie. Ces 420 heures sont réparties sur les trois années de formation, à raison de 70 heures par semestre (cf. article 25).

Chaque semestre correspond à l'acquisition de 30 crédits européens (ECTS) et comprend 20 semaines de formation et 2 semaines de congés, en dehors des congés attribués durant la période estivale. Pour les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, chaque semestre comprend 20 semaines de formation et 2 semaines d'appropriation des connaissances en autonomie.

Le projet pédagogique articule les enseignements théoriques, pratiques et cliniques en vue de l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'obtention du diplôme d'État et à l'exercice de la profession d'infirmier. Il veille au respect du bien-être des étudiants afin de favoriser leur épanouissement personnel et professionnel.

Le référentiel de formation s'appuie sur deux dimensions complémentaires : un cadre national et un cadre de consolidation (article 26). Chacun d'eux répond à des objectifs spécifiques, concerne à la fois les enseignements théoriques, pratiques et cliniques, et participe à la construction progressive des compétences professionnelles des étudiants.

Le **cadre national** constitue le socle commun de la formation. Il garantit, sur l'ensemble du territoire national, l'acquisition standardisée de connaissances et de compétences essentielles à l'exercice de la profession infirmière. Il assure ainsi l'équité de la formation, la qualité des enseignements dispensés et la reconnaissance nationale du diplôme.

Sur le plan quantitatif, le cadre national représente :

- 86 ECTS, soit les ¾ des crédits affectés à l'enseignement théorique et pratique ;
- 56 ECTS attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 56 semaines de stage, soit 85 % de la totalité des crédits affectés à l'enseignement clinique.

Le **cadre de consolidation** constitue un levier de personnalisation et d'enrichissement du parcours de formation. Il permet à l'étudiant d'explorer des lieux d'exercice spécifiques en lien avec son projet professionnel, les ressources disponibles au sein de l'établissement de formation et les opportunités offertes par le territoire.

Il concerne l'ensemble des typologies de stages à partir du semestre 4. Ce cadre est conçu en cohérence avec le projet régional de santé et les priorités de santé publique, permettant ainsi une formation ancrée dans les réalités territoriales et répondant aux besoins de santé identifiés. Il est conçu de manière intégrée, en articulant les enseignements théoriques et les enseignements cliniques, afin de garantir une cohérence

pédagogique et une complémentarité des acquis. Il vise à décliner les compétences indispensables à l'exercice infirmier dans des contextes ciblés, sans remettre en cause l'unicité du diplôme d'Etat d'infirmier. Il prend en compte le niveau d'acquisition des connaissances et compétences de l'étudiant, et s'ancre dans une dynamique évolutive tout au long de la formation.

Le cadre de consolidation est présent dans l'ensemble des domaines du référentiel. Il intègre, dans les domaines C, D et E notamment les UE libres, qui offrent à l'étudiant l'opportunité de diversifier son parcours, de développer une réflexion autour de thématiques transversales, et d'envisager une éventuelle poursuite d'études. Ces unités peuvent relever de l'offre existante des universités partenaires ou être co-construites par les instituts de formation et les universités dans le cadre de la maquette de formation.

Pour le groupement IFSI-Université, le cadre de consolidation est mis en œuvre tout au long du cursus, de façon progressive et en complémentarité entre formation théorique et clinique. Ainsi, dès la 1^{ère} année, certaines UE intègrent des contenus relevant du cadre de consolidation, dont le déploiement se poursuit et s'intensifie à partir du L2.

Les thématiques du cadre de consolidation ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique, mais leur évaluation est intégrée aux UE auxquelles elles se rapportent (cf. projet pédagogique).

Sur le plan quantitatif, le cadre de consolidation représente :

- 28 ECTS, soit un quart des crédits affectés à l'enseignement théorique et pratique, incluant 3 ECTS d'unités d'enseignement (UE) libres (1 ECTS pour le domaine C, 1 ECTS pour le domaine D et 1 ECTS pour le domaine E) ;
- 10 ECTS attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 10 semaines de stage, soit près de 15 % de la totalité des crédits affectés à l'enseignement clinique.

En termes d'enseignements, afin de répondre aux évolutions des prises en soin des personnes à tous les âges de la vie y compris dans un contexte de prévention et de promotion de la santé, le référentiel de formation identifie cinq domaines spécifiques d'enseignements théoriques et pratiques définis ainsi :

- **Domaine A : Sciences infirmières et raisonnement clinique**, soit l'ensemble des savoirs théoriques fondamentaux et méthodes permettant de prendre des décisions au regard des missions dévolues aux infirmiers.
- **Domaine B : Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques**, soit l'ensemble des savoirs, des méthodes et des compétences permettant :
 - l'organisation, la réalisation et l'évaluation des soins infirmiers pour une personne ou un groupe de personnes (soins techniques, relationnels, soins éducatifs) ;
 - la formulation d'objectifs thérapeutiques ;
 - la gestion des risques et la mise en œuvre d'une démarche qualité dans le cadre de l'amélioration continue de la pratique infirmière.
- **Domaine C : Prévention et promotion de la santé**, soit l'ensemble des savoirs, des méthodes et des compétences permettant de :
 - intégrer dans la pratique professionnelle l'ensemble des enjeux liés à la santé publique, à la santé environnementale, à la santé et sécurité au travail afin de mettre en œuvre des soins préventifs et écoresponsables ;
 - promouvoir la santé individuelle, populationnelle et communautaire auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes, saines ou malades à tout âge de la vie.
- **Domaine D : Communication, travail en équipe et leadership**, soit l'ensemble des savoirs, méthodes et compétences notamment psychosociales permettant de mettre en œuvre :
 - la communication et la collaboration avec les parties prenantes ;
 - la coordination des activités et des soins et le parcours de soins ;

- le leadership pour accompagner les personnes et membres d'une équipe à l'atteinte d'objectifs liés à la santé ou à l'amélioration du système de santé ;
- le processus de professionnalisation.
- **Domaine E : Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie**, soit l'ensemble des savoirs, méthodes et compétences permettant d'acquérir :
 - une démarche scientifique pour intégrer dans sa pratique professionnelle l'utilisation des données probantes et contribuer à la production de données scientifiques ;
 - des compétences linguistiques pour accéder à la littérature scientifique en langue anglaise et accompagner les personnes non francophones.

La répartition des ECTS IFSI / STAGES a été définie au sein du groupement telle que suit, conformément au cadre réglementaire :

Année	L1		L2		L3		
Semestre	S1	S2	S3	S4	S5	S6	TOTAL
ECTS STAGES	5	7	13	13	12	16	66
ETCS IFSI	25	23	17	17	18	14	114
TOTAL	30	30	30	30	30	30	180

Enseignements théoriques et pratiques :

Les 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique comprennent des activités pédagogiques diversifiées, notamment :

- des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, simulation en santé) ;
- des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- des projets individuels et/ou collectifs.

La durée d'une semaine d'enseignements théoriques et pratiques correspond à une durée de 35 heures, dont au minimum 5 heures de temps d'appropriation des connaissances.

Les contenus tiennent compte de l'évolution des connaissances, des technologies, des mesures des différents plans de santé publique (stratégies et plans nationaux) et des recommandations de bonnes pratiques des sociétés savantes. Ils prennent en compte les sept principes développés en préambule du référentiel de formation.

L'acquisition des compétences est pensée de manière progressive afin de permettre aux étudiants de développer une autonomie dans leur raisonnement et leur pratique professionnelle pour répondre aux critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie associés au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles.

Stages :

Le dispositif prévoit 2310 heures d'enseignement clinique, soit 66 semaines sur les 3 ans. L'arrêté du 20 février 2026 fixe les dispositions relatives au stage (articles 28 à 35). L'annexe III du référentiel de formation précise l'organisation de l'enseignement clinique comme suit :

La formation en milieu professionnel représente **66 ECTS**, dont 10 relèvent du cadre de consolidation. Ces dernières représentent 10 semaines de stage que l'étudiant réalisera à partir du semestre 4.

La répartition des semaines de stage sur les 6 semestres est la suivante :

- L1 : 12 semaines, dont 5 au semestre 1, 7 au semestre 2 ;
- L2 : 26 semaines, dont 13 sur chacun des semestres 3 et 4 ;
- L3 : 28 semaines, dont 12 semaines au semestre 5, et 16 au semestre 6.

La planification de l'alternance IFSI-stage est spécifique à chaque IFSI du groupement.

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel repose sur des principes de progressivité, de diversification des expériences professionnelles et de sécurisation des parcours. Sur les trois années, chaque étudiant doit réaliser au moins une période en formation en milieu professionnel dans chacune des typologies identifiées, pour une durée minimale de cinq semaines par typologie, afin de garantir l'appropriation et la maîtrise des pratiques infirmières dans différents contextes de soins.

Des séances de simulation peuvent être organisées in situ sur les terrains de stage, dans la limite de 10% du volume total des enseignements cliniques.

Les **4 typologies de stage** sont définies ainsi :

1. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë ;
2. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, stabilisée ;
3. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de soins de premier recours ;
4. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale.

Tout au long de ses stages, l'étudiant renseigne son portfolio, support de suivi de ses apprentissages et de sa progression en milieu professionnel, centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

Le tuteur de stage veille à l'accueil et à l'intégration de l'étudiant en instaurant une relation de confiance. En lien avec les professionnels de proximité, il évalue sa progression dans l'acquisition des compétences et l'accompagne dans la formalisation de celle-ci sur le portfolio, lors d'un entretien intermédiaire en cours de stage et d'un entretien bilan en fin de stage.

À partir des éléments renseignés sur le portfolio et de l'évaluation transmise par le tuteur de stage, le référent pédagogique conduit avec l'étudiant un bilan de ses acquisitions, le guide pour la suite de son parcours et propose au jury semestriel la validation du stage.

Art. 29. – Les étudiants effectuent 35 heures de présence hebdomadaire en stage, en moyenne, incluant 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage. Les outils de simulation en santé peuvent être utilisés durant la période des stages dans la limite de 10 % du volume total des enseignements cliniques, soit 6 semaines.

Art. 30. – Pour les étudiants dont la formation est financée par leur employeur, à l'exception des apprentis, un maximum de 33 semaines de la période en milieu professionnel peut être réalisé auprès de cet employeur aux conditions cumulatives suivantes : 1) Le stage ne peut être effectué dans l'un des services au sein desquels l'étudiant a exercé une activité professionnelle ; 2) Le stage s'effectue dans le respect des dispositions de l'annexe III.

Stages à l'étranger

Selon le projet pédagogique de chaque IFSI, la possibilité peut être offerte aux étudiants d'effectuer une ou plusieurs périodes de formation à l'étranger, dans le cadre de dispositifs tels que Erasmus+ ou d'autres programmes internationaux, contribuant ainsi à l'ouverture européenne et internationale de la formation. Cette disposition consiste en une mobilité de stages et/ou une mobilité d'études et nécessite une co-construction du parcours pédagogique et des modalités d'évaluation avec l'établissement partenaire étranger. La mobilité d'études ne peut excéder un semestre, tandis que les mobilités de stage peuvent être réalisées au cours des trois années de formation. La reconnaissance des crédits obtenus s'appuie sur les compétences acquises et répond aux exigences de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier français.

Évaluation des connaissances et des compétences

Le DE d'Infirmier s'acquiert par la validation des 5 domaines de compétences.

L'évaluation des connaissances et des compétences à l'IFSI

Conformément au cadre réglementaire de l'Arrêté du 20 février 2026 (article 43 et annexe III), l'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée au cours de chaque semestre d'enseignement, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Elle prend la forme :

- d'une évaluation écrite des connaissances ;
- d'un travail écrit ou oral de réflexion à partir d'un témoignage ;
- d'un travail écrit d'analyse d'une situation clinique ou d'une situation rencontrée en stage, individuel ou en groupe restreint ;
- d'une mise en situation simulée ;
- d'un exposé oral individuel ou collectif ;
- d'un travail écrit argumenté lors d'un oral ;
- de la participation active de l'étudiant.

Les actes et soins listés ci-dessous font l'objet d'une évaluation normative au cours de la formation :

- réalisation d'une consultation infirmière avec prescription infirmière ;
- injection dans un dispositif d'accès veineux central ;
- pose de transfusion sanguine ;
- réalisation d'une prescription avec calculs de dose.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée au sein d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque UE sont alors identifiables. Lorsque la validation d'une unité d'enseignement ou d'un travail est réalisée en groupe, le nombre d'étudiants constituant ce groupe restera limité afin de garantir une évaluation rigoureuse et individualisée des compétences acquises par chacun. Cette exigence vise à préserver la traçabilité des contributions personnelles et l'objectivation des acquis.

S'agissant plus particulièrement de l'UE E.1 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes », la constitution des groupes est limitée à un groupe restreint, afin de permettre une implication effective de chacun dans l'élaboration, la conduite et la valorisation du travail réalisé.

L'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel

L'évaluation de l'étudiant prend en compte son niveau de formation, sa progression et ses acquis. La feuille d'évaluation permet de mesurer la progression de l'étudiant et son degré d'acquisition des compétences à partir des critères d'évaluation indiqués dans le référentiel de certification (Annexe II de l'Arrêté).

Quatre critères d'évaluation sont retenus :

- **Non pratiqué** : activités en lien avec la compétence non pratiquées (non vu et non pratiqué au cours du stage/mise en œuvre non réalisée quel qu'en soit le motif) ;
- **Non acquis** (mise en œuvre non conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs et/ou non explicité par l'apprenant) ;
- **A améliorer** (mise en œuvre non autonome/à développer par l'apprenant) ;

- **Acquis** (mise en œuvre en autonomie, conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs et explicitée au regard de la situation).

A chaque période de formation en milieu professionnel, les professionnels du lieu de formation renseignent la feuille d'évaluation par une argumentation précise et factuelle en présence de l'étudiant.

Si la simulation en santé est utilisée en complémentarité du stage, sous la supervision de l'équipe encadrante ou pédagogique, une appréciation est portée par le tuteur et /ou le référent de stage sur les acquisitions observées/constatées, permettant ainsi de prendre en compte la séquence de simulation dans l'évaluation du stage.

En cas de difficulté d'apprentissage durant la période de formation en milieu professionnel, un entretien entre le tuteur professionnel, le référent de stage et l'étudiant est réalisé. Le référent pédagogique de l'étudiant prend connaissance des indications portées sur ce support d'évaluation pour proposer au jury semestriel l'attribution des crédits européens liés aux périodes de formation en milieu professionnel ou un complément de formation en milieu professionnel ou la réalisation d'une nouvelle période de formation en milieu professionnel.

Compétences attestées :

Blocs de compétences (BC)	Compétences (C)
Bloc 1 – Domaine A - Sciences infirmières et raisonnement clinique	C1 – Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d’identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre
	C2 – Définir les interventions à mener auprès d’une personne ou d’un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l’éthique professionnelle dans le cadre d’une co-construction afin de répondre aux problématiques identifiées
	Générique – Concevoir un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes et répondant aux problématiques identifiées y compris en situation d’urgence et en situation sanitaire exceptionnelle
	Générique – Exercer une activité professionnelle conforme à la législation, aux règles déontologiques et en prenant en compte la dimension éthique
Bloc 2 – Domaine B - Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques	C3 – Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d’une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE6, des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d’assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée
	C4 – Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d’assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d’une personne dans le domaine des soins infirmiers
	Générique – Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes et répondant aux problématiques identifiées y compris en situation d’urgence et en situation sanitaire exceptionnelle
Bloc 3 – Domaine C - Prévention et promotion de la santé	C5 (Générique) – Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d’éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique
	C6 – Concevoir, conduire et co-construire une démarche d’éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d’une personne notamment dans le cadre d’une consultation infirmière
	C7 – Concevoir et conduire une démarche et des actions de communication et d’éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles
	Intégrant la compétence générique : Intégrer la dimension de développement durable dans les pratiques professionnelles
	C8 – Gérer ou organiser une structure d’exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources

Bloc 4 – Domaine D – Communication, travail en équipe et leadership	C9 – Organiser les activités de soins en transmettant et en recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d’une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins Intégrant la compétence générique : Organiser son activité dans un mode d’exercice coordonné (équipe de soins primaires : maisons de santé, centres de santé, communautés professionnelles territoriales de santé)
	Générique – Communiquer les données d’une personne ou d’un groupe de personnes dans un but de collaboration interprofessionnelle et de continuité des soins Intégrer la dimension numérique dans les pratiques professionnelles : gestion des données de santé, cybersécurité, utilisation des outils numériques, communication, télésanté
	C10 (Générique) – Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques
Bloc 5 – Domaine E – Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie	C11 – Mettre en œuvre le processus d’amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités
	C12 – Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d’optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées Intégrant la compétence générique : Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d’inscrire sa pratique professionnelle dans une démarche scientifique
	C13 – Analyser des données scientifiques et professionnelles dont rechercher, analyser, synthétiser et utiliser les données probantes nécessaires à leur pratique

Progression pédagogique (cf. Arrêté du 20 février 2026 – Annexe III référentiel de formation – Tableau 2 – Articulation des compétences avec les UE

Chaque compétence est déclinée par année de formation et contextualisée comme indiqué dans le tableau 2

Seront étudiées en priorité :

1. En première année, des situations de soins simples¹ ou stabilisées² d’une personne ou d’un groupe de personnes à tout âge de la vie ;
2. En deuxième année, des situations de soins simples ou complexes³ stabilisées d’une personne ou d’un groupe de personnes à tout âge de la vie ;
3. En troisième année, des situations de soins simples ou complexes en phase aigüe⁴ d’une personne ou d’un groupe de personnes à tout âge de la vie.

¹ Une situation de soins simple se caractérise par sa prévisibilité et sa relative facilité de prise en soin.

² Situation où la condition de la personne est stable et contrôlée après une période de traitement.

³ Une situation complexe se caractérise par la présence de multiples facteurs qui rendent la prise en soins de la personne difficile et multifacette.

⁴ Situation en phase aiguë : situation où une condition médicale ou un état de santé se dégrade rapidement et nécessite une intervention immédiate.

NIVEAU DE Infirmier - N1

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

<3 Crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

IFSI – N1 – Semestre 1

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					Évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{de} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE A1 : Fondements des sciences infirmières et Raisonnement clinique	6												
		EC 1 : Professions de santé - Histoire et contributions au système de santé	2	2	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h30	1	E Question s de connaiss ances QCM/QU IZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h30
		EC 2 : Principes du raisonnement clinique													
		EC 3 : Sciences infirmières													
		EC 4 : Raisonnement clinique appliqué aux sciences infirmières	4	4	EvT		1	E*** Analyse de situation	2h	1	E*** Analyse de situation		1	E*** Analyse de situation	2h
		UE A2 : Législation, Déontologie, Ethique	1												
EC1: Cadre juridique et déontologique	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Question s de connaiss ances QCM/QU IZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30		

B	UE B1 : Sciences biomédicales	8												
	EC 1 : Fonctionnement du corps humain et vieillissement physio et pathologique	2	2	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Question s de connaiss ances QCM/QU IZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
	EC 2 : Systèmes cardiopulmonaire, locomoteur, digestif, endocrinien, tégumentaire ; appareil ORL et OPH	5	5	EvC + EvT	50%	4	E EvC : 3 épreuves questions connaissances /QCM, réponses courtes + EvT finale	2h	4	E EVC : 3 épreuves question s connaiss ances /QCM, réponses courtes + EVT finale	**	1	E EVT finale	2h
	EC 3 : Médecine sociale ou globale	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Question s de connaiss ances QCM/QU IZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30
	UE B2 : Sciences humaines et sociales	2												
	EC 1 : Psychologie	2	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Question s de connaiss ances QCM/QU IZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
	EC 2 : Sociologie													
	UE B3 : Pratiques et interventions infirmières	1												
EC 1 : Prévention et contrôle des infections associées aux soins	1	1	EvT		1	E*** Questions de connaissances	1h	1	E*** Question s de connaiss ances		1	E*** Questions de connaissances	1h	
EC 2 : Prise en soin à tout âge de la vie														

	UE D1 : Savoir être, communication professionnelle et leadership	2												
D	EC 1 : Savoir être professionnel et communication	1	1			2 (communes EC1-EC2)	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	2 (communes EC1-EC2)	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	2 (communes ou 1 seule)	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
	EC 2 : Violences en santé	1	1											
	UE E1 : Recherche, Méthodes, Analyse critique et données probantes	4												
E	EC 1 : Recherche documentaire													
	EC 2 : Démarche scientifique et lecture critique	4	1			1	E* Lecture critique/article professionnel	3h	1	E* Lecture critique/article professionnel		1	E* Lecture critique/article professionnel	3h
	EC 3 : Mobilisation d'outils d'intelligence artificielle													
	UE E2 : Langue vivante	1												
	EC 1 : Anglais base du vocabulaire professionnel en contexte de soins, ...	1	1			1	E	0h30	1	E	**	1	E	0h30
S	UE STAGE : STAGE PROFESSIONNEL 1	5												
	EC 1 : Stage professionnel	5	1				A						A	
		30												
	E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)													
	A : Stage : bilan de stage – acquisition des compétences													
	* : travail en groupe restreint													
	** : RSE avec aménagement des examens : Tiers-temps et/ou aménagement spécifique													
	*** : Evaluation en groupe restreint - commune pour les UE A1 (EC4) et UE B3 (3h) mais 2 notes distinctes													

IFSI - N1 - Semestre 2

Semestre	Bloc		Crédits (= coef f) affectés à l'UE	Coeff de s EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					Évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
2	A	UE A2 : Législation, Déontologie, Ethique	4												
		EC1: Cadre juridique et déontologique	2	2	EvT	2 (communes EC1 – EC2)	E**** Questions connaissances QCM QROC QUIZ E****	0h30	2 (communes EC1 – EC2)	E**** Questions connaissances QCM QROC QUIZ E****	**	2 communes ou 1 seule	E**** Questions connaissances QCM QROC QUIZ E****	0h30	
		EC 2 : Réflexion éthique	2	2			Analyse situation dilemme éthique	2h		Analyse situation dilemme éthique	**		Analyse situation dilemme éthique	2h	
	B	UE B1 : Sciences biomédicales	2												
		EC 1 : Système nerveux ; Douleur aiguë et chronique	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
		EC 2 : Système urinaire ; système uro-génital et reproductif	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
		UE B2 : Sciences humaines et sociales	4												
		EC 1 : Ethnologie - Anthropologie	2	2	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
		EC 2 : Violences sexistes et sexuelles	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30
		EC 3 : Conduites addictives	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30
		UE B3 : Pratiques et interventions infirmières	4												

	EC 1 : Formation aux gestes et soins d'urgence ; prise en soins en situation critique SSE ; formation santé mentale	1	1	V / NV		1	TP Mises en situations, quiz	21h	1	TP Mises en situations, quiz	**	1	TP	2h max
	EC 2 : Raisonnement et jugement clinique ; soins spécifiques en gériatrie	1	1	EvT		2 (communes EC2-EC3)	E Analyse vignette clinique	1h	2 (communes EC2-EC3)	E Analyse vignette clinique	**	2 communes ou 1 seule	E Analyse vignette clinique	1h
	EC 3 : Produits de santé ; examens complémentaires	1	1				E Questions connaissances	0h30		E Questions connaissances	**		E Questions connaissances	0h30
	EC 4 : Soins techniques, éducatifs et relationnels basés sur les données probantes	1	1	EvT		1	TP	0h30	1	TP	**	1	TP	0h30
UE B4 : Démarche qualité et gestion des risques		1												
	EC 1 : Démarche qualité ; outils et méthodes de la qualité	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30
C	UE C1 : Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique	2												
	EC 1 : Organisation et acteurs du système de santé, enjeux de santé publique	2	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
	UE C2 : Santé environnementale et transition écologique	1												
	EC 1 : Pratiques de soin et environnement	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30
	EC 2 : Gestion des crises environnementales													
	UE D4 : Numérique en santé	2												

	EC 1 : Données de santé ; cybersécurité ; communication en santé ; outils numériques en santé ; télésanté	2	1	EvT	1	E**** Questions connaissances QCM/QROC/QUIZ	1h	1	E**** Questions connaissances QCM/QROC/QUIZ	**	1	E**** Questions connaissances QCM/QROC/QUIZ	1h
	UE E1 : Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes	1											
	EC 1 : Rédaction et présentation de synthèses	1	1	EvT	1	E* Rédaction synthèse	1h	1	E* Rédaction synthèse		1	E* Rédaction synthèse	1h
	UE E2 : Langue vivante	1											
E	EC 1 : Base du vocabulaire professionnel, ...	1	1	EvT	1	E	0h30	1	E	**	1	E	0h30
	UE E3 : Méthodes de travail ; aide à la réussite	1											
	EC 1 : Méthode de travail (...) engagement étudiant	1	1	V / NV		Evaluation selon critères du référentiel					1	O Présentation projet de soin / analyse de situation	0h30
	UE STAGE : STAGE PROFESSIONNEL 2	7											
S	EC 1 : Stage professionnel	7	1	V / NV		A					1	V/NV	(1)
		30											

E : écrit ; O : oral

A : Stage : bilan de stage – acquisition des compétences ; TP : Mise en situation simulée (Pour l'UE B3 EC4, Mise en œuvre d'une prescription avec calcul de dose) (conforme au programme CESU / AFGSU)

* : Epreuve en groupe restreint

** : RSE avec aménagement des examens : Tiers-temps et/ou aménagement spécifique (ne concerne pas les épreuves réalisées en groupes restreints)

E**** : Evaluation commune UE A2 (EC1-EC2) et D4

(1) Durée du stage de complément déterminée par le jury semestriel

Accès à la salle d'examen :

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est accordé au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve.

Le responsable de salle peut, en cas de force majeure justifiée, décider de décaler le début de l'épreuve pour l'ensemble des étudiants.

Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen décidera des suites à donner.

Assiduité

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	cf. article 24 du Règlement des études UCA. Certains cours peuvent être rendus obligatoires selon le projet pédagogique de l'IFSI (Cf. article 36 de l'Arrêté)
Assiduité aux TD	La présence est obligatoire en TD (cf. article 36 de l'Arrêté)
Assiduité aux TP	La présence est obligatoire en TP (cf. article 36 de l'Arrêté)
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Absence justifiée => neutralisation Absence injustifiée => pas de neutralisation ; note = zéro
Assiduité en stage	cf. article 36 de l'Arrêté du 20/02/26 : Toute absence (qu'elle soit justifiée ou non justifiée) supérieure à 20% de la durée totale d'un stage empêche sa validation. Les absences en stage ne peuvent dépasser 10% de la durée totale annuelle des stages, sauf décision contraire du jury semestriel

Validation des acquis et processus de compensation/capitalisation :

Art. 41. Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

Validation des unités d'enseignement :

Art. 44. – Pour valider une unité d'enseignement, l'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 sur vingt ou par application des modalités de compensation prévues ci-dessous.

La compensation des notes s'opère entre les unités d'enseignement d'un même semestre :

- Pour les notes des unités d'enseignement d'un même domaine à l'exception du domaine « Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie » ;
- Pour les notes dont le résultat est au moins égal à 9/20 ;
- En tenant compte des coefficients attribués aux unités d'enseignement.

L'attribution des ECTS correspondant à l'UE ne peut pas être partielle. Ainsi, la totalité des ECTS est capitalisée si la note de l'UE, correspondant à la moyenne pondérée des notes des EC qui la composent, soit au moins égale à 10, ou compensée selon les critères énoncés ci-dessus.

Les domaines de compétence sont considérés comme des blocs. Le processus de compensation s'opère de la façon suivante pour chaque semestre :

L1-Semestre 1 - Parcours IFSI					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
A	A1 – A2	7	X		
B	B1 – B2 – B3	11	X		
C	/	0			
D	D1	2		X	/
E	E1 – E2	5		X	/

L1-Semestre 2 - Parcours IFSI					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
A	A2	4		X	/
B	B1 – B2 – B3 -B4	11	X		
C	C1 – C2	3	X		
D	D4	2		X	/
E	E1 – E2 – E3	3		X	/

Concernant la validation du stage :

Art. 42. A la fin de chaque période de formation en milieu professionnel, les responsables de l'encadrement évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences au cours d'un entretien avec l'étudiant et proposent la validation totale ou partielle des compétences, en prenant en compte son niveau de formation, sa progression et ses acquis.

Le cadre de santé formateur référent de suivi pédagogique, sur la base du portfolio de l'étudiant, de l'évaluation du tuteur de stage, et de la vérification de la durée des absences en stage, propose la validation du stage au jury semestriel.

- En cas d'absences supérieures ou égales à 20% du temps de stage, ou d'une durée supérieure à 10% de la durée annuelle de stage, le stage n'est pas validé.
- En cas d'insuffisance d'acquisition des compétences, la validation / non-validation du stage est discutée en jury semestriel.

En cas de non validation du stage, le jury semestriel prescrit un stage de complément dans la même typologie, et d'une durée maximum de six semaines, à réaliser sur la période des vacances d'été.

Validation du semestre :

Pour valider un semestre, l'étudiant doit valider l'ensemble des UE le constituant et le stage. La validation d'un semestre emporte l'acquisition de 30 crédits européens alors capitalisables. Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen.

La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue. (cf. article 45)

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité d'enseignement du domaine de compétences concerné ; il est alors considéré « défaillant » pour l'UE concernée.

Passage en année supérieure

Art. 47. Le passage dans l'année supérieure s'effectue par la validation des deux semestres de formation ou par la validation de 51 crédits sur 60 répartis sur ces deux semestres. L'inscription en troisième année de formation requiert la validation des semestres 1 et 2.

Art. 48. Les étudiants qui ont obtenu entre 30 et 50 crédits au cours des deux semestres d'une année de formation sont admis à redoubler. Ils peuvent être autorisés à suivre des unités d'enseignement de l'année supérieure par le jury semestriel après avis de l'instance compétente. Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente.

Art. 49. L'étudiant redoublant conserve le bénéfice des crédits acquis. Il ne se réinscrit que dans les unités d'enseignement non validées. S'il a validé les crédits afférents aux stages, il effectue un stage complémentaire qui vise le maintien de l'acquisition des compétences et dont les modalités sont définies par l'instance compétente.

En cas de situation de triplement d'une année, ce dernier est soumis à l'avis conjoint des responsables universitaire et de l'IFSI de rattachement de l'étudiant.

Composition du jury semestriel

Conformément à l'article 46 de l'arrêté du 20/02/2026, la validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits afférents sont attestées par le **jury semestriel** (à l'exception des résultats du semestre 6 des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat).

Le jury semestriel valide également le passage dans l'année supérieure.

Un jury semestriel est organisé par chaque institut du groupement. Il est nommé par le directeur de l'institut, après avis du président de l'université. Il comprend, outre son président, les membres suivants :

1. Le directeur de l'institut de formation, ou son représentant en cas d'empêchement, qui en assure la présidence ;
2. Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de l'institut ;
3. Au moins un enseignant-chercheur en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation ;
4. Des professionnels intervenants dans la formation dont un cadre de santé issu de la filière infirmière, un tuteur de stage mentionné à l'article 31 et un infirmier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage.

Un représentant de la scolarité de l'université est également présent dans cette instance pour établir le procès-verbal du jury.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2026-2027**

**Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc
Opératoire (DE IBO)**

**1ère année
2ème année**

Conseil de Gestion : avis favorable le **06/07/2026**



I. Organisation générale de la formation

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer le métier d'infirmier de bloc opératoire. Les missions et activités de l'infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat sont définies dans le référentiel d'activités.

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire s'acquiert par la validation, en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de compétences. Ce référentiel fixe pour chaque bloc la liste des compétences et les critères d'évaluation de chaque compétence.

Conformément aux articles D. 636-82 à D. 636-84 du code de l'éducation et à l'article D. 4311-42 du code de la santé publique, le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré par les établissements d'enseignement supérieurs accrédités ou co-accrédités à cet effet. Le diplôme est enregistré au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles.

Le référentiel de formation précise les modalités d'acquisition et d'évaluation afférentes à chaque compétence. Il décrit les contenus et le nombre de crédits attribués à chaque unité d'enseignement ainsi que les objectifs des périodes de formation en milieu professionnel. Une mutualisation de certains enseignements avec d'autres formations en santé peut être mise en place.

Les missions des écoles d'infirmiers de bloc opératoire sont les suivantes :

- Former des infirmiers diplômés d'Etat à la polyvalence des soins infirmiers en secteur interventionnel quelle que soit la discipline chirurgicale et en secteur associé tel que la stérilisation et préparer au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire dans les disciplines chirurgicales en bloc opératoire, en secteurs interventionnels, en unité de stérilisation, d'hygiène et de logistique ;
- Assurer la formation aux actes exclusifs ;
- Assurer la formation continue pour les professionnels exerçant en bloc opératoire, en secteur interventionnel, en endoscopie, en unité de stérilisation et en unité d'hygiène, y compris pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse dans le cadre des demandes d'autorisation d'exercice de la profession d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat en France ;
- Promouvoir la recherche et développer la documentation en soins infirmiers en bloc opératoire.

Cadre réglementaire du diplôme :

- Décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de master,
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-34, D. 613-7, D. 636-68, D. 636-69-1 et D. 636-82 à D. 636-84 du code de l'éducation ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4061-1 et D. 4311-42 ;

Responsable pédagogique universitaire : Docteur Roger ERIVAN (P.U - P.H.) / Docteur Nathalie PHAM DANG (PU – PH)

Responsable pédagogique de la formation : VERRIER Christophe

Modalités de sélection

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est accessible, pour les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique, par les voies suivantes :

- La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2014.

Prérequis nécessaires

Être titulaire soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique.

II. Évaluation des connaissances

L'évaluation

Dans le cadre du diplôme d'Etat d'Infirmier de bloc opératoire, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont définies dans le référentiel de formation en annexe III de l'arrêté du 27 avril 2022. Elles sont exposées en détail en annexe du présent document Il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle continu est une modalité qui peut être écrite ou orale, qui peut faire l'objet d'un travail de groupe ou individuel et qui donne lieu à 2 évaluations au minimum.

Pour valider chaque bloc de compétences, l'étudiant doit valider les unités d'enseignements et stages concernés. En fonction des blocs de compétence concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées et en situation de travail lors des stages. Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences. (Article 30 de l'arrêté du 27 avril 2022).

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (EC), la note à l'UE est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des EC sont précisés en annexe du présent document.

En outre, les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas capitalisables ; néanmoins, dans le cadre de l'organisation des examens en deux sessions, la note supérieure ou égale à 10/20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée peut être conservée entre la première et la deuxième session d'une même année universitaire.

Toute UE acquise l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

Assiduité

L'article 21 de l'arrêté du 27 avril 2022 précise les éléments suivants :

« La participation de l'étudiant aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Tout congé pour une raison de maladie, de maternité ou pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical. Les dispositions du code du travail relatives à la durée minimale des congés maternité doivent être respectées. Une franchise maximale de cinq pour cent de la durée totale de la formation peut être accordée, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels et des stages.

L'étudiant ou alternant devra toutefois présenter les épreuves de validation des blocs de compétences. Au-delà de la franchise maximale de cinq pour cent, les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans le même type de stage et dans la mesure du possible au sein du même lieu. Cette disposition s'applique à l'ensemble des étudiants et alternants, quelles que soient les modalités de suivi de la formation.

Le directeur de l'école peut, sur production de pièces justificatives et dans des cas exceptionnels, autoriser certaines absences avec dispense des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels au-delà de la franchise prévue au précédent alinéa. Il en informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. »

L'assiduité est contrôlée par l'émargement de l'étudiant (boursier, non boursier, stagiaire de la FC) et par la signature de la feuille de présence pour tous les étudiants.

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, au secrétariat de l'école et au responsable pédagogique dans les 48 heures à compter du jour d'absence.

Les absences injustifiées répétées sont passibles d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

Ponctualité :

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements.

Elle concerne tous les enseignements : théoriques et cliniques en stage. Toutefois, si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours (sur justificatif).

En cas de retard à un TD, à un CM ou à un TP, un enseignant peut refuser l'accès à la salle à un étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

En cas de départ prématuré d'un cours (moins de 15 mn), l'étudiant en informe au préalable le Bureau de la scolarité pour accord et l'enseignant en début de cours ; si le départ est supérieur à 15 mn, l'étudiant peut être considéré comme absent.

Compétences attestées :

- Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique
- Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques
- Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne
- Organiser et coordonner les activités de soins infirmiers liées au processus péri-opératoire
- Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés

- Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
- Former et informer les professionnels et les apprenants
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires

Stages :

Dispositions relatives au stage selon l'article 20 de l'arrêté du 27 avril 2022 :

« La formation en milieu professionnel comprend 47 semaines de stage à réaliser en milieu professionnel. Une proposition d'organisation des stages avec la répartition des crédits européens est décrite dans le référentiel de formation en annexe III. Les disciplines obligatoires définies dans ce référentiel sont respectées. Six semaines minima permettent à l'apprenant de réaliser des missions d'assistant chirurgical. Les périodes en milieu professionnel peuvent se réaliser en établissement de santé public ou privé, dans un hôpital des armées ou auprès de chirurgiens libéraux. Pour les apprenants dont la formation est financée par leur employeur, hormis les alternants, un maximum de vingt-trois semaines de la période en milieu professionnel peut être réalisé chez cet employeur à condition de ne pas revenir dans le secteur interventionnel dans lequel ils travaillaient antérieurement et dans le respect des disciplines obligatoires mentionnées au précédent alinéa et de la présence d'au moins un encadrant infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 10 juin 2021 susvisé, les terrains de stage sont agréés par le directeur de l'école en concertation avec l'université. L'agrément précise l'engagement de la structure à mettre à disposition les ressources nécessaires à un apprentissage de qualité, en énonçant notamment la présence de au moins un professionnel infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, les activités proposées en lien avec les compétences à valider, le dispositif d'évaluation prévu et le nombre de stagiaires autorisés simultanément pour chaque terrain de stage.

Une convention de stage est signée entre l'apprenant, visa de l'Ecole IBO et la structure d'accueil en milieu professionnel ou, le cas échéant, le chirurgien ou la société d'exercice libéral de chirurgiens.

Le responsable de la structure d'accueil ou le maître de stage, désigne un tuteur de stage infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ou chirurgien pour les actes et activités en lien avec la compétence 3 qui assure l'encadrement du stagiaire. »

Accès à la salle d'examen :

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 15 minutes après le début des épreuves pour en cas de retard, l'accès à la salle d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets sauf en cas de force majeure justifiée. La justification est soumise à l'appréciation du surveillant nommé responsable de la salle d'examen. Celui-ci pourra permettre, à titre exceptionnel, l'accès à la salle, au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve dans la limite d'une heure après le début de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen décidera des suites à donner.

Processus de compensation/capitalisation :

Dans le cadre du diplôme d'Etat d'Infirmier de bloc opératoire, les unités d'enseignements ne peuvent être acquises **que par CAPITALISATION** : chaque UE doit être validée avec une note au moins égale à 10/20 (article 27 de l'arrêté du 27 avril 2022).

Les semestres ne se compensent pas entre eux. L'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Pour valider chaque bloc de compétences, l'étudiant doit valider les unités d'enseignements et stages concernés. En fonction des blocs de compétence concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées ET EN SITUATION DE TRAVAIL. Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences. (article 30 de l'arrêté du 27 avril 2022)

Validation/Passage en année supérieure

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Le semestre est validé dès lors que toutes les UE qui le composent sont acquises.

Un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants

Composition du jury

Le Président de l'Université nomme le président et les membres des jurys d'examen

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, des semestres et sur la validation de l'année.

Cas des absences

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).

En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2025-2026 et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

UNITES D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1	ENSEIGNANTS Responsables UE	VOLUME HORAIRE				MODE D'EVALUATION	ECTS	
		CM	TD	TP	SIMU- LATION			
UE.2.1 Sciences médico-chirurgicales digestif et hépatobiliaire (BC1/C2)	PR GAGNIERE- V.MALET- VALLON						4	
EC Chirurgie digestive		37h	28h	2h		Session 1 : EVALUATION TERMINALE QCM / CROQ / Questions rédactionnelles 4h Session 2 : IDEM		
UE.2.2 Sciences médico-chirurgicales gynécologiques et urologiques (BC1/C2)	Pr GUY - C.VERRIER						4	
EC Chirurgie gynécologique	Pr CANIS	16h	3h			EVALUATION TERMINALE QCM / CROQ / Questions rédactionnelles 3h Session 2 : IDEM		
EC Chirurgie urologique	Pr GUY	19h	11h					
UE 3.1 Techniques complexes d'assistance chirurgicale (BC2/C3)	C.VERRIER						4	
EC. Les postures chirurgicales		6h30	15h	17.5h tps de révision	1h30	EVALUATION TERMINALE Étude de cas - Validation du travail écrit 2h Session2 : IDEM		
UE 4.1 Coordination des activités de soins liées aux processus péri opératoire, pré, per et post-opératoire (BC3/C4)	Pr ERIVAN - C.VERRIER						3	
EC. Organisation et fonctionnement des Blocs Opératoires		2h	22h			EVALUATION TERMINALE Étude de cas - Trace écrite + restitution orale en séance plénière 3h Session2 : IDEM		
UE5.1 Prévention et gestion du risque infectieux au BO (BC3/C6)	Pr TRAORE- S BOIBESSOT						3	
EC. Gestion du risque infectieux au bloc opératoire		14.5h	9h	1h		Session1 : EVALUATION TERMINALE Analyse cas concret 2h Session 2 : IDEM		
UE5.2 Prévention et gestion des risques liés à l'environnement technologique (BC3/C5)	Me S. BOIBESSOT Me V.MALET-VALLON						6	
EC Techniques et pratiques en per et post op immédiat / environnement stérile/Techniques et pratiques en per et post op immédiat / maîtrise des équipements / DM/ Les vigilances et réglementation des DM		93.5h	4h	7h	17.5h tps de révision	EVALUATION TERMINALE QCM / QROC / Questions rédactionnelles 3h		
UE 8.1 Anglais (BC2/C3)	A déterminer						2	
EC. Vocabulaire médico-chirurgical		32h				Devoir sur table contrôle de connaissance vocabulaire + oral 1h Session 2 : idem		
U.E. Stage (4 semaines)				140h				4
TOTAL SEMESTRE 1 : 499h / 30 ECTS								

UNITES D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 2	ENSEIGNANTS Responsables UE	VOLUME HORAIRE				MODE D'EVALUATION	ECTS
		CM	TD	TP	SIMU- LATION		
UE1.1 Sciences infirmières et bloc opératoire / PEC éthique du patient (BC1/C1)	Dr VERNIS Mr C.VERRIER						2
EC. PEC éthique du patient		13h30	14h			Session 1 : Étude de cas trace écrite restitution orale en séance publique 6h Session 2 : Trace écrite	
UE1.2 Sciences infirmières et bloc opératoire PEC du patient et travail collaboratif (BC1/C1)	Me E. NEUVILLE Mr C.VERRIER						2
EC. PEC du patient et travail collaboratif		7h	18h			Session1 : Étude de cas restitution orale en séance publique 4h Session 2 : trace écrite	
UE1.3 Sciences infirmières et bloc opératoire Raisonnement clinique (BC1/C1)	Mr C.VERRIER						1
EC. Raisonnement clinique		3h	9h	4h	3.5h	Session1 : Analyse du raisonnement clinique en situation réelle sur un terrain de stage sur les stages 2 et 3 4h Session 2 : IDEM	
UE 2.3 Sciences médico-chirurgicales tête/cou (BC1/C2)	M S.BOIBESSOT						2
EC Chirurgie ORL	Dr BECAUD	8h	2h		8.75h Tps révision	Session 1 : QCM/QROC/Questions rédactionnelles 2h Session 2 : IDEM	
EC Chirurgie OPH	Pr CHIAMBARRETA	5h	2h				
EC Chirurgie maxillo-faciale	Pr PHAM DANG	18h					
UE 2.4 Sciences médico-chirurgicales cardio-thoracique (BC1/C2)							3
EC. Chirurgie cardiaque	Pr CAMILLERI	20h30			8.75h Tps révision	Session 1 : QCM/QROC/Questions rédactionnelles 1h30 Session 2 : IDEM	
EC Chirurgie vasculaire	Dr COUCHET	15h					
EC Chirurgie thoracique	Dr CHADEYRAS	13h30					
UE 5.3 Prévention et gestion des risques liés à l'environnement anesthésique (BC3/C5)	Pr JABAUDON Me C.VEERMERSCH						1
EC. Généralités en anesthésie		21h	8.75h Tps révi.	1h30	3.5h	Session 1 : QCM/QROC/Questions rédactionnelles 1h Session 2 : IDEM	
UE 5.4 Prévention et gestion du risque infectieux (BC3/C6)	PR TRAORE						4
EC. Gestion du risque infectieux / lutte contre les IAS* / **		91h			8.75h Tps révision	Session 1 : QCM/QROC/Questions rédactionnelles 4h Session 2 : IDEM	
UE 6. Formation, tutorat et développement des Compétences (BC4/C7)	Mr C.VERRIER						3
EC. Andragogie / théories de l'apprentissage construction d'actions de formation		4h	7h			Session1 : Construction d'une action de formation et trace écrite et présentation à l'oral en séance publique 2h Session 2 : trace écrite	
UE 7.1 Méthodologie de recherche (BC5/C8)	Pr ERIVAN Mr C.VERRIER						2
EC. Analyse critique d'articles scientifiques		7.5h	4h			Session 1 : Devoir sur table / analyse d'articles scientifiques 3h Session 2 : idem	
UE stage (10 semaines)					350h		10
TOTAL SEMESTRE 2 : 680.5h / 30 ECTS		TOTAL ANNEE 1 : 1179h5 / 60 ECTS					

UNITES D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 3	ENSEIGNANTS Responsables UE	VOLUME HORAIRE				MODE D'EVALUATION	ECTS
		CM	TD	TP	SIMU- LATION		
UE 2.5 Sciences médico-chirurgicales orthopédique, neurochirurgie et infantile	Pr ERIVAN Mr C.VERRIER						3
EC Chirurgie orthopédique	Dr ERIVAN	26h30	11.5h	11h		Session 1 : QCM/QROC/Questions rédactionnelles 4h Session 2 : idem	
EC Chirurgie infantile	Dr PONS	14h30					
EC Neurochirurgie	DR CHAIX	21h		2h			
UE 4.2 Coordination des activités de soins liées aux processus péri opératoire, pré, per et post-opératoire	Me E. TARAVENT Mr C.VERRIER						2
EC. Règlementation au BO		25h	12h			Session 1 : Étude de cas Trace écrite + restitution orale en séance plénière 3h Session 2 : trace écrite	
UE 7.2 recherche en hygiène hospitalière	Pr TRAORE Mr C.VERRIER						4
EC. Recherche en hygiène hospitalière	Stage de 70h dont 35h TPAG*		6h			Session 1 : Trace écrite / Mémoire du DU en hygiène hospitalière et prévention des infections nosocomiales 3h Session 2 idem	
UE 8 Langues vivantes (BC5/C8.2)	A déterminer	26h				Session1 : Epreuve orale accueil et PES de l'opéré opératoire + écrit 1h Session 2 : idem	1
UE 9 Analyse de pratiques professionnelles (BC5/C9)	Pr TRAORE Mr C.VERRIER						4
EC Analyse des pratiques et des risques professionnels / AFGSU**		21h30	63h	12h	Suivi pédagogique collectif 31h	Session 1 : Réalisation d'une APP sur une pratique professionnelle en BO avec restitution écrite et orale 2h30 Session 2 : trace écrite	
UE OPTIONNELLE							1
Participation aux évènements de promotion du métier et de la formation				4h			
UE Stage (15 semaines)					525h		15
TOTAL SEMESTRE 3 :812h / 30 ECTS							

* 35 heures de travail autogéré lors du stage recherche en hygiène hospitalière en EOHH permettant la conception du mémoire recherche en hygiène dans le cadre du DU.

** dont 21 heures consacrées à la FGSU

UNITES D’ENSEIGNEMENT SEMESTRE 4	ENSEIGNANTS Responsables UE	VOLUME HORAIRE				MODE D’EVALUATION	ECTS	
		CM	TD	TP	SIMU- LATION			
UE 3.2 Techniques complexes d'assistance chirurgicale (BC2/C3)								3
EC. Actes exclusifs IBODE / L'assistance chirurgicale en traumatologie	C.VERRIER Pr ERIVAN	5h30	8h	18.5h 210h ens. clinique	9h	Session1 : Mise en situation professionnelle d'assistance chirurgicale + raisonnement clinique / sur stage assistant chirurgical au cours de S3 et S4 4h Session 2 idem		
UE 7.3 Recherche et méthodologie (BC5/C8)	Dr ERIVAN C.VERRIER							2
EC. Recherche clinique	105 h de stage	26h		11h		Session 1 : Rendu trace écrite de 4 à 5 pages rapport de stage clinique Session 2 : idem		
UE 8 Langues vivantes (BC5/C8)	A déterminer							1
EC Anglais		8h				Trace écrite / Abstract du mémoire IBODE Session 2 : idem		
UE 9 Numérique en santé EAD***	D.BARGER	13h EAD***				Examen tablette 30’		
UE Mémoire (BC5/C8)	Pr ERIVAN C.VERRIER							6
EC. Méthodologie de conception d’un mémoire / guidances individuelles et collectives		18h		35h de tps de travail encadré	12h	Mémoire + soutenance Session 2 : idem		
UE stage (18 semaines)					630h		18	
TOTAL SEMESTRE 4 : 781h / 30 ECTS		TOTAL ANNEE 2 :1593h/ 60 ECTS						
TOTAL ANNEE 1 / ANNEE 2 : 2772.5h / 120 ECTS								

** les étudiants sont informés en début de formation (octobre S1) du stage lors duquel ils seront évalués le jour exact dépend de l'activité chirurgicale.

***Enseignement à distance



ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS FORMATION IBODE

ARRETE DU 27 AVRIL 2022 RELATIF A LA FORMATION
CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DE BLOC
OPERATOIRE

Blocs de compétences (BC)	Compétences (C)
Bloc 1 – Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	C1 - Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique.
	C2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques.
Bloc 2 – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	C3 – Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne.
Bloc 3 – Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	C4- Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire
	C5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
	C6 - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
Bloc 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	C7 - Former et informer les professionnels et les personnes en formation
Bloc 5 – Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	C8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
	C9 – Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires

Blocs de compétences et compétences

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2026-2027

Diplôme d'Etat

D'infirmier en pratique avancée

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le **06/07/2026**



Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 8 septembre 2026

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



Introduction

Le métier d'infirmier en Pratique Avancée (IPA) constitue un « métier intermédiaire », en référence à la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (Titre III, article 119). L'IPA dispose de compétences élargies relevant du champ médical et d'une expertise dans le métier socle, dans les rôles suivants : la clinique, le conseil, la consultation, l'éducation, le leadership, la recherche. Il exerce au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en établissement de santé ou en maison de santé et participe à la coordination des parcours de soins ; il suit des patients qui lui ont été confiés par un médecin, avec l'accord du patient, dans le cadre d'un protocole d'organisation. Il est autorisé à exercer en pratique avancée dans le domaine de mention pour lequel il est qualifié. Les domaines de mentions possibles sont : Pathologies chroniques stabilisées et soins primaires ; Maladies rénales-Dialyse-Transplantation ; Oncologie et hémato-oncologie ; Psychiatrie et santé mentale. Une cinquième mention – Urgences – est ouverte depuis septembre 2023, en réponse à l'évolution des mentions validées dans le JO. L'accréditation par le MESRI est effective au titre de l'Arrêté du 26-6-2023¹.

La formation a été ouverte à l'UCA en octobre 2019, à l'UFR de Médecine et des professions paramédicales. Elle est sanctionnée par un diplôme d'Etat conférant le grade Master.

Organisation de la formation

Responsables pédagogiques de la formation :

- Dr Florence POLICARD, PhD, MCF 92, Florence.POLICARD@uca.fr
- Pr Julien DUBREUCQ, PU-PH, julien.dubreucq@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : *DE Infirmier en pratique avancée – 1^{ère} année*
- Contact référent : POLICARD Florence Florence.POLICARD@uca.fr
- Parcours : *DE Infirmier en pratique avancée – 2^{ème} année – Mention Psychiatrie santé mentale*
- Contact référents : POLICARD Florence Florence.POLICARD@uca.fr
et SACRE Amandine amandine.sacre@ext.uca.fr

Contact en scolarité :

de-ipa.medecine@uca.fr

Assiduité aux enseignements

- L'assiduité à toutes les activités pédagogiques en séminaire régional et local est obligatoire. La présence est contrôlée par émargement de l'étudiant sur une feuille de présence au début de chaque cours (que l'étudiant soit ou non stagiaire de la Formation Continue)
- La composante ne distingue pas les absences justifiées des absences non justifiées. Un pourcentage d'absence aux séminaires régionaux et locaux supérieur à 60% du temps total

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2023/Hebdo29/ESRS2317852A>

d'enseignement présentiel ne permet pas à l'étudiant de se présenter aux épreuves de l'examen terminal. L'étudiant sera déclaré défaillant et bénéficiera d'une deuxième session.

- En cas de non rendu d'un travail demandé, l'étudiant sera déclaré défaillant et bénéficiera d'une deuxième session.

Motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation des pièces justificatives

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, au Service de la Formation – Pôle Formations Paramédicales et au responsable pédagogique.

Une pièce justificative originale doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté ;

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

Stages

En première année (DE1), l'étudiant réalise un stage d'une durée de deux mois (huit semaines ou deux fois quatre semaines), soit 280 heures. Le stage se déroule pendant les périodes s'étalant du 1^{er} au 26 mars et du 12 avril au 14 mai 2027.

En deuxième année (DE2), l'étudiant réalise un stage d'une durée de quatre mois, soit 560 heures. Ce stage peut être réalisé sur un seul site sur seize semaines, ou bien découpé en deux périodes (2 x 8 semaines, ou bien 4 semaines + 12 semaines). Dans ce cas, il est réalisé sur deux terrains de stage différents, dont l'un peut être l'établissement d'origine de l'étudiant ou celui de l'implantation future de son exercice en pratique avancée. Le stage se déroule pendant les périodes s'étalant du 18 janvier au 12 mars et du 22 mars au 4 juin 2027.

Absence en stage : L'étudiant informe le maître de stage, le service scolarité et le référent pédagogique de la durée de son absence. Il n'y a pas de distinction entre absence justifiée et absence non justifiée. La durée totale des absences est renseignée par le maître de stage sur le document d'évaluation. L'absence en stage est tolérée dans la limite de 10% du temps total du stage. Au-delà, l'étudiant devra réaliser un complément de stage dont la durée sera déterminée par l'équipe pédagogique. Si le complément de stage ne peut être réalisé avant le jury de session 1, l'étudiant sera déclaré défaillant ; le complément de stage devra être réalisé avant la session 2. Si la durée de stage de complément ne permet pas sa réalisation avant la date du jury de session 2, l'étudiant devra redoubler son année.

Référents stages : Mme Florence POLICARD

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

La présence aux enseignements (TD) donnant lieu à un contrôle continu est obligatoire. En cas d'absence, l'étudiant devra déposer un justificatif d'absence écrit dans un délai de 72 heures auprès de l'enseignant responsable de cet enseignement ou auprès du bureau de la scolarité. Si ce justificatif est accepté, la moyenne sera calculée avec les notes des séances effectivement réalisées.

Le non-respect de cette obligation conduit à être déclaré « défaillant », signifiant que le semestre ou l'année n'est pas validé. L'étudiant n'a pas de résultat et se présentera aux examens de la 2^{ème} session.

Accès à la salle d'examen

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est accordé au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen-Directeur décidera de la suite à donner.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Modalités de compensation

Conformément à l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, il n'y a pas de compensation entre UE, ni de compensation entre UE et stage.

Les évaluations comprennent :

- des évaluations continues (EvC) au S1, S2 et S3 s'appuyant sur des QCM, des dossiers progressifs, des exercices en ligne, des travaux personnels individuels ou collectifs écrits ou oraux, etc...
- une évaluation terminale (EvT) sur table et/ou s'appuyant sur un travail personnel ou collectif écrit ou oral.
- en semestre 4, l'UE mémoire est sanctionnée par le mémoire de fin d'étude et sa soutenance orale.
- L'UE Stage (S2 et S4) est validée par un travail écrit et/ou oral et le bilan des compétences acquises.

Les EvC comptent pour 40% et l'EvT pour 60% de l'évaluation finale.

Une unité d'enseignement est acquise :

- Dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ; elle est alors définitivement acquise et capitalisée.
- Chaque UE comporte deux sessions d'examen.

Un semestre est validé :

- Dès lors que l'apprenant valide chacune des UE qui le composent.
- La validation du stage du semestre 2 doit être obtenue pour valider l'année du DE1.
- La validation du stage du semestre 4 doit être effective pour l'obtention du Diplôme d'Etat.

Passage en DE2 :

- L'admission en DE2 est de droit après validation des deux semestres de la première année.
- Si un apprenant a obtenu au moins 48 ECTS, le jury peut l'autoriser à passer en DE2. Il devra valider les UE manquantes en DE2.
- En dessous de 48 ECTS, il doit redoubler, les ECTS acquis étant capitalisés.
- Les apprenants ayant obtenu moins de 30 ECTS au terme du S1 et S2 pourront être autorisés à refaire la première année après avis de l'équipe pédagogique.
- Pour l'étudiant redoublant : En cas d'ajournement aux épreuves relatives aux UE manquantes en session 1 et en session 2, ou de résultats ne permettant pas d'atteindre les 48 ECTS en DE1, la décision de poursuite de formation est prise par le jury de fin de semestre.

Commission du Diplôme d'Etat :

« Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des enseignements, des stages et soutenu avec succès le mémoire de fin de formation » (cf. Code de l'éducation, Art. D. 636-81). Le Jury du Diplôme d'Etat délibère à la fin de l'année DE2 pour l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée. En cas d'ajournement, l'étudiant peut représenter les UE manquantes ou refaire le stage S4.

Maquettes de la formation :

Il s'agit d'un dispositif impliquant les cinq UFR de Médecine de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La coordination générale de la formation est assurée par les responsables pédagogiques sur l'UFR de Lyon qui prennent ce pilotage pour deux ans, jusqu'en 2027. Cette organisation mutualisée permet de proposer une offre de formation pour les cinq mentions. Les étudiants s'inscrivent administrativement dans la composante de leur choix et se déterminent sur leur choix de mention en fin de première année. Ils rejoignent alors la composante qui enseigne la mention choisie pour la deuxième année (DE2) :

UFR Médecine	UCA	UJM St-Etienne	Université Lyon Est et Sud	UGA Grenoble
Mention enseignée en DE2 IPA	Psychiatrie et santé mentale	Maladies rénales	Oncologie et hématologie	Pathologies chroniques stabilisées
		Urgences	Urgences	
		Pathologies chroniques stabilisées		

Depuis septembre 2024, la mention Pathologies Chroniques stabilisées et Soins Primaires est dédoublée en raison de la forte demande pour cette mention. C'est l'Université Jean Monet (UJM, St-Etienne) qui assure l'enseignement de cette mention en collaboration avec l'Université Grenoble Alpes (UGA). Les étudiants clermontois qui choisissent cette mention en 2^{ème} année sont donc dirigés vers l'UJM, sauf demande particulière. La régulation des effectifs est réalisée par la coordination régionale.

La formation a été ouverte en octobre 2019, en référence à l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée. Les UE et le nombre de crédits affecté à chaque UE est conforme au cadre réglementaire :

DE 1 Tronc commun	Semestre 1	ECTS	Semestre 2	ECTS
	UE 1-Clinique	15	UE 6-Clinique	6
	UE 2-Sciences infirmières et pratiques avancées	6	UE 7-Santé publique	6
	UE 3-Responsabilité-Ethique-Législation-Déontologie	3	UE 8-Formation et analyse des pratiques professionnelles	6
	UE 4-Anglais	3	UE 9-Recherche	6
	UE 5-Méthodes de travail	3	UE 10-Stage	6

DE 2 Mention	Semestre 3	ECTS	Semestre 4	ECTS
	UE 1-Clinique	14	UE 6-Mémoire	6
	UE 2-Bases fondamentales	6	UE 7-Stage	24
	UE 3-Parcours de santé	4		
	UE 4-Anglais	3		
	UE 5-Recherche	3		

I. Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée – 1^{ère} année

En première année, le dispositif de formation est mutualisé entre les quatre composantes AuRA. La première année de formation constitue un **tronc commun** aux cinq mentions, en référence à l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018. En conséquence, des contenus transverses et relevant des différentes mentions sont enseignés en première année.

La formation est organisée sous la forme d'un **dispositif hybride**, alternant des enseignements en présentiel (séminaires régionaux et locaux), des enseignements à distance – *via* la plateforme SIDES NG (commune aux quatre composantes) et *via* la plateforme Moodle (pour les contenus gérés en local au sein de l'UCA) – et des stages.

Calendrier des séminaires pour l'année 2026-2027² :

		2026																2027																																
		Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet								
Semaines	N°	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28				
	used as model	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	
		4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	5	12	19	26	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9				
		au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au

Le calendrier des séminaires régionaux est déterminé par la coordination régionale. Les composantes ont ensuite toute latitude pour organiser le calendrier de leurs séminaires locaux, en cohérence et dans le respect du calendrier des épreuves d'évaluation communes aux quatre composantes.

En DE1, les épreuves d'évaluation sont, pour une part, communes aux quatre composantes pour les UE mutualisées, et pour l'autre part, propres au dispositif local. Les épreuves d'évaluation communes sont réalisées pour la plupart en présentiel³. Lorsqu'il s'agit d'épreuves de contrôle de connaissances (sur tablettes, *via* UNESS Evaluations Inter-Universités), elles ont lieu en dehors des semaines de séminaire. Lorsqu'il s'agit d'épreuves propres au dispositif local (contrôle continu ou examen terminal), elles peuvent avoir lieu en présentiel ou à distance *via* Moodle, sur les périodes de séminaire local ou en dehors.

Enseignements en présentiel :

La maquette prévoit **cinq séminaires régionaux (SR)**, regroupant les quatre promotions d'étudiants, soit un SR sur chaque site universitaire AuRA (et deux à Lyon). Chacune des composantes prend en charge l'organisation d'un séminaire régional. Chaque séminaire comprend des enseignements relatifs à l'UE Clinique (semestre 1 et semestre 2), en lien avec des connaissances susceptibles d'être mobilisées par les IPA quelle que soit la mention à laquelle ils se destinent (sémiologie des troubles somatiques et psychiques fréquents dans la population générale, pharmacologie, examen clinique, etc.). Chaque SR comprend en outre des enseignements d'une autre UE, dont la faculté organisatrice est pilote régional ; ces UE sont dites « mutualisées ». Les responsabilités sont réparties comme suit :

² NB. : Calendrier prévisionnel, susceptible d'ajustement.

³ Sauf contraintes sanitaires imposant des modalités distancielles

- SR1 : Université Clermont Auvergne (*semaine 37*) : UE Clinique orientée *Psychiatrie-Santé mentale (PSM)* et UE Sciences infirmières et pratique avancée ;
- SR2 : Université Jean Monnet (Saint-Etienne) (*semaine 41*) : UE Clinique orientée *Maladies rénales-Dialyse-Transplantation (MRDT)* et UE Responsabilité-Législation-Ethique-Déontologie ;
- SR3a et SR3b : Université de Lyon (*semaines 46 et 2*) : UE Clinique orientée *Oncologie-Hématologie (OH)* et *Urgences* et UE Formation et analyse des pratiques professionnelles ;
- SR4 : Université Grenoble Alpes (*semaine 6*) : UE Clinique orientée *Pathologies chroniques stabilisées et soins primaires (PCSSP)* et UE Santé publique.

Outre le pilotage par une composante, toutes les UE sont cogérées dans chaque faculté par un binôme local médecin-infirmière, travaillant en collaboration avec ses homologues des autres sites universitaires.

Les séminaires régionaux représentent 3 à 5 jours de présentiel.

La maquette prévoit des **séminaires locaux (SL)**, en alternance avec les séminaires régionaux.

Concernant les UE Clinique et les UE « mutualisées », des enseignements complémentaires en présentiel sont réalisés dans le cadre des séminaires locaux. Ainsi, des cours magistraux, des séances de travaux dirigés et de travaux pratiques, des tables rondes avec des professionnels, etc., sont organisés par chaque binôme référent local de l'UE, à partir des recommandations pédagogiques de la composante pilote de l'UE concernée.

Les séminaires locaux comportent en outre les enseignements présentiels des UE « non mutualisées » :

- En semestre 1 : l'UE Méthodes de travail et l'UE Anglais ;
- En semestre 2 : l'UE Recherche.

Les séminaires locaux représentent chacun 5 jours de présentiel.

Enseignements à distance

Des enseignements sont dispensés, à distance et dans les périodes inter-séminaires, dans un format « capsule⁴ » : ces ressources sont accessibles aux étudiants *via* la plateforme UNESS Formation, lorsqu'il s'agit de cours mutualisés pour les quatre promotions, ou *via* la plateforme Moodle lorsqu'il s'agit de cours produits et dispensés par la composante UCA et destinés aux seuls étudiants clermontois.

Des activités pédagogiques complémentaires et interactives de type quizz, wiki, étude de documents, vidéo, etc., peuvent être proposées aux étudiants via ces plateformes. Il s'agit alors de travaux personnels ou collaboratifs. Ces travaux sont gérés en autonomie par les étudiants, et peuvent être ponctuellement guidés par les enseignants (sous la forme de travaux dirigés). Certaines de ces productions étudiantes, sous forme d'exposés oraux présentés en séminaire local, ont valeur d'enseignement pour l'ensemble de la promotion.

⁴ Une capsule est production orale ou audiovisuelle qui traite, de manière condensée et structurée, d'un sujet, d'une notion ou d'un thème donné. Sa durée est généralement d'une trentaine de minutes.

Le stage :

La maquette prévoit deux mois de stage en première année, au cours du semestre 2. Le stage est réalisé dans une structure différente de celle d'origine de l'étudiant. Le stage dure huit semaines. Il peut être divisé en deux périodes de quatre semaines ; il est alors réalisé dans deux structures ou unités de soins différentes. Le terrain de stage est choisi par l'étudiant dans une liste de terrains partenaires, établie par l'UCA, ou démarché personnellement, avec l'accord de l'équipe pédagogique. Le terrain de stage rédige une offre de stage, détaillant les modalités d'encadrement et le parcours de stage proposé ; cette offre de stage est déposée sur Moodle par l'étudiant.

La période de stage est séparée par une semaine de séminaire présentiel, dans une perspective d'alternance intégrative (retours d'expériences et projection en pratique avancée ; analyse des pratiques professionnelles ; méthodologie de projet ; démarche qualité ; développement du leadership clinique).

Les modalités pédagogiques dans les différentes UE :

Nous présentons ici les modalités pédagogiques pour l'année 2026-2027⁵.

La formation conduisant au métier d'infirmier en pratique avancée s'inscrit dans une approche par compétences et vise à outiller l'étudiant pour qu'il soit en mesure :

- de promouvoir la santé des personnes et des communautés dans une perspective d'autonomie et d'*empowerment* pour la personne soignée,
- de comprendre les enjeux du développement et de l'implantation de la pratique avancée infirmière,
- d'assumer une prise de responsabilités élargies,
- de développer un leadership clinique infirmier dans un mode d'exercice interprofessionnel,
- de prendre des décisions éclairées et argumentées, dans une perspective éthique
- de favoriser le développement de pratiques fondées sur des données probantes et de participer à la construction de la discipline Sciences infirmières.

Dans cette perspective, l'équipe pédagogique prône une pédagogie active, visant l'acquisition et le renforcement de connaissances théoriques, la consolidation et le développement des savoirs méthodologiques, la construction d'une posture réflexive et éthique et le développement du leadership. Les compétences visées sont des compétences cliniques, des compétences pédagogiques, des compétences organisationnelles et collaboratives, et des compétences méthodologiques.

Les modalités pédagogiques se présentent sous différents formats, impliquant la participation d'un ou de plusieurs enseignants, dans une approche résolument pluridisciplinaire, ce qui implique des coanimations de séances en binôme d'experts (médecin-IDE ou IPA, ou psychologue, etc.) et des tables rondes avec différents experts invités. D'autres modalités pédagogiques s'appuient sur l'implication des étudiants eux-mêmes dans la production d'exposés oraux ou de ressources pédagogiques (Wiki) qui auront valeur d'enseignement pour la promotion ; ces productions bénéficient d'un encadrement et/ou d'un feedback de la part des enseignants. Le tableau 1 ci-après présente les différentes modalités pédagogiques mises en œuvre :

⁵ Voir en annexe, la répartition des différentes modalités pédagogiques et l'estimation de leur volume horaire

Nature des modalités pédagogiques		Commentaires
Cours magistraux	Cours <i>ex-cathedra</i>	Essentiellement lors des séminaires régionaux (SR n°1 pour UCA) Ponctuellement lors des séminaires locaux
	Capsules (ressources numériques)	Production destinée à l’ensemble des promotions : déposée sur UNESS Formation et /ou sur Moodle UCA, assortie d’un syllabus Production destinée à la promotion clermontoise : déposée sur Moodle assortie d’objectifs d’apprentissage et/ou d’un syllabus
Travaux dirigés	Format « traditionnel »	Animation par un enseignant (ou d’un binôme médecin-IPA)
	Classe inversée	Présentation de synthèse d’un sujet par les étudiants à partir de cours en ligne dispensés via la plateforme ; interactions à partir d’études de cas et apports complémentaires par l’enseignant
	Etudes de cas cliniques ou concertations entre pairs	Animation par un enseignant ou coanimation par un binôme d’expert (médecin et infirmière ou IPA ou psychologue, etc.), avec ou sans sous-groupes
	Analyse des pratiques	Groupe d’analyse de pratiques professionnelles animé par un psychologue (en 1/2 ou 1/3 de promotion) ; Retour d’expériences de stage (en 1/2 ou 1/3 de promotion)
	Simulation de consultation patient avec débriefing	Nécessite la coanimation par un binôme enseignant médecin-infirmier, ainsi que la participation d’un comédien formé ; en 1/2 ou 1/3 de promotion)
Travaux pratiques	TP	Examen clinique ; auscultation (coanimation médecin-IPA) ; Simulation procédurale
Travaux personnels et collaboratifs guidés (TPG)	Soutien méthodologique ; guidance ; feedback formatif	Accompagnement méthodologique par un enseignant ou un intervenant extérieur (distanciel) Régulation Wikipa (sur UNESS Formation) : feedback formatif Feedback formatif sur Activités via Moodle (tests, quizz, conception de guide d’entretien, etc.)
Encadrement et suivi des stages		Accompagnement projet de stage ; feedback formatif sur les productions ; visite de stage (par enseignant permanent ou intervenant extérieur référent)
Direction de mémoire		Accompagnement pédagogique individuel par un infirmier titulaire d’un master ou d’un doctorat, ou d’un IPA, ou d’un infirmier cadre de santé ou cadre supérieur de santé ayant une expérience en recherche ; guidances collectives en sous-groupe
Tables rondes		Séances thématiques regroupant différents acteurs de santé qui viennent témoigner de leur expérience et échanger avec les étudiants

Tableau 1 : Modalités pédagogiques et leurs caractéristiques

Modalités de contrôle des connaissances : Diplôme d'Etat infirmier en pratique avancée – 1^{ère} année

Semestre 1 :

	Crédits de l'UE	Coeff UE	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			Évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement des examens			2 ^{ème} session		
			Type contrôle	% EvC/EvT	Nb épr.	Nature épr.	Durée épr.	Nb épr.	Nature épr.	Durée épr.	Nb épr.	Nature épr.	Durée épr.
UE 1 : CLINIQUE	15	5	EvC EvT	0/ 100**	2 1	E ; A E	***	1	E	****	1	E	***
UE 2 : SCIENCES INFIRMIERES ET PRATIQUES AVANCEES	6	2	EvC EvT	40 60	2 1	A ; O* M	Remise dossier	1	E	Remise dossier	1	E	Remise dossier
UE 3 : RESPONSABILITE-ETHIQUE-LEGISLATION-DEONTOLOGIE	3	1	EvC EvT	0/ 100**	2 1	E E	***	1	E	****	1	E	***
UE 4 : METHODES DE TRAVAIL	3	1	EvC EvT	40 60	2 1	A E	Remise dossier	1	E	Remise dossier	1	E	Remise dossier
UE 5 : ANGLAIS	3	1	EvC EvT	40 60	2 1	O E	1h	1	E	****	1	E	1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

- A : Pour le contrôle continu des différentes UE, l'évaluation porte sur la participation active aux travaux en présentiel et/ou à distance (exercices en ligne, quizz, exposé oral individuel ou en groupe, ou remise d'un dossier personnel ou collectif, ...).
- * : épreuve réalisée en binôme ou en groupe restreint
- ** : Décision de la coordination régionale (dossier CNESER juillet 2022) : suppression de la part 40% des contrôles continus pour les épreuves mutualisées en région, certaines composantes n'en organisant pas.

- *** Chaque épreuve écrite de contrôle continu des connaissances (QCM, QROC) dure entre 20 minutes et 1 heure pour chacune des UE concernées. L'examen terminal est commun aux UE « mutualisées » et dure 3 heures. Il concerne les UE Clinique S1 et S2, l'UE Responsabilité-Ethique-Législation-Déontologie, l'UE Santé publique et l'UE Formation & Analyse des pratiques.
- ****RSE : même durée que l'épreuve initiale.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			Évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement des examens			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 6 : CLINIQUE	6	2	EvC EvT	0/ 100	2 1	E E	***	1	E	****	1	E	***
UE 7 : SANTE PUBLIQUE	6	2	EvC EvT	0/ 100	2 1	E E	***	1	E	****	1	E	***
UE 8 : FORMATION ET ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	6	2	EvC EvT	0/ 100**	2 1	E	***	1	E	****	1	E	***
UE 9 : RECHERCHE	6	2	EvC EvT	40 60	2 1	E E	1h Dossier	1	E	**** Dossier	1	E	1h
UE 10 : STAGE	6	2	EvC EvT	40 60	2 1	E M***						E M**	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

- A : idem semestre 1 ; * : épreuve réalisée en binôme ou en groupe restreint
- ** : Décision de la coordination régionale (dossier CNESER juillet 2022) : suppression de la part 40% des contrôles continus pour les épreuves mutualisées de l'UE Clinique S2, de l'UE Santé publique et de l'UE Formation et APP (décision en coordination régionale mars 2024).
- *** ET des UE mutualisées : voir page précédente
- ****RSE : même durée que l'épreuve initiale. M** Le stage DE1 donne lieu à un rapport de stage écrit, présenté par l'étudiant. La validation du stage comprend l'évaluation du rapport de stage (40%) et le bilan du maître de stage (60%).

II. Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée – 2^{ème} année

L'UCA pilote l'enseignement de la mention Psychiatrie et Santé mentale (PSM), en référence à l'Arrêté du 12 août 2019. Par conséquent, les étudiants des différents sites universitaires AuRA ayant choisi cette mention en fin de première année, s'inscrivent administrativement à l'UCA pour leur deuxième année.

Le dispositif de formation reste un dispositif hybride sur le même modèle qu'en première année. La maquette comprend sept séminaires présentiels d'une semaine et un séminaire final pour les soutenances de mémoire et un entretien de fin de stage.

[illegible]

L'ingénierie pédagogique du DE2 IPA associe enseignants-chercheurs et professionnels experts de la psychiatrie et de la santé mentale, médecins et infirmiers (infirmiers, cadres et IPA) de la région AuRA (CH Le Vinatier et CHU à Lyon, CHU et CHAI de Grenoble, CHU de Saint-Etienne, CHU de Clermont-Ferrand, Association Hospitalière Sainte-Marie de Clermont-Ferrand).

Enseignements en présentiel :

Les temps d'enseignement en présentiel en séminaire privilégient le partage d'expériences et les interactions, des travaux de réflexion et de production à partir d'études de cas, des mises en situations sous la forme de jeu de rôle ou de simulation. Ainsi, le dispositif de formation s'oriente sur une approche interprofessionnelle, privilégiant des perspectives complémentaires, donc des coanimations de séances en binômes d'experts, selon les mêmes modalités qu'annoncées dans le tableau 1 *supra*.

Le semestre 3 comprend trois UE ciblées sur la mention PSM ; elles sont articulées entre elles :

- UE Clinique
- UE Bases fondamentales
- UE Parcours de soins

Quatre grandes séquences pédagogiques sont proposées : elles portent sur l'évaluation clinique, sur les parcours de soins en santé mentale et psychiatrie, sur la réhabilitation et sur l'addictologie. Elles visent l'acquisition des savoirs, savoir-être et savoir-agir, leur mobilisation et leur articulation pour le développement des compétences cliniques dans les situations de soins et de suivi du patient. Elles visent aussi l'apprentissage de la coordination des parcours de soins, l'élaboration de projets d'éducation à la santé mentale et d'éducation thérapeutique, la formation des pairs et l'évaluation des pratiques professionnelles, et l'intégration des données issues de la recherche dans les pratiques de soins. Deux autres UE, s'inscrivant dans le prolongement des enseignements dispensés en première année, complètent le dispositif en s'articulant aux enseignements ciblés sur le domaine de la mention :

UE Recherche et UE Anglais. Le semestre 4 comprend l'UE stage et l'UE Mémoire. Ce dernier répond au cahier des charges de l'Arrêté du 18 juillet 2018. Le mémoire porte sur une problématique reflétant un aspect de l'exercice professionnel en pratique avancée, en lien avec les compétences de l'IPA et son champ d'activité. L'étudiant bénéficie d'un accompagnement par un directeur de mémoire.

Enseignements à distance

Les ressources numériques sont déposées sur la plateforme Moodle UCA. Les capsules de cours sont, soit des productions locales, soit des ressources produites par le Collège National des Universitaires en Psychiatrie (CNUP), à destination des formations IPA mention PSM sur le territoire national, selon un principe de contribution-mutualisation. Plusieurs membres de l'équipe pédagogique DE2 IPA AuRA contribuent à ces productions. Comme en première année, des activités pédagogiques complémentaires de type quizz, étude de documents, vidéo, etc., peuvent être proposées aux étudiants *via* Moodle. Il s'agit alors de travaux personnels ou collaboratifs. Ces travaux sont gérés en autonomie par les étudiants, et peuvent être ponctuellement guidés par les enseignants (travaux dirigés) et faire l'objet de feedback formatifs. Certaines de ces productions étudiantes, sous forme d'exposés oraux présentés en séminaire local, ont valeur d'enseignement pour l'ensemble de la promotion ; ils sont valorisés au titre du contrôle continu des connaissances.

Le stage :

La maquette prévoit quatre mois de stage en deuxième année (560 heures), au cours du semestre 4. Le stage de fin de formation a une visée professionnalisante. Il doit notamment permettre à l'étudiant d'approfondir le développement de ses compétences cliniques et de son leadership. Le stage est divisé en deux périodes (période 1 et 2). Si c'est possible, le stage est réalisé pour moitié dans la structure d'exercice futur, afin de construire les fondements de l'implantation de la pratique avancée et de développer un réseau intra et extrahospitalier. L'autre partie du stage est réalisée dans un établissement de soins différent de celui d'origine de l'étudiant, en santé mentale et/ou psychiatrie. L'un des maîtres de stage ou tuteur, pour chaque période, est nécessairement un médecin psychiatre. Le terrain de stage est démarché par l'étudiant en fonction de son projet professionnel ; le choix du stage est soumis à validation de l'équipe pédagogique sur la base d'un projet de stage rédigé. Compte-tenu des travaux à réaliser dans le cadre de l'évaluation continue du stage, il est souhaitable – mais non imposé – de réaliser le stage dans la structure d'implantation future sur la période 2.

Les deux périodes de stage sont séparées par une semaine de séminaire présentiel, dans une perspective d'alternance intégrative (retours d'expériences ; analyse des pratiques professionnelles ; coordination des parcours de soins ; démarche qualité ; développement du leadership clinique). A la fin du stage, un autre temps de retours d'expériences et d'analyse des pratiques est programmé. Un entretien de fin de stage avec l'équipe pédagogique est organisé afin d'évaluer les acquisitions et la réflexivité de l'étudiant.

Jury du diplôme d'Etat :

Le jury final du Diplôme d'Etat se réunit en juillet 2027. Un deuxième jury a lieu fin octobre 2027 pour la session 2.

Modalités de contrôle des connaissances : Diplôme d'Etat infirmier en pratique avancée – 2^{ème} année

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			Évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement des examens			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% EvC/ EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : CLINIQUE	14	5	EvC EvT	40 60	2 1	E E	1h	1	E	***	1	E	1h
UE 2 : BASES FONDAMENTALES	6	2	EvC EvT	40 60	2 1	O* A	20' Dossier	1	M	Dossier	1	M	20' Dossier
UE 3 : PARCOURS DE SANTE	4	1	EvC EvT	40 60	2 1	A* O*/A	Remise dossier	1	O	***	1	O*/A	20'
UE 4 : RECHERCHE	3	1	EvC EvT	40 60	2 1	A A	Remise dossier	1	E	Remise dossier	1	E	Remise dossier
UE 5 : ANGLAIS	3	1	EvC EvT	40 60	1 2	A O ; E	20'	1	E	20'	1	E	20'

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

- A : Pour le contrôle continu ou pour l'examen terminal des différentes UE, l'évaluation porte sur la réalisation de travaux individuels et/ou collectif, en présentiel et/ou à distance (exercices en ligne, quizz, exposé oral individuel ou en groupe, ou remise d'un dossier personnel ou collectif, ...).
- * : épreuve en binôme ou en groupe restreint
- ***RSE : même durée que l'épreuve initiale

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			Évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement des examens			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 6 : MEMOIRE	6	4	EvT		1 1	M O	1h	1	M O	1h	1	M O	1h
UE 10 : STAGE	24	6	EvC EvT	40 60	2 1	O* M**	Remise dossier					A M**	Remise dossier

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

- L'UE Mémoire comprend la rédaction d'un mémoire de fin d'études (M) et sa soutenance orale (O) ; pas d'épreuve de contrôle continu.
- O* : La note de contrôle continu du stage porte deux oraux : l'un sur l'analyse d'une prescription médicamenteuse ou d'examen complémentaire, l'autre sur l'analyse d'une activité emblématique de la pratique avancée.
- M** La note de stage se fonde sur l'examen du bilan des maîtres de stage, des productions de l'étudiant réalisées au cours du stage à la demande de ses tuteurs ou de sa propre initiative, et de l'entretien de fin de stage avec l'équipe pédagogique. Les bilans de stage des deux périodes sont examinés et une note globale est attribuée par le jury.

ANNEXE : Prévisionnel 2025-26 – Modalités et volume horaire des enseignements

I. DE1 (Tronc commun)

Les tableaux suivants comptabilisent le volume d'heures enseignées (CM présentiel et à distance ; TD ; TP ; partage d'expériences en tables rondes). A titre indicatif, il comprend une estimation du temps de travail individuel et collectif destiné à la production de travaux présentés en séminaire, et valant évaluation normative ou faisant l'objet d'un feedback formatif. Certains temps de travail collaboratif sont programmés au moment des séminaires, mais la plupart de ces travaux sont réalisés en distanciel, hors séminaire⁶.

Semestre 1

1. UE 1. Clinique⁷ :

UE CLINIQUE S1 – 15 ECTS – Contenus enseignés - (pilotage 4 sites)	Volume d'heures
Cours magistraux (SR1⁸, SR2 et SR3a et 3b + e-learning) : enseignements ciblés sur la mention Psychiatrie santé mentale ; sur la mention Maladie rénales ; sur la mention Oncologie-Hémato-oncologie ; et sur la mention Urgences : enseignements de contenus transverses (pharmacologie, raisonnement clinique, douleur, ...)	140 h (dont 60h présentiel et 80h distanciel)
Travaux Dirigés (SL) : études de cas cliniques en PSM, en MRDT, en oncologie ; études de cas en pharmacologie ; études de cas douleur ; simulation de consultation patient	45h (dont 36h prés. et 9h dist.)
Travaux pratiques (SL) : examen clinique et auscultation	4h (prés.)
Modalités d'évaluation : (épreuves communes aux 4 UFR) ET : écrit sur tablette via UNES (QCM)	1h (prés.)
Total volume horaire	190 heures

2. UE 2. Sciences infirmières et pratiques avancées

UE SI & PA – 6 ECTS – Contenus enseignés – (pilotage UCA)	Volume d'heures
Cours magistraux (SR1 et e-learning) : Origines de la pratique avancée ; Epistémologie des sciences infirmières ; Science et Discipline ; Ethiques du care ; Ecoles de pensée infirmière ; Théories de moyenne portée en soins infirmier ; Modèle PEPPA et recommandations pour l'implantation de la PA ; Approche sociologique des relations interprofessionnelles ; sociologie des professions de santé ; les concepts en sciences infirmières ;	25h (19h prés. + 6h dist)
Travaux Dirigés : étude des représentations sociales de l'IPA chez les professionnels de santé ; Jeu de rôle IPA et acteurs de santé ; enjeux de la pratique avancée ; Analyse d'une situation à l'aune d'une école de pensée infirmière ; projet ... (en présentiel et à distance)	27h (13h prés. + 14h dist.)
Travaux pratiques : Etude de documents (à distance) ; conception d'un WIK'IPA (à distance) ;	15h (dist.)
Autres : table ronde acteurs de l'implantation de la pratique avancée (SR1)	2h30 (prés.)
Modalités d'évaluation : (épreuves communes aux 4 UFR) - CC : exposé oral en binôme - ET : écrit individuel : remise projet d'implantation de la pratique avancée	30' par binôme (prés.)
Total volume horaire	70 heures

⁶ En plus de ces temps de travail collaboratifs, le temps de travail personnel d'apprentissage et d'intégration des connaissances, ainsi que les recherches et lectures personnelles nécessaires à ce niveau de formation ne sont pas comptabilisés ici.

⁷ Pour rappel, pilotage partagé, chaque composante étant responsable de la production de ressources et de l'organisation des cours d'intervenants pour la mention qu'il enseigne ; pilotage UCA pour le séminaire de rentrée, orientation PSM.

⁸ Pour les contenus pris en charge par l'UCA (mention PSM et certains contenus transverses), la charge des frais d'intervenants sur le SR1 est supportée par l'UCA.

Travaux collaboratifs guidés : co-conception exposé analyse de situation (CC) et projet profession-écologie-care (en binôme ou groupes restreints, à distance ; projet implantation (ET)	30h (estimation)
---	------------------

3. UE 3. Responsabilité-Ethique-Législation-Déontologie

UE RELD – 3 ECTS – Contenus enseignés – (pilotage St-Etienne)	Volume d'heures
Cours magistraux : (cf. SR2 Université St-Etienne) + SL : Responsabilité autour de la prescription médicale, Modalités d'installation IPA, Relation avec les instances, Législation ; Droit public, droit privé ; Ordre infirmier + capsules : principes généraux, instances, comité d'éthique, législation, secret professionnel, démarche éthique, pluridisciplinarité, interdisciplinarité, déontologie, responsabilité	25h (dont 19h prés. et 6h dist.)
Travaux Dirigés : référentiel activités et compétences de l'IPA ; IPA et prescription ; responsabilité professionnelle de l'IPA ; études de cas et éthique ; ...	11h (dont 9h prés. + 2h dist)
Modalités d'évaluation : (<i>épreuves communes aux 4 UFR</i>) ET : écrit sur tablette via UNES (QCM)	0,5 h (prés.)
Total volume horaire	36h30

4. UE 4. Langue vivante (Anglais)

UE Anglais – 3 ECTS – Contenus enseignés	Volume d'heures
Travaux Dirigés : cours et exercices en présentiel et à distance	19h (10h prés + 9h dist)
Modalités d'évaluation : - CC : oral (participation active) - ET : écrit	1h (prés.)
Total volume horaire	20 heures
Travaux personnels ou collaboratifs guidés : étude de documents ; vidéo ; exercices en ligne préparatoires aux TD	20h (estimation)

5. UE 5. Méthodes de travail

UE Méthodes de travail – 3 ECTS – Contenus enseignés	Volume d'heures
Cours magistraux : Apprentissage et mémoire ; Cartes conceptuelles ; E-santé ; Protection des données sensibles ; Les compétences informationnelles ; outils connectés en santé ; télémédecine	12h (2h pres + 10h dist)
Travaux Dirigés : Recherche avancée sur les BDD ; PubMed ; Zotero ; Méthodologie recherche documentaire (e-learning et présentiel)	17h (9h prés + 8h dist)
Modalités d'évaluation : - CC : QCM - ET : écrit (bibliographie avec Zotero)	1h
Total volume horaire	30h
Travaux personnels ou collaboratifs guidés : étude de documents, bibliographie (ET)	20 h (estim.)

Semestre 2

1. UE 6. Clinique

UE CLINIQUE S2 – 6 ECTS – Contenus enseignés - (pilotage 4 sites)	Volume d'heures
Cours magistraux (SR4 + e-learning) : enseignements ciblés sur la mention PCSSP et Urgences ; enseignements de contenus transverses (pharmacologie, ...)	60 h (27h pres. + 33h dist)
Travaux Dirigés (SL) : études de cas cliniques en PCSSP, simulation de consultation patient	11h (8h pres. + 3h dist)
Travaux pratiques (SL) : examen clinique (suite)	8h (pres.)
Modalités d'évaluation : (épreuves communes aux 4 UFR) ET : écrit sur tablette via UNESS (QCM)	1h (pres.)
Total volume horaire	80 heures

2. UE 7. Formation et analyse des pratiques professionnelles

UE F&APP – 6 ECTS – Contenus enseignés - (pilotage Lyon)	Volume d'heures
Cours magistraux (SR3 + e-learning) : EPP, méthodes d'évaluation ; Théories et modèles pédagogiques ; ingénierie pédagogique et ingénierie de formation ; le DPC ; cahier des charges en FPC ; Protocoles et référentiels ; Méthodes d'analyses des causes ; concertations pluridisciplinaires ; expériences d'EPP en cancérologie	30h (17,5h prés. + 12,5h dist)
Travaux Dirigés (SL) : conduite d'action de formation ; élaboration d'un cahier des charges ; méthodes pédagogiques ; analyse d'un incident critique	10h (5h pres. + 5H dist)
Modalités d'évaluation : (épreuves communes aux 4 UFR) ET : écrit sur tablette via UNESS (QCM)	Dossier collectif remis
Total volume horaire	40 heures
Travail personnel et collaboratif guidé : Quizz et exercices en ligne avec feedback ; dossier collectif (ET)	10h (estimation)

3. UE 8. Santé publique (pilotage Grenoble)

UE Santé publique – 6 ECTS – Contenus enseignés - (pilotage Grenoble)	Volume d'heures
Cours magistraux (SR3 + e-learning) : Grands principes de santé publique ; grands principes d'épidémiologie ; parcours de santé ; éducation à la santé ; ETP ; usages numériques et objets connectés au sein des parcours de santé	45H (dont 10h prés. + 35h dist)
Travaux Dirigés (SL) : bilan éducatif ; ETP ; Déterminants de santé ; outils pédagogiques et techniques d'animation d'ateliers d'ETP	8,5h (pres)
Modalités d'évaluation : (épreuves communes aux 4 UFR) ET : écrit sur tablette via UNESS (QCM)	0.5h (pres)
Total volume horaire	54 heures
Travail personnel préparatoire au TD : entretien patient (bilan éducatif) ; en stage ou en exercice	10h

4. UE 9. Recherche

UE Recherche – 6 ECTS – Contenus enseignés	Volume d'heures
Cours magistraux (SL + e-learning) : Généralités ; Méthodologie de démarche de recherche ; la preuve en recherche ; EBN ; approches quanti, quali et mixtes ; le pragmatisme ; Les méthodes qualitatives ; les méthodes quantitatives ; la recherche clinique ; aspects éthiques et réglementaires de la recherche sur l'homme ; Techniques d'investigation ; Méthodologie de la LCA ; LCA commentées ; la recherche infirmière	33h (dont 15h pres. + 18h dist .)
Travaux Dirigés (SL) : Analyse critique d'article ; Méthodologie appliquée	16h (14h pres. + 2h dist)
Modalités d'évaluation : - CC : écrit sur Moodle (QCM et QROC) - ET : remise d'un écrit (Analyse critique d'article scientifique)	1h + Dossier
Total volume horaire	50 heures
Travail personnel guidé : Quizz et exercices en ligne avec feedback ; LCA (ET)	20h (estimation)

5. UE 10. Stage

Le stage représente 8 semaines sur le terrain, soit **280 heures**.

UE Stage – 6 ECTS	Volume d'heures
Travaux Dirigés (SL) : Analyse des pratiques professionnelles ; retours d'expériences ; méthodologie de projet ;	14h
Modalités d'évaluation : - CC : rapport écrit - ET : bilan de stage	1h par étudiant
Total volume horaire (en séminaire)	15h
Travail individuel en vue du rapport écrit et présentation	15 à 20 h (estimation)

Total du volume d'heures en DE1

Semestre 1	Volume d'heures enseignées (tous formats)	346h30 heures
	<i>Estimation temps de travail étudiant pour production des travaux demandés⁹</i>	70h

Semestre 2	Volume d'heures enseignées (tous formats)	239 heures
	<i>Stage</i>	280 heures
	<i>Estimation temps de travail étudiant pour production des travaux demandés¹⁰</i>	60 h

⁹ NB : Pour rappel, le temps de travail personnel ou collaboratif (semestres 1 et 2) a été estimé à titre indicatif. Il ne comprend pas le travail personnel d'apprentissage et d'intégration des connaissances.

¹⁰ Ne comprend pas le temps de production des travaux demandés par les tuteurs de stage.

II. DE2 (mention PSM)

Semestre 3

Les tableaux suivants comptabilisent le volume d'heures enseignées (CM présentiel et à distance ; TD ; TP ; partage d'expériences en tables rondes). A titre indicatif, il comprend une estimation du temps de travail individuel et collectif destiné à la production de travaux présentés en séminaire, et valant évaluation normative ou faisant l'objet d'un feedback formatif. Certains temps de travail collaboratif sont programmés au moment des séminaires, mais la plupart de ces travaux sont réalisés en distanciel, hors séminaire¹¹.

1. UE Clinique S3

UE Clinique – 14 ECTS – Contenus enseignés	Volume d'heures
Cours magistraux (Séminaires + e-learning) : Cours et Capsules CNUP relatives aux processus psychopathologiques, aux pathologies, à la pharmacologie spécifique, aux psychothérapies, aux approches non médicamenteuses, aux examens complémentaires ; ECT ; échelles d'évaluation ; Bonnes pratiques de la prescription médicale ; Risques psychosociaux ; santé mentale au travail ; Droits des patients en psychiatrie ; Contrôle des lieux de privation de liberté ; évaluation fonctionnelle ; TCA ; Psychiatrie de la personne âgée ; Pédopsychiatrie ; ...	106h (dont 63h présentiel + 43h dist)
Travaux Dirigés : études de cas ; raisonnement et examen clinique en psychiatrie ; orientation clinique ; évaluation de la gravité du trouble en addictologie ; évaluation du risque suicidaire et gestion de crise ; Leadership infirmier ; traitements de substitution ...	12h (prés.)
Modalités d'évaluation : • CC : Ecrit (QCM - QROC) • ET : Ecrit (QCM et cas cliniques)	2h
Total volume horaire	120 heures

2. UE Bases fondamentales

UE Bases fondamentales – 6 ECTS – Contenus enseignés	Volume d'heures
Cours magistraux (Séminaire + e-learning) : Histoire et organisation de la psychiatrie ; Histoire des pratiques des infirmiers en psychiatrie dans le mouvement des idées ; Raisonnement clinique : approche croisée médicale et infirmière ; Entretien motivationnel ; relation de soins en psychiatrie ; Leadership clinique ; Moindre recours ; alternatives à l'isolement ; plan de crise conjoint et directives anticipées ; intervention précoce ;	59h (dont 29h prés. + 30h dist)
Travaux Dirigés : études de cas ; évaluation fonctionnelle ; entraînement aux habiletés cliniques (jeux de rôle, simulation) : Technique de l'entretien motivationnel ; Psychoéducation ; conduite de groupe d'entraînement des compétences sociales et remédiation cognitive ; formuler un dilemme éthique ; pratique avancée en PSM ; Analyse de situation et école de pensée infirmière ; Collaboration IPA-Pair aidant ; Case management ;	30h (dont 21h prés. + 9h dist)
Modalités d'évaluation : • CC : oral en groupe restreint • ET : écrit individuel	1h
Total volume horaire	90 heures
Travaux individuels et collaboratifs guidés : conception d'un guide d'entretien clinique (avec feedback) ; conception collective de l'exposé (CC)	25 h (estimation)

¹¹ En plus de ces temps de travail collaboratif, le temps de travail personnel d'apprentissage et d'intégration des connaissances, ainsi que les recherches et lectures personnelles nécessaires à ce niveau de formation n'est pas comptabilisé ici.

3. UE Parcours de santé

UE Parcours de santé – 4 ECTS – Contenus enseignés	Volume d'heures
Cours magistraux (Séminaire + e-learning) : parcours de soins en gériopsychiatrie ; parcours de soins en pédopsychiatrie ; parcours de soins en addictologie ; parcours de soins en psychiatrie adultes ; parcours de soins et TCA ; prise en charge somatique des patients psychiatriques ; coordination des parcours de soins ; interprofessionnalité en psychiatrie ; Précarité ; Pédopsychiatrie et réseaux ; PEC à domicile ;	28h (dont 20h prés. + 8h dist)
Travaux Dirigés : élaboration de projets de soins coordonnés en psychiatrie	20h (dont 17h prés. + 3 dist)
Autres : Tables ronde équipes de soins pluridisciplinaires et autres acteurs du parcours patient ; coordination des parcours de soins et interprofessionnalité	10h (prés.)
Modalités d'évaluation : • CC : exposé oral • ET : Dossier projet de parcours de soin et sa présentation orale	2,5h (prés.)
Total volume horaire	60.5 heures
Travaux collaboratifs guidés : élaboration collective des projets en vue de CC et ET	20h (estimation)

4. UE Recherche

UE Recherche S3 – 3 ECTS – Contenus enseignés	Volume d'heures
Cours magistraux (Séminaire + e-learning) : Rappels méthodologiques ; Problématisation et énoncé d'une question de recherche ; Construire un devis d'étude ; échantillonnage ; choisir un outil d'investigation ; méthodes de traitement et d'analyse des données ; devis de recherche clinique ; communication et valorisation de la recherche ; PHRIIP et lettre d'intention ;	29h (dont 12h prés. + 17h dist)
Travaux Dirigés : Méthodologie de la revue de littérature ; construction d'une problématique de recherche ; régulation des travaux étudiants (collectifs et individuels)	21h (dont 17h prés. + 4h dist)
Modalités d'évaluation : • CC : Ecrit collectif – Projet de recherche • ET : Ecrit individuel – Rédaction d'une revue de littérature	Dossiers à remettre
Total volume horaire	50 heures
Travaux individuels et collaboratifs guidés : quizz (avec feedback formatif) ; Travaux collaboratif sur élaboration d'un projet de recherche (à distance) ; élaboration d'une revue de littérature	30h (estimation)

5. UE Langue vivante (Anglais)

UE Anglais – 3 ECTS – Contenus enseignés	Volume d'heures
Travaux Dirigés : exercices en présentiel et à distance	18h
Modalités d'évaluation : • CC : oral • ET : écrit	20' + 1h
Total volume horaire	19h30
Travaux personnels ou collaboratifs guidés : étude de documents ; vidéo ; exercices en ligne préparatoires aux TD	10h (estimation)

Semestre 4

6. UE Mémoire

UE Mémoire - 6 ECTS – Contenus enseignés	Volume d'heures
TD : méthodologie ; guidances collectives (en sous-groupes) ; méthodologie soutenance	9h
Direction de mémoire : le directeur de mémoire est un infirmier titulaire d'un master ou un IPA ou un infirmier cadre de santé ayant une expérience en recherche ; forfait de 10 heures par étudiant	10h
Modalités d'évaluation : Mémoire et sa soutenance orale	Oral : 1h par étudiant
Total volume horaire	20 heures
Travail personnel de réalisation du mémoire	60 à 100h (estimation)

7. UE Stage

Le stage représente 16 semaines sur le terrain, **soit 560 heures**.

UE Stage – 6 ECTS	Volume d'heures
Travaux Dirigés (SL) : Analyse des pratiques professionnelles ; retours d'expériences ; méthodologie fiche de poste et protocole d'organisation ; analyse de situation emblématique ; analyse critique de prescription	20h
Modalités d'évaluation : - CC : Oral x 2 - ET : bilan de stage ; travaux et activités réalisés au cours du stage (portfolio)	Oral : 2h par étudiant
Total volume horaire (en séminaire)	22h

Total du volume d'heures en DE2

Semestre 3	Volume d'heures enseignées (tous formats)	339,80h heures
	<i>Estimation temps de travail étudiant pour production des travaux demandés¹²</i>	<i>80h</i>

Semestre 4	Volume d'heures enseignées (tous formats)	42 heures
	<i>Stage</i>	<i>560 h</i>
	<i>Estimation temps de travail étudiant pour production des travaux demandés¹³</i>	<i>100h</i>

¹² NB : Pour rappel, le temps de travail personnel ou collaboratif (semestres 3 et 4) a été estimé à titre indicatif. Il ne comprend pas le travail personnel d'apprentissage et d'intégration des connaissances.

¹³ Ne comprend pas le temps de production de travaux demandés par les tuteurs de stage.

Références

Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée

Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Décret n°2019-836 du 12 août 2019 relatif au DE d'IPA mention psychiatrie et santé mentale

Décret n°2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique

Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18/07/18 fixant les listes permettant l'exercice infirmier...

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18/07/18 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'IPA

Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des IPA auprès de l'ordre des infirmiers

Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Décret n° 2021-1384 du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences

Arrêté du 25 octobre 2021 fixant la liste des motifs de recours et des situations cliniques mentionnés à l'article R. 4301-3-1 du code de la santé publique

Arrêté du 11 mars 2022 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

Décret 2025-55 du 20 janvier 2025 relatif aux conditions de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée

Arrêté du 25 avril 2025 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2026-2027**

**Licence Sciences pour la Santé
mention Réadaptation
N2-N3**

Parcours 1 : Ergothérapie

Parcours 2 : Orthoptie

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales : avis favorable le 06/07/2026



INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Réglementation

L'Expérimentation pour les professions paramédicales est prévue par l'article 39 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée.

Arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Responsable Pédagogique

Réferent Pédagogique	Adresse e-mail	
Florie Monier	florie.monier@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

Contacts en scolarité :

Pauline VIALLET GRANSEIGNE / Lola SOARES DES CASTELLO BRANCO

scolarite.licence.medpha@uca.fr

Parcours de l'inscription principale :

Les étudiants doivent être inscrits dans l'une des formations suivantes

- Ergothérapie
- Orthoptie

Dispositions générales

La Licence Sciences pour la Santé deuxième et troisième année, constitue une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder à la double diplomation : diplômes paramédicaux et Licence pour les étudiants inscrits aux formations d'ergothérapie ou d'orthoptie.

Ces deux années font suite à la première année de Licence SPS portail réadaptation.

Les étudiants ayant validé les 60 crédits ECTS de la première année de Licence SPS "portail réadaptation" et qui sont inscrits dans l'une des formations paramédicales mentionnées ci-dessus peuvent s'inscrire en seconde année de Licence sciences pour la santé. Les étudiants inscrits en seconde année d'une de ces formations mais issus d'un parcours différent (parcours écoles) peuvent soumettre leur candidature pour la seconde année de Licence SPS, Leur inscription sera soumise à la validation de leur dossier par une commission pédagogique.

Programme

Les enseignements de la Licence SPS sont assurés par l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales.

Le programme d'enseignement est porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois du début de l'année universitaire et est conforme aux dispositions applicables aux formations délivrant les diplômes d'ergothérapeute, et d'orthoptiste.

Les modalités de contrôle des connaissances décrites ci-dessous sont arrêtées par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début des enseignements.

La formation délivrée au cours du Portail Réadaptation est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques, pratiques et dirigés conformément au tableau ci-après. Les enseignements relatifs au module responsabilité sociétale, développement durable soit le module "santé environnement" sont dispensés dans les blocs d'enseignements spécifiques des formations orthoptie et ergothérapie.

Évaluation des connaissances

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à la validation de la Licence le règlement de l'UFR médecine et des professions paramédicales s'appliquera (les règles d'examens des écoles sont définies dans le "Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances" voté pour chaque composante.)

Ce règlement s'applique pour toutes les épreuves des études de santé réadaptation qu'il s'agisse des évaluations terminales ou des évaluations continues.

Les évaluations continues :

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	L'assiduité à toutes les activités pédagogiques est obligatoire. Au-delà de deux absences non justifiées l'étudiant est déclaré "défaillant" à la matière, ce qui entraîne l'impossibilité de valider l'UE et l'Année.
Assiduité aux TD	
Assiduité aux TP	
Accès à la salle d'examen	Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites

La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	<u>Une absence injustifiée</u> à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ». <u>Une absence justifiée</u> donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note 0 comptant dans la moyenne sera donnée. Les justificatifs d'absence devront être communiqués au service de la Formation dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.
CRÉDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS	CONTEXTE : Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels. PUBLIC CONCERNE : Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire). Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...). Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF. MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF : Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée. L'accès à ce dispositif court pour la durée de la préparation du diplôme. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT. Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »	Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins. Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire). Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...). Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée. Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum. Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.
CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)	CONTEXTE L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours. PUBLIC CONCERNE Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire). Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...). MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation. Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH). En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

Choix des filières :

Au premier semestre, au moment de leur inscription dans leurs écoles respectives, les étudiants issus du portail réadaptation et des parcours Ecole Ergothérapie/Orthoptie doivent indiquer s'ils souhaitent ou non poursuivre en Licence SPS

Régime Spécial d'Études (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible dans les cursus orthoptie et ergothérapie, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Modalités de validation de la Licence (obtention des 60 ECTS)

L'année est validée à condition d'avoir obtenu la moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble constitué des deux semestres.

Pour les enseignements du bloc spécifique Ecole, la compensation suit les règles relatives aux MCCC des Ecoles.

Pour les enseignements de Licence, la compensation est possible entre les UEs au sein du bloc et entre les semestres. Toutefois, les étudiants ont obligation d'avoir la moyenne à l'ensemble des deux blocs d'enseignements Licence (semestres 3 et 4 / semestres 5 et 6) pour passer en année supérieure.

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

Maquettes de la formation

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences décrites ci-dessous permettent la validation des crédits de l'année de formation. Les Règles de validation des années de la formation principale sont définies dans des documents annexes.

PORTAIL READAPTATION

Licence Sciences pour la Santé mention Réadaptation					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
Bloc mutualisé Semestre 3	UE1.1, UE2.1	6	X		
Bloc Mutualisé Semestre 4	UE1.2, UE2.2	6	X		
Bloc mutualisé Semestre 5	UE4.1, UE5	6	X		
Bloc Mutualisé Semestre 6	UE4.2, UE6	12	X		

Licence Sciences pour la Santé Semestre 3

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l’évaluation continue : 6 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
3	Bloc mutualisé	UE 1.1 Méthodologie Scientifique	3												
		EC1: Les méthodes de la recherche		1,5	EvC	100	2	QCM et /ou QR et/ou QROC	30 min				1	Oral	10 min
		EC2: utilisation des logiciels de bureautique		1,5	EvC	100	2	Dossier Informatique	-				1	Dossier Informatique	-
		UE 2.1: Sciences du Vivant	3												
		EC1: Biologie cellulaire		3	EvT		1	QCM et /ou QR et/ou QROC	45 min				1	EVT	30 min
	cf. MCCC Ergothérapie *		24	24											
	cf. MCCC Orthoptie *		24	24											
30															

*UEs MCCC Ergothérapie	Ensemble des UEs sauf l'UE 5, l'UE 6 et l'UE 7
*UEs MCCC Orthoptie	Ensemble des UEs sauf l'UE Stage

Licence Sciences pour la Santé Semestre 4

Semestre	Bloc		Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
4	Bloc mutualisé	UE 1.2 : Méthodologie Scientifique	3												
		EC 1: Les méthodologies de la recherche		3	EvC	100	2	Dossier Informatique	-				1	Dossier Informatique	-
		UE 2.2 : Sciences du Vivant	3												
		EC 1: Hygiène et Santé publique		3	EvT		1	QCM et /ou QR et/ou QROC	30 mn				1	QCM et /ou QR et/ou QROC	45 mn
	cf. MCCC Ergothérapie *		24	24											
	cf. MCCC Orthoptie *		24	24											
	30														

*UEs MCCC Ergothérapie	Ensemble des UEs sauf l'UE Stage Professionnel Portail Réadaptation et l'UE 11
*UEs MCCC Orthoptie	Ensemble des UEs sauf l'UE Stage

Licence Sciences pour la Santé Semestre 5

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l’évaluation continue : 9 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
5	Bloc mutualisé	UE 4.1 Préparation au travail de recherche	1,5												
		EC1: Les méthodes de la recherche		1,5	EvC	100	2	Mémoire	-				1	Oral	10 min
		UE 5 réglementation en santé	4,5												
		EC1: Les dispositifs médicaux		3	EvC		1	QCM et /ou QR et/ou QROC	30 min				1	QCM et /ou QR et/ou QROC	30 min
		EC2: Ethique et déontologie de la recherche		1,5	EvC	100	2	QCM et /ou QR et/ou QROC	30 min				1	EvT	30 min
	cf. MCCC Ergothérapie *		24	24											
	cf. MCCC Orthoptie *		24	24											
	30														

*UEs MCCC Ergothérapie	Ensemble des UEs sauf UE 20 et UE 19
*UEs MCCC Orthoptie	Ensemble des UEs sauf l'UE Stage

Licence Sciences pour la Santé Semestre 6

Semestre	Bloc		Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
6	Bloc mutualisé	UE 4.2 :Préparation au travail de recherche	9												
		EC 1: Les méthodologies de la recherche		9	EvT		1	Mémoire et Oral	15 mn				1	Mémoire et Oral	15 mn
		UE 6 : Outils numériques de la réadaptation	3												
		EC 1: Initiation à la programmation		3	EvC	100	2	Dossier Informatique	-				1	Dossier Informatique	-
	cf. MCCC Ergothérapie *		18	18											
	cf. MCCC Orthoptie *		18	18											
	30														

*UEs MCCC Ergothérapie	Ensemble des UEs sauf UE 28 et 29
*UEs MCCC Orthoptie	Ensemble des UEs sauf l'UE Stage & UE 21 et UE libre

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES Année universitaire 2026-2027

Master Santé Publique

Parcours 1 : Éducation à la santé en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes (EDUC)

Parcours 2 : Evaluation en santé (EVAL)

Parcours 3 : Sciences du risque en santé environnementale et santé au travail (SRS-ET)

Parcours 4 : Éducation thérapeutique du patient (ETP)

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : le 06/07/2026



INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Aurore COLLIN** (Aurore.COLLIN@uca.fr)

Parcours, Niveau ...	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Parcours 1 : Education à la santé des enfants, adolescents et jeunes adultes (EDUC)	Carine SIMAR	carine.simar@uca.fr
Parcours 2 : Evaluation en santé (Eval)	Laurent GERBAUD	laurent.gerbaud@uca.fr
Parcours 3 : Sciences du risque en santé environnementale et santé au travail (SRS-ET)	Marie Pierre SAUVANT-ROCHAT	m-pierre.sauvant-rochat@uca.fr
Parcours 4 : Education thérapeutique du patient (ETP)	Céline KOSSMANN	celine.kossman@uca.fr

Stages		
M1/M2 - parcours	durée minimale	calendrier/période
M1 parcours 1	308h à 924h	Semaine 43 19 Octobre 2026 Semaine 22 Vendredi 04 Juin 2027
M1 parcours 2 / 3 / 4	280h	entre fin Octobre et fin Juin
M2 parcours 1	400h à 924h	Semaine 41 05 octobre 26 Semaine 26 Vendredi 2 juillet 2027
M2 parcours 2 / 4	400h	entre mi-October et mi-Juillet
M2 parcours 3	400 à 600h	à partir de février

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référents stage pour la formation :

Parcours 1 : Education à la santé (EDUC)
HEROS Coline : coline.heros@uca.fr
Parcours 2 : Evaluation en Santé (Eval)
GERBAUD Laurent : lgerbaud@chu-clermontferrand.fr / laurent.gerbaud@uca.fr copie à BELGACEM Bénédicte : bbelgacem@chu-clermontferrand.fr
Parcours 3 : Science du risque en santé environnementale et santé au travail (SRS-ET)
SAUVANT-ROCHAT Marie Pierre : m-pierre.sauvant-rochat@uca.fr
Parcours 4 : Education thérapeutique du patient (ETP)
MONGARET - KOSSMANN Céline : celine.kossman@uca.fr CHERILLAT Marie-Sophie : mspepin@chu-clermontferrand.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	La participation aux sessions de formation fait partie intégrante du parcours pédagogique. Pour être autorisé à se présenter à l'épreuve de validation, l'étudiant doit justifier d'une participation effective à au moins 60% des heures prévues de chaque UE pour pouvoir passer l'épreuve de validation hors absences justifiées. L'assiduité est contrôlée par l'émargement de l'étudiant (boursier, non boursier, stagiaire de la FC) et par la signature de la feuille de présence pour tous les étudiants. La présence est obligatoire aux sessions de cours (UE). Un calcul est réalisé en amont de la délibération de la première session. Si au moins 60% de présence n'est pas constatée pour chaque session de cours(UE), l'étudiant est considéré comme défaillant et devra se présenter en seconde session.
Assiduité aux TD	
Assiduité aux TP	
Accès à la salle d'examen	En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets sauf en cas de force majeure justifiée n'excédant pas 15 minutes. La justification est soumise à l'appréciation du surveillant nommé responsable de la salle d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen. En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen décidera des suites à donner.
Epreuves terminales	L'étudiant est déclaré défaillant pour toute absence à l'épreuve terminale.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Absence justifiée => neutralisation ou épreuve de substitution selon le nombre d'évaluations. Absence injustifiée => L'étudiant est déclaré défaillant à partir de 1 absence injustifiée.

Les " Crédits Jours " ci-dessous ne concernent pas les stagiaires de la Formation Continue

CRÉDIT JOURS MALADIE 2026-2027	Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins. Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire). Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...). Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée. Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum. Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.
CRÉDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS 2026-2027	CONTEXTE : Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels. PUBLIC CONCERNE : Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire). Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...). Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF. MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF : Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée. L'accès à ce dispositif court pour la durée de la préparation du diplôme. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT. Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D’UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)	CONTEXTE L’Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d’instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d’études et/ou d’examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s’agit pas de la création d’un nouveau crédit jours mais d’une transformation et d’une amélioration d’un dispositif existant en s’appuyant sur l’expérience de la gestion des crédits jours. PUBLIC CONCERNE Sur le périmètre UCA, ce dispositif s’adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d’Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l’UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d’ingénieur ou classe préparatoire). Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...). MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d’absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d’hospitalisation. Pour bénéficier de ce dispositif, l’étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH). En cas d’absence, l’étudiant signale sur l’application dédiée à cet effet, accessible via l’ENT qu’il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l’étudiant a utilisé l’ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté. L’accès à ce dispositif court pour l’année universitaire et peut être activé à tout moment de l’année en cas de survenue d’un handicap ou d’une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L’activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l’application, du premier jour d’absence PSHE. Il pourra être reconduit l’année suivante, à condition de poursuivre la démarche d’accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).
---	--

MODALITÉS DE COMPENSATION

Master 1				
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE 11 UE 12	15	X	
B	UE 19	9		X
C	UE 16 UE17 UE20	12	X	
D	UE13 UE 14 UE 15 UE18	24	X	

Master 2 - Parcours Éducation à la santé en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes				
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE121 UE122	12	X	
B	UE125 UE126	9	X	
C	UE127 UE128	6		X
D	UE 1210 UE 1211	18		X
E	UE 129 UE1212	6	X	
F	UE123 UE124	9	X	

Master 2 - Parcours 2 : Evaluation en santé				
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE 221- UE 222 - UE 223 - UE 224 - UE 225 - UE 226	30	X	
B	UE 227 - UE 228 - UE 229 - UE 2212	15	X	
C	UE 2210	15		X

Master 2 - Parcours 3 : Sciences du risque en santé environnementale et santé au travail

Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE 321 - UE 322 - UE 323 - UE 324 - UE 325 - UE 326 - UE 327	30	X	
B	UE 328 - UE 329	12	X	
C	UE 3210	18		X

Master 2 - Parcours 4 : Education thérapeutique du patient

Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE 421 - UE 422 - UE 423 - UE 424 - UE 425 - UE 426	30	X	
B	UE 427 - UE 428 - UE 429 - UE 4210 - UE 4213	21	X	
C	UE 4211	9		X

MASTER 1 - Parcours 1-2-3-4

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

6 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 11 : Introduction à la santé publique	6		EvT		1	E	2H				1	E	2H
		EP : DEFINITION ET CONCEPTS DE BASE													
		EP : ENJEUX ACTUELS ET SANTE PUBLIQUE													
		EP : SYSTEME DE SANTE													
		EP : PROMOUVOIR LA SANTE A L 'HEURE ACTUELLE													
		UE 12 : Eduquer et former en santé publique	9		EvT		1	E	2H				1	E	2H
		EP : DEFINITIONS DES CONCEPTS FONDAMENTAUX : EDUCATION ET ANDRAGOGIQUES													
		EP : GRANDS COURANTS PEDAGOGIQUES ET ANDRAGOGIQUES													
		EP : OUTILS ET METHODES EDUCATIVES ET ANDRAGOGIQUES													
		EP : DE LA CONCEPTION A L'ANALYSE DES SITUATIONS D 'APPRENTISSAGE													
	D	UE 13 : ETP, Territoires et économie de la santé	6		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 14 : Outils et méthodes statistiques et épidémiologie	9		EvT		1	A					1	E	2H
		30													

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
2	D	UE 15 : Caractérisation du risque en santé environnementale et en santé au travail	3		EvT		1	E	2H				1	E	2H
	C	UE 16 : Initiation à la recherche et au mémoire	3		EvC	100%	2	A					2	A	
		UE 17 : Prévention et promotion de la santé	6		EvT		1	E	3H				1	E	2h
		EP : PROMOTION DE LA SANTE : EDUCATION, PREVENTION ET PROTECTION													
		EP : MODELES CONCEPTUELS EN PROMOTION DE LA SANTE													
		EP : MILIEUX PROMOTEURS DE SANTE													
		EP : AGIR EN PROMOTION DE LA SANTE													
	D	UE 18 : Méthodes en évaluation	6		EvT		1	A					1	E	2H
	B	UE 19 : Stage	9		EvT		2	A+S	45 min				2	A+S	45 min
		EC 1 : STAGE													
	C	UE 20 : Anglais	3	X	EvC	100%	2	A					1	E	2H
		EC 1 : ANGLAIS													
			30												

EvC : évaluation continue / EvT : évaluation terminale

E : écrit / O : oral / TP : travaux pratiques / M : mémoire ou rapport / S : soutenance / A : autre (à préciser dans les remarques)

EP : épreuves / EC : Élément Constitutif

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

En cas de nécessité, les évaluations des UE 11, 12, 16, 17, 19 et 20 pourront être organisées à distance.

2nde chance :

Le responsable de l'UE se réserve la possibilité d'organiser une épreuve orale pour la seconde chance, si le nombre d'étudiants concernés est jugé faible.

REMARQUES :

UE 13 : nature de l'épreuve "Autre" = Dossier à déposer sur ENT avec date limite de dépôt

UE 14 EC1 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier (remise d'exercices progressifs sur l'ENT (type CII) avec date limite de dépôt)

UE 16 EC1 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier Synthèse bibliographique, problématisation, analyse d'articles et analyses statistiques - dépôt exclusivement sur MOODLE

UE 18 EC1 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier (remise d'exercices progressifs sur l'ENT (type CII) avec date limite de dépôt)

UE 19 EC1 : nature de l'épreuve "Autre" > Parcours 1 : Eportfolio sous compfolio + évaluation bilans stage

UE 20 EC1 : nature de l'épreuve "Autre" > Compréhension en langue anglaise

MASTER 2 - Parcours Éducation à la santé en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 12 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
3	A	UE 121 : Gérer des projets en éducation et en promotion de la santé	6		EvT		2	A+O					1	E	2H
		UE 122 : Politiques d'éducation et promotion de la santé	6		EvT		1	A					1	E	2H
	F	UE 123 : Méthodes d'évaluation en éducation à la santé	3		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 124 : De l'éducation à la santé à l'ETP	6		EvT		1	A					1	E	2H
	B	UE 125 : Intersectorialité, territoires et éthique en santé	3		EvT		2	A + O					1	E	2h
		UE 126 : Former et accompagner en promotion de la santé	6		EvT		1	O (15 min)					1	E	2h
			30												

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
4	C	UE 127 : Promouvoir la santé dès la petite enfance	3		EvT		2	A + O (15 min)					1	E	2H
		UE 128 : Promouvoir la santé en milieu scolaire et universitaire	3		EvT		1	O (15 min)					1	E	2h
	E	UE 129 : Promouvoir la santé de tous les jeunes : inclusion et équité	3		EvT		2	A + O (15 min)					1	E	2H
	D	UE 1210 : Stage	9		EvC	100%	2	A		2	A		2	A+S	30 min
		EC STAGE AVEC RAPPORT DE STAGE													
		UE 1211 : Mémoire	9		EvT		2	M + S (1H)					2	M+S	1H
		EC MEMOIRE AVEC SOUTENANCE ORALE													
E	UE 1212 : Anglais	3		EvC	100%	2	A + O		2	A		1	E	2H	
	EC ANGLAIS LANGUE ETRANGERE														
			30												

EvC : évaluation continue / EvT : évaluation terminale

E : écrit / O : oral / TP : travaux pratiques / M : mémoire ou rapport / S : soutenance / A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

En cas de nécessité, les évaluations UE 121 122 125 126 127 U128 UE129 UE1211 UE1212 pourront être organisées à distance suivant les modalités décrites ci-dessous.

2^{de} chance :

Le responsable de l'UE se réserve la possibilité d'organiser une épreuve orale pour la seconde chance, si le nombre d'étudiants concernés est jugé faible.

REMARQUES :

UE 121 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier Démarche de projet - dépôt exclusivement sur MOODLE - **Mutualisée avec l'UE 421**

UE 122 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier Analyse de politiques / plaidoyer -dépôt exclusivement sur MOODLE **Mutualisée avec l'UE 422**

UE 123 : nature de l'épreuve "Autre" > remise d'exercices sur l'ENT avec date limite de dépôt - **Mutualisée avec l'UE 423**

UE 124 : nature de l'épreuve "Autre" > synthèse bibliographique avec remise d'exercices sur l'ENT avec date limite de dépôt sur l'ENT - **Mutualisée avec l'UE 424**
+ ERGO 3 / Licence 3 STAPS et BUT Génie Biologique (40h ETP)

UE 125 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier et oral en lien avec Analyse éthique et dynamique des interactions

UE126 : Extrait page Travail réflexif Eportfolio sous compfolio et dossier ingénierie pédagogique

UE 127 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier réponse à AAP + positionnement individuel oral en lien avec la réponse AAP

UE 129 : nature de l'épreuve "Autre" > Extrait eportfolio sous compfolio - analyse réflexive + oral CPS

UE 1210 : nature de l'épreuve "Autre" > Eportfolio sous compfolio + bilan évaluation stage

UE 1212 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier Production en langue anglaise dans le domaine de la promotion de la santé

MASTER 2 - Parcours Évaluation en Santé

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 0 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
3	A	UE 221 : Concepts en évaluation à la santé, de la qualité aux politiques et des nouvelles technologies	6		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 222 : Outils épidémiologiques en évaluation	6		EvT		1	E	2H				1	E	2H
		UE 223 : Gestion des risques	3		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 224 : Evaluation médico économique	6		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 225 : Evaluation des politiques et programmes publics de santé niveau 1	6		EvT		2	A + O					1	E	2H
		UE 226 : Statistiques niveau 2 - mesures et techniques quantitatives en évaluation	3		EvT		1	A					1	E	2H
	30														

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
4	B	UE 227 : Accréditation, certification et EPP	3		EvT		1	E	2H				1	E	2H
		UE 228 : Contractualisation en qualité, relations d'agence, évaluation de la prévention et audit	3		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 229 : Evaluation des politiques et programmes publics de santé niveau 2	6		EvT		1	A					1	E	2H
	C	UE 2210 : Stage	15												
		EC1 STAGE		3	EVT		1	M					1	M	
		EC2 MÉMOIRE		12			2	M+S	20 mn				2	M+S	20mn
	B	UE 2212 : Anglais	3		EvT		1	M					1	M	
			30												

EvC : évaluation continue / EvT : évaluation terminale E : écrit / O : oral / TP : travaux pratiques / M : mémoire ou rapport / S : soutenance / A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

2nde chance :

Le responsable de l'UE se réserve la possibilité d'organiser une épreuve orale pour la seconde chance, si le nombre d'étudiants concernés est jugé faible.

REMARQUES :

UE 221 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier à déposer sur ENT avec date limite de dépôt

Certains cours sont mutualisés avec les étudiants du Master 2 « Economie de la sante développement international »

UE 222 :

- Mutualisée avec M2 SRS-ET (UE 322)

- Mutualisation de certains cours avec Master 2 « économie de la sante développement international »

UE 223 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier à déposer sur ENT avec date limite de dépôt

UE 224 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier à déposer sur ENT avec date limite de dépôt

Certains cours sont mutualisés avec les étudiants du Master 2 « Economie de la sante développement international »

UE 225 : nature de l'épreuve "Autre" > 1 dossier à déposer sur ENT avec date limite de dépôt + 1 dossier avec présentation orale organisée par intervenant du master 2 « Economie de la sante développement international

Certains cours sont mutualisés avec les étudiants du Master 2 « Economie de la sante développement international »

UE 226 : nature de l'épreuve "Autre" > remise d'exercices progressifs sur l'ENT (type CII) avec date limite de dépôt

Mutualisée avec M2 SRS-ET (UE 336)

UE 228 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier à déposer sur ENT avec date limite de dépôt

UE 229 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier à déposer sur ENT avec date limite de dépôt

MASTER 2 - Parcours Sciences du Risque en Santé environnementale et Santé au Travail

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 6 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
3	A	UE 321 : Perception et communication sur le risque	3		EvT		1	E	2H				1	E	2H
		UE 322 : Outils épidémiologiques en évaluation	3		EvT		1	E	2H				1	E	2H
		UE 323 : Outils toxicologiques	6		EvT		1	E	2H				1	E	2H
		UE 324 : Evaluation quantitative et qualitative du risque sanitaire	3		EvT		1	E	2H				1	E	2H
		UE 325 : Environnement et santé : 1/ fondamentaux 2/ Risques environnementaux et milieux 3/ Territoires et santé	6		EvT		1	E	2H				1	E	2H
		UE 326 : Statistiques – niveau 2 (analyses multivariées et de projection)	3		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 327 Santé au Travail	6		EvT		1	E	2H				1	E	2H
	30														

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
4	B	UE 328 : Anglais	6		EvC		2	O+E					2	O+E	
		UE 329 : Projet Filière	6		EvT		2	M+S					2	M+S	
	C	UE 3210 : Stage	18		EvT		2	M+S					2	M+S	
			30												

EvC : évaluation continue / EvT : évaluation terminale

E : écrit / O : oral / TP : travaux pratiques / M : mémoire ou rapport / S : soutenance / A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

2^{de} chance :

Le responsable de l'UE se réserve la possibilité d'organiser une épreuve orale pour la seconde chance, si le nombre d'étudiants concernés est jugé faible.

REMARQUES :

UE 326 : nature de l'épreuve "Autre" > remise d'exercices progressifs sur l'ENT (type CII) avec date limite de dépôt

Mutualisée avec M2 EVAL (UE 226)

UE 322 :

- **Mutualisée avec M2 EVAL (UE 222)**

- **Mutualisation de certains cours avec Master 2 « économie de la sante développement international »**

UE 327 :

- **Mutualisation de certains cours avec le DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE INFIRMIER(E) DE SANT E AU TRAVAIL**

MASTER 2 - Parcours Éducation Thérapeutique du Patient

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 0 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
3	A	UE 421 : Education et promotion de la santé	6		EvT		2	A+O					1	E	2H
		UE 422 : Politiques d'éducation à la santé et de promotion de la santé	6		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 423 : Méthodes d'évaluation en éducation à la santé	3		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 424 : De l'éducation à la santé à l'ETP- pédagogie appliquée, représentation et déterminants	6		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 425 : Formation des acteurs en ETP et ETP en cancérologie	6		EvT		1	A					1	E	2H
		UE 426 : ETP, activité physique et vie quotidienne	3		EvT		1	A					1	E	2H
	30														

4	B	UE 427 : ETP, médicaments, gestion des traitements, et recommandations	3		EvT		1	A				1	E	2H
		UE 428 : ETP, inégalités sociales de santé, travail, handicap, vulnérabilité	6		EvT		1	A				1	E	2H
		UE 429 : ETP et parcours de soin, périnatalité	3		EvT		1	A				1	E	2H
		UE 4210 : ETP, psychoéducation et addictions	6		EvT		1	A				1	E	2H
	C	UE 4211 : Stage	9											
		EC1 STAGE		3	EvT		1	M				1	M	
		EC2 MÉMOIRE		6	EvT		2	M+S	20mn			2	M+S	20mn
	B	UE 4213 : Anglais Langue étrangère	3		EvT		1	M				1	E	
		30												

EvC : évaluation continue / EvT : évaluation terminale

E : écrit / O : oral / TP : travaux pratiques / M : mémoire ou rapport / S : soutenance / A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

2nde chance :

Le responsable de l'UE se réserve la possibilité d'organiser une épreuve orale pour la seconde chance, si le nombre d'étudiants concernés est jugé faible.

REMARQUES :

UE 421 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier Démarche de projet - dépôt exclusivement sur MOODLE - **Mutualisée avec l'UE 121**

UE 422 : nature de l'épreuve "Autre" > Dossier Analyse de politiques / plaidoyer - **Mutualisée avec l'UE 122**

UE 423 : nature de l'épreuve "Autre" > remise d'exercices sur l'ENT avec date limite de dépôt - **Mutualisée avec l'UE 123**

UE 424 : nature de l'épreuve "Autre" > synthèse bibliographique avec remise d'exercices sur l'ENT avec date limite de dépôt sur l'ENT - **Mutualisée avec l'UE 124**
+ ERGO 3 / Licence 3 STAPS et BUT Génie Biologique (40h ETP)

UE 425 : nature de l'épreuve "Autre" > dossier pratiques professionnelles dans le champ de la formation avec date limite de dépôt sur l'ENT

UE 426 : nature de l'épreuve "Autre" > dossier pratiques professionnelles dans le champ de l'activité physique - avec date limite de dépôt sur l'ENT

UE 427 : nature de l'épreuve "Autre" > dossier pratiques professionnelles dans le champ du médicament - avec date limite de dépôt sur l'ENT

UE 428 : nature de l'épreuve "Autre" > dossier pratiques professionnelles dans le champ du handicap - avec date limite de dépôt sur l'ENT

UE 429 : nature de l'épreuve "Autre" > dossier pratiques professionnelles dans le champ de l'ETP - avec date limite de dépôt sur l'ENT

UE 4210 : nature de l'épreuve "Autre" > dossier pratiques professionnelles dans le champ de l'ETP - avec date limite de dépôt sur l'ENT.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2026-2027

Master Ingénierie de la Santé

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le 06/07/2026



INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **BAMDAD Mahchid** mahchid.bamdad@uca.fr

Parcours, Niveau ...	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Parcours 1 : Diagnostic Biomédical	BAMDAD Mahchid	mahchid.bamdad@uca.fr
Parcours 2 : Diagnostic Biomédical International	BAMDAD Mahchid	mahchid.bamdad@uca.fr

Contact en scolarité : scola.master.medpha@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Assiduité obligatoire pour l'ensemble des UE du Master pour les cours, TD et TP, en M1 et M2. Elle est contrôlée par les enseignants au début des cours, TD et TP.
Assiduité aux TD	Assiduité obligatoire pour l'ensemble des UE du Master pour les cours, TD et TP, en M1 et M2. Elle est contrôlée par les enseignants au début des cours, TD et TP.
Assiduité aux TP	Assiduité obligatoire pour l'ensemble des UE du Master pour les cours, TD et TP, en M1 et M2. Elle est contrôlée par les enseignants au début des cours, TD et TP.
Accès à la salle d'examen	En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets sauf en cas de force majeure justifiée. La justification est soumise à l'appréciation du surveillant nommé responsable de la salle d'examen. Celui-ci pourra permettre l'accès à la salle, au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve dans la limite d'une heure après le début de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen. En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen décidera des suites à donner.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Absence justifiée => neutralisation ou épreuve de substitution selon le nombre d'évaluations. Absence injustifiée => L'étudiant est déclaré défaillant au-delà de trois absences injustifiées.

DISPOSITIF CRÉDIT JOURS MALADIE	Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins. Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire). Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...). Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée. Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum. Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.
DISPOSITIFS CRÉDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS	CONTEXTE : Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels. PUBLIC CONCERNE : Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire). Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...). Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF. MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF : Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée. L'accès à ce dispositif court pour la durée de la préparation du diplôme. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT. Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)	CONTEXTE L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.		
	PUBLIC CONCERNE Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire). Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).		
	MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.		
	Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).		
	En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.		
L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).			
Stages			
M1/M2 - parcours		durée minimale	calendrier/période
Parcours Diagnostic Biomédical - M1		2 mois	à partir du mois d'avril
Parcours Diagnostic Biomédical - M2		6 mois	à partir du mois de janvier

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par le CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : BAMDAD Mahchid

Stages dans le cadre des contrats de professionnalisation :

Un calendrier de l’alternance déterminant les jours de formation et le stage en entreprise est communiqué à l’entreprise et à l’étudiant(e). Les examens sont programmés dans les créneaux où l’alternant(e) est en formation à l’UCA.

MODALITÉS DE COMPENSATION

Master 1 - Parcours Diagnostic Biomédical				
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
Semestre 1	1, 2, 3, 4, 5, 6	30	X	
Semestre 2	7, 8, 9, 10, 11, 12	30	X	

Master 2 - Parcours Diagnostic Biomédical				
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
Semestre 3	1, 2, 3, 4, 5, 6	30	X	
Semestre 4	7, 8, 9	30	X	

La règle de la compensation intégrale s'applique :

- Compensation à l'intérieur du semestre (entre les UE)
- Compensation entre les 2 semestres

MASTER 1 - Parcours Diagnostic Biomédical

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation cont 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1		UE 1 : Anglais	3		EvC		2	E + O	1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 2 : Communication, management et projet professionnel	3		EvC		2	E + O	1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 3 : Normes et qualité en biomédical et milieu hospitalier	6		EvC		2	E + M	1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 4 : Biochimie appliquée au diagnostic et pathologies associés	6		EvC		2	E	E : 2x1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 5 : Hématologie et pathologies associées	6		EvC		2	E	E : 2x1H30	1	E	1H	1	E	1H
		UE 6 : Recherche Clinique, Entrepreneuriat et Projet Génie Biologique	6		EvC		3	E + S	S : 30 min / étud. E : 1h				1	E	1H
			30												

2		UE 7 : Génétique Biologique et pathologies associées	6		EvC		3	E + S	E : 1H + 2H S : 3H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 8 : Anatomie pathologique, mécanistique et cancérologie	6		EvC		2	E	1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 9 : Microbiologie, Immunologie appliquées au Diagnostic	6		EvC		4	E + S	E : 3x1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 10 : Développement instrumental en analyses biomédicales	3		EvC		3	E	E : 2x1H + 2H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 11 : Reproduction humaine	3		EvC		2	E et/ou S et/ou O	E : 2x2H	1	E/S/O	2H	1	E/S/O	2H
		UE 12 : Stage en milieu professionnel ou en laboratoire de recherche	6		EvC		2	M + S	1H par étudiant				1	E	1H
			30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Responsables des UEs :

- UE 1 Anglais : Héléne CHARDERON
- UE 2 : Communication, management et projet professionnel : Christophe COMBAUDON (PAST IUT)
- UE3 : Normes et qualité en biomédical et milieu hospitalier : Carole ZANIN-SALORD & Mahchid BAMDAD
- UE4 : Biochimie appliquée au diagnostic et pathologies associés : Vincent Sapin (PU-PH Médecine)

- **UE5 : Hématologie et pathologies associées : Mahchid BAMDAD (PU IUT)**
- **UE6 : Recherche Clinique, Entrepreneuriat et Projet Génie Biologique : Mahchid BAMDAD & Emmanuelle MOUNETOU (PU IUT)**
- **UE 7 : Génétique Biologique et pathologies associées : Isabelle CREVEAUX (PU-PH Médecine) & Corinne AUBEL (MCU, Médecine)**
- **UE 8 : Anatomie pathologique, mécanistique et cancérologie : Frédérique PENAULT-LLORCA (PU-PH Médecine) & Mahchid BAMDAD**
- **UE9 : Microbiologie, Immunologie appliquées au Diagnostic : Audrey MIRAND (MCU-PH Médecine)**
- **UE10 : Développement instrumental en analyses biomédicales : Emmanuelle MOUNETOU (PU IUT)**
- **UE 11 : Reproduction humaine : Hanae PONS (MCU-PH Médecine), Gaëlle MARTEIL**
- **UE 12 : Stage en milieu professionnel ou en laboratoire de recherche : Mahchid BAMDAD & Emmanuelle MOUNETOU (PU IUT)**

MASTER 2 - Parcours Diagnostic Biomédical

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
3		UE 1 : Anglais	3		EvC		2	E + O	1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 2 : Qualité, procédure et application	6		EvC		2	E + M	1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 3 : Automatisation, logiciels de contrôle qualité et télébiologie	6		EvC		2	E	2x1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 4 : Informatique appliquée à la biologie médicale	3		EvC		2	E	E : 2x1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 5 : Nouvelles Thérapies appliquées en cancérologie	6		EvC		2	E + O	E : 2h + O : 3h	1	E	1H	1	E	1H
		UE 6 : Recherche clinique, communication et management	6		EvC		2	E + M	E : 2h	1	E	1H	1	E	1H
			30												
4		UE 7 : Entreprendre et innovation	6		EvC		3	E + M + S	1H	1	E	1H	1	E	1H

MASTER 1 - Parcours Diagnostic Biomédical double diplôme

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Crédits UE INRS Canada	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
1	M1	UE 2 : Communication, management et projet professionnel	3	1	EvC		2	E + O	1H	1	E	1H	1	E	1H	
	M1	UE 3 : Normes et qualité en biomédical et milieu hospitalier	6	2	EvC		2	E + M	1H	1	E	1H	1	E	1H	
	M1	UE 4 : Biochimie appliquée au diagnostic et pathologies associés	6	2	EvC		2	E	E : 2x1H	1	E	1H	1	E	1H	
	M1	UE 6 : Recherche clinique, - Entrepreneuriat & Projet génie biologique	6	2	EvC		3	E + S	S : 30 min E : 1h				1	E	1H	
	M2	UE 7 : Entreprendre et innovation	6	2	EvC		3	E + M + S	1H	1	E	1H	1	E	1H	
	M2	UE8 : Projet en biotechnologie	3	1	EvC		2	M + S	0 mn / étudiant					1	E	1H
			30	10												

Responsables UEs : Mahchid BAMDAD (PU IUT) en France et Frédéric VEYRIER (Professeur INRS Santé- Institut Aramand Frappier – LAVAL Canada) / Géraldine DELBES

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
2		UE10 : Développement instrumental en analyses biomédicales	3	1	EvC		3	E	E : 2x1H + 2H	1	E	1H	1	E	1H
	OU														
		UE 11 : Reproduction humaine	3	1	EvC		2	E et/ou S et/ou O	E : 2x2H	1	E/S/O	2H	1	E/S/O	2H
		UE 9 : Microbiologie, Immunologie appliquées au Diagnostic	6	2	EvC		4	E + S	E : 3x1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 8 : Anatomie pathologique, mécanistique et cancérologie	6	2	EvC		2	E	1H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 7 : Génétique Biologique et pathologies associées	6	2	EvC		3	E + S	E : 1H + 2H S : 3H	1	E	1H	1	E	1H
		UE 12 : Stage en milieu professionnel ou en laboratoire de recherche	9	4	EvC		2	M + S	1H / étud.				1	E	1H
				30	11										

Responsables UEs: Mahchid BAMDAD (PU IUT) en France et Frédéric VEYRIER (Professeur INRS Santé- Institut Armand Frappier – LAVAL Canada) / Géraldine DELBES

Cours au Canada :

IAF6060 : Bioinformatique 1 OU SES9802 : Principes en toxicologie de l'environnement OU VIM6014 Relations hôte virus et autres agents

Projet de recherche 2

SES9830 : Cours dans les matières spécialisées

Projet de recherche 3

Période	Semestre	Pays	Cours	Crédits INRS	Crédits UCA
Septembre à Août	S1	France	UE2 - M1 : Communication, management et projet professionnel	1	3
			UE3 - M1 : Normes et qualité en biomédical et en milieu hospitalier	2	6
			UE4 – M1 : Biochimie appliquée au diagnostic et pathologies associées	2	6
			UE6 – M1 : Recherche clinique, - Entrepreneuriat & Projet génie biologique	2	6
			UE7 – M2 : Entreprendre et innovation	2	6
			UE8 – M2 : Projet en biotechnologie	1	3
			TOTAL	10	30
	S2	France	UE10 – M1 : Développement instrumental en analyses biomédicales OU	1	3
			UE11 – M1 : Reproduction Humaine		
			UE9 – M1 : Microbiologie, Immunologie appliquées au diagnostic	2	6
			UE8 – M1 : Anatomie pathologique – Mécanistique – Cancérologie	2	6
			UE7 – M1 : Génétique biologique et pathologies associées	2	6
			UE12 – M1 : Projet de recherche 1	4	9
		TOTAL	11	30	
Septembre à Août	S3	Canada	IAF6060 : Bioinformatique 1 OU SES9802 : Principes en toxicologie de l’environnement OU VIM6014 Relations hôte virus et autres agents pathogènes	3	9
			Projet de recherche 2	9	21
			TOTAL	12	30
	S4	Canada	SES9830 : Cours dans les matières spécialisées	3	9
Projet de recherche 3			9	21	
			TOTAL	12	30
TOTAL				45	120